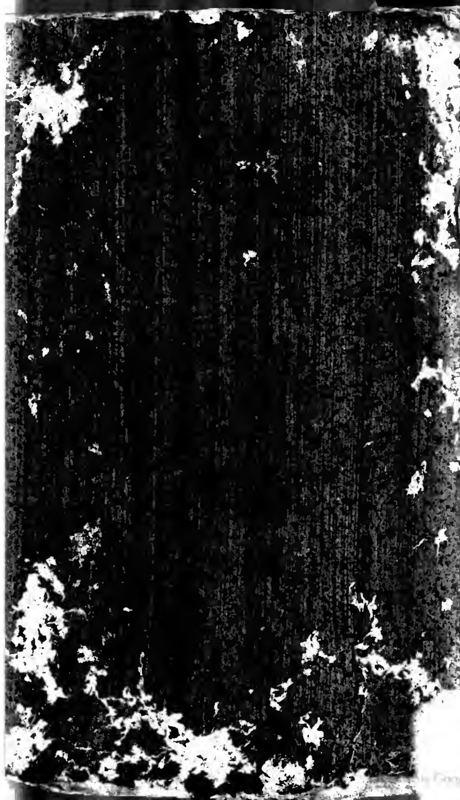



6
28
G
10



TABLEAU

DE

L'HISTOIRE

DES

PROVINCES-UNIES.

TOM. X.



TABLEAU

DE

L'HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

PROVINCES-UNIES.

PAR

A. M. CERISIER.

TOME DIXIEME.







A UTRECHT,

chez B. WILD,

MDCCLXXXIV.

AVERTISSEMENT

Il nous est échappé dans le Volume précédent, p. 418, *de dire*, *à l'occasion de la Dispute au Congrès d'Utrecht entre Mr. Ménager, Plénipotentiaire de la Cour de France & Mr. le Comte de Rechteren, Député des Etats, au même Congrès, que les* Collégues *de ce dernier Ministre* avaient voulu l'excuser, en disant qu'il était ivre. *Nous aurons suivi à cet égard les mémoires de Mr. de Torcy qui, par le rôle qu'il joua dans ces négociations, nous paraissait un Relateur bien instruit & un témoin fidelle. Nous avons su depuis par les personnes les plus respectables, auxquelles la réputation de Mr. de Rechteren doit être également chere & précieuse; que ce célébre Négociateur ne se distinguait pas moins par la décence des mœurs & une sobrieté exemplaire que par les talens politiques & la délicatesse sur l'honneur qu'il fit paraître dans cette même affaire, sous quelque point de vüe qu'on l'envisage. On nous a montré que nous aurions pu faire une addition utile à la Déclaration des Etats dont nous parlons à la suite de cette affaire* p. 121. *Nous aurions pu ajouter que*, les Etats d'Overyssel *avaient tant d'estime pour le Comte de Rechteren*, *qu'elles* ne nommerent jamais personne pour remplir sa place. Lui-même fut, *suivant les mémoires de*



Lamberti T. VII. p. 212, le premier *à immoler son intérêt particulier au bien public*, en remettant sa Commission sous l'espérance de l'approbation des Seigneurs les Etats d'Overyssel. *Nous remercions les personnes, qui nous ont fourni cette occasion de rendre justice à la mémoire d'un Ministre aussi intéressant par son mérite que respectable par sa famille féconde en hommes d'Etat, dont la République a retiré les plus importans services. Nous avouerons cependant avec ingénuité que nous ne pensions gueres que cet ouvrage eût assez de mérite pour qu'on pût mettre quelque importance aux erreurs, qui pouvaient s'y trouver.*

TABLE

DES

MATIERES

Contenues dans le Dixieme Volume.

Quadruple Alliance, entre la France, l'Angleterre, les Pays-Bas-Unis & l'Autriche, contre l'Espagne.

Tableau général des affaires de la République. Etat de l'Angleterre & de la France. Querelles des Etats avec la Suede. Avec le Dannemarck. Avec la Russie. Avec l'Espagne. Négociation entre la France, l'Angleterre & les Etats. L'Abbé Dubois négocie en Hollande; la Cour de France accorde des titres aux Etats-Géné- 1715. 1716.

cès de l'Empereur & du Roi d'Espagne. Propofition des Etats contre les pirates Barbaresques. Paix des Etats avec la Regence d'Algiers. Elévation du Cardinal de
1727. Fleury. Ligue contre l'Espagne. Negociations à la Cour de Vienne. Préliminaires entre l'Empereur, le Roi d'Espagne, la France, l'Angleterre & les Etats, fur la fuppreffion de la Compagnie d'Oflende. Mort de George I, Roi d'Angleterre. Et du Confeiller-Penfionaire Hoornbeek.

Congrès de Soiffons & fes Suites.

Accomodement avec l'Espagne; ouver-
1728. ture du Congrès de Soiffons. Difpofitions des Puiffances en négociation. Politique du Cardinal pour gagner l'Espagne. Traité de Séville Intérêts des Etats dans le Congrès de Soiffons. Fin des négociations de Soiffons. Article du Traité de Séville concernant les Etats-Généraux. Négociation avec l'Empereur fur l'intro-
1729. duction de Troupes étrangeres en Italie. Impatience des Espagnols à cette occa-
1730. fion.

1731. *Traité de Vienne. Précautions en faveur du Commerce.*

Traité de Vienne entre l'Empereur & la Grande-Bretagne. Les Etats invités à acceder au Traité de Vienne. Fin

Stadhouderiens. Lieutenance - Générale refusée par le Prince d'Orange. Inquiétude du peuple. Le Prince d'Orange nommé Stadhouder. Le Gouvernement rendu suspect de trahir l'Etat. Amsterdam se déclaré pour le Stadhouderat. Le Prince est élu Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de la part des Etats de Hollande. Le Prince est élu Stadhouder par les Etats d'Utrecht. En Overyssel. Le Prince déclaré Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de toutes les forces de la République, par les Etats-Généraux. Installation du Prince. Bataille de Lawfeld. Prise de Berg-op-Zoom. Alarme causée dans la République par la perte de Berg-op-Zoom. Le Stadhouderat déclaré Héréditaire dans la ligne masculine & féminine. Résolution des Etats de Hollande en faveur du Stadhouderat-Héréditaire. Remarques sur le Stadhouderat dans la ligne feminine. Traits de modération de la part du Prince d'Orange. Don Gratuit en Hollande. Propositions amicales de la Cour de France pour la paix. Replique fiere des Etats. Mesures des Etats pour pousser la guerre avec vigueur.

Paix d'Aix-la Chapelle.

Les Russes appellés au secours des Pays-Bas. Traité sur les troupes à fournir par
1748. les Alliés. Siege & prise de Maestricht. Congrès de Breda. Reflexions sur le Con-

Etat des Forces, des Finances, de la Navigation, du Commerce, des Arts & des Mœurs de la Nation.





TABLEAU DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DES *PROVINCES-UNIES.*

Quadruple Alliance, entre la France, l'Angleterre, les Pays-Bas-Unis & l'Autriche, contre l'Espagne.

L'Hiſtoire des Pays-Bas-Unis ne nous 1715.
a offert jusqu'à préſent qu'une ſuite

1715.

Tableau général des affaires de la République.

continuelle de guerres, à peine interrompues, par de courtes trêves ou par des paix encore plus courtes. La guerre continuée si longtems contre l'Espagne pour assurer l'indépendance Belgique, ne fut suspendue que par la trêve de douze ans; encore les avantages de cette trêve ne s'étendirent pas dans les Indes Orientales. La paix obtenue en 1648, ne procura du répit que pendant quatre ans; la premiere guerre qu'on eut à soutenir contre la République Anglaise dura jusqu'à l'année 1654. Encore ne quitterent-ils pas les armes en faisant la paix avec Cromwel; ils se trouverent à la fois & successivement engagés dans des guerres avec le Portugal, avec la Suede & le Dannemark; les hostilités continuerent dans le Nord jusqu'en 1660, & dans le midi jusqu'en 1661. La même année qu'ils commençaient à goûter les douceurs de la paix, s'éleverent les nuages de la seconde guerre Anglaise qui ne fut terminée qu'en 1667, par la paix de Breda; encore à cette même epoque, l'invasion de Louis XIV dans les Pays-Bas-Autrichiens, força les Etats à rester armés. Ils goûtaient à peine depuis trois ans, un calme trompeur & peu solide; lors qu'ils furent attaqués à la fois & à l'improvisite, par terre & par mer,

par les forces réunies & formidables de la France & de l'Angleterre. Ils résisterent à cette attaque; mais non sans avoir vu le moment de leur ruine totale. 1715.

Après une guerre terrible pendant six ans, ils conclurent la paix à Nimegue en 1678. Encore ne purent-ils en jouir sans altération; les invasions arbitraires de Louis XIV, dans les Pays-Bas-Autrichiens les forcerent non seulement à se tenir armés; mais encore à fournir des secours à l'Espagne. Enfin le Prince d'Orange, appellé par les Anglais au secours de leur liberté ébranlée par Jacques II, entreprit l'expédition de 1688, qui enveloppa la République dans une guerre pernicieuse de neuf ans. La paix de Ryswyck était à peine conclue depuis trois ans, que les disputes sur la succession d'Espagne ouvrirent une autre scene de combats. Cette guerre aussi onéreuse que brillante dura onze ans. La paix d'Utrecht fit enfin goûter à la République un calme qu'elle avait ignoré depuis son établissement. Encore, dans cette suite nombreuse de guerres, n'avons-nous pas compris les ruptures fréquentes entre la République & les Corsaires Africains qui la forcerent à tenir souvent & longtems un armement

respectable dans la Méditerranée. Ainsi, dans un intervalle de cent-quarante-sept ans, qui s'écoulerent depuis la premiere prise d'armes en 1566 jusqu'à la paix d'Utrecht en 1713, les Habitans du territoire des Pays-Bas-Unis, jouirent à peine de trente années de repos. Mais l'affaire de la succession Espagnole étant décidée, leur repos prit une consistance dont ils avaient ignoré les douceurs depuis l'établissement de leur existence politique. Aussi cette histoire n'offrira plus, pendant longtems, le spectacle animé de batailles perdues ou gagnées, de villes & places assiegées, les fureurs de l'homme & les désastres de l'humanité: le fil de l'histoire va reproduire des scenes plus douces, de disputes politiques, de Négociations & de Traités, de querelles domestiques & d'institutions nouvelles.

1715.

Etat de l'Angleterre & de la France.

La paix d'Utrecht fut à peine conclue que les affaires de l'Europe prirent une nouvelle face. La mort de la Reine Anne, le 12 d'Aout 1714, laissa l'Angleterre à George I, de la maison de Hanovre qui appellé par les vœux impatiens des Whigs, disgraciés auparavant, devait adopter de nouvelles maximes d'Etat. Louis XIV qui ne lui survécut que d'environ treize mois, laissait le Royaume à Louis XV, son

arriere-petit-fils, enfant de cinq ans, sous la Regence du Duc d'Orléans, Genie supéreur, mais trop livre aux plaisirs & aux nouveautés. Ce Prince qui s'était fait adjuger la Régence absolue contre la teneur du testament de Louis XIV, & contre les interêts du Roi d'Espagne, avait besoin de conserver l'amitié des puissances du Nord. Le Roi d'Espagne était jaloux de cette Régence, quoiqu'il eût abandonné le gouvernement de son propre Royaume aux soins d'un Etranger, le Cardinal Alberoni Italien, élevé aux honneurs par la souplesse & l'intrigue. 1715.

La République, alors respectée par l'Empire, courtisée par la France, liée d'interêts avec la nouvelle administration Britannique, n'avait plus qu'à s'assurer les puissances du Nord. La guerre continuait toujours de ce côté. L'ambition romanesque de Charles XII avait réduit son Royaume à un état déplorable. La Neutralité qu'il avait rejettée, avait exposé ses Provinces de l'Allemagne aux attaques de l'ennemi; sa politique bizarre avait réuni contre lui les Rois d'Angleterre & de Prusse; & cette circonstance lui avait fait perdre tout ce qu'il possédait en Allemagne. D'un autre côté les Russes lui avaient enlevé la Livonie, l'Estonie & la Querelles des Etats avec la Suede.

Finlande. Les Pays-Bas-Unis ne pouvaient rester spectateurs indifférents de ces révolutions politiques. Leurs Habitans avaient, par leur commerce, un trop grand intérêt dans des pays dont les maîtres étaient ennemis de la Suede: sous prétexte qu'ils portaient des marchandises de contrebande à leurs ennemis, les Armateurs Suedois enlevaient leurs navires & leurs marchandises; depuis longtems les Etats travaillaient à prendre des arrangemens à cet égard à la Cour de Stockholm. Mais les Suedois, voyant qu'on se bornait à des plaintes & à des négociations, continuaient leurs pirateries avec plus d'audace encore. Les Etats jugerent alors devoir employer des moyens plus efficaces. Ils permirent à leurs sujets d'user de représaille. Enfin le Roi de Suede, faisant déclarer de bonne prise tous les vaisseaux pris, en naviguant dans les places que les Ennemis lui avaient enlevées, le Roi d'Angleterre & la République envoyerent dans la Baltique, une flotte composée de trente navires Anglais & de douze des Etats. Ils ne se porterent à aucune hostitilité; ils se bornerent à protéger le commerce des deux nations.

1715.

Lamberti VII. 610-614.

Ibid VIII. 802-801. IX. 328. 329.

Avec le Denemark.

Quoique les Danois fussent alors ennemis, ou secrets ou publics, de la Sue-

de, les Nations commerçantes eurent aussi des injures à en essuyer, dès qu'elles voulurent negocier en Suede. En 1712, un Navire Hollandais venant de Stockholm, & ayant à bord dix-sept Turcs, aborda à Coppenhague; des passeports délivrés à ces Musulmans par les Ambassadeurs d'Angleterre & des Etats ne purent les dérober à la violence des Danois; ils prétendirent que les Turcs étant les ennemis de toute la Chrétienté, on ne leur devait aucun égard; ils s'emparerent de leurs personnes; pour ne les relâcher que lors qu'ils auraient délivré un nombre pareil d'esclaves Chrétiens. Tout ce qui venait de Stockholm, leur paraissait ennemi. 1715. *Ibid.* VII. 617.

Les Russes alors ennemis furieux de la Suede, se portaient à des excès plus violens encore. Cinq Navires marchands de Hollande eurent le malheur de se trouver en 1713, près de la flotte Suedoise dans le voisinage d'Elseneur. Les Russes qui l'attaquaient, tomberent sur les Hollandais; & sans respecter le pavillon de la neutralité, ils y mirent le feu & tuerent ou blesserent une grande partie des équipages: cette méprise cruelle jetta les Etats dans la plus vive colere; mais quand ils reclamerent une satisfaction, on leur demanda pourquoi ces vaisseaux s'étaient trouvés Avec la Russie. *Ibid.* VIII. 345. 34. 783. 79.

sous la protection des Suedois; & quand ils eurent prouvé que le hazard seul les y avait amenés, on repliqua qu'on ne les avait pas connus. Le Czar sentit cependant la justice de leurs plaintes; mais il ne voulut jamais s'obliger qu'à l'indemnisation de la moitié des vaisseaux brûlés: il prétendit que la Suede était tenue à les dédommager de l'autre moitié. Les Etats se feraient attendus qu'un Souverain qui avait distingué si particulierement la Hollande par le séjour qu'il y avait fait, aurait montré plus d'égards pour eux; mais un second voyage que ce Prince fit alors dans ce pays, accompagné de l'Imperatrice son Epouse, les désabusa de l'idée que des considerations particulieres pussent avoir quelque influence sur les interêts politiques. Ils ne purent même, à son retour de France, l'engager à un traité particulier de commerce. Il ne leur pardonnait pas de ne s'être pas déclaré positivement pour lui, dans une dispute qu'il avait eue avec la ville de Dantzich. Ils perdirent en conséquence tout le fruit des dépenses des spectacles brillans dont ils s'étaient piqués de célébrer son arrivée.

1715.

1716.

Lamberti IX. 607-619. 760. X. 116 17. 41. 104.

Avec l'Espagne.

Les Etats n'avaient pas plus à se louer de l'Espagne. On y accordait aux Anglais des privileges qu'on refusait aux Hollandais. Leur Ambas-

fadeur, Jean Guillaume de Ripperda, si fameux dans la suite, eut ordre de reclamer les mêmes avantages de la Cour de Madrid; mais on ne lui répondit que par des reproches. Le Marquis de Beretti-Landi, Ambassadeur à la Haye se plaignit que plusieurs Hollandais étaient venus s'établir près du lac de Terminos dans le Mexique, & qu'ils enlevaient tous les ans environ cent-mille quintaux du bois précieux de Campêche. Les Chefs de la République accuserent de leur côté les Espagnols d'avoir commis plusieurs violences contre ceux de leur Colonie de Curaçao. Les deux Etats s'observaient alors l'un l'autre; c'est depuis ce tems-là que les Espagnols ont mis une nouvelle rigueur dans l'examen des vaisseaux naviguant dans cette partie du monde. La Cour d'Espagne était surtout jalouse de pénétrer les liaisons qui se formaient entre la France, l'Angleterre & les Etats. 1716.

L'autorité du Roi d'Angleterre n'était pas affermie sur des fondemens inébranlables. George I affectant de disgracier les Torys, pour élever les Whigs, au lieu de tenir la balance entre les deux partis, avait fait des mécontens: ils se joignirent aux Jacobites; & l'esprit de faction & de nouveauté agitait plusieurs parties du Royaume. George I crut Négociation entre la France, l'Angleterre & les Etats.

1716. devoir se précautionner contre ces étincelles de révolte par des traités avec les puissances étrangeres. Il fit sonder le Duc d'Orleans, qui avait lui même besoin d'alliances pour le maintien de son autorité. George était jaloux de s'assurer du seul Royaume, d'où le Prétendant pouvait se procurer des secours. Le Régent sentit tout l'avantage qu'il pourrait tirer de cette circonstance; il crut qu'il était de l'interêt des Français d'assurer les droits de sa Maison, d'une maniere qui prévînt toute guerre civile & étrangere, en cas que le Roi mourût sans postérité; mais craignant l'odieux d'une alliance avec les ennemis naturels de la France, il montra plus d'inclination pour une triple alliance, où les Etats seraient engagés: il s'ouvrit là dessus à l'Ambassadeur des Etats, Guillaume Buys; il se déclara plus amplement sur la nature de cette alliance, en proposant une ligue offensive & défensive entre la France, la Grande-Bratagne & les Etats, pour le maintien de leurs possessions & droits respectifs; & conséquemment pour maintenir l'ordre de la succession établi dans les deux Royaumes, & les Barrieres des Pays-Bas. Afin de mieux attirer les Etats-Généraux dans ce plan, le Marquis de Châteauneuf, Ambassadeur de France à la Haye, leur

avait, au mois de Décembre 1715, offert de respecter la neutralité des Pays-Bas Autrichiens. Cette offre devait leur plaire d'autant plus, qu'elle leur présentait l'heureuse perspective de n'être pas enveloppés dans une guerre entre la France & l'Empereur. Mais ils avaient tant de déférence pour leurs alliés; qu'ils se refuserent à cette proposition, à moins qu'on n'en fit ouverture à l'Empereur comme Souverain de cette partie des Pays-Bas & à l'Angleterre, comme garante du traité des Barrieres. Un scrupule aussi singulier fit échouer ce plan; l'Empereur trouvant cette neutralité impraticable, le Roi Britannique refusa de s'immiscer dans cette affaire. Les Etats, toujours aveuglés par le systême politique auquel Guillaume III les avait accoutumés, & ne pouvant secouer les préventions contre la France, chercherent même à resserrer leurs nœuds avec l'Angleterre. Le 17 du mois de Février ils firent avec le Roi de la Grande-Bretagne un Traité où ils confirmaient tous ceux qu'ils avaient conclus avec l'Angleterre depuis l'an 1667. Celui de Barriere y fut ratifié de nouveau. On en vint jusqu'à se promettre nutuellement une garantie non seulement des possessions respectives que l'on possédait; mais encore

1716.

Lamberti IX. 470-473. 391-398. 503. 556.

1716. de tout ce que l'on pourrait obtenir dans la suite par des traités à venir. Cette précaution venait des Etats qui croyaient ne pouvoir prendre trop de sûretés pour le maintien de leurs Barrieres; précaution d'autant plus étonnante qu'elle les obligeait à garantir aux Anglais la possesion de Gibraltar & de Minorque, dont ils ne leur avaient cédé qu'à regret la possession exclusive, & qui pouvait les engager, dans la suite, dans toutes les guerres que l'Angleterre jugerait à propos d'entreprendre. Enfin le 25 de May l'Angleterre fit un nouveau traité d'alliance avec l'Empereur; les Etats devaient y accéder, mais comme, pour ne pas offenser l'Empereur, ils avaient refusé la Neutralité des Pays-Bas, ils ne voulurent pas inspirer des soupçons à la Cour de France; ils se refuserent à cette accession. Ils rejetterent, par la même raison, un traité particulier avec la France, pour le maintien de la paix d'Utrecht.

L'Abbé Dubois négocie en Hollande; la Cour de France accorde des titres aux Etats-Généraux.

Toutes ces différentes négociations n'étaient que les préliminaires d'un objet plus important. Les quatre puissances cherchaient trop leurs intérêts reciproques dans ces liaisons politiques; pour ne pas sentir, à la fin, la nécessité d'une alliance générale & plus précise; le Roi d'Angletere cherchait vivement à

se mettre à couvert contre les projets du Prétendant, & le Duc d'Orléans contre ceux du Roi d'Espagne sur la succession de Louis XV au cas que cet enfant foible & délicat fut emporté dans le tombeau. Le Régent donnait toute sa confiance à l'Abbé Dubois. Il était devenu son favori après avoir été son précepteur & le ministre de ses plaisirs, emploi de confiance plus que de dignité, qu'il conservait encore: c'était un génie souple, intriguant, fait pour joindre un attachement fidelle aux interêts de son maitre au mépris de tous les principes. L'Abbé Dubois saisit le tems où le Roi George passait en Hollande, pour se rendre à son Electorat. Il vint le trouver à Maaslandsluys. Il eut une conference secrete avec lui. Il le flatta d'abord par l'espoir de lui donner satisfaction, par rapport au Canal de Mardyk. Il suivit le Monarque à Hanovre & y prépara le traité. L'Ambassadeur de France à la Haye travaillait, en même tems, à faire entrer les Etats dans ce plan. Ceux-ci montrerent la plus grande disposition à entrer dans ce projet; mais voyant la Cour de France si bien inclinée en leur faveur, ils jugerent l'occasion favorable, pour en obtenir des faveurs qu'ils n'auraient pas osé lui demander dans les tems orageux 1716.

1716. qui avaient précédé. Jaloux de se procurer des titres d'honneur, les Etats-Généraux promirent tout, pourvu qu'on leur accordât celui de *Hauts & Puissans Seigneurs* que, jusqu'alors, la Cour de France & ses Ambassadeurs leur avaient refusé : en conséquence ils exigerent que leurs Ambassadeurs fussent reçus avec le cérémonial pratiqué envers ceux de la République Venise. Le Duc d'Orléans, peu minutieux sur la concession de vains honneurs, pour obtenir des avantages réels, consentit que les Ambassadeurs Français donnassent aux Etats Généraux le titre de *Hauts & Puissans Seigneurs*; mais il ne voulut jamais que le Roi leur accordât ce titre. Apres avoir préparé les affaires avec le Roi George, l'Abbé Dubois revint à la Haye, chez le Marquis de Château-neuf: il mettait tant d'importance au secret de cette négociation qu'il ne sortait de l'hôtel que la nuit, pour voir les personnes qui négociaient avec lui. Enfin lorsque le traité fut prêt, il ne craignit plus de se produire en public, revêtu du caractere d'Ambassadeur Extraordinaire. Mais tous les membres du corps Fédératif ne furent pas également satisfaits du contenu de ce traité. La Zélande y opposa les

Rousset I. 86.

Lamberti IX. 576. X. 13. *Toridal* XI. 339. 354. 355.

plus vives déclarations. Elle insistait à ce qu'on ne laissât pas échapper une aussi belle occasion, pour obtenir de nouveaux avantages de commerce & surtout le titre de *Hauts & Puissans Seigneurs* de la part du Roi même. Les Français éluderent cette demande, en montrant que puisque les Etats-Généraux voulaient être sur le même pied que la République de Venise, le Roi les traiterait de même en leur écrivant & ferait désormais recevoir leurs Ambassadeurs par un Prince, au lieu d'un Maréchal de France. Mais ces Princes ne devaient pas être du sang de la Maison régnante, mais d'autres maisons Souveraines, tels que les Princes de Lorraine, d'Elboeuf &c. Quelques uns remarquerent que les titres accordés à l'une & l'autre République, ne pouvaient être semblables; car Venise avait un Doge ou Chef, qualifié de Sérénissime; & les Etats-Généraux n'étaient pas dans ce cas. Mais cette discussion de pure étiquette ne fut pas poussée plus loin. Le Roi de France eut recours, en s'adressant aux Etats, à l'ancien titre: *Très chers & Grands Amis, Alliés & Confédérés.* Les Etats se réserverent la liberté d'accéder à l'alliance conclue entre l'Empereur & la Grande-Bretagne. Les cho- 1716.

1717. ses était ainsi arrangées, la Zélande se désista de son opposition, & le traité fut signé le 4 de *Janvier* 1717. Il contenait huit articles, dont voici l'extrait.

Traité d'alliance entre la France, la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux. *Rousset* I. 88. *Dumont* VIII. 484.

Art. I. Il y aura dès ce jour & à l'avenir pour toujours, une paix véritable, une amitié sincere, & une alliance plus étroite entre les Sereniffimes Rois, leurs héritiers & successeurs, & les Seigneurs Etats-Généraux, les Terres, Pays, Villes & Sujets de leur obéissance, tant au dedans qu'au dehors de l'Europe.

II. Pour éviter les mouvemens & les troubles qui pourraient résulter de la proximité du séjour de celui qui a pris le titre de Prince de Galles, pendant la vie du Roi Jacques II, & après la mort dudit Roi, celui de Roi de la Grande-Bretagne; il a été convenu que le Roi Très-Chrétien s'oblige par le présent Traité d'engager ladite personne de sortir du Comtat d'Avignon, & d'aller faire son séjour au delà des Alpes, immédiatement après la signature du présent Traité, & avant l'échange des Ratifications. De plus le Roi Très-Chrétien s'engage de nouveau pour lui, ses héritiers & successeurs, de ne donner ni fournir en quelque tems que ce soit, directement, ni

indirectement, sur mer ou sur terre, aucun conseil, secours ou argent, armes, munitions, attirails de guerre, vaisseaux, soldats, matelots, ou de quelque autre maniere que ce soit à ladite personne ci-dessus désignée. 1717.

De plus, le Roi Très-Chretien promet & s'engage de ne permettre, en aucun tems à l'avenir, à la personne ci-dessus désignée, de revenir à Avignon, ou de passer par les terres dépendantes de la Couronne de France, sous pretexte de retourner ou à Avignon ou en Lorraine, ou même de mettre le pié en aucun lieu de la domination du Roi de France, & encore moins d'y demeurer sous quelque nom, ou sous quelque apparence que ce soit.

III. Les Sérénissimes Rois & les Seigneurs Etats-Généraux promettent & s'engagent réciproquement encore, de refuser tout asile aux sujets de l'un d'entr'eux qui auront été ou pourront être déclarés rebelles, aussitôt que la réquisition en aura été faite par celui des contractans; & même de contraindre lesdits rebelles de sortir des terres de leur obéissance dans l'espace de huit jours, après que le Ministre dudit allié en aura fait réquisition au nom de son Maître.

IV. Le Roi Très-Chrétien desirant

exécuter pleinement tout ce dont il a
1715. été ci-devant convenu avec la Couronne de France, touchant la ville de Dunkerque & de ne rien omettre à la destruction totale du port de ladite ville, & ôter tout soupçon que l'on eût envie de faire un nouveau port du Canal de Mardyck ; les Batimens qui pourront y passer pour faire le commerce, ne pourront être que de 16 piés de largeur. S. M. Très-Chrétienne s'engage & promet de faire éxécuter tout ce dont le Sr. d'Yberville envoyé du Roi Très-Chrétien est convenu à Hampton-court les 29 & 30 de Septembre 1716. Le grand canal de Mardyck sera détruit de fond en comble. Des matériaux qui en feront enleves, il ne pourra se faire aucun port, havre ou écluse à Dunkerque ou à Mardyck, ou en quelque autre endroit que ce soit à deux lieues de distance d'aucune de ces deux places. La petite Eclusc sera reduite à 16 piés de largeur, & conservera cependant la même profondeur qu'elle a aujourd'hui. Les jettées & les fascinages depuis les Dunes, à l'endroit où la Marée monte sur l'Estrant quand elle est la plus haute, jusqu'à la plus basse Mer, seront rasés des deux côtés le long du nouveau canal par tout au niveau de l'Estrant & les pierres & fascines enlevées,

portées où il semblera bon à S. M. T. C. pourvu que dans les mêmes lieux, à Dunkerque, à Mardyck ou deux lieues de distance de ces places, elle ne puissent être employées au même usage que ci-devant, & qu'on ne fasse plus de jettées, ni de fascinages sur l'Estrant de cette côte. Il est encore stipulé que le tems pour la démolition & changement de tous ces ouvrages sera au plus tard fixé au 25 de Mars, & s'il est possible, le tout terminé à la fin du mois de juin 1717. La démolition des digues ou jettées des deux côtés du vieux canal ou port de Dunkerque sera entierement achevée partout au niveau de l'Estrant depuis la plus basse Mer jusqu'au dedans de la Ville de Dunkerque. Et s'il reste encore quelques morceaux du fort Blanc & des Châteaux Verd & de Bonne Espérance, ils seront totalement rasés au niveau de l'Estrant. 1717.

Quand ce traité sera ratifié, le Roi de la Grande-Bretagne & les Seigneurs Etats-Généraux pourront envoyer des Commissaires pour être témoins de l'exécution de cet article, ainsi qu'il a été réglé à Hamptoncourt le 10 de Septembre 1716.

Art. V. Les Sérénissimes Rois & Hautes-Puissances contractantes, conservent & maintiennent réciproquement les Trai-

tés d'Utrecht du 11 d'Avril 1713, en-
1717. tant qu'ils régardent les intérêts desdi-
tes trois Puiſſances reſpectivement. Et enſemble la ſucceſſion à la Couronne de la Grande-Bretagne dans la ligne Proteſtante, demeureront dans toute leur force & vigueur. Et que les Séréniſſimes Rois & leſdits Seigneurs Etats-Généraux promettent leur garantie réciproque pour l'exécution de toutes les conventions contenues dans leſdits articles. Et à cette fin leſdits Séréniſſimes Rois & leſdits Seigneurs Etats-Généraux ſont demeurés d'accord entre eux, que ſi quelqu'un deſdits Alliés était attaqué par les armes de quelque Prince, ou Etat que ce fût, les autres Alliés interpoſeraient leurs offices auprès de l'Agreſſeur pour procurer ſatisfaction à la partie lézée, & engager l'Agreſſeur à s'abſtenir entierement de toute hoſtilité.

VI. Mais ſi ces bons offices n'avaient pas le ſuccès deſiré, dans l'eſpace de deux mois, alors ceux des Contractans qui n'auront point été attaqués, ſeront tenus de ſecourir ſans retardement, leur Allié, & de lui fournir les ſecours ci-deſſous exprimés, ſavoir :

Le Roi Très-Chrétien, huit-mille hommes de pié & deux-mille chevaux.

Le Roi de la Grande-Bretagne huit-mille hommes de pié & deux-mille chevaux. 1717.

Les Etats-Généraux quatre-mille hommes de pié & mille chevaux.

Que si l'Allié qui sera engagé dans la guerre veut plutôt avoir des secours par mer, ou même préférer de l'argent aux troupes de terre & de mer, on lui en laissera le choix, gardant toujours cependant une proportion entre les sommes que l'on donnera, & le nombre de troupes marqué ci-dessus. L'on est convenu que mille hommes d'infanterie seront évalués à la somme de dix-mille livres par mois, & mille de cavalerie à celle de trente-mille livres par mois argent de Hollande, en comptant douze mois dans un an, & que les secours par mer seront évalués suivant la même proportion.

VII. Il a été pareillement convenu que si les Etats de quelqu'un des Alliés sont troublés par des dissensions intestines, ou par des rebellions au sujet desdites successions ou sous quelqu'autre prétexte que ce soit, celui des Alliés qui sera dans ces troubles, sera en droit de demander que ses Alliés lui fournissent les secours ci-dessus exprimés, ou telle partie d'iceux qu'il jugera être nécessaire; & ce aux



frais des Alliés qui sont tenus de fournir ces secours, qui seront envoyés dans l'espace de deux mois après la réquisition, sauf cependant le choix, comme on l'a dit ci-dessus à la partie requérante de demander ces secours, sur terre ou sur mer, & les Alliés seront, dans l'espace d'un an, après que ces troubles auront été calmés, embourſés des dépenses qu'ils auront faites pour les secours donnés en vertu de cet article. Mais au cas que lesdits secours ne fussent pas suffisans, lesdits Alliés conviendront de concert de se fournir de plus grands secours & même, si le cas le réquérait, déclareront la guerre aux agresseurs & se secourront de toutes leurs forces.

1717.

Le VIII ne contient que le terme fixé pour la ratification du présent Traité. qui fut signé au nom des Trois Hautes-Puissances contractantes, par leurs Ambassadeurs & Ministres respectifs, le 4 de Janvier 1717.

Par un Article séparé du même jour au sujet du Traité ci-dessus rapporté, il est déclaré que la garantie stipulée dans l'Article V n'aura lieu à l'égard du Roi de France & des Etats-Généraux que pour les Etats & possessions qu'ils ont respectivement dans l'Eu-

rope. Ce qui s'entend auſſi des ſecours ſtipulés & promis de part & d'autre dans l'Article VI du même Traité, leſquels ſecours ſeront auſſi limités à l'Europe par rapport au Roi de France & aux Etats-Généraux. 1717.

Le préſent Article devant avoir d'ailleurs la même force que s'il était inféré mot pour mot dans le Traité, il devait être ratifié dans le même tems. Il fut ſigné le même jour par les Ambaſſadeurs de France & des Etats-Généraux.

Les Etats-Généraux eurent encôre la ſage politique de faire arrêter dans un article ſéparé, que la garantie ſtipulée dans le V[e] article, ne s'étendrait pas au delà de l'Europe. Dans une réſolution ſecrette du 8 Janvier de la même année, cette garantie fut bornée relativement à l'Angleterre, aux mêmes limites de l'Europe: ſtipulation d'autant plus importante que dans la ſuite on n'a eu que cette ſtipulation à oppoſer aux demandes de ſecours réclamés pluſieurs fois par l'Angleterre, pour des querelles élevées en Amérique. *Secrète Reſol.* VIII *p.* 260.

Enfin l'Abbé Dubois, ayant conſommé cette importante transaction, prit congé des Etats-Généraux, leur donnant le titre de *Hautes-Puiſſances*, ayant ſoin cependant d'éviter adroitement les occa- Diſpute avec la Cour de Vienne.

sions de les appeller directement *Hauts* 1717. *& Puissans Seigneurs.* Il semblait vouloir imiter l'Empereur à cet egard. La Cour de Vienne montra beaucoup de mécontentement contre les Etats à l'occasion de cette alliance qui ratifiait de nouveau les droits de la maison de Bourbon au trône & aux domaines Espagnols. Lamberti X. 191-199. Elle menaça même les Etats de la perte de leurs Barrieres, alléguant qu'ils n'en avaient plus aucun besoin, puis qu'ils étaient devenus les Alliés de la France.

Mécontentement en France. Mais dans ce dernier pays, il s'en fallait beaucoup que la conduite du Régent fut généralement approuvée. On cria contre des liaisons, contractées, disait-on, avec les ennemis naturels de Tindal XI. 357. 358. la France. On déclama contre la cloture du port de Mardyk & contre les avantages mercantilles & pécuniaires cédés aux Anglais. On dit que c'était acheter trop cher l'espoir de conserve la succession établie par la paix d'Utrecht. On murmura surtout contre l'ordre impitoyable, donné au fils de Jacques II, connu sous le nom de Prétendant & de Chevalier de St. George, de sortir du Comtat d'Avignon, pour se retirer au delà des Alpes. Les arrangemens politiques faisaient craindre à un peuple naturellemen attaché au sang de

de ses Rois, pour les jours d'un Prince qui sortait à peine du berceau & dont le tempérament paraissait faible & délicat. 1717.

Projets du Cardinal Alberoni.

Ces alarmes & ces plaintes étaient nourries secretement par la Cour d'Espagne. Soit qu'elle crut ses renonciations invalides, soit qu'elle se flattât de les interprêter d'une maniere favorable à ses interêts, elle ne renonçait pas à l'espérance de faire valoir ses droits, au cas que la France vînt à perdre son jeune Monarque, avant qu'il eût un fils. L'Espagne, depuis la guerre faite longtems dans son propre sein, sentait une énergie, bien différente de l'état de langueur qui l'avait énervée sous les Princes Autrichiens. Le Cardinal Alberoni, génie vaste, plein de ressources, audacieux, se voyant à la tête d'une nation qu'une si terrible secousse avait tirée de son assoupissement ordinaire, avait communiqué aux ressorts de ce Gouvernement, l'activité inquiete de son caractere. La Cour de Madrid n'était plus cette puissance qui obéissait avec pesanteur aux impressions étrangeres; l'ordre commençait à s'établir dans ses finances; ses troupes nombreuses, aguerries & disciplinées, & ses forces de mer semblaient lui promettre le recouvrement facile de son ancienne considé-

ration. Alberoni, orgueilleux de ces
1717. avantages, se crut assez puissant pour détruire les effets des Confédérations qui se tramaient pour le maintien des articles du traité d'Utrecht, au préjudice de la Maison Régnante en Espagne. Pour assurer le succès de ce grand dessein, il ne projettait rien moins que d'ôter la Régence de France au Duc d'Orléans & la Couronne de la Grande-Bretagne au Roi George. Ce Ministre ambitieux ne s'arrêtait pas là. Il méditait la conquête de l'Italie, en feignant de faire des préparatifs, pour secourir les Venitiens attaqués par la Porte; pendant qu'il excitait sous main les Turcs à renouveller la guerre contre l'Empereur. On prétend même qu'il avait fait adopter ses vues à la Cour du Turin; il est sûr du moins que l'Espagne devait s'emparer de la Sardaigne & du Royaume des deux Siciles & que le Milanez devait être le partage de la Maison de Savoye. Les semences de cet embrasement général étaient répandues en France, dans la Grande-Bretagne & même dans les Cours de Pétersbourg & de Stockolm. C'était là qu'il avait trouvé un homme porté par son caractere & son génie à seconder ses projets. Cet homme était le Baron de Gortz.

Le Baron de Gortz, né en Franconie & Baron immédiat de l'Empire, s'était attaché à la fortune du Roi de Suede. Jamais homme, dit l'Historien de Charles XII, ne fut si souple & si audacieux à la fois, si plein de ressources dans ses disgraces, si vaste dans ses desseins, ni si actif dans ses démarches. Nul projet ne l'effrayait, nul moyen ne lui coûtait; il prodiguait les dons, les promesses, les sermens, la vérité & le mensonge. Avec un génie semblable, il n'avait pas eu de peine à se procurer le plus grand ascendant sur l'esprit avanturier de Charles XII. Il avait remarqué que, de tant de Princes réunis contre la Suede, George, Electeur de Hanovre, Roi d'Angleterre, était celui contre lequel Charles était le plus piqué; parce que c'était le seul que Charles n'eût point offensé. George n'avait offert sa médiation pour pacifier le Nord que pour garder Breme & Verden, auxquels il semblait n'avoir d'autres droits que de les avoir achetés à vil prix du Danemarck, à qui ils n'appartenaient pas. Cette affaire avait tellement irrité Charles XII, qu'il était plus disposé à se réconcilier avec ses anciens ennemis qui avaient causé ses malheurs, qu'avec la Maison de Hanovre, qui en avait profité pour s'aggrandir à

1717.

Projets du Baron de Gortz.

Histoire de Charles XII par Voltaire.

ses dépends. Le Czar n'avait gueres lieu d'être content de ses Alliés qui l'avaient empêché de s'établir en Allemagne; Gortz vit dans cette circonstance un heureux incident pour l'attirer dans ses interêts, en le flattant de l'acquisition de la Livonie, de l'Ingrie & de l'Ingermanie. Il fit sonder le Monarque; & sûr de le gagner, il dressa ses projets en conséquence. En sondant partout le terrein, il se rencontra naturellement avec le Cardinal Alberoni. Ces deux génies, réunis par l'identité des projets & des vues, projeterent une nouvelle révolution en Europe. Gortz fit des voyages en France & en Hollande; il s'arrêta longtems à la Haye; il y vit en secret les partisans les plus déterminés du Prétendant, il s'y informa de leurs forces, du nombre & des dispositions des mécontens d'Angleterre, de l'argent qu'ils pouvaient fournir, ainsi que des troupes qu'ils étaient en état de mettre sur pied. Le Comte de Gyllenbourg, Ambassadeur de Suede en Angleterre, instruit par le Baron de Gortz, intriguait de son côté, pour réunir les partisans dispersés du Prétendant; ce parti commençait à fournir des sommes considérables; on négociait déjà l'achat de quelques vaisseaux en Hollande & en France. L'af-

1717.

faire était dans cet état, lorsque le Czar vint en Hollande. Gortz saisit cette occasion pour s'aboucher avec lui; entraîné par son éloquence, Pierre donna volontiers les mains à un complot dont il pouvait recueillir quelques fruits; ce grand-dessein paraissait couvert d'un voile impénétrable; Gortz, se voyant appuyé par des têtes si puissantes, se flattait que l'Europe ne l'apprendrait que par l'exécution. Le rétablissement de Stanislas, Roi de Pologne, devait entrer dans ce vaste plan. On parlait même de tenir un Congrès pacifique, pour mieux en dérober la trame. En Angleterre, les mécontens, soit Jacobites, soit Whigs, devaient sous le prétexte apparent du bien public, demander & insister fortement pour le licenciement des troupes nationales & le renvoi des étrangers. Des vaisseaux, achetés en differens endroits, devaient s'assembler à Gottenbourg à la fin du mois de Mars, tems auquel les vents d'Est soufflent de Suede en Angleterre; on aurait embarqué sur ces vaisseaux huit-mille hommes de pied & quatre-mille cavaliers choisis. A ces troupes on aurait joint de l'artillerie, des munitions de guerre & des armes pour armer douze ou quinze-mille hommes. On avait si fort comp-

1717.

Lamberti IX. 390. 650. 655. X. 17. 29. 35. 41. 62. 63. 70. 71. 92.

té sur les mécontens qui se déclareraient, que le secret de la négociation n'était confié en Angleterre, qu'à un très petit nombre de personnes; on ne négocia même pas par écrit; on ne fit aucun traité de peur de surprise; l'interêt mutuel qu'on avait à la réussite du projet tenait lieu de toutes sortes d'engagemens les plus solemnels. Le Baron d'Esparce, autre Ministre Suedois à Paris, y traitait pour le même sujet avec les Lords exilés: & le Baron de Gortz, pendant son séjour à la Haye, était comme le centre de réunion où venaient aboutir toutes les négociations.

1717.

Découverte de la conspiration: Gyllenbourg & Gortz arrêtés.

On n'a jamais bien sû comment cette intrigue, dont les suites devaient changer la face de l'Europe, fut éventée. L'Historien de Charles XII prétend que le Duc d'Orleans fut le premier qui pénétra le secret. On sait qu'effectivement il se procura, par le moyen d'une courtisanne, des papiers importans, qu'elle trouva dans les poches de l'Abbé Portocarrero, qui faisait à Paris son apprentissage de politique & de plaisir, & qui devait être l'ame de la conspiration tramée en France, pour ôter la Régence au Duc d'Orléans; mais cet événement était antérieur à la premiere découverte. Ce qui est certain, c'est que le Roi George, ayant eu vent de

la conspiration, quitta en toute diligence les Etats de Hanovre & vola en Angleterre. A peine arrivé, il découvrit au Conseil le mystere de la conjuration tramée contre sa Couronne. A cette nouvelle un Officier des Gardes eut ordre d'investir au milieu de la nuit, avec un détachement de soldats, l'Hôtel du Comte de Gyllenbourg & d'en garder toutes les avenues. On lui donna des gardes & l'on se saisit de tous ses papiers; l'inspection de ces papiers, ayant donné de plus grandes lumieres, le Roi George fit aussitôt des démarches en Hollande pour s'assurer de la personne du Baron de Gortz. Son Ambassadeur s'adressa pour cet effet aux Conseillers-Committés qui depêcherent aussitôt vingt hommes de la Garde ordinaire pour l'arrêter; mais celui-ci, soit crainte, soit prévoyance, avait déjà pris les devans; il était parti pour Amsterdam; il était en route, pour se rendre en Allemagne, lors qu'un homme habile à la course, envoyé par l'Ambassadeur Anglais, l'arrêta à Arnhem en Gueldre, du consentement du Pr sident Bourguemaître de cette ville; on lui trouva deux cassettes remplies de papier & une autre dans les poches de son Secretaire que l'on avait arrêté à Amsterdam. Ses lettres ainsi que celles de Gyl- 1717.

lenbourg, contenaient des preuves suffisantes d'un complot; elles furent publiées pour les mettre dans leur tort.

1717.

Les Etats cherchaient à couvrir par cette publication, l'irrégularité de leurs procédés, en authorisant la détention de deux conjurés arrettés sur leur territoire. On fut d'autant plus étonné de leur condescendance, qu'ils n'étaient pour rien dans ce complot. Ils poussèrent même la complaisance pour le Roi d'Angleterre, jusqu'à soumettre le Baron de Gortz à un interrogatoire. Le Comte de Welderen fut chargé de cette commission. Lorsqu'il voulut la remplir, le Baron de Gortz lui demanda, s'il était connu de lui? oui, Monsieur, répondit le Comte. Eh bien, reprit le Baron, si vous me connaissez, vous devez savoir que je ne dis que ce que je veux. L'interrogatoire ne fut gueres poussé plus loin. Tous les Ministres publics, & surtout celui d'Espagne en Angleterre & le Résident de Suede à la Haye, protesterent vivement contre cette violation du droit des gens. Les Anglais pouvaient alléguer qu'on l'avait violé à leur égard; mais les Etats étaient sans excuse; ils avaient non seulement violé un droit sacré en arrêtant un Ministre Diplomatique, qui n'avait rien machiné contre eux; ils agissaient même, dit un Ecrivain moderne, directement contre les

Histoire de Charles XII.

Ibid.

principes de cette liberté précieuse qui a attiré chez eux tant d'étrangers & qui a été le fondement de leur grandeur. Ils alléguerent, il est vrai, l'alliance étroite qu'ils avaient contractée avec l'Angleterre & que Gortz n'était chargé que d'affaires générales & d'aucune pour eux en particulier. Mais le Roi de Suede ne se paya pas de cette excuse; il fit mettre en prison le Résident Anglais Jackson & défendit sa Cour à celui des Etats Kumpf, qu'il fit garder à vue: il menaçait même les Etats d'autres effets de son indignation; mais le Duc d'Orléans intéressé à ménager ce Monarque, ayant interposé sa médiation, l'affaire fut terminée à l'amiable. Le Roi de Suede prit sur sa fierté d'écrire à la Cour de France qu'il n'avait jamais eu vent des projets de son Ministre & n'avait jamais eu intention d'envoyer des troupes contre le Roi de la Grande-Bretagne. Après cette déclaration, les Etats consentirent à remettre le Baron de Gortz en liberté; le Comte de Gyllenbourg fut relâché à Londres & le Résident Anglais à Stockolm. On renvoya cachetées les lettres du Roi de Suede, dont on avait déjà publié le contenu.

1717.

Nouveau projet du Baron de Gortz.

La découverte est ordinairement le tombeau des conspirations; mais c'est quand elles sont tramées par de simples parti-

culiers. Les Cours de Madrid & de
1717. Suede avaient pris leurs mesures & as-
semblé des armées, qu'on ne pouvait
échoué par faire prisonnieres aussi facilement que
la mort de Gyllenbourg & Gortz. Le dernier,
Charles loin d'avoir été consterné de la violence
XII. exercée sur sa personne, en devint plus
Histoire de animé par la vengeance. Il se rendit en
Charles poste près du Czar; & il vint facile-
XII. ment à bout d'effacer par son éloquence
les préventions que cette derniere dis-
grace pouvait lui avoir inspirées sur l'is-
sue de la conspiration. Il s'engagea de faire
lever en peu de tems tous les obstacles qui
retardaient la conclusion de la paix en-
tre la Suede & la Russie; ayant ainsi
flatté les vuës ambitieuses du Monarque
Russe, il l'engagea à se prêter à des
Conférences pacifiques avec la Suede,
pour faire ensuite avec elle une invasion
en Angleterre, en faveur du Préten-
dant. Gortz renoua ses premieres liai-
sons avec l'Espagne; les négociations
furent suivies avec tant de chaleur par
les Ministres des trois puissances, d'Es-
pagne, de Suede & de Russie, qu'il se
tint bientôt des conférences dans l'Isle
1718. d'Aland. Bruce, Ostermann, Gortz
& Gyllenbourg, revêtus du titre de
Plénipotentiaires, y travaillaient à une
ligue qui devait causer une révolution
générale en Europe. Mais, tandis que

la Suede obéissant aveuglément aux ordres despotiques d'un Roi singulier, 1718.
conduit par un Ministre d'une imagination déréglée, ne voulait la paix avec la Russie, qu'en cherchant à éteindre le feu de la guerre dans toute la Chrétienté; le moment approchait où le Nord allait être pacifié. Charles XII s'était transporté en Norwege, pour faire la conquête de ce Royaume; il assiégeait en personne, malgré l'âpreté du pays & les rigueurs de Decembre, la ville de Fridericks-hall, lorsque s'étant arrêté trop près de la tranchée, pour visiter les travaux, il fut atteint d'un coup de canon qui le jetta raide mort sur la place. Avec lui disparut cette politique héroïque & romanesque, faite pour d'autres tems ou d'autres pays que l'Europe moderne. Les Hollandais virent enfin cesser les pirateries & les pertes que leur commerce avait à essuyer dans le Nord, surtout des Suedois. Le Baron de Gortz qui s'était attiré la haine de la nation Suedoise, & la jalousie de la noblesse, fut arrêté immédiatement après la mort de son maître; on lui fit son procès; & quoiqu'on ne pût lui reprocher que d'avoir gagné la confiance de Charles XII, il fut sacrifié à l'animosité nationale & perdit la tête sur l'échaffaut.

1718.

L'Espagne cherche à se justifier aux yeux des Etats-Généraux.

Tous ces revers n'arrêterent pas l'ardent Alberoni. Il avait assemblé des forces; il montra qu'il ne se rendrait pas aisément. Le Roi Catholique avait excité les Infideles à tourner aussi leurs armes contre l'Empereur, qui refusait toujours de le reconnaitre. Enfin ayant levé le masque, il entreprit de réunir à l'Espagne les domaines d'Italie qui en avaient été aliénés. L'invasion de la Sardaigne enlevée par les troupes Espagnoles à l'Empereur au mois d'Août 1717, dévoila d'abord ses desseins. Toutes les autres puissances, garantes de la paix d'Utrecht se souleverent contre cette usurpation. L'Ambassadeur d'Espagne à la Haye, voyant le cri général causé par cette invasion, voulut justifier cette conduite : il présenta un mémoire aux Etats Généraux : il affecta de ne donner que le titre d'Archiduc à l'Empereur, qui, de son coté, ne reconnaissait le Roi d'Espagne qu'en qualité de Duc d'Anjou.

Rousset I. 164. *Lamberti* X. 222-236.

„Les personnes, dit-il, qui firent le plan de la derniere paix, ayant cru que pour y parvenir il fallait que le Roi cédât une partie de ses Etats, il en a bien voulu faire un sacrifice, pour parvenir au rétablissement de la paix en Europe. S. M. en entrant dans les me-

forces qu'elle avait prises, se flattait que du moins le Traité serait exécuté, 1718. & que ses peuples, dont les maux le touchaient plus que ses propres disgraces, jouiraient en repos de la gloire due à leurs vertus."

„Mais après avoir cédé le Royaume de Sicile, pour obtenir l'évacuation de la Catalogne & de Minorque, il reconnut bientôt que les Puissances avec qui il avait traité, n'étaient pas aussi jalouses que lui, de remplir leurs engagemens; ceux qui devaient évacuer la Catalogne, cacherent longtems les ordres qu'ils avaient reçus, & leurs alliés seuls les contraignirent de vouloir du moins exécuter les Traités. Ce qui donna lieu au Roi de demander qu'on lui remît les places qui devaient lui être rendues. Rien n'était plus facile aux Officiers de l'Archiduc, que de les consigner à ceux du Roi, suivant l'usage ordinaire entre les Puissances. Mais ces Officiers manquant à leur parole, & violant la foi que l'on garde à ses ennemis, se contenterent de retirer leurs troupes; & ils firent même espérer aux Catalans qu'ils reviendraient bientôt avec de nouvelles forces, fomentant ainsi la déloyauté des séditieux, & les encourageant à une résistance opiniatre. Les Généraux de

1718. l'Achiduc enflerent encore le courage des Rebelles, en leur donnant tous les moyens possibles de prolonger une résistance plus longue & plus honteuse aux armes de S. M. Ils permirent que la Cavalerie, avant de s'embarquer, laissassent leurs chevaux aux plus mutins des Catalans, & voulurent même leur livrer la place *d'Ostabrie*, que le Roi avait eu la condescendance d'accorder aux troupes de l'Achiduc, pour y demeurer en sureté jusqu'à leur embarquement."

„Cette infraction des Traités, cette insulte faite à la foi publique, a fait endurer de nouveaux malheurs à l'Espagne, en la jettant dans la nécessité de faire encore d'énormes dépenses, malgré l'épuisement où l'avaient jettée les campagnes précédentes."

„La passion du Roi pour le renouvellement de la tranquilité publique, lui fit dissimuler cet outrage, aussi bien que les secours continuels que les révoltés recevaient du Royaume de Naples. S. M. voulut bien encore acheter, pour ainsi dire, une seconde fois le repos de ses peuples, en recouvrant pié à pié ses domaines; mais il observa toujours la paix avec ceux qui lui faisaient la guerre sous les drapeaux des Rebelles. Il lui aurait été plus facile de combattre

les troupes de l'Archiduc dans les propres Etats de ce Prince, s'il avait voulu y porter la guerre qu'on lui donnait tant de sujet de déclarer." 1718.

„Les autres conditions du Traité ne furent pas mieux exécutées. Il est vrai que les Généraux de l'Archiduc délivrerent des ordres à ceux qui commandaient pour ce Prince à Majorque, de remettre l'Isle aux Officiers du Roi: mais ceux de l'Archiduc differerent toujours de les exécuter, & une preuve qu'en cela ils ne désobéissaient point à la volonté de leurs supérieurs, c'est que peu après il reçurent un renfort de troupes Allemandes. Ainsi l'Espagne, loin de recouvrer Majorque comme il était convenu dans le Traité, fut obligée de la conquérir."

„On ne s'est pas même borné à des manquemens de foi si autentiques & si scandaleux. Le Ministere de Vienne les a avoués publiquement de plusieurs manieres; mais surtout en accordant des récompenses distinguées & des bienfaits plus considérables à ceux des Rebelles qui s'étaient le plus signalés par les plus grands crimes, & se déclarant ainsi l'auteur de tous les excès où se sont portés ces malheureux."

„Tels sont en partie les motifs justes que le Roi avait de reprendre les armes,

lorsque la guerre que l'Archiduc déclara l'année derniere aux Musulmans, fournit à S. M. une si belle occasion de recouvrer par une represaille légitime, les Etats qu'elle a perdus. Au lieu de saisir l'à propos; non seulement elle s'engagea à ne point troubler la paix de l'Italie, mais, sacrifiant encore ses propres intérêts, elle contribua par une diversion aux conquêtes de son ennemi."

1718.

„ Le Roi pensait qu'un procédé si honorable engagerait l'Archiduc, sinon à faire la paix avec lui, du moins à garder, à son égard, les mesures qu'observent l'un envers l'autre les Généraux de deux armées prêtes à donner bataille. Mais ce Prince n'a pas jugé à propos de se soumettre à ces biensèances. L'Allemagne, l'Italie & les Pays-Bas viennent de voir des déclarations injurieuses à la personne & à la dignité du Roi. La Cour de Vinne s'est même oubliée jusqu'à faire arrêter le Grand-Inquisiteur d'Espagne, qui passait par Milan avec un passeport du Pape, que Sa Sainteté lui avait donné du consentement exprès du Cardinal de Serotembach, qui est chargé auprès d'Elle des affaires de cette Cour."

„ Ce dernier coup a rouvert les premieres blessures, & a contraint le Roi

de faire les plus sérieuses réflexion sur l'obligation où sont les Souverains de se ressentir des injures faites à leur Couronne. Il a encore fait réflexion que la Cour de Vienne a voulu se prévaloir de ces manquemens pour aliéner de lui une Nation aussi sensible sur le point d'honneur que l'est la nation Espagnole; en donnant à croire à ses sujets, que leur gloire était blessée par les affronts qui se faisaient impunément à leur Souverain." 1718.

L'Ambassadeur ajoute plusieurs autres raisons, pour prouver que l'Archiduc avait le premier violé la neutralité d'Italie; les Etats-Généraux se contenterent de lui répondre qu'ils espéraient que sa Majesté Catholique observerait sa promesse qu'elle faisait de ne pas suivre ses projets de conquête; ajoutant qu'ils se concerteraient avec la France & l'Angleterre, pour rétablir la paix.

Ces trois Puissances commencerent aussitôt à négocier; les Conférences furent ouvertes à Londres entre la Grande-Bretagne & les Etats; & le Roi George envoya le Capitaine Guillaume Stanhope, depuis Comte de Harrington, à Madrid. L'Espagne parut alarmée de ces mouvemens; elle fit répandre le bruit qu'elle bornerait ses conquêtes à l'Isle de Sardaigne; mais lors qu'elle crut avoir endormi les Puissan- Projets contre l'Espagne.

1718. ces par cette espece de condescendance, elle poursuivit le cours de ses conquêtes. Elle porta ses armemens sur la Sicile; le Marquis de Lede y fit une descente où il réduisit Palerme & Messine. Le Pape, à qui ce voisinage ne plaisait gueres, fut le premier à se plaindre que Philippe employait contre les Chrétiens des revenus qu'il n'avait levés que sous le prétexte d'une expédition contre les Turcs. Les Anglais n'étaient pas restés oisifs au milieu de ces armemens. Pour remplir leurs engagemens avec l'Empereur & pour maintenir la neutralité stipulée pour l'Italie, ils avaient fait partir au mois de Juin, une flotte respectable, sous le commandement de l'Amiral Bing, avec ordre de forcer les Espagnols d'évacuer la Sicile, au cas que les Espagnols s'en fussent emparés.

Réponse d'Alberoni. L'Angleterre, en prenant des mesures si propres à donner du poids à ses sollicitations auprès de la Cour de Madrid, poursuivait toujours les négociations avec la France & les Etats. Stanhope offrit au nom des Cours de Versailles & de Londres, un plan de pacification entre l'Empereur & l'Espagne. Mais Alberoni répondit fierement que la Sicile & la Sardaigne resteraient à perpétuité à la Couronne d'Espagne; que

Rousset I. 179.

l'Empereur accorderait au Duc de Savoye un equivalent dans le Milanez & donnerait satisfaction à tous les Princes d'Italie ; que les troupes qui marchaient vers l'Italie feraient contremandées incessamment, & qu'à l'avenir l'Empereur ne pourrait avoir qu'un certain nombre de troupes dans ses Etats en Italie, s'engageant à ne point se mêler de la succession de Toscane & de Parme, renoncerait à ses pretentions sur les fiefs de l'Empire ; & que l'Angleterre enfin rappelerait incessamment son Escadre de la Méditerrannée. 1718.

Cette réponse chassait d'elle-même le Ministre Anglais ; après quelques efforts inutiles, il prit congé de leurs Majestés le 26 d'Août, & reprit en diligence la route de Paris, où il trouva que le Traité de la Quadruple Alliance était déja ratifié par le Roi de France.

Conclusion de la Quadruple Alliance.

L'Empereur, comme le plus interessé dans cette affaire, se vit dans la nécessité de s'unir étroitement avec ses anciens Alliés. Il se hâta de faire la paix avec les Turcs qui se prêterent d'autant plus facilement à la réconciliation, que le Prince Eugene avait remporté sur eux une victoire complette près de Belgrade. La paix fut signée à Passarowitz le 27 de Juin 1718, entre l'Empereur & la Porte & entre la Porte & la République

1718. de Venise. L'Empereur, ayant ainsi assuré sa frontiere du côté de la Turquie, se hâta de mettre la derniere main à la ligue contre l'Espagne. C'est ainsi que l'accession de l'Empereur changea le Traité de la Triple Alliance en une Alliance Quadruple, entre l'Empire, la France, la Grande-Bretagne & les Etats. Il fut conclu le 12 d'Août 1718; & quoique les Etats n'y eussent pas souscrit, on ne laissa pas de le rédiger, d'abord en forme de plan de pacification entre l'Empereur, le Roi d'Espagne & le Roi de Sicile. On y faisait quelques changemens aux dispositions du Traité d'Utrecht en faveur de la Maison de Savoye; & pour calmer le courroux de la Cour de Madrid, on accordait à la Reine Elisabeth Farnese que Philippe V avait épousée le 16 de Septembre 1715, tout ce qu'elle pouvait prétendre au sujet des successions de Parme & de Toscane. Mais comme ce traité avait été le résultat de tous les mouvemens politiques d'alors & qu'il fut le mobile de plusieurs négociations où les Etats s'intéresserent & des déliberations qu'ils tinrent, il conviens d'en donner ici un Extrait.

Traité de la Quadruple Alliance.

Louis XV Roi de France, George Roi de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux des Provinces-Unies des

Pays-Bas, appliqués continuellement au maintien de la paix, ont reconnu 1718.
qu'ils avaient pourvu en quelque sorte à la sûreté de leurs Royaumes & Provinces, par la Triple Alliance conclue entr' eux, le 4 de Janvier 1717; mais non entierement & si solidement, que la tranquilité publique pût subsister longtems, si l'on ne détruisait, en même tems, les inimitiés & les sources perpétuelles des différends qui augmentent encore entre quelques Princes de l'Europe, comme ils en ont fait l'expérience, par la guerre qui s'est élevée l'année derniere en Italie; dans la vue de l'éteindre assez à tems, ils sont convenus entr' eux de certains Articles, selon lesquels la paix pourrait être rétablie entre S. M. I. & le Roi d'Espagne, & entre sadite M. I. & le Roi de Sicile, après avoir amiablement invité S. M. I., de vouloir bien pour l'amour de la paix & de la tranquilité publique, approuver & recevoir lesdits Articles, & entrer elle-même dans le Traité conclu entr' eux dont voici la substance.

Conditions de la paix entre l'Empereur & le Roi d'Espagne.

Art. I. Pour réparer les troubles faits

1718. en dernier lieu contre la paix conclue à Bade le 7 de Septembre 1714. & contre la Neutralité établie pour l'Italie, par le Traité du 14 de Mars 1713; le Roi d'Espagne s'engage de restituer à l'Empereur, au plus tard deux mois après la ratification du présent Traité, l'Isle & Royaume de Sardaigne, en l'état où il était lors qu'il s'en est emparé, & il renoncera en faveur de S. M. I. à tous droits, prétentions, raisons & actions sur ledit Royaume, de maniere que S. M. I. puisse en disposer comme de chose à elle appartenante, de la maniere dont elle l'a résolu pour le bien public.

II. Comme le seul moyen d'établir un équilibre permanent dans l'Europe, a été de régler que les Couronnes de France & d'Espagne ne pourraient jamais, dans aucun tems, être réunies sur la même tête ni dans une même ligne, & que d'après toutes les Renonciations requises & nécessaires, cette séparation des deux Monarchies est devenue une Loi fondamentale, reconnue par les Etats-Généraux d'Espagne, nommés communément LAS CORTES, assemblés à Madrid le 9 de Novembre 1712, & confirmée par les Traités conclus à Utrecht le 11 d'Avril 1713. S. M. I. accepte & consent aux dispositions fai-

tes, reglée & confirmée par le Traité d'Utrecht touchant le droit & l'ordre de 1718.
succession aux Royaumes de France & d'Espagne, & renonce tant pour Elle que pour tous héritiers des deux Sexes, à tous droits & à toutes prétentions généralement quelconques, sans aucune exception sur tous les Royaumes, Pays & Provinces de la Monarchie d'Espagne dont Philippe V a été reconnu légitime possesseur par les Traités d'Utrecht; promettant en outre, d'en donner les Actes autentiques de Renonciation; de les faire publir & enrégistrer où besoin sera, & d'en fournir des Expeditions en la maniere accoutumée à S. M. C. & aux Puissances contractantes.

III. En conséquence de ladite Renonciation, S. M. I. reconnait Philippe V pour légitime Roi de la Monarchie d'Espagne & des Indes: promet de lui donner à l'avenir, les titres & qualités dûs à son rang, & à ses Royaumes; de laisser jouir paisiblement lui, ses successeurs, descendans ou héritiers des deux Sexes de tous les Etats de la Monarchie d'Espagne en Europe, dans les Indes & ailleurs, dont la possession lui a été assurée par les Traités d'Utrecht, de ne troubler directement ni indirectement dans ladite possession, & de ne former jamais aucune prétention sur lesdits Royaumes & Provinces.

1718. IV. En conséquence de la Renonciation & de la Reconnaisfance que S. M. I. a faites par les deux Articles précédens, le Roi Catholique renonce réciproquement, tant pour lui que pour ses héritieres des deux Sexes & tous ses successeurs, en faveur de S. M. I. & de ses héritiers & successeurs des deux Sexes, à tous droits & prétentions quelconques, sans rien excepter, sur tous les Royaumes, Pays & Provinces que S. M. I. possede en Italie & dans les Pays-Bas, ou devra y posséder en vertu du premier Traité, & généralement à tous les droits, Royaumes & Pays en Italie, qui ont appartenu autrefois à la Monarchie d'Espagne, entre lesquels le Marquisat de Final cédé par S. M. I. à la République de Genes l'an 1718, doit être censé expressément compris, promettant de donner les Actes solemnels de Renonciation ci-devant énoncés, de les faire publier & enrégistrer ou besoin sera, & d'en fournir des Expéditions à S. M. I., & aux parties contractantes en la manière accoutumée. S. M. C. renonce de même au Droit de Reversion à la Couronne d'Espagne sur le Royaume de Sicile & à toutes autres actions & prétentions tant sur lesdits Royaumes & Etats, que dans tous ceux qu'il possede actuellement dans les Pays-Bas & ailleurs. V.

1718.

V. Il a été convenu que les Etats possédés par le Grand Duc de Toscane & par le Duc de Parme & de Plaisance seront reconnus à l'avenir & à perpétuité par toutes les Puissances contractantes & tenus indubitablement pour fiefs masculins du S. Empire Romain, & lorsque la succession auxdits Duchés viendra à échoir au défaut de successeurs mâles, S. M. I. consent que le fils aîné de la Reine d'Espagne & ses descendans mâles nés de légitime mariage, & à leur défaut le second fils ou les autres fils cadets de ladite Reine, nés de légitime mariage, succedent dans tous lesdits Etats. S. M. I. employera tous ses soins à procurer, pour cet effet, le consetement requis de l'Empire, & Elle fera expédier des lettres d'expectative contenant l'inverstiture éventuelle pour le fils ou les filles de ladite Reine, & leur descendans mâles legitimes en bonne & due forme, & les fera remettre à S. M. C., pour le plus tard, deux mois après l'échange des Ratifications, sans cependant que cela nuise & sauf dans toute son étendue, la possession des Princes qui tiennent actuellement lesdits Duchés.

LL. MM. I. & C. sont convenus que la place de Livourne demeurera à perpétuite un port franc de la même maniere qu'il l'est présentement.

En conséquence de la Renonciation
1718. que le Roi d'Espagne a faite à tous les Royaumes, Pays & Provinces en Italie qui appartenaient ci-devant à la Monarchie Espagnolle, il cédera & remettra audit Prince son fils la place de Porto-longone, avec ce que S. M. C. posséde actuellement de l'Isle d'Elbe, aussitôt que, par la vacance de la succession du Grand Duc de Toscane, au défaut de descendans mâles, ledit Prince d'Espagne aura été mis en possession actuelle desdits Etats.

Il a été réglé solemnellement qu'aucun desdits Duchés & Etats ne pourra ni ne devra jamais, dans quelque cas ou tems que ce soit, être possédé par aucun Prince, qui soit en même tems Roi d'Espagne, & qu'un Roi d'Espagne ne pourra jamais prendre & gérer la tutelle du même Prince.

Enfin il a été convenu entre toutes & chacune des parties contractantes, & elles se sont pareillement engagées, à ne point permettre que pendant la vie des possesseurs des Duchés de Toscane & de Parme, ou de leurs successeurs mâles, l'Empereur, les Rois de France & d'Espagne, & le Prince désigné pour cette succession, puisent jamais introduire aucuns soldats, de quelque Nation qu'ils soyent, de leurs propres troupes, ou

autres à leur folde, dans les Pays & Terres desdits Duchés, ni établir des Garnifons dans les villes, ports, citadelles & forteresfes qui y font fitués. 1718.

Mais afin de procurer une fûreté encore plus grande contre toute forte d'événemens audit fils de la Reine d'Espagne défigné par ce Traité, pour fuccéder au Grand Duc de Toscane & aux Duchés de Parme & de Plaifance, & de le rendre plus certain de l'exécution de ce qui lui eft promis pour ladite fuccesfion, & pour mettre hors de toute atteinte la féodalité établie fur lesdits Etats, en faveur de l'Empereur & de l'Empire; il a été convenu de part & d'autre que les Cantons Suisfes mettront en garnifon dans les principales places de ces Etats, favoir à Livourne, à Porto-ferraro, à Parme, & à Plaifance, un corps de troupes, qui n'excedera pas cependant le nombre de fix-mille hommes; que pour cet effet les trois parties contractantes, qui font l'office de Médiateurs, payeront auxdits Cantons les fubfides nécesfaires pour leur entretien & qu'elles y refteront, jusqu'à ce que le cas de ladite fucceffion arrive, & qu'alors elles feront tenues de remettre au Prince défigné pour la recueillir, avec les places qui leur ont été confiées, fans cependant que cela caufe aucun préjudi-

1718. ce, aucune dépenſe aux préſens poſſeſſeurs, & à leurs ſucceſſeurs mâles, à qui leſdites troupes prêteront ſerment de fidélité; & elles ne prendront point d'autre autorité, que celle de défendre les places dont elles auront la garde. Et pour obvier au laps de tems qui s'écoulerait avant que l'on fût convenu du ſubſide à payer auxdits Cantons Suiſſes, le Roi de la Grande Bretagne ne ſe refuſera pas, ſi les parties contractantes le déſirent, à fournir de ſes propres troupes pour l'uſage marqué ci-deſſus en attendant que celles qui ſeront levées en Suiſſe puiſſent prendre la garde de ces Places.

VI. S. M. C. conſent à la diſpoſition qui ſera faite ci-après du Royaume de Sicile en faveur de l'Empereur; renonce pour elle, & pour ſes héritiers & ſucceſſeurs, mâles & femelles, au droit de reverſion dudit Royaume à la Couronne d'Eſpagne, réſervé expreſſément par l'acte de ceſſion du 10 de Juin 1713; déroge autant que beſoin ſerait audit acte & à l'Article VI du traité d'Utrecht, entre S. M. C. & S. A. R. le Duc de Savoye, & généralement à tout ce qui pourrait être contraire à la retroceſſion, diſpoſition & échange dudit Royaume de Sicile, à condition toutefois, qu'en échange, le droit de rever-

fion fur l'Isle & Royaume de Sardaigne à la même Couronne, lui fera cédé & asfuré, comme il eſt expliqué dans l'Art. II des Conventions entre S. M. I. & le Roi de Sicile. 1718.

VII. L'Empereur & le Roi Catholique promettent mutuellement & s'engagent à la défenſe ou garantie réciproque de tous les Royaumes ou Provinces qu'ils posfedent actuellement, ou doivent posféder en vertu du préſent traité.

VIII. LL. MM. I. & C. exécuteront immédiatement après l'échange des Ratifications des préſentes Conventions, toutes & chacune des conditions qui y ſont contenues, dans l'espace de deux mois au plus tard, & les ratifications en feront échangées à Londres dans le même espace de tems, à compter du jour de la ſignature, & immédiatement après l'éxécution préalable des dites Conventions, leurs Miniſtres plénipotentiaires conviendront ſelon leur pouvoir, dans le lieu du Congrès dont elles feront demeurées d'accord, & le plutôt poſſible, des autres détails de leur paix particuliere, par la médiation des trois Puiſſances contractantes.

De plus il a été convenu, que dans le traité particulier de paix à faire entre l'Empereur & le Roi d'Espagne, il fera accordé une amniſtie générale pour

1718. toutes les perſonnes ſans exception, qui auront ſuivi le parti de l'une ou de l'autre Puiſſance, pendant la derniere guerre, & qu'il ſera permis à chacune deſdites perſonnes de rentrer dans la poſſeſſion & jouiſſance de leurs biens, droits, privileges, honneurs, dignités & immunités pour en jouir comme auparavant, nonobſtant tout acte & ſentences à ce contraires; de pouvoir jouir de leurs biens en retournant dans leur patrie, ou de les faire adminiſtrer par procureurs ſi elles l'aiment mieux, ou enfin de les pouvoir vendre ou en diſpoſer de telle maniere qu'elles le jugeront à propos, comme elles étaient en droit de le faire avant la guerre.

Articles ſéparés. Outre ce Traité, il y eut douze Articles ſéparés d'une bien plus grande conſéquence. Il importe de les conſigner ici.

Rouſſet l. a 11. Art. I. Les Rois de France & de la Grande-Bretagne, les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, étant convenus par le Traité conclu entr'eux & ſigné ce jourd'hui, de certaines conditions, conformément auxquelles la paix pourrait ſe faire entre l'Empereur des Romains & le Roi d'Eſpagne & entre S. M. I. & le Roi de Sicile, lequel on juge à propos de nommer déſormais Roi de Sardaigne, & ayant communiqué leſdites condi-

tions à ces trois Princes, pour servir de base à faire entr'eux, l'Empereur, mû 1718. par les puissans motifs qui ont porté les Rois de France & de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux susdits à entreprendre un ouvrage si grand & si salutaire, & déferant à leurs sages & pressantes instances, déclare qu'il accepte lesdites Conditions ou Articles, sans en excepter aucun, comme des Conditions fixes & immuables, suivant lesquelles S. M. I. consent à conclure une paix perpétuelle entr' Elle, le Roi d'Espagne & le Roi de Sardaigne.

II. Les Rois d'Espagne & de Sardaigne n'ayant pas encore consenti auxdites Conditions, Leurs Majestés Impériale, Très-Chrétienne & Britannique, & les susdits Etats-Généraux sont convenus de leur laisser pour y consentir, le terme de trois mois, à compter du jour de la signature du présent Traité, jugeant cet espace de tems suffisant pour examiner lesdites Conditions, prendre leurs résolutions dernieres, & pour déclarer s'ils veulent les accepter aussi pour Conditions fixes & immuables de leur paix avec l'Empereur. Et pour cet effet les Rois de France & de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, employeront conjointement & séparément leurs offices les plus effica-

ces, pour porter lesdits Princes à ladite acceptation.

1718. III. Mais comme il est contre toute attente que les Rois d'Espagne & de Sardaigne, après lesdits trois mois ecoulés, refusent d'accepter les conditions qui leur sont proposées pour leur paix avec S. M. I ; leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique & les Etats-Généraux, s'engagent à joindre leurs forces à celles de S. M. I. pour les obliger à l'acception & exécution des susdites Conditions ; & pour cet effet, Elles fourniront conjointement ou séparément à S. M. I. les mêmes secours, qui sont stipulés pour leur défense réciproque, par l'Art. VII du Traité d'Alliance signé ce jourd'hui, consentant unanimément que le Roi de France fournisse des subsides en argent, au lieu de troupes ; & si les secours stipulés dans ledit Article ne suffisient pas pour la fin que l'on se propose, alors les quatre Puissances contractantes conviendront incessamment des secours ultérieurs à fournir à S. M. I. jusqu'à ce qu'elle ait soumis le Royaume de Sicile, & soit en pleine sûreté pour ses Royaumes & Etats d'Italie.

Il a été convenu expressément, que si, à cause des secours que leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique & les

Etats - Généraux fourniront à l'Empereur, pour l'exécution de ce Traité, les Rois d'Espagne & de Sardigne, ou l'un d'eux, déclaraient ou faisaient la guerre à l'une desdites trois Puisfances contractantes; en ce cas, les deux autres déclareront & feront la guerre auxdits Rois d'Espagne & de Sardaigne, ou à celui des deux qui l'aura déclarée, & ne poseront les armes que lorsque S. M. I. sera en possession de la Sicile, & en sûreté pour tous ses Etats d'Italie, & qu'une juste satisfaction ne soit faite à celle des trois Puissances contractantes, qui aura été attaquée ou lesée à l'occasion du présent Traité. 1718.

IV. Si l'un seulement desdits deux Rois qui n'ont pas consenti auxdites conditions de paix avec S. M. I., les accepte, il se joindra aussi aux quatre Puissances contractantes, pour contraindre celui qui les aura refusées, & il fournira sa part des subsides, suivant la répartition qui en sera faite.

V. Si le Roi d'Espagne consent à l'échange des Royaumes de Sicile & de Sardaigne, de même qu'aux autres conditions de la paix avec l'Empereur, & que le Roi de Sardaigne au contraire persiste à retenir la Sicile, en ce cas le Roi d'Espagne restituera la Sardaigne à l'Empereur, qui sera, sauf la Souveraineté



sur ce Royaume, remise au Roi de la Gran-
1718. de-Bretagne & aux Etats Généraux, jusqu'à ce que la Sicile étant soumise, le Roi de Sardaige souscrive aux conditions susdites de son Traité avec l'Empereur, & consente de recevoir pour équivalent du Royaume de Sicile, celui de Sardaigne qui lui sera remis pour lors par le Roi d'Angleterre & les Etats-Généraux. Et si S. M. I. ne pouvait parvenir à conquérir la Sicile, & à la soumettre à sa puissance, le Roi de la Grande Bretagne & les Etats-Généraux lui restitueront, en ce cas, le Royaume de Sardaigne, & S. M. I. jouira cependant des revenus de ce Royaume qui excéderont les frais de la guerre.

VI. S'il arrive que le Roi de Sardaigne consente audit échange, & que le Roi d'Espagne refuse d'y aquiescer, l'Empereur, en ce cas, attaquera la Sardaigne, aidé par les autres Contractans, lesquels s'engagent à lui continuer leurs secours, s'obligent de ne pas poser les armes, jusqu'à ce que S. M. I. se soit emparée de tout le Royaume de Sardaigne, lequel elle remettra aussitôt entre les mains du Roi de Sardaigne.

VII. En cas d'opposition à l'échange de la Sicile & de la Sardaigne, de la part du Roi d'Espagne & de la part

du Roi de Sardaigne, l'Empereur attaquera premiérement le Royaume de Sicile, conjointement avec les secours des Alliés, & lors qu'il l'aura conquis, il attaquera la Sardaigne avec tel nombre de troupes qu'il jugera nécessaire pour l'une ou l'autre expédition, outre le secours des Alliés; & la Sardaigne étant soumise S. M. I. en confiera la garde au Roi de la Grande-Bretagne & aux Etats-Généraux, jusqu'à ce que le Roi de Sardaigne souscrive aux susdites conditions de paix avec l'Empereur, & consente de recevoir pour équivalent du Royaume de Sicile, le Royaume de Sardaigne, qui lui sera remis pour lors par S. M. I. & jouira cependant des revenus de ce Royaume qui excéderont les frais de garde. 1718.

VIII. Au cas que le refus du Roi Catholique & du Roi de Sardaigne, ou de l'un d'eux, d'accepter & d'exécuter lesdites Conditions de paix qui leur sont proposées, obligeât les quatre Puissances contractantes de venir aux voyes de fait contr' eux, ou contre l'un d'eux seulement, il a été expressément convenu, que l'Empereur devra se contenter des avantages stipulés pour lui, d'un commun consentement dans les susdites Conditions, quelques succès que pussent avoir ses armes contre les deux Rois ou

1718. l'un d'eux, sauf pourtant à S. M. I. d'en revendiquer par les armes ou par la négociation de paix qui suivrait une telle guerre contre le Roi de Sardaigne, les droits qu'elle prétend avoir sur les parties de l'Etat de Milan que ce Roi posséde, & sauf aussi aux trois autres contractans, en cas qu'il leur fallût entreprendre une guerre pareille contre les Rois d'Espagne & de Sardaigne, de convenir & de désigner que S. M. I. en faveur de quel autre Prince elle devra disposer alors de la partie du Duché de Montferrat, que le Roi de Sardaigne posséde actuellement; à l'exclusion de ce Roi & à quel autre Prince, ou à quels autres Princes elle devra donner des lettres d'Expectative, contenant l'investiture éventuelle des Etats posſédés présentement par le Grand Duc de Toscane, & par le Duc de Parme & de Plaisance, à l'exclusion des fils de la présente Reine d'Espagne, avec le consentement de l'Empire; bien entendu que jamais, en aucun cas, ni S. M. I., ni aucun Prince de la Maison d'Autriche, qui posſédera des Royaumes, Provinces & Etats dans l'Italie, ne pourront s'approprier lesdits Etats de Toscane & de Parme.

IX. Mais, si S. M. I. après avoir employé des troupes suffisantes avec les se-

cours fournis par les Alliés, & après avoir fait les diligences convenables, ne pouvait se rendre maître de la Sicile par la force des armes, ni s'établir dans la possession de ce Royaume; les Puissances contractantes conviennent d'avance & déclarent qu'en ce cas S. M. I. est & sera entierement libre & déliée de tous les engagemens qu'Elle a prise par ce présent Traité, en consentant aux susdites conditions de la paix à faire entr' Elle & le Roi d'Espagne & de Sardaigne, sans préjudice cependant des autres Articles du présent Traité qui regardent mutuellement S. M. I. & leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, & les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis. 1718.

X. Les Renonciations à faire par l'Empereur & par Sa Majesté Catholique, pour Elles & pour leurs descendans & successeurs, à toutes prétentions d'un côté sur le Royaume d'Espagne & des Indes, & de l'autre sur les Royaumes, Provinces & Etats d'Italie & sur les Pays-Bas Autrichiens, lesdites Renonciations seront faites de part & d'autre, de la maniere & en la forme qu'il est stipulé par les Articles II & IV des conditions de paix à faire entre S. M. I. & S. M. C. Et quoique le Roi d'Espagne refusât d'accepter les susdites conditions,

l'Empereur fera neanmoins expédier les
1718. Actes de ses Renonciations, dont la publication sera différée jusqu'à la signature de la paix entre l'Empereur & le Roi d'Espagne ; & si celui-ci persistait à ne vouloir pas souscrire à cette paix, l'Empereur remettra cependant au Roi de la Grande-Bretagne, en même tems que se fera l'échange des Ratifications de ce présent Traité, un acte autentique desdites renonciations, lequel S. M. B., du consentement unanime des Contractans, n'exhibera au Roi de France, qu'après que S. M. I. aura été mise en possession de la Sicile: & après que S. M. I. sera en possession de ce Royaume, tant l'exhibition que la publication dudit Acte des Renonciations de S. M. I. se fera à la premiere requisition du Roi Très-Chrétien, & ces renonciations auront lieu, soit que le Roi d'Espagne ait signé la paix avec l'Empereur ou non, vû qu'en ce dernier cas, la garantie des Puissances contractantes devra tenir lieu à l'Empereur de la sûreté que les renonciations du Roi Catholique auront donnée à S. M. I pour la Sicile & les autres Etats d'Italie & pour les Provinces des Pays-Bas.

XI. S. M. I. promet de ne rien entreprendre contre les Rois d'Espagne & de Sardaigne, ni généralement contre la

neutralité de l'Italie, pendant les trois mois qui ont été accordés à ces deux Princes, pour accepter les susdites conditions de leur paix avec Elle. Mais si pendant ce terme le Roi d'Espagne continuait les hostilités, ou si le Roi de Sardaigne attaquait à main armée les Etats qu'elle possède en Italie, leurs Majestés Très Chrétienne & Britannique, & les Etats-Généraux s'engagent de fournir incessamment à S. M. I. pour sa défense, les secours convenus, par l'Alliance signée aujourd'hui, conjointement ou séparément, & même sans attendre le terme des deux mois: si les secours spécifiés dans ledit Traité n'étaient pas suffisans, les quatre Puissances contractantes conviendront sans délai entr' Elles des secours plus considérables à fournir à S. M. I. 1718.

XII. Les onze Articles ci-dessus demeureront secrets pendant l'espace de trois mois à compter du jour de la signature, à moins que les quatre Puissances contractantes d'un commun consentement, ne jugeassent à propos d'abréger ou de prolonger ce terme; & quoique lesdits onze articles ci-dessus soient séparés du Traité d'Alliance, signé ce jourd'hui entre lesdites Puissances contractantes ils auront cependant la même force & vigueur, que s'ils y étaient in-

1718. férés mot pour mot, étant censés en faire une partie essentielle; & les Ratifications en seront fournies en même tems que celles du Traité.

Accession des Etats à la Quadruple Alliance. Les Etats-Généraux furent dans une extrême surprise, lors qu'ils virent qu'on les avait placés comme parties dans un Traité, dont ils ne surent la teneur que lors qu'il eût été conclu. Peut-être craignit-on d'en retarder la conclusion, ou d'y porter quelque atteinte, en attendant les résolutions d'un gouvernement aussi lent & aussi compliqué, & pensa-t-on qu'en voyant l'ouvrage consommé, il ne ferait aucune difficulté d'y acceder. Mais les dispositions des esprits ne furent pas unanimes sur cet objet. Les uns opinaient pour l'accession, afin de partager avec la France & l'Angleterre, la gloire flatteuse de pacifier l'Italie. Tindal XII. D'autres faisaient envisager qu'il ne convenait pas à une République mercantile, de se mêler d'affaires qui pouvaient l'impliquer dans une guerre ruineuse & lui faire perdre le commerce avantageux de l'Espagne; ils ajoutaient à cette raison que leur neutralité, dans le tems d'une guerre Anglaise, leur fournirait de nouvelles occasions de l'étendre. L'Ambassadeur Espagnol appuyait ces raisons de tout son crédit; mais ceux de France & d'Angleterre,

employaient la politique la plus industrieuse pour les attirer dans le traité. Les négociations durerent jusqu'à l'année suivante. Enfin les Etats de Hollande declarerent, sous la réserve de certaines stipulations, qu'ils desiraient d'entrer dans l'association. Quatre autres Provinces suivirent cet exemple. La Zélande & Utrecht furent les seules qui refuserent. Leur opposition n'empêcha pas que l'affaire ne fut conclue dans l'assemblée des Etats-Généraux. Les Zélandais se plaignirent d'une démarche qui violait les loix fondamentales de l'Union. Mais enfin cette Province s'étant laissée gagner, celle d'Utrecht ne resta pas longtems opiniâtre. 1718.

Pendant ces délibérations pacifiques, les affaires guerrieres avaient pris une tournure décisive. L'Amiral Bing, voyant les Espagnols poursuivre leurs conquêtes, résolut de les attaquer, en conséquence des ordres qu'il avait reçus. Il s'avança dans la Méditerranée, se rendit à Naples & de là en Sicile & engagea la bataille avec la flotte Espagnole à la vue de Syracuse. Il avait vingt-deux à vingt-trois navires; les Espagnols en avaient vingt-sept. Jamais bataille ne fut plus décisive, ni victoire plus complette pour

Les Espagnols battus par les Anglais.

les Anglais. La flotte des Espagnols,
1719. fut presque detruite; ils eurent trois vaisseaux brulés, un coulé à fond, & en laisserent onze au pouvoir du vainqueur qui ne perdit aucun des siens, & à qui ce succès ne coûta que peu de monde. L'Amiral Anglais continua pendant la plus grande partie de l'hiver à aider les Impériaux en Sicile, en nettoyant la mer des vaisseaux Espagnols & tenant la communication ouverte entre les troupes Allemandes & les bords de la Catalogne, d'où elles tiraient leurs provisions.

Les Etats-Généraux fournissent des troupes Auxiliaires aux Anglais.

Cette entreprise fit beaucoup de bruit en Europe. Les Espagnols crierent qu'on avait violé le droit des gens; mais Alberoni ne se déconcerta point. Il n'en travailla que plus vivement à exciter un soulevement en France; & ce fut alors que le complot fut découvert par une Prêtresse du Couvent de Venus. L'Hôtel d'Espagne fut investi; le Prince de Cellamare, Ambassadeur, fut traité à peu près comme les Ministres Suedois l'avaient été en Angleterre & dans les Pays-Bas; mais Alberoni, loin de revenir sur ses pas, fit encore jouer d'autres ressorts. Toujours plus ardent à mesure qu'il rencontrait de plus grands obstacles, il projette une invasion en faveur du Prétendant,

pendant que la France & l'Angleterre déclaraient la guerre à l'Espagne. Dix vaiſſeaux de guerre & quantité de bâtimens de transport ſortent de Cadix, remplis d'une multitude de Jacobites ou Mécontens, ſous la conduite du Duc d'Ormond, impatient de ſe vanger d'avoir été disgracié ſous le regne actuel. Mais la tempête disperſa cette flotte & fit échouer l'entrepriſe : pour ſurcroit de malheur, une armée Françaiſe s'avança contre le petit-fils de Louis XIV qu'ils avaient mis ſur le trône d'Espagne, & s'empara de pluſieurs places. Tous ces déſaſtres renverſèrent les projets d'Alberoni, qui devint un objet d'horreur parce que la fortune avait traverſé tous ſes projets, auſſi ſagement concertés qu'ils pouvaient l'être. Dans cette circonſtance les Etats-Généraux fournirent deux mille hommes au Roi d'Angleterre : mais le ſoulévement cauſé par cette entrepriſe en Ecoſſe fut ſi peu de choſe, qu'on n'eut pas beſoin de les employer. Pendant ce tems, les Impériaux, aidés par les Anglais, réuſſirent à chaſſer les Espagnols de presque toute la Sicile. 1719.

Les Etats-Généraux, qui n'avaient guères paru que comme des médiateurs & les amis communs de toutes les Paix avec l'Espagne.

parties, insisterent alors avec plus de
1719. vigueur auprès du Roi d'Espagne; pour l'engager à acceder à la Quadruple Alliance. Ce Prince, d'un caractere faible, se laissa peu à peu gagner; il se vit obligé de souscrire aux conditions qu'il avait rejettees avec hauteur; & le Cardinal Alberoni, la cause de tout cet orage, fut remercie de ses services & renvoyé. Il fut livré aux troupes Françaises qui le conduisirent sur les
1720. frontieres d'Italie. Ce Monarque se déclara le 20 de Janvier, pour la Quadruple Alliance. Ses Ministres respectifs à Londres & à la Haye, signerent le Traité. Les Espagnols évacuerent les places qu'ils avaient en Sicile & l'Isle de Sardaigne. La premiere fut rendue à l'Empereur; mais la Sardaigne fut cédée aux Ducs de Savoye qui l'ont toujours possédée depuis. Ce fut en consequence de deux Traités, conclus à Madrid, l'un de Paix avec l'Angleterre, l'autre d'Alliance défensive avec cette
Mably II. 122. même Couronne & la France. Dans le premier, les deux Contractans renouvellerent tous les engagemens pris à Utrecht. Ils convinrent de reparer tous les torts qu'ils s'étaient faits mutuellement pendant la courte guerre qui avait été terminée par l'accession de

l'Espagne à la Quadruple Alliance. Dans le second, les Cours de France, de Madrid & de Londres, se garantissent l'entiere exécution des Traités d'Utrecht, de Bade, de Londres & de ceux qui seront conclus dans le prochain Congrès de Cambrai. S'il arrivait qu'un des Contractans fût attaqué, chacun des deux autres s'engage à lui donner un secours de huit-mille hommes d'infanterie & de quatre-mille chevaux; à moins que l'offensé ne préfere un secours proportionné en argent comptant ou en vaisseaux, soit de guerre, soit de transport. On augmentera ces secours suivant l'exigence du cas. Enfin les Anglais & les Français sont confirmés dans la jouissance de tous les privileges, qui leur ont été accordés par rapport au commerce.

1720.

L'Europe a vu rarement des Traités, aussi singuliers, aussi extraordinaires que celui de la Quadruple Alliance. Avant le dessein que l'on conçut vers la fin du dernier siecle, de prendre des arrangemens touchant la succession de Charles II, les Princes n'avaient pas encore pensé à mettre des bornes aux intérêts de leurs voisins sans les appeller, pour demander leur conseil ou pour éclaircir leurs droits: ils n'avaient jamais tenté de se déclarer juges d'une

1720. affaire dont ils devaient seulement être les médiateurs. Cette politique paraît commode sans doute. Elle fait disparaître souvent de grandes difficultés. Mais ne doit-on rien à la droite raison & à la bonne foi dont l'Empire est déja si chancellant ? N'écoutera-t-on presque jamais que les loix de la force & de la convenance ?

Cette politique peut obscurcir encore les droits des Puissances ; elle peut entretenir la source des brouilleries qui s'elevent entr'elles. C'est de cette maniere que l'Empire paraît avoir établi par la voie de cette Quadruple Alliance des droits incontestables sur les Duchés de Parme & de Plaisance ; cependant le Saint Siege en se recriant contre la violence qu'on lui ferait, prétend avoir le droit de disposer de ces Etats, qu'il regarde encore comme des fiefs & qui auraient dû rentrer dans le domaine de l'Eglise au défaut d'Hoirs mâles dans la Maison de Farneze.

Enfin les Etats, que la succession d'Espagne avait armés les uns contre les autres, sentirent combien la paix était chancelante, si l'on n'en posait les conditions sur des bases plus solides que celles des Traités précédens. La Cour de Madrid, par son accession au Traité de la Quadruple Alliance, consommait

Congrès de Cambrai.

l'ouvrage de la paix d'Utrecht. L'Empereur se décidait à reconnaitre Philippe V, pour Roi d'Espagne; & ce dernier Prince accordait à l'autre les Pays-Bas de même que les Provinces dont Charles II, avait été le possesseur en Italie. Il était cependant nécessaire de prendre de nouvelles précautions pour rendre la paix solide. Des intérêts nouveaux agitaient l'esprit des Princes. Les anciennes Alliances étaient déjà sans vigueur. Si l'on excepte l'Angleterre & la France, qui dans leurs Traités mutuels, avaient montré beaucoup de confiance & de bonne foi; toutes les autres Puissances conservaient encore le souvenir de leurs infidélités réciproques. 1720.

Les esprits étaient dans une égale fermentation à Vienne & à Madrid; on avait fait certaines cessions, mais personne n'abandonnait entierement ses prétentions. Auquel des deux, de l'Empereur ou du Roi d'Espagne, le Traité de la Quadruple Alliance était-il plus désagréable? C'est ce qu'il est difficile de savoir. Le feu couvait sous une cendre trompeuse; une seule étincelle pouvait occasionner un incendie funeste. Ce fut pour prévenir un second embrasement que le Congrès fut assemblé à Cambrai.

1720. Les instructions qu'apporterent les Ministres des Cours respectives ne faisaient pas attendre un succès heureux. La Cour de Vienne charmée de s'attribuer un droit de Souveraineté sur deux fiefs de l'Eglise, n'avait accédé aux dernieres dispositions, qu'en se flattant qu'elles seraient inutiles. Elle s'exagerait tous les dangers que devait produire l'établissement d'un Prince d'Espagne au milieu de l'Italie. Elle prétendait que cet événement pouvait affaiblir sa domination nouvelle & en preparer peut-être la destruction entiere. L'Empereur avait espérance, que des causes imprévues priveraient les Infants des Etats qu'on leur avait promis, ce Prince faisait ses efforts pour augmenter les difficultés & ralentir la conclusion des arrangements définitifs. Malgré toutes les propositions possibles, les Ministres avaient formé la résolution de tout refuser & de n'être jamais satisfaits.

Cette politique aurait été vaine sans doute, si l'Espagne eût eu assez de prudence, pour ne faire attention qu'à ses intérêts réels; mais on aurait dit qu'elle se laissait conduire par les manœuvres du Cardinal Alberoni & qu'elle regardait la paix comme le plus grand mal.

Pour-

Pourquoi ne voulait-elle pas admettre les formalités qu'exigeait la Maison 1720. d'Autriche, en renonçant au Milanez & au Royaume de Naples? Craignait-elle, quand un Infant ferait fixé en Italie, que la Cour de Vienne ne lui fournît pas quelque jufte fujet de guerre? Si l'entrée de Don Carlos en Italie avait été fa principale affaire, elle aurait été favorifée par l'Angleterre & les Provinces-Unies. Ces Puiffances perfuadées, que l'ancienne rivalité de la Maifon de Bourbon & de la Maifon d'Autriche produiraient des diffenfions nouvelles, voyaient naître avec plaifir des occafions qui ouvraient l'Italie aux Espagnols & aux Français & transporteraient le principal théâtre de la guerre, loin des Pays-Bas où elles font plus intéreffées à faire regner la paix.

Les Miniftres d'Espagne ne connurent pas l'avantage qu'ils pouvaient avoir fur la Cour de Vienne. En voulant embraffer, en même temps, une foule d'objets, ils en furent embaraffés. Ils firent des demandes à l'Empereur, fans chercher à fe procurer du crédit par la voye des amis. Quoiqu'ils euffent conclu le 13 de Juin 1721, des Traités de paix & d'alliance avec l'Angleterre & la France, ils fe plaignaient cependant de

1720. ces deux Puiſſances, aſſurant qu'ils n'avaient conſenti à la Quadruple Alliance, que parce que l'Angleterre avait promis de reſtituer Gibraltar & Port-Mahon. Ils ſe plaignaient que George I ne voulût pas remplir les engagemens qu'il avait formés, ou que le Duc d'Orleans les eût trompés par une vaine eſpérance.

Les Conférences de Cambrai, étaient toujours languiſſantes ; cependant la France & l'Angleterre qui avaient une égale ardeur pour la conſervation de la paix, ſe préſentaient en qualité de médiatrices. Mais de quel avantage pouvait être leur médiation, tandis qu'elles-mêmes ſe trouvaient dans le cas de diſcuter d'autres intérêts avec les Cours de Vienne & de Madrid ? Dans le temps que Philippe V, demandait avec inſtance Gibraltar & Port-Mahon que l'Angleterre n'ôſait jamais ceder ; l'Empereur venait d'établir dans les Pays-Bas une Compagnie pour le commerce des Indes-Orientales. Il avait fait publier encore dans ſes Etats héréditaires la Pragmatique Sanction. Au défaut d'Hoirs males dans ſa Maiſon, il rendait par cette loi ſes Domaines indiviſibles en faveur de ſa fille aînée. Les Puiſſances Maritimes reclamaient contre l'établiſſement de la Compagnie d'Oſtende, qui coupait

une branche importante de leur commerce ; & la France ne vit pas avec 1720.
plaisir l'ordre de Succession que Charles VI voulait introduire dans sa Maison & qui tendait à donner des fondements solides à un pouvoir qui depuis longtemps excitait sa jalousie ; mais pour exposer ces différens objets dans un ordre facile à saisir, commençons par les intérêts du crédit & du commerce, si intimément liés l'un à l'autre, voyons quelles secousses causerent en Europe le systême des billets de Banque & l'établissement de la Compagnie d'Ostende.



HISTOIRE DU SYSTEME DES ACTIONS OU BILLETS DE BANQUE.

ERECTION DE LA COMPAGNIE D'OSTENDE.

1720.

Origine des billets de banque.

La Quadruple Alliance & les négociations qui la suivirent, ayant fait poser les armes de tous côtés, chacune des Puissances Belligérantes s'occupa des moyens de réparer le désordre que la guerre avait causé dans ses finances. On regardait en Angleterre la dette nationale comme exorbitante, parce qu'elle montait à quatorze millions sterlings; on tremblait que la nation ne succombât sous le poids de cet énorme fardeau; qui n'est actuellement qu'un de ces nombres indifférens, qu'on admet ou rejette, parce qu'ils ne sont qu'un plus

ou un moins sans conséquence. On imagina de créer des banques & de payer en billets les dettes de l'Etat ; mais comme ces billets devaient poser sur un fonds solide, on imagina de les hipothéquer sur des terres nouvelles en Amérique, dont les revenus devaient appartenir aux propriétaires de ces billets. Dès l'an 1694, on avait créé en Angleterre une banque sur ce plan. Un Ecossais nommé Jean Law, qui entendait supérieurement le calcul, avait formé sur cette idée, le plan d'éteindre les dettes de la nation. Il avait proposé son plan en 1705 au Grand Chancelier d'Angleterre; mais ayant été éconduit &, dans un duel ayant eu le malheur de tuer son adversaire, il s'était vu obligé de chercher un azile en France. En 1716 il obtint la permission d'y ériger une banque en son propre nom, mais pour le compte de l'Etat. Enfin le Régent, ébloui de ce système, avide de nouveautés, jaloux d'éteindre deux milliards de dettes, la déclara banque du Roi en 1718. Le commerce du Missisipi, du Sénégal & des Indes devinrent la base de ce système; la compagnie devait acquitter sur ses profits la dette nationale. Les actions haussaient, se multipliaient prodigieusément ; en 1719, on en avait crée en si grand nom- 1720.

1720. bre pour satisfaire l'avidité du public, qu'elles valaient quatre-vingt fois tout l'argent qui pouvait circuler dans le Royaume. La banque fut chargée des fermes générales. Toutes les finances de l'Etat furent régies par une compagnie de commerce. Le Régent porta sur ce point le pouvoir arbitraire jusqu'à défendre qu'on n'eût chez soi plus de cinq-cens francs argent comptant : ainsi presque tout l'argent du Royaume entra dans les banques : les créanciers de l'Etat furent ainsi remboursés sans qu'il en coutât un sou au Roi ; mais les ressorts de cette machine avaient été trop forcés pour ne pas se briser ; on fit sortir pour plus de six-cens-quarante-millions de livres en billets ; sans compter trois-cens-soixante-millions qui devaient avoir cours dans le Royaume à la place de l'argent : les actions ou parts dans la banque, devinrent des effets dont l'avidité fit monter la valeur primitive jusqu'à trois-cens pour cent ; il se fit, pour les avoir, un agiotage, qui procura des gains énormes à quelques particuliers : la fureur du gain s'empara de toutes les têtes ; cette épidémie passa en Angleterre. La Compagnie du Sud érigée sous le regne de la Reine Anne, fit des offres pour cet objet. On

s'y précipita avec fureur, les actions monterent rapidement de cent jusqu'à mille livres: chacun s'empressa de donner son argent pour du papier; & ce papier devint ensuite l'objet d'un agiotage effréné. 1720.

Manie des Actions dans la République.

La manie des actions ne pouvait agiter la France & l'Angleterre, sans attirer l'attention des Marchands des Pays-Bas-Unis. Ceux-ci commencerent, surtout à Amsterdam, à prendre part aux actions de la Compagnie du Sud Anglaise; mais on apprit alors que l'édifice de ce nouveau systême venait de crouler en France, traînant avec soi un bouleversement total dans les fortunes; & menaçant d'écraser l'Etat dans sa chûte. La trop grande disproportion entre le numeraire & les billets avait épouvanté tous les gens sensés. Chacun s'était hâté de réaliser. Les anciens financiers, ennemis du systême, tirerent sur la banque royale des sommes considérables & l'épuiserent. Ce fut en vain qu'on chercha à changer ses effets en espèces; le crédit tomba, & le mouvement rapide de la machine s'arrêta tout à coup. Que de familles ruinées! que de particuliers élevés de la poussiere au comble des richesses! mais la passion efrénée des richesses est trop aveugle

pour profiter des exemples qu'elle a
1720. sous les yeux: les Hollandais, ayant fait quelques gains dans les actions d'Angleterre, imaginerent aussi de créer de nouvelles Compagnies combinées sur le même plan. La Régence d'Amsterdam, prévoyant les abus d'un système qui substituait le crédit à la réalité, s'opposa d'abord à cet établissement. Mais à Rotterdam, on établit une Compagnie d'assurance & d'emprunt, avec un capital de douze-millions, & comme l'on ne demandait d'abord à ceux qui voulaient s'y intéresser, que de donner un cinquieme d'une action de cent florins à la souscription, il fut bientôt rempli. Il se forma deux Compagnies à Middelbourg, en Zélande; ces trois Compagnies se soutinrent. On vit dans toutes les villes de Hollande & même dans les villes de Frise, d'Utrecht & d'Overyssel, se former des plans pour ces sortes de sociétés, mais dont les bases étaient trop fragiles, pour que l'on pût en maintenir l'existence. On évalua les capitaux de ces sociétés jusqu'à deux-cens-quatre-vingt-millions de florins. On porta l'ivresse jusqu'à présenter aux Etats-Généraux des projets de banque, pour liquider les dettes de l'Etat. Mais les suites que ce système avait eues en France & en Angleterre dessillerent

Vaderl. Hist. XVIII. 2:6.

ſans doute les yeux aux Chefs du Gouvernement: le preſtige ne pouvait durer longtems. On ſentit bientôt en Angleterre que le commerce du Sud ne pouvait répondre aux vœux énormes de la cupidité. On conçut des ſoupçons; pluſieurs perſonnes voulurent retirer leurs avances; les difficultés qu'ils eſſuyerent, augmenterent la défiance générale; tout le monde courut à la banque, pour réaliſer; mais le principal Caiſſier, le Sieur Knight, avait pris la fuite, emportant d'immenſes tréſors, & même juſqu'aux livres de comptes de la Compagnie: le cri public devint affreux; les actions baiſſerent de mille à cent. Le jeu des actions eut à peu près les mêmes ſuites dans la République. La chûte du crédit de la Compagnie Anglaiſe du Sud, porta le premier coup à tous ces édifices bâtis ſur des chimeres. Les actions baiſſerent prodigieuſement partout. La Régence d'Amſterdam défendit à tous les Courtiers de prendre part à ce Commerce. 1720.

Une multitude de familles ſe virent plongées dans l'indigence: mais comme dans les Provinces-Unies, on n'avait pas voulu profiter des exemples, qui devaient effrayer les gens à projets, les cris du déseſpoir furent étouffés par les traits du ridicule, auxquels on livra

1720. ceux qui avaient été la dupe des actions. On les exposa à la dérision publique dans les estampes, les brochures, les chansons & les comédies. La raillerie faillit même à prendre une tournure sérieuse. La populace d'Amsterdam excitée par ces sarcasmes à l'horreur & au mépris de ces Actionaires, insulta un Caffé, où ils avaient coutume de s'assembler. La maison courait risque d'être pillée, si les satellites de la justice n'étaient venûs à tems pour la sauver.

Erection de la Compagnie d'Ostende.

Ces guerres intestines s'assoupirent sans éclat & sans commotion extérieure. Les Etats avaient alors à ménager au dehors une affaire bien plus importante & bien plus épineuse. L'Empereur Charles VI avait conçu le plan d'ériger une Compagnie des Indes dans les Pays-Bas Autrichiens; & le port d'Ostende fut choisi pour être le siege de cette navigation. La premiere idée en avait été suggérée par des négocians Anglais qui, n'ayant pu réussir dans le projet de rétablir le Prétendant sur le trône, avaient fui une domination dont ils désavouaient les droits. Ils avaient fixé leur séjour dans les Pays-Bas. Un Ecossais, de leur opinion, nommé Jean Ker de Kersland, se trouvant à Vienne, proposa à la Cour l'établissement d'une Compagnie des Indes-Orientales dont il serait le Directeur.

Il éprouva d'abord comme tous les hommes à projets, une multitude de difficultés; il eut à lutter contre des esprits bornés ou jaloux; il fut obligé de se borner à demander des permissions en faveur de quelques négocians qui feraient un essai. On ne pouvait refuser une faveur aussi légere; les négocians, nantis de ces permissions, envoyerent des vaisseaux dans l'Inde; & les retours procurerent un grand bénéfice. Dans cet intervalle, la Reine Anne vint à mourir. La Maison de Brunswik-Luneburg fut élevée sur le trône Britannique. Le peu d'opposition qu'elle avait rencontrée dans cette élévation, fit perdre tout espoir aux instigateurs d'une Compagnie des Indes dans les Pays-Bas. Il n'en parlerent plus qu'avec froideur. Mais le premier essai avait éclairé le Gouvernement. La Cour Impériale trouva le projet d'une Compagnie réguliere, à l'exemple de celle d'Angleterre & des Pays-Bas-Unis, si facile & si avantageux, qu'elle résolut de le mettre à exécution. L'octroi fut accordé à Vienne le 19 de Decembre 1722, à une Compagnie exclusive. Le Capital fut alors fixé à six millions de florins, argent de change, & devait être divisée en seize actions de mille florins chacune. Cet octroi ne laissa pas d'éprouver d'abord des ob- 1720.

tacles. Il y avait dans les Pays-Bas des
1720 hommes de considération qui étaient
prévenus contre tout ce qui s'apelle
exclusion & monopole. Mr. le Marquis
de St. Prié Vice-Gouverneur des Pays-Bas Autrichiens qui avait d'ailleurs retiré quelque profit des lettres de marque qu'il avait accordées aux particuliers qui voulaient entreprendre ce commerce, fit des représentations contre l'établissement de la Compagnie. Le Prince Eugene s'y opposa lui même par des motifs plus nobles. En politique éclairé, il prévoyait la fermentation que cette nouveauté causerait parmi les Puissances maritimes. Cette conjecture était déjà fondée sur des faits. Les Compagnies des Indes Orientale & Occidentale des Pays-Bas-Unis avaient tellement pris à cœur les essais des premiers particuliers qui avaient ouvert un commerce entre Ostende & l'Inde, qu'elles leur avaient pris & retenu, en différens tems, quatre vaisseaux. L'établissement d'une Compagnie les alarma bien autrement. Elles adresserent les plus vives représentations aux Etats-Généraux, afin de les engager à interposer leur crédit pour s'opposer à l'existence de cette dangereuse rivale. La Compagnie Orientale soutint même, dans un long mémoire qu'elle fit publier

à cette occasion, que l'Empereur ne pouvait lui donner un concurrent dans 1720. ses Pays, sans violer les derniers Traités & surtout les Articles cinq & six de celui de Munster. Il y était stipulé que les Espagnols maintiendraient leur navigation dans les Indes Orientales, sans s'y étendre plus avant à l'Est; & qu'en revanche le commerce dans les établissemens Castillans aux Indes-Orientales serait interdit aux habitans des Pays-Bas-Unis. Le tems & l'usage avaient, disaient-ils, donné l'application & la sanction à ces Articles; la Compagnie des Pays-Bas-Unis n'avait, depuis plus de cent-vingt ans, jamais été troublée par les Espagnols, encore moins par les Brabançons ou les Flamands: le commerce aux Indes-Orientales avait même été interdit expressément à ces derniers, lors du transport des Pays-Bas à l'Infante Isabelle. L'Empereur actuel n'avait pu recevoir les Pays-Bas, sous d'autres conditions que les possédaient ses prédécesseurs. On ajoutait à ces raisons que le VIII. Article de la Grande Alliance en 1701 & les I. & XXVIII. Articles du Traité de Barriere en 1715 avaient expressément interdit ce commerce. C'est à ces raisons principales, que se réduisaient les mémoires volumineux qui parurent alors en faveur de la

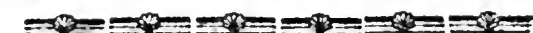
Compagnie des Pays-Bas-Unis. On
1720. allait jusqu'à soutenir qu'elle était en droit de défendre ses prétentions par la force. Mais ces raisons ne resterent pas sans réplique. Il s'établit entre les deux partis une guerre de plume aussi vive par l'emportement qu'on y mit, que fastidieuse par la morgue & les discussions qu'on y employa. Les États de Brabant ne dédaignerent pas d'entrer dans cette lice polémique; ils remirent au mois d'Octobre 1723 au Marquis de St. Prié un mémoire où ils soutenaient vigoureusement leurs droits. Dans ces divers écrits publiés en faveur des Pays-Bas Autrichiens, on exposait des raisonnemens qui n'étaient pas à mépriser. Les Pays-Bas, y disait-on, n'avaient jamais fait une Province de l'Espagne. C'était sur ce fondement incontestable que les Provinces de l'Union avaient assis leur insurrection, couronnée depuis par le succès. Ainsi les Rois d'Espagne ne pouvaient lier les peuples des Pays-Bas par des engagemens arbitraires & contraires aux privileges, prérogatives & libertés du peuple; il était également absurde & ridicule que la Compagnie des Pays-Bas-Unis voulût fermer à d'autres nations le commerce des ports qui ne lui appartenaient par aucune proprieté ou privilege exclusif, puis qu'il n'était pas ques-

tion d'empiéter sur ses prérogatives réelles. Le Roi d'Espagne ayant des possessions dans l'Inde avait pu défendre aux habitans des Pays-Bas d'y naviguer; mais l'Empereur n'ayant pas les mêmes motifs, pouvait agir autrement. Ces raisons furent aussi pressées dans un écrit composé par le sieur Dumont, Baron de Carlscron, mais plus connu par une collection de Traités sous le titre de *Corps Diplomatique*, dont il est l'Editeur. Le publiciste Jean Barbeyrac, alors Professeur de Droit à Groningue lui répondit en réduisant la dispute à trois questions: 1° Si les Pays-Bas, sous la domination Espagnole, avaient été exclus du Commerce de l'Inde. 2° Dans ce cas, si cette exclusion n'avait pas rendu inutile qu'on fît mention d'autres sujets Espagnols que des Castillans dans les Ve & VI. Articles du Traité de Munster? 3° Si les Pays-Bas, en entrant sous la domination de l'Empereur étaient encore assujettis à la même exclusion? Il tirait de l'exposition de ces points, la conséquence naturelle que la domination de l'Empereur sur les Pays-Bas, n'avait pas affranchi les habitans de l'exclusion du Commerce de l'Inde. Tous ces raisonnemens de part & d'autre eurent le succès ordinaire de ces sortes de disputes. Ils ne convertirent 1720.

1720. personne. Chacun resta dans l'opinion favorable à ses interêts. La Compagnie d'Ostende continua son Commerce. Les avantages qu'elle en tira servirent à l'affermir dans ses idées encore plus que les belles dissertations écrites pour sa défense: cette obstination augmenta la jalousie & l'animosité du parti contraire. L'Angleterre crut y voir ses interêts compromis aussi bien que les Pays-Bas-Unis; accoutumée à jalouser tous les pays qui cherchaient à fonder un commerce maritime, elle s'associa aux Etats contre la Compagnie d'Ostende: ces deux Puissances commencerent par défendre à leurs sujets d'y prendre part; mais le bien de l'Etat parle envain quand l'interêt particulier se fait entendre; la Compagnie d'Ostende ne tarda pas à voir son capital rempli & ses actions enlevées. Son succès fut tel que, dans les quatre premieres années, elle envoya réguliérement, chaque année, trois ou quatre vaisseaux aux Indes-Orientales. Les Etats-Généraux en furent tellement irrités, qu'ils allerent chercher des Ennemis à la nouvelle Compagnie jusqu'en Espagne. Ils engagerent le Roi à se déclarer formellement contre les prétentions des Pays-Bas Autrichiens. Il porta la complaisance jusqu'à faire passer au mois d'Août 1724 une Représentation à

ce sujet au Roi de la Grande-Bretagne, qui n'avait gueres besoin d'un pareil aiguillon. Le Monarque Espagnol ne s'en tint pas là. Il voulut que cette affaire fût portée au Congrès de Cambray, pour que la nouvelle Compagnie y fût supprimée solemnellement. Mais avant que cette affaire importante fût terminée, la République avait été le théatre de plusieurs scenes intérieures, dont nous ne pouvons differer plus long-tems le récit. 1720.





GRANDE ASSEMBLEE, PROGRES DU STATHOUDERAT.

1716.

Réduction dans les troupes de l'Etat.

Nous ne pouvions, sans rompre le fil des négociations étrangeres qui furent la suite de la paix mal combinée à Utrecht, toucher les affaires qui agiterent l'intérieur de la République dans cet intervalle. La guerre de la succession fut à peine terminée qu'on travailla sérieusement à réparer le desordre qu'elle avait causé dans le gouvernement. L'épuisement des finances fut le premier objet de l'attention publique. Plusieurs des Provinces avaient été si fort grêvées, qu'elles ne pouvaient plus satisfaire aux arrerages qu'elles devaient à la caisse générale. Chaque Province commença par congédier les troupes étrangeres qui étaient à sa charge ; ce premier lcenciement les dégagea de l'entretien

de soixante & quinze-mille hommes; la réduction qui se fit dans les autres corps fut si considérable que le total fut évalué à quatre-vingt-dix-mille hommes. Il restait encore à la République, un peu plus de quarante-mille hommes à entretenir. Quelques Provinces ne laissaient pas d'éxiger une réduction encore plus considérable. La Zélande, Utrecht, la Frise, Groningue & les Ommelandes les renvoyerent de leur propre autorité. Les trois autres Provinces, la Gueldre, la Hollande & l'Overyssel, qui n'avaient congédié leurs troupes que suivant l'arrêté des Etats-Généraux, se plaignirent que leur contingent n'était plus proportionné aux dépenses générales; les plaintes & les arrérages dûs par quelques Provinces causerent tant d'éclat dans le sein de la République, qu'on craignit une scission: pour prévenir un malheur qui aurait fait crouler l'édifice de la République, on crut devoir tenter tous les moyens. L'Overyssel proposa la tenue d'une Assemblée Extraordinaire, semblable à celle de 1651. On ne demandait pas même qu'elle fût aussi nombreuse & aussi éclatante; on se bornait à proposer que chaque Province nommât seulement quelques Députés, pour former cette Assemblée; la Hollande se

1716.

Lamer 96. VIII. 8.

1716. contentait de proposer que les Députés ordinaires à l'Assemblée des Etats-Généraux fussent revêtus d'authorisations & de pouvoirs nouveaux.

Assemblée Extraordinaire.

Enfin l'Assemblée Extraordinaire s'ouvrit à la Haye le 28 de Decembre 1716. Il parut que chaque Province se régla, à cet égard, suivant ses propres idées; quelques-unes n'y donnerent pas même leur consentement, & Groningue & les Ommelandes n'envoyerent pas des Députés à la Haye. Ainsi l'Assemblée s'ouvrit devant les Députés Ordinaires & Extraordinaires. Mr. van Regteren qui présidait à l'Assemblée de la part de la Province d'Overyssel, l'ouvrit par un discours sur la nécessité d'entretenir l'Union. Il s'étendit ensuite sur la corruptibilité des administrateurs. Il montra la nécessité d'établir des reglemens pour convaincre le peuple de l'intégrité de ses chefs, dont il ne manquait pas de soupçonner la fidélité, toutes les fois qu'il arrivait des changemens dans la Régence.

Disputes sur le licenciement des troupes.

L'objet le plus important des délibérations furent les troupes & les Finances. La Zélande, Utrecht, la Frise, Groningue & Ommelandes insisterent sur un licenciement considérable dans les troupes. La Gueldre & l'Overyssel soutenaient que la sûreté de l'Etat exi-

geait au contraire qu'on y fît une augmentation. Utrecht & la Frise oppo- 1716.
saient leur faiblesse & faisaient un tableau effrayant de leurs revenus & de leurs dépenses. On demanda l'avis du Conseil d'Etat sur cet objet; mais il étala des objections si fortes contre cette réduction ; que les Provinces qui s'y étaient montrées les moins disposées, parurent ébranlées. Ensuite on chercha les moyens de subvenir à l'entretien des troupes. On parla de retrancher des dépenses inutiles. A cette occasion les Députés de la Gueldre ouvrirent pour avis que la Hollande devait réduire les appointement de ses Gardes-du-Corps, aux soldats ordinaires & verser l'excédent dans la caisse générale. Mais les Etats de Hollande se refusèrent à cet avis. On ouvrait beaucoup d'avis, mais on ne concluait rien. A l'occasion des arrérage de plusieurs Provinces, le Conseil d'Etat se plaignit vivement, que la Chambre des Comptes ne satisfit pas les créanciers de l'Etat, & que le crédit public & l'honneur de la nation étaient compromis dans cette circonstance. Sur cette ouverture, ou écrivit aux Provinces arriérées; mais sans aucun effet. On se vit dans la nécessité d'imiter l'exemple de la Hollande & de charger d'un centieme denier ou de réduire

1716. d'un pour cent les billets à la charge de la Généralité; mais pour tempérer la douleur des créanciers, cette réduction fut bornée à trois ans. Cette résolution parut fort, extraordinaire dans une République commerçante & remplie de capitalistes. Les habitans de l'Etat s'y soumirent sans murmurer. Mais les étrangers qui avaient placé leur argent dans les fonds de la République, jetterent les hauts cris. Le Roi de Prusse, dans une lettre qu'il écrivit aux Etats, joignit même les menaces aux plaintes. On prit le ton de la douceur envers ce Monarque; & l'on rejetta sur les mauvaises circonstances, la nécessité d'une démarche qui n'était que temporaire. Dans une réponse faite aux mêmes plaintes de la part de la Régence de Cleves, on insinua que les étrangers ne pouvaient prétendre à de plus grands avantages que ceux dont jouissaient les sujets même de l'Etat. Il est douteux si cette excuse passerait en bonne morale; puisqu'une société, pour avoir le droit de faire des réglemens qui portant préjudice à quelques uns de ses membres pour l'avantage de toute la société, n'ont pas celui de nuire à des étrangers qui n'ont aucun dédommagement.

Licenciement des troupes. Mais comme cette ressource n'avait pas suffi pour remettre les choses dans l'or-

dre, il fallut encore avoir recours à une autre réduction. Cette mesure ne passa pas sans causer de violens débats. On n'attendit pas l'unanimité des suffrages pour terminer ce différend; on congédia huit compagnies de Suisses & de Grisons des vingt-quatre qu'on avait entretenues; on ne consulta pas les Régences de Berne & des Grisons qui les avait fournies; on viola même les engagemens que l'on avait pris de conserver ces troupes en tems de paix comme en tems de guerre; cette circonstance fut cause que la Zélande s'opposa vivement à cette démarche; quoi qu'elle eût opiné fortement pour une réduction. Les troupes de l'Etat se trouverent ainsi réduites à trente-quatre-mille hommes; & cette affaire ne contribua pas à rétablir l'Union. Il y eut encore un licenciement de trois Régimens Ecossais, Wood, Douglas & Hamilton, qui causa des querelles, non seulement dans l'Etat, mais encore avec l'Angleterre. Il avait promis de leur payer tous les arrerages qui pourraient leur être dûs, dèsque leurs comptes seraient réglés; mais l'absence des intéressés & le défaut de procurations nécessaires, ayant fait traîner le reglement de ces comptes, les intéressés porterent leurs plaintes au Parlement

1716.

Vaderl. Hist. XVIII. 136.

1717.

Resol. des Et. Gen. 3. Avril 1717. 29 Avril 4 Nov. 1721. 19 Juill. 1722. 22 Janv. 1727.

Britannique; la Chambre des Communes en prit occasion de régler elle-même les comptes; mais elle usa d'une générosité si grande envers les Ecossais que son calcul excédait deux-cens-trente-cinq-mille, deux-cens-quatre-vingt-neuf florins celui qu'avait dressé le Conseil d'Etat de la République. On eut beau remontrer que l'appurement de ce compte ne regardait que leurs Hautes-Puissances; il falut céder aux demandes impérieuses d'un Allié aussi redoutable. Les Etats ne purent pas même garder ces sommes en échange de huit-cens-quatre vingt-douze mille, neuf-cens-trent-sept florins qui leur étaient duës pour des avances faites aux troupes Anglaises, dans la guerre de la succession & dont l'Angleterre avait même reconnu la validité.

Projets échoués en faveur du Stathouderat.

Ibid 128.

Quelques-uns avaient pensé que cette Assemblée prendrait sérieusement en délibération le rétablissement du Stathouderat dans toute la République. On insinuait dans la nation que cette démarche ferait l'unique & le plus sûr moyen de maintenir la paix & l'union au dedans. Cette idée n'était pas seulement suggérée par les Députés des Provinces qui avaient conservé cette dignité; & par les autres administrateurs attachés à la maison d'Orange; il y eut même d'il-

d'illuſtres perſonages chez l'étranger qui travaillaient à propager cette opinion: 1717.
George I Roi d'Angleterre excité, dit-on, ſecretement par l'Ambaſſadeur de la République à Londres, Mr. de Waſſenaar-Duivenvoorde, inſinuait *ibid* 129.
cette idée; mais il aurait voulu faire tomber le choix ſur ſon Pere, Ernst-Auguste, Evêque d'Osnabruck, en lui donnant pour épouſe la Princeſſe Douairiere de Naſſau-Dietz, encore jeune, & mere du Stathouder-Héréditaire de Friſe qui n'était qu'un enfant. Mais lorsque l'esprit des Régens fut ſondé à cet égard, on les trouva tellement prévenus contre une dignité qui les offusquait, que l'on n'oſât pas même en faire la propoſition dans la Grande Aſſemblée.

Mais dans la Province de Groningue & Ommelandes, il ſe tramait une heureuſe révolution en faveur du Prince d'Orange. Dès l'an 1717 pluſieurs des principaux habitans du pays s'étaient ligués ſecretement pour lui faire déférer cette dignité, Sicco de Goslinga le chef de cette ligue, gagna par ſes inſinuations & ſon éloquence ceux qui paraiſſaient les plus oppoſés à cette démarche. Enfin en 1718 les Etats déférerent ſolemnellement cette dignité au jeune Prince Guillaume-Friſo, qui n'a- 1718.

Le Prince d'Orange nommé Stathouder de Groningue & Ommelandes. *ibid.* 196.

1718. vait encore que sept ans. Le pays de Drenthe, quoique fidele à s'associer à la Frise & à Groningue sur cet objet, fut cependant difficile à se laisser gagner. Il ne consentit que quatre ans après, à l'élire Stathouder & Capitaine-Général du Pays. C'est ainsi que ce Prince à l'âge de onze ans se vit en possession des trois Stathouderats qu'avaient possédé ses ancêtres.

La Gueldre veut rétablir le Stathouderat contre l'avis de la Hollande.

Mais une dignité aussi éminente donne trop d'orgueil & de partisans, pourque cette branche des Nassaux ne fût flattée de ressusciter en sa faveur les autres portions du Stathouderat, éteint par le défaut de posterité dans Guillaume III. Les amis de cette Maison, ayant jetté les yeux sur les autres Provinces, n'en trouverent point qui leur parût plus propre à seconder leurs vues que la Gueldre. Il dirigerent leur projets de ce côté. Au premier soupçon de cette nouvelle, les Etats de Hollande, de Zélande, d'Utrecht & d'Overyssel, furent alarmés. Ils avaient attaché tant d'importance au Gouvernement, qu'ils s'étaient ligués ensemble pour le maintenir. La Hollande avait surtout des vues opposées au rétablissement du Stathouderat. Le Pensionaire Heinsius quoiqu'il dût son élévation à cette dignité n'avait jamais tenté de la faire réta-

blir. (*) Ceux de Hollande furent les premiers à traverser cette démarche. 1718.
Ils envoyerent d'abord une députation en Zélande, à Utrecht & en Overyssel. Ils voulaient engager ces trois Provinces à former une députation commune aux Etats de Gueldre, pour les détourner. Ils ne pouvaient prendre trop de précautions. Leurs Conseillers-Committés avaient déjà envoyé une lettre aux Gueldrois, mais sans succès; cette affaire avait jetté des racines plus profondes qu'on n'avait cru. La Province de Gueldre avait déjà montré ses sentimens, par son refus à s'associer à la ligue contre le Stathouderat. Cette Province regardait le Stathouderat comme un moyen propre à lui donner un éclat que son terroir peu fertile & peu favorable au commerce, semblaient lui refuser. Elle a dans son sein une noblesse très nombreuse & très puissante par ses prérogatives dans l'Etat; mais

(*) Ce Ministre descendit au tombeau en 1720; il avait gouverné les Pays-Bas-Unis par l'influence de la Hollande, pendant plus de quarante ans; après avoir gouverné lui-même pendant tout le tems de la guerre de la succession, par le Duc de Marlborough. La République éprouve encore les suites de cette influence Britannique: grande leçon pour le choix des sujets qu'elle revêt de charges aussi importantes.

1718. pauvre & ne pouvant guere se frayer la route à la fortune & à la gloire que par la faveur ou la guerre; un Stathouder, une Cour, un Général, un Administrateur suprême, leur paraît naturellement plus propre à favoriser leur projet qu'un gouvernement Aristo - démocratique & partagé. Aussi la proposition d'élire un Stathouder fut à peine ouverte dans les Etats de Gueldre que tous s'y montrerent disposés ; les choses étaient trop avancées, à la réceptio de la lettre des Conseillers-Committés de Hollande; les Etats de Hollande crurent devoir faire les derniers efforts pour empêcher cet événement. Les raisons dont ils se servirent seront toujours une preuve sensible des préventions enracinées dans cette Province contre le Stathouderat. Ils faisaient sentir que cette électon pourrait donner lieu à deux factions violentes qui déchireraient l'Etat, se transmettre à leurs voisins & bouleverser toute la République; que l'Etat sans Stathouder ayant acquis de la gloire, une paix avantageuse, pouvait à plus forte raison se maintenir dans l'Union, sans le rétablissement d'une pareille dignité. Mais comme la lettre qu'ils écrivirent est un monument d'une grande importance, il n'ste pas inutile d'en consigner ici la teneur. Elle était conçue en ces termes:

„ Ayant été, disait-il, assemblés sur le sujet de la lettre que nos Conseillers-Députés ont écrite à la Cour de votre Province, & à laquelle ladite Cour a fait réponse qu'elle en avait donné connaissance à V. N. P. Nous avons unanimément approuvé ce que nos Conseillers Députés ont fait, nous les en avons remerciés & les avons autorisés à se conduire de même en pareille occasion, & de donner en notre absence tels ordres qu'ils trouveront convenables." 1718.

Lettre des Etats de Hollande aux Etats de Gueldres.

„ Nous ne pouvons vous dissimuler la surprise où nous avons été à la nouvelle que nous reçumes que V. N. P. délibéraient sérieusement de faire un si grand changement dans la Régence, tel que serait celui de nommer un Stathouder; c'est-à-dire céder à un autre une partie de votre autorité, & de votre Souveraineté."

„ Nous prions V. N. P. de ne pas imaginer que, si nous prenons cette affaire en considération, ce soit pour vouloir nous mêler de vos affaires domestiques; nous vous protestons que ce n'est point là notre intention, & que ce que nous en faisons, n'est que l'effet de l'attention que nous avons sur tout ce qui concerne l'Union en général, & notre Province en particulier."

Il est permis, & c'est même une chose

1718. louable, entre les Etats, comme entre les familles particulieres, d'avertir ses voisins du danger qui les menace, surtout quand ils s'y précipitent par leur conduite, quand même ce serait une affaire purement domestique, pour peu que les voisins y fussent intéressés."

,, Dans cette persuasion & sur ce fondement, nous espérons que V. N. P. ne trouveront pas mauvais que nous leur répréséntions les suites qu'aura dans leur Province même, le changement du Gouvernement policratique en celui d'un Stadhouder."

,, Nous n'aurons pas recours à la sphere des possibilités; nous prions seulement V. N. P. de considérer sérieusement avec nous le cours des évenemens ordinaires, surtout par rapport aux changemens dont nous sommes témoins; & n'en pouvons-nous pas conclurre qu'un changement de cette nature sera dans votre Province la source d'une infinité de cabales, capables d'avoir des suites effrayantes? Les uns mettront tout en œuvre pour engager les autres Provinces dans une résolution semblable; les autres attachés au gouvernement policratique, voudront le maintenir; de là naîtront les jalousies, les défiances, les ombrages qui, fondés ou non, tendront toujours à rompre l'Union. Car

quoique même alors les Articles de l'Union subsistassent toujours quant à la lettre, ils perdront leur force & leur vigueur, & ne tendront plus au même but." 1718.

„ Quand nous réfléchissons sur cette puissance dont il a plu à la bonté Divine de couronner l'Union de nos ancêtres, ce n'est qu'en tremblant que nous pensons aux suites de notre mésintelligence, qui énerverait & renverserait peut-être les fondemens de notre République."

Notre crainte à cet égard n'est point imaginaire, les objets n'en sont pas si éloignés, & nous voyons déjà les étincelles de l'embrasement soufflées par les cabales les plus emportées.

„ Puisque nous appréhendons avec raison, ce danger pour la République des Pays-Bas-Unis, dont notre Province fait une partie si considérable, nous ne pouvons nous dispenser de faire le même argument à V. N. P. & de leur avouer que nous croyons que toutes les suites de cette cabale sont terriblement à craindre, surtout dans la Province où elles trouvent leur berceau."

„ Nous ne rapporterons pas toutes les réflexions que l'on fait sur ce sujet, nous allons seulement vous en présenter quelquelques unes sous leur point de vue le plus avantageux." E 4

arrivé dans le Gouvernement, ſoit par rapport aux finances ou aux autres affaires, ſoit lorsqu'il s'agit des moyens pour réunir les esprits, on n'en eſt jamais venu plus aiſément ni plus avantageuſement à bout ſous le gouvernement des Stadhouders." 1718.

„Si, avant de paſſer outre, V. N. P. jugeaient à propos de nommer quelques Seigneurs, quelques uns des Députés - même envoyés de votre part aux Etats-Généraux, ou quelques autres enfin pour conférer avec ceux que nous nommerions à cet effet, ſoit à la Haye, ſoit ailleurs ſelon le bon plaiſir de V. N. P, nous ſommes aſſurés de refuter ſans peine toutes les raiſons que l'on prétexte pour changer la Régence en ce moment."

„Non, N. & P. S. nous ne pouvons comprendre ce qui pourrait contrebalancer dans vos esprits la ceſſion d'une partie de votre puiſſance & de votre autorité, & ſurtout ce qui pourrait être cauſe que V. N. P. euſſent de l'éloignement à conférer ſur cet article avec les autres Alliés qui y ſont tant intéresſés; & enfin encore moins pourquoi faire ce changement dans la conjoncture préſente, & lorsque votre Province ſe trouve dans une entiere tranquilité & dans une très bonne ſituation par rapport à ſes finances?"

1718. „ Aussi nous ne pouvons nous imaginer quel mal il y aurait dans un délai provisionnel."

„ Le Duché de Gueldres & le Comté de Zutphen sont assez considerables, pour qu'il se trouve toujours un Prince disposé à en accepter le Gouvernement."

„ V. N. P. peuvent encore retarder la conclusion de cette affaire. Il n'y a qu'à ne pas confirmer dans l'assemblée des Etats ce qui pourrait avoir été résolu dans le particulier. Mais dès-qu'on aura pris un Stathouder, il ne sera plus possible de mettre la Regence sur un pié tel que celui où elle se trouve présentement."

„ N. & P. S., nous nous expliquons à cet égard sans équivoque & nous espérons que V. N. P. auront l'équité de considérer que nos représentations & nos avertissemens sont l'effet de l'importance de la chose, & de notre bienveillance pour nos voisins: sans doute que les raisons dont nous avons accompagné nos remontrances, seront approuvées de V. N. P. Nous sommes &c. à la Haye le 18 d'Octobre 1722."

Réponse des Etats de Gueldre. Cette lettre n'eut pas le succès qu'on s'en était promis. Ceux qui avaient rendu les répresentations nécessaires, furent assez adroits pour les rendre inutiles.

Les Etats de Gueldre n'attendirent pas la députation qu'on leur preparait, mais qui n'eut pas lieu. Ils persisterent dans leur entreprise ; ils entreprirent même de justifier leur conduite dans une lettre conçue en ces termes. 1718.

„ Ayant reçu & lû dans notre Assemblée la lettre de V. N. P. du 18 d'Octobre : vû aussi une lettre des Conseillers - Députés de V. N. P. du 1 du même mois, adressée aux Conseillers de notre Cour Provinciale, laquelle nous a été présentée à l'ouverture de notre séance ; nous avons vû par la lettre de V. N. P. la surprise où elles sont d'avoir appris que dans cette Assemblée-ci, nous devions délibérer sur l'Election d'un Stathouder pour le Duché de Gueldres, & le Comté de Zutphen & qu'elles nous l'écrivaient à tems pour nous détourner de ladite Election par leurs représentations sur les suites que peut avoir cet événement selon leur maniere de l'envisager."

„ Nous sommes persuadés N. & P. S. que les remontrances de V. N. P. sont fondées sur les bonnes dispositions de V. N. P. pour le bien commun de la République. Mais si V. N. P. veulent bien encore reprendre cette affaire en considération, elles trouveront que nous avons agi dans toute cette importante affaire

avec toute la circonspection imaginable ;
1718. c'est une justice que nous attendons de vos de N. H. P. Nous n'avons d'autre but, ni d'autre vue que le bien de l'Etat en général & celui de notre Province en particulier, & nous ne pouvons comprendre pourquoi cette élection peut vous inquiéter ou vous causer le moindre dommage."

„La question, s'il est avantageux à la République des Pays-Bas-Uuis, tant en général qu'en particulier, d'avoir un illustre Chef sous le nom de Stathouder, a été si souvent mise en délibération, pendant le dernier siècle & le présent, dans les Provinces respectives ; & de part & d'autre on a tant écrit sur cette matiere, que nous croyons qu'il ferait inutile de l'agiter ici de nouveau."

Si l'on jette les yeux sur l'Histoire ancienne de ce pays, on trouvera qu'avant l'Epoque de l'Union & de l'abjuration de Philippe II qui était Maître de tous les Pays-Bas, les sept Provinces ont été gouvernées de tout tems par leurs Ducs, leurs Comtes, Evêques & Seigneurs, conjointement avec les Etats respectifs de ces Provinces. Que les sept Provinces s'étant unies plus étroitemen en 1579 pour la conservation de leur Liberté & de leur Religion, le

Prince d'Orange Guillaume I a été de l'aveu de V. N. P. l'instrument glorieux dont Dieu s'est servi pour jetter les fondemens de cette République, malgré la puissance redoutable du Roi d'Espagne. Qu'après Guillaume I, c'est le Prince Maurice de Nassau, aussi Prince d'Orange, qui, avec un courage héroïque & une prudence sans égale, a élevé sur ces fondemens les murs de ce grand édifice: que le Prince Frédéric-Henri, y a mis la derniere main; que du tems du Prince Guillaume II la paix a été conclue entre l'Espagne & la République. Que ce Prince étant mort en 1650, la plûpart des Provinces sont restées sans Stathouder jusqu'en 1672." Nous ne rappellerons pas ici N. & P. S. les disputes, les mesintelligences de ce tems là, ni leurs tristes & finistres suites, qui semblaient devoir entrainer la ruine totale de cet Etat; mais nous ne pouvons taire que ce fut encore le Prince d'Orange Guillaume III, qui sous la bénédiction du Tout-Puissant a rétabli la République dans l'état florissant où elle est à présent, dans un tems où trois des Provinces étaient déja tombées entre les mains de l'Ennemi, qui avait presque déja envahi les quatre autres." 1758.

„Nous sommes très persuadés que V. N. P. n'ignorent pas toutes ces choses,

cependant nous n'avons pas cru pouvoir
1718. nous dispenser d'en parler ici, pour faire voir que choisir & avoir un Stathouder, n'est ni une nouveauté, ni une innovation dans la République, & que c'est sous la direction des Stathouders qu'elle est parvenu à cette grandeur où nous la voyons,"

„V. N. P. avouent qu'il s'est toujours trouvé quelque imperfection dans tous les gouvernemens, & qu'il y en aura toujours: de notre côté nous avouons aussi qu'il s'est toujours trouvé quelque imperfection dans les Régences précédentes des Stadhouders, comme il s'en trouvera vraisemblablement dans celles à venir."

„Sur ce fondement N. & P. S. nous avons examiné & mûrement pésé les differentes situations où s'est trouvée la République en général & notre Province en particulier, depuis l'Erection de la République, tant dans les tems où les Provinces ont eu leurs Stathouders, que dans ceux où elle n'en ont point eu, & nous avons trouvé unanimément que l'Electiondu Prince de Nassau & d'Orange pour Stathouder & Capitaine Général de notre Province, était le parti le plus avantageux pour elle & pour ses habitans."

„Le Prince d'Orange & de Nassau est

fans contredit le feul natif de cette République qui puiffe être élevé à ce poste éminent, étant déjà Stathouder de deux autres Provinces, fans parler des grands & immortels fervices que fes glorieux ancêtres & fes Alliés ont rendus à la Patrie tant dans la paix, que dans la guerre. 1718.

„Il eft vrai, N. & P. S. qu'en confidérant la fituation préfente des chofes, où cette République eft en paix avec tous fes voifins, on pourrait dire qu'il n'est pas fort néceffaire d'élire un Stathouder Capitaine & Amiral-Général. Mais qu'il plaife à V. N. P. de réfléchir fur l'inconftance & la viciffitude ordinaire des chofes de ce monde, & de fonger qu'on ne faurait mieux employer la paix qu'à chercher & à prendre des arrangemens, par lesquels, quelque guerre qui puiffe s'élever, l'Etat foit à même, humainement parlant, de fe trouver en fûreté."

„Quand nous confidérons l'état préfent de notre commune Patrie, l'épuifement des finances, & la chûte du crédit dans cette Province, qui a encore baiffé depuis la conclufion de la derniere paix; la décadence de la marine & de la milice, la diminution de l'eftime des Puiffances qui nous environnent, & le peu d'apparence de remédier à tous

ces maux, si quelque nécessité urgente
1718. venait à l'exiger, nous appréhendons que ce ne soit pas sans fondement que L. N. P. & le Conseil d'Etat ont représenté par écrit & à diverses reprises aux Pays-Bas-Unis, que les affaires de la République se trouvaient dans un état trop fâcheux pour pouvoir subsister; & qu'il y avait à craindre qu'il n'arrivât quelque révolution qui causât sa ruine; sans que cependant ces remontrances réitérées ayent produit jusqu'à présent le moindre fruit, à l'égard de tous ces dérangemens."

„ Comme le Gouvernement de la République des Pays-Bas-Unis est composé de sept Provinces particulieres, dont chacune est Souveraine en elle-même, & dans lesquelles des intérêts particuliers & souvent opposés sur diverses matieres causent des différends qui font négliger l'intérêt commun, & distraisent des soins nécessaires à la sûreté de l'Etat, on ne saurait disconvenir qu'il ne soit très-avantageux à la Patrie que les sept Provinces aient entre elles, outre les liens de l'Union, un point qui les unisse plus étroitement encore ensemble pour le bien commun, & que ces sept fléches soient rendues indissolubles par un autre de concorde, formé par un Chef illustre, revêtu d'une autorité

limitée, ce qui ne peut que produire un bon effet, par exemple comme de donner aux affaires plus d'énergie & d'activité lors que la nécessité pourra l'exiger." 1718.

„Comme nous avons trouvé, N. & P. S. une disposition unanime parmi nous, pour un arrangement pareil, nous avons jugé à propos de ne point différer cette élection, surtout pendant une paix qui nous donne le tems de dresser & d'arrêter les instructions nécessaires pour un Stathouder; d'autant plus que l'expérience des tems passés & particulierement de l'année 1672 nous a montré que le pouvoir de délibérer n'était pas un droit qu'on pût nous ôter. Ainsi nous avons réglé pour le Prince d'Orange comme élu Stathouder & Capitaine Général de notre Duché & Comté, une instruction que nous prenons la liberté de vous envoyer."

„Vous verrez que cette instruction ne renferme aucun article qui puisse apporter le moindre préjudice à la Province de V. N. P. Vous reconnaitrez aussi que cette élection ne peut susciter aucune jalousie, ni aucune dissension entre les membres de notre Province, puisqu'elle est faite de leur consentement unanime."

„Nous ne saurions comprendre sur quel

fondement V. N. P. jugent que cette
1718. élection, qu'elles appellent à tort, permettez-nous ce mot, un changement dans notre Gouvernement, puisse produire dans notre Province des factions considérables & fâcheuses, d'un côté pour tâcher par divers ressorts, d'exciter, de fomenter dans les autres Provinces le dessein d'un changement pareil, de l'autre pour conserver le gouvernement dans l'ordre où il a été établi, & de tous les deux pour nourrir continuellement la défiance, la jalousie & ces soupçons, qui soit qu'il fussent fondés, soit qu'ils ne le fussent point, tendraient à relâcher toujours les liens de l'Union."

„Nous souhaitons de tout notre cœur que le Dieu tout puissant veuille inspirer à tous les Magistrats de notre Patrie des sentimens bons & salutaires, par qui elle puisse jouir longtems au dedans d'elle même d'une tranquilité parfaite, & être à l'abri de toutes les entreprises pernicieuses qui pourraient s'élever du dehors contre elle, & nous déclarons que ce n'est que dans cette vue & pour le bien public que nous avons fait cette élection."

„Nous nous flattons que V. N. P. ne nous regardent point comme des gens, qui par leur intrigues voudraient exci-

ter entre les Provinces - Unies des factions ou des dissenssions. Nous osons 1718.
dire franchement que nous n'avons jamais donné lieu à des soupçons pareils, & nous protestons même ici contre de telles accusations, comme étant entierement disposés à contribuer, autant qu'il est en notre pouvoir, à tout ce qui pourra tendre à entretenir une intelligence & une harmonie durable & parfaite entre notre Province & V. N. P. & les autres parties des Pays-Bas-Unis."

„ Nous ne pouvons concevoir en effet, comment l'élection, que nous avons faite, y pourrait donner la moindre atteinte, & sur quel prétexte on pourrait avancer que, si cette Alliance n'était pas par là formellement rompue, du moins sa force serait perdue & son but manqué: lorsque cette Union porte que pour la plus grande sûreté, les Stathouders des Provinces qui étaient, ou qui seraient établis dans la suite, aussi bien que les Magistrats & principaux Officiers & Membres de chaque Province, & des villes, jureraient d'observer & de faire observer cette Union, & tous les Articles qui la composent."

„Nous aurions été charmés N. & P. S. d'avoir conféré auparavant avec les

1718. Députés de V. N. P. mais comme nous avons jugé par votre lettre, que vous ne desiriez entrer en conférence avec nous, que pour nous détourner de l'élection d'un Stathouder, nous n'avons pu nous persuader que cette conférence eût produit le moindre fruit."

„Au reste V. N. P. peuvent être assurées que nous serons prêts à conférer en toute occasion avec V. N. P., & à prendre avec elles les mesures qu'on jugera nécessaires au bien de l'Etat &c. &c."

Instruction des Etats de Gueldre pour fixer l'autorité du Stathouder.

Les Etats de Gueldre montraient suffisamment par cette lettre, combien ils étaient éloignés d'épouser les opinions des autres Provinces. Ils fixerent l'élection au second du mois de Novembre 1722; mais pour montrer, combien ils étaient éloignés de se donner un maitre en se choisissant un Stathouder, ils limiterent son autorité par des reglemens, qu'il importe de lire dans l'instruction suivante.

„Le Stathouder ne devait entrer en fonction qu'à l'age de dix-huit ans accomplis."

„I. Le Stathouder, qui sera de la Religion Chrétienne Reformée & en sera profession publique, sera obligé de maintenir cette Religion de tout son pouvoir, & quant à la Doctrine, de la

manicre qu'elle a été confirmée dans le Synode national tenu à Dordrecht en 1618 & 1619." 1718.

„ II. L'autorité Souveraine continuera de résider dans la Noblesse & les Villes du Duché de Gueldre & Comté de Zutphen, comme auparavant & telle qu'elle subsiste présentement, sans que le Stathouder puisse s'en arroger la moindre partie."

III. Ladite Province continuera à consister dans les trois Quartiers séparés & distincts de *Nimegue*, de *Zutphen* & de *Veluwe*. Le Stathouder ne pourra disposer d'aucune Charge ou Commission tant au dedans qu'au dehors de la Province. Il ne prendra non plus connaissance de la réception d'aucun Membre dans l'ordre de la Noblesse, & dans la Magistrature des villes de cette Province & n'y fera aucun changement."

„ IV. Le Stathouder sera obligé de garder & d'observer l'Union faite entre les Alliés à Utrecht en 1579, comme aussi toutes les Conventions & Concordats de ce pays; aidera à maintenir tous les Privileges, Immunités, Droits, Ordonnances & Coutumes, dont jouissent la Noblesse & les Villes en général ou en particulier ; & aidera de même à maintenir la Souveraineté de cette Pro-

vince & la défendra contre tous ceux
1718. qui y voudraient donner atteinte."

„ V. Le Stathouder étant à Arnhem ou autre part où la Cour Provinciale sera assemblée, pourra y prendre séance, & alors il y presidera, recueillera les voix, & en formera la conclusion selon l'ordre & dans la suite, quand il aura atteint l'âge de dix-huit ans, tous les Actes, Lettres & Dépeches seront expédiés au nom du Stathouder & des Conseillers, comme cela s'est pratiqué auparavant."

„ VI. Si dans la suite quelque différend imprévu venait à s'élever entre les trois Quartiers de cette Province, ou entre le Corps de la Noblesse & le Corps des villes dans les Quartiers, le Stathouder tâchera de les accommoder à l'amiable, ou faute de cela, après avoir entendu les parties, il décidéra suivant ce qu'il jugera être plus conforme à la raison & à l'équité.

VII. Le Stathouder sera aussi Capitaine-Général de toute la milice qui est, ou qui sera levée dans cette Province, aussi bien qu'Amiral-Général, autant que cela concerne le Duché & Comté, & il fera observer dans cette milice le bon ordre & la discipline militaire."

„ VIII. Le Stathouder & Capitaine-Général, ne pourra rien faire contre

l'ordre établi en 1651, par tous les Confédérés, touchant les patentes, la garde des Clés & pour donner le mot dans les villes qui ont voix à l'Assemblée des Etats. Il ne pourra point non plus changer les garnisons des villes de cette Province; mais le pouvoir de donner des patentes, & de changer les garnisons, demeurera à la disposition des Quartiers, ou aux Seigneurs leurs Députés ordinaires: & la garde des Clés & le droit de donner le mot, restera aux Magistrats ayant séance aux Etats, comme cela se pratique à présent." 1718.

„IX. Le Stathouder & Capitaine-Général ne pourra point conférer les charges de Gouverneurs, Commandans, ou Majors des villes ou forteresses de ce Duché ou Comté."

„X. Le Stathouder & Capitaine-Général ne pourra non plus disposer d'aucune charge militaire appartenant à la répartition de cette Province; mais en tems de guerre & faisant la Campagne, il pourra conférer les Charges militaires qui viendront à vaquer pendant la Campagne seulement."

„XI. On donnera au Stadhouder & Capitaine-Général un Régiment d'Infanterie, qu'il pourra choisir entre les Régimens à present répartis dans cette Province, qui sera nommé le Régiment

1718. du Stathouder, le Colonel retenant néanmoins les apointemens de Colonel pendant sa vie: mais le Stathouder aura d'abord & retiendra ensuite la disposition de toutes les places qui viendront à vaquer dans ce Régiment, sans aucune exception; à condition cependant qu'il préférera les Originaires du pays aux Etrangers, & qu'il faudra qu'ils ayent 24 ans accomplis, & les Commissions militaires seront expédiées par les sécretaires des Quartiers, suivant l'usage établi présentement."

„ XII. Le Stathouder & Capitaine-Général aura la pension annuelle affectée à ces sortes de Charges: à savoir cinq-mille-neuf-cens florins, à prendre sur les Domaines de cette Province, & outre cela, il aura en qualité de Stathouder de cette Province, son contingent des rélevés des fiefs & de leurs expéditions suivant le reglement fait à ce sujet."

„ XIII. Le Stathouder & Capitaine-Général ne pourra demander aucun changement dans la présente instruction, soit pour le tout, soit en partie, ni à la Province en général, ni à aucun de ses Membres en particulier. Et quand il sera parvenu à l'âge de dix-huit ans, il sera tenu de signer cette in-

instruction avant son installation, & de faire là dessus serment dans l'Assemblée. 1718.

L. N. P. se reservent expressément tout ce qui n'à point été énoncé dans la présente Instruction.

Les Gueldrois crurent sans doute qu'en limitant ainsi les prérogatives du Stathouderat, ils éviteraient le reproche d'avoir compromis leur liberté. Ils ne laissaient effectivement au Stathouder qu'un titre, sans autorité; aussi ses partisans ne pouvaient gueres s'applaudir que de lui avoir procuré le droit de décider les contestations qui s'élevaient dans la Province; afin d'ôter aux Etats-Généraux & à la Hollande l'occasion de s'immiscer dans ses affaires. Ils jugeaient cependant, que les quatre autres Provinces qui restaient sans Stathouder, en feraient plus inclinées à rétablir cette dignité, lorsqu'elles verraient qu'elle pouvait se concilier avec la liberté. Mais cet exemple ne trouva ni partisans, ni imitateurs. Les Etats de Hollande prirent au printems de l'année suivante la résolution de m[illegible]ur inébranlablement la forme présente du gouvernement; ils vinrent même à bout d'engager les trois autres Provinces à former des résolutions pareilles. Ainsi borné au Stathouderat de Frise, de Groningue,

Reflexions sur ces instructions.

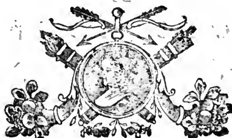
1727.

Le Prince d'Orange devient Stathouder du Pays de Drenthe.

1721. de Gueldre & de Drenthe, le Prince d'Orange n'eut pas une grande influence dans les affaires générales.

On vit en 1728 dans une occasion particuliere combien les Etats étaient peu disposés en faveur du Stathouderat; la Cour de Hollande fut obligée d'infliger des peines infamantes à six personnes, convaincues de correspondances illicites avec l'étranger. L'on découvrit que ces six personnes, dont trois Commis au Greffe des Etats-Généraux, un Avocat & deux autres dont on ne désigne ni le nom, ni l'emploi, s'étaient depuis longtems laissés corrompre par quelques Ministres étrangers, auxquels ils faisaient part des Résolutions, des Lettres & autres papiers d'Etat, parmi lesquels il y avait certaines pieces que l'on avait raison de tenir secrettes. Parmi les nouvelles qu'ils se mêlaient de ramasser, & que l'on écrivait ensuite aux Cours étrangeres, l'un des Commis avait fait savoir que cinq membres des Etats, contre le sentiment & malgré toutes les oppositions de la Hollande, avaient soutenu qu'il fallait laisser subsister le Droit au Marquisat de Veere & de Flissingue, jusqu'à la majorité du Prince. La Cour fit informer, & prononça contre les coupables différentes peines. L'Exécuteur

fit passer à deux des Commis le coutelas par dessus la tête; le troisieme fut mis au pilori, avec un écriteau où étoit inscrit le mot *parjure*. L'Avocat fut rayé du Tableau, & tous les quatre furent condamnés à un bannissement perpétuel, avec les deux autres complices. 1721.



LIGUE CONTRE

L'ALLIANCE

ENTRE

L'AUTRICHE

ET

L'ESPAGNE.

1722.

Rapprochement des Cours de Vienne & de Madrid.

Depuis le systême introduit à la Cour de Madrid, par le Cardinal Alberoni, les négociations générales avaient eu pour but de soutenir la Maison d'Autriche contre les entreprises ambitieuses de l'Espagne. Le Congrès assemblé à Cambrai pour applanir les difficultés de part & d'autre, n'avait produit aucun effet. Les Médiateurs avaient cherché plutôt des expédiens propres à retarder la guerre que les moyens, vraiment capables d'affermir solidement le repos de l'Europe. Au lieu de remonter à la source des difficultés, on n'avait consulté que les convenan-

ces & propofé, pour applanir les différens, que des moyens violens, & par 1723.
conféquent dangereux. Les hostilités auraient fuccédé immédiatement à la diffolution du Congrès de Cambrai; mais les malheurs de la derniere guerre avaient fait des traces fi profondes dans les esprits; qu'une défiance générale infpirait à toutes les Cours une timidité commune. On regardait l'Autriche & l'Espagne comme des Puisfances aliénées fans retour, lors qu'on les vit fe rapprocher fubitement.

Le Roi d'Espagne, Philippe V, donna, au commencement de l'année 1724, 1724.
un exemple rare & frappant du mépris des grandeurs. Ce Monarque, encore à la fleur de fon âge, abdiqua volontairement une Couronne, acquife au prix d'une guerre fi longue & fi fanglante. Il abandonna le gouvernement à fon fils aîné, Louis, Prince des Afturies. Lui-même attribua cette réfolution aux alarmes d'une confcience timorée & au defir de travailler plus aifément à fon falut. Mais les fpéculateurs, toujours prêts à fuppofer des vues de politique aux actions les plus défintéreffées des Princes, attribuerent cette démarche au defir de fe frayer la route au trône Français, au cas que Louis XV, alors fi jeune & fi faible, vint

Montgon Mem. I. 28-30.

à mourir. Mais six mois après cette
1724. abdication, mourut l'Héritier, alors Possesseur de la Couronne ; on vit alors combien l'abdication de Philippe V était sincere, ce ne fut qu'après bien des refus que ce Prince se détermina à reprendre les rênes du gouvernement. Le peu de succès du Congrès de Cambrai, fit alors naître l'idée à ce Monarque & à la Reine son Epouse de renouer par une négociation particuliere avec l'Empereur, des liaisons que des négociations générales n'avaient pu resserrer.

Projet du Baron de Ripperda, Ministre d'Espagne. Il y avait alors à Madrid le Baron de Riperda, Frison de nation qui, après avoir été en 1715, Ambassadeur des Pays-Bas-Unis, dans cette Cour, avait embrassé publiquement la Réligion Catholique en 1718. C'était un homme ardent, ambitieux, fécond en projets, mais sans constance ni prévoyance. Il ambitionnait le titre de Régénérateur de l'Espagne ; & son changement lui avait valu celui de Directeur-Général des Manufactures ; il avait conçu le projet de ramener l'émulation dans sa Patrie adoptive, Pays abondant en matieres premieres, mais pauvre en hommes industrieux. Intriguant, habile à s'insinuer, il avait gagné la confiance de la Reine ; & comme il ne voyait qu'avec peine que les Etats l'eus-

Montgon I. 1-153.

sent dépouillé de son caractere d'Ambassadeur, il brûlait de se vanger en rentrant dans la carriere diplomatique. Il employa si bien le secret de faire valoir ses talens; il vanta si fort ses anciennes relations avec le Prince Eugene, qu'on le choisit pour travailler à rapprocher les deux Cours. Il se rendit à Vienne, sous le nom de Baron de Paffemberg. La Reine d'Espagne, Princesse devorée d'ambition, ne projettait rien moins que de rendre son fils aîné, Don Carlos, le plus grand & le plus puissant Monarque de l'Univers. Elle ne désesperait pas qu'il ne montât sur le trône Français, & lui destinait déjà pour Epouse, Marie Therese, fille aînée de l'Empereur qui n'avait point d'enfans mâles. Elle crut qu'une Alliance particuliere avec l'Empereur lui faciliterait le moyen de réaliser ces brillantes espérances. Ripperda rencontra d'abord les plus grands obstacles. Il aurait peut-être échoué, si son projet n'eût été facilité par la politique même de la Cour de France.

1724.

Ibid p. 367.

Le Duc d'Orléans avait destiné à Louis XV une Princesse d'Espagne; elle était même élevée à la Cour de Versailles, comme épouse future du jeune Roi. Mais le Duc d'Orléans étant mort en 1723, le Duc de Bourbon qui lui avait succédé en qualité

Nuages entre les Cours de Versailles & de Madrid.

de Ministre, (car le Roi étant majeur, il n'y avait plus de Régence,)
1724. engagea le Conseil à rompre cette liaison. Il insista vivement sur la nécessité de renvoyer une Princesse dont la grande jeunesse ne donnait qu'une espérance très éloignée d'avoir des Successeurs en ligne directe au trône de France. Il fit casser les dispositions faites par le Duc d'Orléans. L'Infante qui n'avait que sept ans, fut renvoyée en Espagne.

Traité d'Alliance entre les Cours de Vienne & de Madrid.

La Cour de Madrid se montra si sensible à cet affront, que les sacrifices ne lui parurent pas trop chers, pour pouvoir se vanger. Ripperda fut authorisé à acheter l'Alliance de la Cour de Vienne, au
1725. prix de toutes les cessions qu'elle pourrait demander. En conséquence il signa le 30 d'Avril, non seulement un Traité de paix, mais encore une Alliance étroite entre l'Empereur & le Roi d'Espagne; & le premier du mois de Mai, un Traité de navigation & de commerce. Dans le Traité de paix, l'Empereur garantit à la Couronne d'Espagne l'ordre de succession établi par les Traités d'Utrecht, & le Roi d'Espagne garantit à l'Empereur sa Pragmatique-Sanction. Dans le Traité de commerce, la Compagnie d'Ostende obtint en Espagne les mêmes avantages que les Rois d'Espagne avait accordés aux Pays-

Bas-Unis. On laissa transpirer aussitôt les Traités de paix & de commerce; 1725.
celui d'Alliance ne fut publié qu'en 1727. Par ces Traités, l'Empereur reconnaissait Philippe pour Roi des Espagnes & des Indes. Il promettait de ne point le troubler dans la possession des Etats qui lui étaient assurés par la paix d'Utrecht. Philippe de son côté renonçait à toutes ses prétentions sur les Etats d'Italie & des Pays-Bas assignés à l'Empereur par le Traité de Londres. Charles VI accordait l'investiture des Duchés de Toscane, Parme & Plaisance au fils aîné de la Reine d'Espagne, à défaut d'héritiers des Possesseurs actuels, comme étant des fiefs masculins de l'Empire. L'Espagne se rendant garante de la Succession Autrichienne, conformément à la Pragmatique-Sanction, suivant laquelle les Etats de cette Maison étaient attribués aux héritiers de l'Empereur en général & déclarés un don perpétuel, indivisible & inséparable en faveur de l'aîné, sans *distinction de Sexe*. Par le Traité de commerce, les Négocians sujets de la Maison d'Autriche étaient admis à tous les avantages avec l'Espagne dont jouissait toute autre nation. Sa Majesté Catholique assurait la garantie de la Com-

1725. pagnie d'Ostende, & convenait de payer un subside annuel de quatre millions de piastres à l'Empereur. Il fut remis de très grosses sommes à Vienne; les troupes Impériales furent augmentées à un nombre formidable, & l'on sollicita les autres Puissances de s'engager dans cette Alliance, à laquelle accéda aussitôt la Cour de Petersbourg. La France alors amie de la paix ne craignit dans ces Traités que les troubles qu'ils pouvaient occasionner en Europe. L'Angleterre aurait vu avec plaisir l'union des deux Princes qu'elle avait voulu rapprocher, si la Cour de Madrid, n'eût pas accordé à la Compagnie d'Ostende les privileges les plus favorables à son commerce; & ne se fût engagée à la protéger contre ses Ennemis. Il y avait encore un autre Etat, à qui cette derniere disposition tenait à cœur.

Les Etats font des représentations contre les Traités de Vienne.

Les Pays-Bas-Unis ne pouvait rester spectateurs indifférens de ces arrangemens politiques. Les Articles arrêtés en faveur de la Compagnie d'Ostende, leur tenaient surtout à coeur. Les Compagnies des Indes-Orientale & Occidentale s'adresserent aux Assemblées Souveraines pour les engager à prévenir les dommages qu'ils en appréhendaient. Van der Meer leur Am-

baſſadeur à Madrid remit à cette Cour, au mois de Juin un Mémoire, où il 1725. diſait, qu'outre l'érection & l'approbation de la Societé d'Oſtende fait par le Roi d'Espagne; il était par ce nouveau Traité de Commerce, accordé aux ſujets de l'Empereur, contre la paix de Munſter & d'Utrecht, de negocier dans l'Inde, & d'y fréquenter les villes & les ports Espagnols, ce qui avait été toujours refuſé aux vaiſſeaux des Etats, & qu'en vertu des Traités, cet avantage ne pouvait être accordé à aucun autre peuple, à leur préjudice. L'Ambaſſadeur pria, que le Roi voulût changer les Articles du Traité de Vienne, qui étaient contraires à ceux de Munſter & d'Utrecht & prohiber la navigation de la Compagnie d'Oſtende pour les Indes Orientales.

La Cour d'Espagne ſe trouva d'autant moins inclinée à cette conceſſion qu'elle cherchait à reſſerrer de plus en plus les liens de l'amitié avec l'Empereur. Quelque tems après le Roi George fit faire par ſon Ambaſſadeur à Vienne, une repréſentation ſemblable & recommander l'obſervation des anciens Traités. L'Empereur, qui voulait ménager la Grande-Bretagne & les Etats, donna une répoſe polie & fit eſperer une fa-

1725. tisfaction ; mais cette espérance ne tarda pas à s'évanouir.

Les Rois de France & de la Grande-Bretagne avaient été médiateurs entre l'Empereur & le Roi d'Espagne Ils marquerent leur ressentiment, de ce que ces deux Princes, qui, avaient paru opposer tant de difficultés, à un accomodement, à Cambrai, étaient, si facilement & si secretement, tombés d'accord à Vienne. C'est ce qui fit naitre beaucoup de soupçons aux deux Rois, & particulierement à celui de France, contre lequel on était fort irrité en Espagne, & non sans raison.

Traité de Hanovre ou de Herrenhausen entre les Roi d'Angleterre & de Prusse.

De ces soupçons communs il résulta, en peu de tems, une Alliance des plus étroites. Le Roi George qui avait fait cette année un voyage à Hanovre, y eut un entretien avec son Gendre, le Roi de Prusse, & l'engagea à prendre part à cette Alliance. Bientôt après, le 3 d'Octobre elle fut conclue pour quinze ans à Herrenhausen, par un Contract formel entre les trois Rois. Ils s'y promirent la garantie de tous leurs Etats & Pays dans & hors de l'Europe, de leurs droits, Privileges & avantages surtout de ceux qui regardaient le Commerce. Le Roi Très-Chrétien comme garant de la Paix de Westphalie, & les Rois de la Grande-Bretagne

& de Prusse, comme membres du Corps Germanique, s'engagerent à s'assister réciproquement pour le maintien de ces Traités. Dans un Article séparé, ces trois Rois promirent, en vertu de leur garantie de la paix d'Oliva, d'avoir soin, que ce qui avait été arreté au préjudice de cette paix, dans l'affaire de Thorn, fût révoqué. Ils se réserverent d'inviter aussi d'autres Princes & surtout les Etats des Pays-Bas-Unis, d'acceder à cette Alliance. 1725.

Efforts des Cours de Vienne & de Madrid pour détourner les Etats d'acceder au Traité de Hanovre.

Le 13 de Novembre les Rois alliés firent communiquer, par leurs Ambassadeurs à la Haye, aux Etats, le Contract, appellé communément, l'Alliance Hanovrienne; pour les engager à s'y joindre. Ils s'y trouverent d'autant plus disposés qu'on y garantissait le Commerce dans & hors de l'Europe, de maniere à faire entendre qu'on travaillerait à faire supprimer la Compagnie d'Ostende. Mais la garantie des Traités de Paix de Westphalie & d'Oliva ne leur plaisait point. Ils demanderent, si les trois Puissances voudraient maintenir les Etats, dans leur droit, acquis par la paix de Munster, d'exclure les habitans des Pays-Bas Autrichiens du Commerce des Indes-Orientales, & à quel point s'étendrait la garantie des pays & droits respectifs, & surtout sur le Com-

1725. merce dans & hors de l'Europe. L'Ambassadeur Français, le Marquis de Fénelon, se déclara en leur faveur. Mais les Ambassadeurs Anglais & Prussiens Finen & Meinerzhagen n'étaient pas autorisés à donner des assurances là dessus. Le premier assura, qu'à l'égard de la navigation des Pays-Bas Autrichiens, l'intention du Roi son Maître était de garantir en toutes ses parties le droit des Etats. Les Etats-Généraux remirent cette affaire importante aux délibérations des Comités particuliers. Les Conférences qu'on tint la dessus, durerent longtems, on se flattait de l'espérance d'obtenir de l'Empereur l'abolition de la Compagnie d'Ostende. En ce cas, les Etats n'auraient pas cru nécessaire d'acceder au Traité de Hanovre. Aussi les Ambassadeurs de l'Empereur & d'Espagne firent tout ce que leur suggera leur politique, pour les empêcher. Celui de l'Empereur, Le Comte de Koningseck-Erps remit au mois de Décembre deux mémoires, où il tâcha non seulement de les disfuader d'accéder au Traité de Hanovre, mais demanda qu'ils accédassent à celui de Vienne, offrant d'entrer en Négociation par rapport aux difficultés de la Compagnie d'Ostende. Mais les Etats lui firent entendre, que rien n'était capa-

ble de les satisfaire que son entiere abolition. Le Comte fit ensuite dans un 1725.
troisieme mémoire la declaration menaçante; que l'Empereur & le Roi d'Espagne avaient pris la résolution, de venger de concert la moindre offense ou perte, qui pourrait être causée au Commerce de leurs sujets respectifs, & que l'Empereur regarderait tout obstacle mis à la Navigation libre de la Compagnie d'Ostende, comme une violation manifeste des Traités. Mais les Etats ayant laissé tous ces mémoires sans replique; le Comte changea de ton. Il répéta dans un nouveau mémoire en da- 1726.
te du 14 de Janvier 1726, sa proposition d'une Négociation amicale. Les Etats soutinrent toujours, que la Navigation des Pays-Bas Autrichiens pour les Indes-Orientales était contraire au Traités de Munster, & persisterent à en exiger l'abolition. En même tems, la Cour d'Espagne fit offrir sa médiation aux Etats, d'un côté par son Résident à la Haye, & de l'autre par leur Envoyé à Madrid. Mais ils éluderent cette médiation. Ils ne s'en promettraient rien d'avantageux. Le Roi d'Espagne leur écrivit lui-même pour les détourner d'accéder au Traité d'Hanovre. Il déclara qu'il ferait cause commune avec l'Empereur, qu'il regarderait ses ennemis com-

me les fiens, & qu'il déclarerait la
1726. guerre à ceux, auxquels l'Empereur la déclarerait. Cette Lettre menaçante écrite en langue Espagnole & fignée YO EL REY, refta fans réponfe. Bientôt après, vers le milieu de Février, le nouveau Ambasfadeur Espagnol, le Marquis de *St. Philipe* arriva à la Haye : c'était un politique profond : dans fa premiere préfentation il fit quelque mention, de ce qu'on n'avait pas encore répondu à la lettre de fon Roi; les Etats lui firent entendre d'une maniere vague; que cette Lettre de fon Maitre n'était pas écrite dans le langage, dont s'étaient fervis fes prédéceffeurs, & qu'elle était exactement fignée comme les Rois d'Espagne avaient coutume de figner leurs ordres à leurs fujets. Le Marquis & le Comte de Koningfek-Erps continuerent leurs efforts, pour attirer les Etats dans une négociation, & traîner cette l'affaire. Mais ils n'y réuffirent pas, & la mort du Marquis, qui décéda le 11 du mois du Juillet, mit fin à fon Ambaffade & à l'espérance, qu'on avait en Espagne de fon habileté.

Cris contre la défection du Roi de Pruffe.

L'Empereur, fut plus heureux à tirer à lui les partifans de la ligue formée contre lui. Le Roi de Pruffe était peu

contient des deux autres Rois alliés, qui l'avaient traité trop cavallierement. Ils avaient voulu l'employer à l'exécution d'un Plan, qu'ils lui cachaient, & auquel il ne voyait que beaucoup de dangers & point de profit. Il fit sentir son mécontentement à l'Ambassadeur Imperial à sa Cour, qu'il honorait de sa confiance; & celui-ci se servit adroitement de cette circonstance, pour porter le Roi à un accomodement avec l'Empereur. Il fut conclu à Wusterhausen le 12 d'Octobre. Le Roi promit la garantie de la succession de l'Empereur faite dans sa Maison. Et l'Empereur s'obligea de procurer au Roi, après la mort de l'Electeur Palatin, la possession des Duchés de Juliers & Bergue, & d'engager le Prince de Sulzbach à céder ses droits dans le tems de six mois, ou si cela ne pouvait s'obtenir dans le tems stipulé, de remettre au Roi un pays de la même valeur, de ses pays héréditaires en Allemagne. Cette Convention fut tenue fort cachée; & quoique le Roi n'eût rien de tout ce qu'on lui avait promis, ce Traité contribua beaucoup au but qu'on se proposait, celui de rendre le Roi suspect aux autres Alliés, & de semer la discorde parmi eux. Lorsque le bruit de cette Convention se répandit, le Roi fit déclarer 1726.

1726. par ses Ambassadeurs à Paris & à Londres, que sa Convention avec l'Empereur n'était pas contraire au Traité de Hannovre & ne regardait que ses affaires particulieres & celles de l'Empire Germanique. A cette déclaration, les Rois de France & de la Grande-Bretagne se calmerent ou feignirent de l'être.

Fin du Duc de Ripperda. Pendant ces mouvemens, occasionnés par le fameux Traité de Vienne, l'Auteur de ce dernier avait éprouvé une grande révolution dans sa fortune. La Reine avait été si contente du succès de ce Traité, & surtout du mariage futur de son fils Don Carlos avec la fille aînée de l'Empereur, qu'à son retour on l'avait élevé au plus haut dégré de la faveur. Il avait été créé Duc & Grand d'Espagne. On lui avait remis la superintendance des affaires de la guerre, de la marine & des finances. Il était Ministre suprême. Mais cette excessive élévation ne pouvait manquer de lui susciter des envieux. Il eût fallu des talens extraordinaires & un génie au dessus de l'homme, pour suffire à tant d'embarras, au milieu d'une nation étrangere & si peu disposée à sortir de l'inaction Son bonheur, sa fierté, sa qualité d'étranger, lui firent bientôt un si grand nombre d'ennemis à la Cour, qu'il fut le premier à prévoir sa disgrace future. La

chûte d'Alberoni, une Cour aussi peu affermie dans sa conduite, & l'orage qui s'amoncelait autour de lui, tout lui faisait penser à se ménager une retraite dans le besoin. Pour intéresser la Grande-Bretagne & les Pays-Bas-Unis à son sort, il révéla aux Ambassadeurs Stanhope & Van der Meer quelque chose du Traité secret entre l'Empereur & le Roi d'Espagne. Il leur découvit le mysteres des trois articles; le premier, un engagement du Roi d'Espagne de maintenir la Compagnie d'Ostende; le second, une promesse réciproque de l'Empereur de faire ensorte par négociation ou même par force que Gibraltar & Minorque fussent remis sous la domination Espagnole; le troisieme, l'arrangement des secours respectifs, savoir vingt-mille hommes que l'Empereur fournirait à l'Espagne, & l'argent pour entretenir un nombre semblable de troupes que l'Espagne fournirait à l'Empereur. Ripperda porta même l'imprudence & la perfidie au point de montrer les preuves authentiques de ces arrangemens. Les deux Ambassadeurs ne manquerent pas de mander à leurs Souverains respectifs la découverte importante qu'ils avaient faite. Le Roi George & les Etats-Généraux assurés de la réalité d'un Traité dont jusqu'alors ils

1726.

Montgon I. 333, 334. 498 - 499. 516 - 547.

n'avaient que soupçonné l'existence, en
1726. demanderent l'explication aux Cours de Vienne & de Madrid. L'Empereur fut outré de cette révélation. Il ecrivit de sa propre main au Roi & à la Reine d'Espagne, pour demander vengeance de cette trahison. Ripperda sentit trop tard sa faute, & l'impossibilité de résister à l'orage. On crut cependant devoir éviter tout éclat; on commença par le dépouiller de l'adminstration des finances, sous prétexte de le soulager dans les emplois dont le poids l'accablait. Le Duc sentit vivement la perte du plus important de ses emplois. Il n'attendit pas qu'on le dépouillât successivement des autres. Il demanda lui-même son entiere démission. Sa demande lui fut accordée; on lui laissa cependant une pension viagere de trois-mille pistoles, en récompense, lui fit dire le Roi, des services qu'il avait rendus à la Couronne. A la nouvelle de cette disgrace, le peuple donna des temoignages si insultans de joye & de fureur, que Ripperda craignit pour sa personne; il voulut d'abord se retirer chez Van der Meer, Ambassadeur des Etats. Ce Ministre lui refusa poliment sa demande sous le spécieux prétexte des ménagemens que la République avait à garder, pour ne pas mécontenter les Cours de

Vienne & d'Espagne dans les circonstances actuelles; mais par le conseil de Van der Meer même, le malheureux Duc alla chercher un réfuge à l'hôtel de l'Ambassadeur d'Angleterre qui se trouvait alors absent. A son retour, le Ministre Anglais instruit de l'asile que Ripperda était venu prendre chez lui à son insçu, alla lui-même en avertir Philippe V, & lui faire part des motifs qui l'avaient décidé à le retenir pendant quelque tems, toutefois sous le bon plaisir de S. M. Le Roi ne fut pas peu surpri de cet événement; cependant il ne put s'empêcher d'approuver la conduite de Stanhope, mais il exigea sur sa parole de ne point laisser évader le Duc, avant qu'il n'eût entre les mains de Sa Majesté certains écrits d'importance qu'elle lui avait déja fait redemander. Philippe ne compta pas tellement sur la promesse de l'Anglais, qu'il ne donnât ordre de faire investir son hôtel, afin de s'assurer que Ripperda ne pourrait lui échapper. Cependant il voulut bien encore tenter la voye de la douceur. Il envoya prier le Lord Stanhope d'engager amicalement son hôte d'abandonner son azile. L'on prétend que la Cour d'Espagne ne s'était déterminée à ce dernier parti, que dans la crainte que l'indiscrétion de 1726.

Ripperda ne vint encore à dévoiler des
1726. affaires très-importantes, afin de mettre de plus en plus l'Ambassadeur d'Angleterre dans le cas de le couvrir de sa protection. Stanhope fit, ou feignit de faire les plus grandes instances au Duc pour qu'il se prêtât volontairement aux desirs de S. M. Mais il refusa obstinément de s'y rendre, regardant son asile comme un lieu privilégié dont on ne saurait l'arracher par la violence. Cependant il en vint à prier le Roi de lui permettre d'aller faire une retraite dans un Monastere qu'il désignait. Philippe ne jugeant pas le Duc en ce moment capable de se livrer à la piété, refusa sa priere & fit assembler le Conseil de Castille, qui ayant déclaré Ripperda criminel de leze-Majesté pour avoir imploré dans ses Etats mêmes la protection d'un Souverain étranger. Sur l'avis de ce Conseil, malgré les protestations de l'Anglais, le Roi fit enlever Ripperda à main armée de l'Hotel d'Angleterre, s'empara de tous ses papiers, & le fit renfermer dans le Chateau de Ségovie où il n'était permis qu'à un seul valet de l'approcher. En 1728, le Duc vint à bout de gagner un des soldats qui le gardaient; & sous prétexte de lui faire sa fortune, ainsi qu'à une servante du Gouverneur que ce soldat aimait beau-

coup, le couple amoureux facilita l'évasion du prisonnier, & l'un & l'autre passerent en Portugal avec lui. L'on ne sait point s'il tint fidelement la parole donnée; mais ne se voyant pas encore en sûreté dans les Etats du Roi de Portugal, il s'embarqua pour l'Irlande, d'où il passa à Londres. L'accueil qu'on lui fit dans cette Capitale ne fut point de son goût. Il revint en Frise, y reprit son ancienne Réligion, afin de rentrer encore dans l'Administration des Etats. Il lui parut sans doute que cela lui serait difficile; mais toujours ambitieux & ne respirant qu'une vengeance éclatante des torts qu'il prétendait avoir reçu de la Cour & du Roi d'Espagne, il passa dans la Barbarie & s'y fit circoncire Malgré cela, ne pouvant gagner la confiance du Prince qui le méprisait, le fameux Ripperda fut obligé de se faire marchand de Moutons pour subsister & finit dans l'exercice de ce commerce une vie toujours inquiete & remuante. Il mourut à Tétuan en 1737 méprisé des Mahométans même, & depuis longtems oublié de l'Europe. 1726.

Il en est qui prétendent que son cerveau se dérangea sur la fin de sa vie, au point qu'il entreprit de fonder une nouvelle religion: l'on pourrait cependant attribuer ce délire à son esprit avide de

trouble & ambitieux de tous les genres de gloire. Les particularités de la vie de cet homme singulier convenaient d'autant plus à cette histoire, qu'il était né dans les Pays-Bas-Unis & qu'il eut une part considérable aux négociations & aux querelles qui agitaient alors le théâtre du monde politique.

1726.

Armémens contre les Espagnols.

La réclamation de l'Ambassadeur Anglais contre la violence commise dans son hôtel, n'eût pas les suites fâcheuses qu'on pouvait craindre; cette affaire fit d'abord beaucoup d'éclat. Il y eut des lettres & des mémoires des deux côtés, & cet incident particulier parut annoncer un moment une rupture entre les deux nations. Trois escadres Anglaises mirent à la voile, l'une destinée à saisir les Galions Espagnols dans les Indes-Occidentales; l'autre à croiser sur les côtes d'Espagne; la troisieme se rendit dans la Baltique pour bloquer les ports de la Russie; parce que la Czarine se préparait à seconder les opérations déterminées dans les Traités de Vienne, auxquels elle s'était jointe. Les Espagnols firent aussi des préparatifs. Ce fut à la suite de ces mouvemens, qu'en 1727 ils firent le blocus de Gibraltar; mais ils concerterent si mal leurs mesures qu'un de leurs Officiers écrivait alors: *Si les Anglais n'ont pitié de nous, nous aurons tous*

sous la barbe grise, avant que Gibraltar soit pris. 1726.

La Confédération formée entre l'Empereur & l'Espagne, alarma la France & l'Angleterre; mais la défection du Roi de Prusse nuisit beaucoup aux effets qu'on attendait du Traité de Hanovre. Tandis que la République des Pays-Bas-Unis, dont la politique est de ne prendre que le plus tard possible des engagemens nouveaux, balançait à accéder au Traité de Hanovre, & se flattait de pouvoir réussir par la voye des Négociations, à faire révoquer l'Octroi de la Compagnie d'Ostende, la Cour de Vienne négociait avec succès à Petersbourg. Ce fut le 6 d'Août que l'Impératrice de Russie accéda au Traité de Vienne & s'en rendit garante. Le Roi de Prusse, débauché par l'Empereur, refusa même de signer l'accession à laquelle les Etats-Généraux consentirent enfin le 9 d'Août 1726.

Suites du Traité de Hanovre.

Les Alliés de Hanovre réparerent la défection du Roi de Prusse par l'Alliance de la Suede, qui entra dans leurs engagemens, le 25 de Mars 1727; & par les conventions qu'ils signerent avec le Roi de Dannemarck, le Landgrave de Hesse-Cassel & le Duc de Brunswick-Wolfembutel; tous ces Princes s'engagerent à entretenir un certain nombre

1726. de troupes qui feraient aux ordres des Alliés.

Suites du Traité de Vienne entre l'Empereur & le Roi d'Espagne.

Par les deux Traités fignés à Vienne au mois d'Avril entre les Cours de Vienne & de Madrid, l'Empereur reconnaissait Philippe V pour Roi des Espagnes & des Indes. Il promettait de ne point le troubler dans la possession des Etats, qui lui avaient été assurés par la paix d'Utrecht. Philippe de son côté renonçait à toutes prétentions sur les Etats d'Italie & des Pays-Bas assignés à l'Empereur par le Traité de Londres. Charles VI accordait l'investiture des Duchés de Toscane, Parme & Plaisance au fils aîné de la Reine d'Espagne au défaut d'héritiers des Possesseurs actuels, comme étant des fiefs masculins de l'Empire. L'Espagne se rendait garante de la succession Autrichienne, conformément à la Pragmatique-Sanction, suivant laquelle les Etats de cette Maison étaient assignés aux héritiers de l'Empereur en général, & déclarés un don perpetuel, indivisible & inséparable en faveur de l'aîné, *sans distinction de sexe.* Sa Majesté Catholique assurait la garantie de la Compagnie d'Ostende, & convenait de payer un subside annuel de quatre millions de piastres à l'Empereur.

Il n'y eut que les Princes qui avaient des prétentions sur les Domaines de la

Maison d'Autriche, dans le cas qu'elle manquât d'hoirs mâles, qui furent alarmés de son Traité de paix avec l'Espagne. La France aimait assez sincérement la paix, pour être plus inquiete des troubles, dont les Traités de Ripperda menaçaient l'Europe, que de la garantie que Philippe V avait donnée à la Pragmatique-Sanction. La Grande-Bretagne aurait vu avec plaisir l'union des deux Princes que son but était de rapprocher, si, dans son Traité de commerce, la Cour d'Espagne n'eût pas accordé à la Compagnie d'Ostende les privileges les plus favorables & ne se fût engagée à la protéger contre ses ennemis. On ne pouvait concevoir que la Cour de Madrid qui avait tant d'Etats à réclamer sur la succession Autrichienne, si l'Empereur ne laissait point de fils pour héritier, eût garanti la Pragmatique, pour n'obtenir que ce qui lui avait déja été accordé par le Traité de la Quadruple-Alliance, & qu'elle eût renoncé à tout ce qui avait été le sujet de ses contestations dans le Congrès de Cambrai.

1726.

Les nouveaux Alliés furent soupçonnés de former de grands projets au préjudice de leurs voisins; on ne pensa plus que Philippe V prodiguât en pu-

1726. re générosité ses faveurs à l'Empereur. Ce Prince devait, disoit-on, avoir promis par quelque Article secret de le favoriser dans toutes ses vues. La fortune de Riperda, créé Duc & premier Ministre en récompense de sa négociation, augmenta encore les craintes; & l'Angleterre ne douta plus qu'elle ne fût menacée de la guerre, s'il est vrai, comme on l'a publié, que Riperda étonné de son élévation prévit sa disgrace, & que voulant se ménager une retraite à Londres, il eût trahi son maître, & révélé aux Anglais le secret des Traités qu'il avait conclus.

Troisieme Traité entre les Cours de Vienne & de Madrid.

Quoiqu'il en soit, les Cours de Vienne & l'Espagne avaient fait un troisieme Traité d'Alliance défensive qu'elles tenaient secret. L'Empereur y déclare que le Roi d'Espagne étant dans la résolution d'insister sur l'éxécution de la promesse qui lui a été fait de lui rendre Gibraltar & Port-Mahon, il ne s'opposera point à cette restitution, si elle se fait à l'amiable, & que si on le juge à propos, il y employera ses bons offices.

Si les vaisseaux des sujets de l'une des parties contractantes sont attaqués en deçà de la Ligne, elles employeront de concert leurs forces, pour tirer ven-

geance & satisfaction des injures & pertes souffertes. 1726.

Dans la vue d'affermir de plus en plus l'amitié sincere heureusement rétablie, il a été jugé néceſſaire & convenable de se donner des secours mutuels, & de convenir de ce qui suit. Si l'Empereur, ses Royaumes & Pays héréditaires en quelque lieu qu'ils soient situés, étaient attaqués, ou que la guerre commencée ailleurs y fût transférée; en ce cas le Roi Catholique promet & s'engage de secourir S. M. I. de toutes ses forces par terre & par mer, & particulierement d'une escadre au moins de quinze vaisseaux de ligne, outre vingt mille hommes; savoir quinze-mille d'infanterie, & cinq-mille chevaux, auxquels l'Empereur donnera les quartiers d'hiver; de sorte néanmoins que le Roi pourra fournir de l'argent au lieu de soldats, en comptant huit-mille florins pour mille hommes de pié, & vingt-quatre-mille florins pour mille cavaliers par mois. Quant aux vaisseaux, si le Roi d'Espagne ne les envoye pas à l'Empereur, il lui sera libre de donner en leur place dix-mille soldats ou de l'argent. Pareillement, S. M. I. promet & s'engage, au cas que le Roi d'Espagne soit attaqué dans ses

G 3

1726. Etats d'Europe, de le secourir de toutes ses forces par terre & par mer, particulierement d'envoyer à son secours trente-mille hommes; savoir vingt-mille d'infanterie & dix-mille de cavalerie, auxquel Sa Majesté Catholique fournira les quartiers d'hiver.

Ces Articles énoncés d'une maniere à faire connaître les intentions des Aliés & commentés d'ailleurs par Ripperda, causerent une extrême inquiétude à l'Angleterre & à la France.

Les Etats accédent au Traité de Hanovre. *Wagenaar* XVIII. 331 - 350.

Les Pays-Bas Unis avaient longtems chancelé sur leur accession au Traité de Hanovre. Les trois Puissances qui l'avaient conclu avaient compté d'autant plus fermement sur eux, qu'on y prenait des mesures contre la Compagnie d'Ostende. Les Ambassadeurs de France, de la Grande-Bretagne & de Prusse à la Haye s'ouvrirent à ce sujet à l'assemblée des Etats. La suppression de la Compagnie d'Ostende les aurait beaucoup flattés; mais ils craignaient que ce nouvel engagement ne les entraînât dans quelque guerre dispendieuse. Le Marquis de Fénelon, Ambassadeur de France dissipa leurs inquiétudes; en disant, qu'on ne demandait leur accession que pour les Articles où ils étaient intéressés. L'affaire fut aussitôt communiquée aux Provinces res-

pectives. Celles dont l'intérêt était fondé sur le commerce & la navigation se montrerent bientôt inclinées pour un Traité qui leur promettait la destruction d'une rivale odieuse. Mais les autres n'y voyant qu'un appât dangereux & propre à attirer les dangers d'une nouvelle guerre, s'y montrerent tout à fait opposées: l'Empereur & le Roi d'Espagne travaillerent à nourrir cette division; mais en travaillant, en même tems, à les faire entrer dans le Traité de Vienne; les Etats-Généraux se voyant ainsi recherchés de deux côtés, imaginerent de recourir au plus sûr; ils sonderent l'Autriche & l'Espagne sur l'abolition de la Compagnie d'Ostende; mais ils en reçurent des réponses si menaçantes, qu'ils se porterent plus vivement en faveur du Traité de Hanovre. La République fut inondée d'écrits tendant à le représenter sous le jour le plus avantageux: les Provinces de Gueldre, de Hollande & de Frise, les plus disposées à y accéder, travaillerent à entrainer les autres; enfin les Etats, craignant les effets du Traité de Vienne qui acquérait tous les jours de nouvelles forces dans le Nord, crurent ne pouvoir plus différer de se joindre aux Puissances qui s'étaient liguées à Hanovre; mais ils eurent soin d'énoncer leur Acte d'accession

1726.

Ibid 384.

de maniere à ne pas compromettre le maintien de leur repos. Enfin toutes les Provinces, à l'exception d'Utrecht, ayant donné leur consentement, l'Acte fut rédigé le 9 d'Août 1726. On n'y promettait point une garantie générale des Traités de Westphalie & d'Oliva. A l'égard du premier, on s'engagea seulement à garantir les droits & les possessions que les Puissances maritimes en avaient retirés. Quant au dernier & à l'affaire de Thorn qui s'y trouve liée à quelques égards, on se borna à la promesse de bons offices, pour procurer satisfaction à cette malheureuse victime de l'oppression & de l'intolérance. On promit à l'Alliance un secours de quatre mille hommes de pied & mille chevaux; mais pour se ménager quelque subterfuge, au cas qu'un parti décisif leur parût dangereux, ils se réserverent de consentir ou non à ce que les Alliés trouveraient nécessaire pour la conservation de l'équilibre en Europe. La France & l'Angleterre porterent même la complaisance au point de déclarer que, dans les droits garantis à la République dans le Traité, on reconnaissait l'exclusion des Pays-Bas Autrichiens au commerce des Indes-Orientales comme compris dans la paix de Munster. Une accession aussi arbitraire révolta l'Envoyé

1726.

de Prusse. Il fit difficulté d'y consentir, quoique les Ambassadeurs de France & d'Angleterre s'y fussent prêtés. Cet embarras n'arrêta pas les autres parties. Il fut résolu que l'accession n'aurait pas moins de force, quand même la Prusse s'y refuserait. 1726.

Mauvais succès de l'Empereur & du Roi d'Espagne. *Dumont* VIII. 141. 144. *Montgon* III. 147. 154. *Tindal.*

Cette démarche des Etats ne laissa pas de faire impression sur d'autres Puissances. Leur exemple entraîna les Rois de Suede & de Danemarck. Ils accéderent au Traité de Hanovre par des conventions particulieres, qui furent conclues, l'une le 25 de Mars de l'année suivante & l'autre le 16 d'Avril de la même année. L'Empereur tenta vainement d'empêcher les progrès de cette ardeur générale pour le Traité de Hanovre; il en voulut détourner les Cercles & les Princes de l'Empire à la Diete de Ratisbonne; mais tous ses efforts furent infructueux. D'un autre côté les Espagnols ne furent pas plus heureux contre les Anglais. Ils avaient perdu près de la moitié de leur armée devant l'imprénable Gibraltar; & ils n'étaient pas plus avancés que le premier jour du siege. Ces revers firent quelque impression sur la Cour de Madrid. Elle commença par s'adresser aux Etats. Elle les fit assûrer qu'elle était remplie de sentimens pacifiques pour la République & ses sujets.

1726. Elle s'avança jusqu'à promettre des sûretés pour leur commerce en Espagne.

Proposition des Etats contre les pirates Barbaresques. *Rousset* III. 141. 142. IV. 165-167.

Dans ces divers mouvemens où les interêts mercantiles dirigeaient la plupart des Puisfances, il n'y eut que les Etats qui proposerent une entreprise digne de la grandeur & de la puisfance des parties confédérées. Ils ouvrirent le projet aussi noble que falutaire d'affranchir l'Europe des pirateries infolentes & des indignes exactions des Brigands d'Alger & des autres Etats de Barbarie. Les Ambasfadeurs de France & d'Angleterre fe refuferent à cette propofition. L'interêt particulier prévalait dans ces deux pays fur l'interêt général & l'honneur. Croirait-on que le principal motif qui empêcha ces deux Couronnes de concourir au projet était la jaloufie du commerce des Etats? Ces derniers étant moins à portée de le protéger contre les Pirates Barbaresques, la France & l'Angleterre croyaient voir, dans cet embarras, la prépondérance de leur propre commerce dans la Méditerranée. Les Anglais furtout avaient adopté depuis longtems, cette infame & funeste politique.

Paix des Etats avec la Regence d'Alger.

Les Etats ayant échoué de ce côté-là, fentirent enfin tout le tort que ces pirateries pourraient caufer à leur com-

merce. Ils résolurent de faire la paix avec les Algériens. Dès l'an 1715, leurs Pirates 1726. avaient recommencé les hostilités, parce que les Etats n'avaient pas rançonné les esclaves des Pays-Bas qui se trouvaient à Algers, ainsi qu'il avait été stipulé *Résol. des* dans le Traité. Les Etats, par un motif *Etats-Gé-* d'économie s'étaient contentés de don- *nér. 7 May 2 Juill.* ner des Lettres de Marque contre les *1717. 24* Pirates: cette précaution était insuffisan- *Mars 19* te: les Négocians des Pays-Bas perdi- *Fev. 5 Juill. 1724* rent en peu de tems près de quarante *22 Avril* vaisseaux. On évaluait cette perte, *10 Octob.* y compris la cargaison, à six-millions de *1725. 4 Juill. 1726.* florins; outre neuf-cens matelots qui tomberent entre les mains des Pirates. Il est vrai que les Etats envoyerent en 1721, une escadre de huit vaisseaux de guerre dans la Méditerranée; elle y croisa quelques années. On s'empara de quelques bâtimens Barbaresques; mais les Pirates ne cesserent d'enlever des vaisseaux marchands. Les Etats songerent sérieusement à faire la paix: ils avaient offert dès l'an 1724, de donner annuellement au Dey d'Alger une somme de vingt-mille florins; mais ce Chef de Barbares refusa cette offre, aimant mieux, disait-il, une quantité considérable de provisions militaires. On remarqua dans cette guerre de piraterie, que les Anglais soutinrent, ex-

citerent même les Barbaresques contre
1726. leurs voisins, leurs anciens Alliés, & leurs freres en religion. Ils donnaient à Gibraltar un azile aux Corsaires; on fit des plaintes à la Cour; le Roi promit de donner des ordres contre cette violation de la foi publique; mais en 1724, on maltraita même à Gibraltar le Consul des Etats qui refusait de rançonner une des prises; la même année un batiment de ces Corsaires pris sur les Hollandais, étant dans sa croisiere, entra à Plimouth, il y fut non seulement bien accueilli; on l'escorta même à sa sortie, 40 à 50 milles hors de la Manche, pour le protéger contre des vaisseaux de guerre des Etats qui se trouvaient alors à Falmouth. Dans le même tems de cette guerre, on envoya de Gibraltar du secours à un Corsaire Algérien qui se trouvait dans la détresse: ce navire avait été pris sur les Hollandais; on refusa non seulement de le leur rendre; on déclara même le vaisseau de bonne prise.

Peu de tems après le Vice-Amiral de Sommelsdyck fit un Traité de paix avec les Algériens. Il fut conclu le 8 de Septembre. On y stipula que le droit d'entrée des marchandises introduites à Alger par les habitans des Pays-Bas-Unis serait diminué de six à cinq par cent, & que les provisions de guerre en se-

raient entierement affranchies: qu'aucun vaiffeau Algérien ne paraîtrait jamais à la vûe d'aucun port ou forteres fe des Etats: qu'il ne ferait pas permis à ceux de Tripoli, de Salé & de Tunis ou à d'autres ennemis des Etats, de vendre aux marchés d'Alger, des vaiffeaux, perfonnes ou effets appartenants aux habitans des Etats. Le Conful de la République eut la permiffion d'avoir dans fa maifon un prêche réformé, où les Esclaves même pourraient affifter au fervice divin. On fait que les Algériens n'obfervent les Articles de paix qu'autant que leur interêt ne s'y oppofe pas. Ces Pirates rompirent la paix plus fouvent avec les Etats, qu'avec la France & l'Angleterre; parce ces deux Puiffances étaient mieux en état de leur faire fentir les funeftes effets de leurs reffentimens, quand ils en recevaient quelque offenfe. 1726.

Le commerce maritime des Païs-Bas-Unis fut un peu raffermi par le Traité avec Alger; mais on ne tarda pas à fe voir menacé d'une autre guerre. De tous côtés on fit de nouveaux préparatifs. Les Etats réfolurent en conféquence, pour protéger leurs Marchands, de mettre en mer dix-huit vaiffeaux de guerre & d'augmenter les troupes de terre de dix-mille

hommes, qui feraient encore augmentés quelque tems après.

1726.

Élévation du Cardinal de Fleury.

St. Pierre Ann. Polit. Voltaire précis du siecle de Louis XV.

Le Cardinal de Fleury gouvernait alors la France. Il avait supplanté le Duc de Bourbon dans le Ministere, sans avoir pris le titre de Ministre. Fixé à la Cour en qualité de précepteur du Roi, il s'était, par l'amabilité de son caractere, ouvert le chemin des grandeurs. Il avait soixante & treize ans, lorsqu'il prit en main les rênes de l'Etat en 1726; & jusqu'à sa mort en 1743, il conserva toute sa tête & toute son autorité. Il cachait, sous une apparente modération, un desir extrême de gouverner. Le Duc de Bourbon, qui craignait son ambition, avait tenté de le faire éloigner de la Cour; mais le Prélat avait eu l'adresse de supplanter le Prince du sang. Cette élévation ne contribua pas peu aux changemens que l'on vit s'introduire en Europe. Le premier objet du Cardinal fut de rétablir la bonne intelligence entre la France & l'Espagne. Nous verrons bientôt comment il eut le bonheur de réussir.

Ligue contre l'Espagne.

1727.

A son installation dans le Ministere tout paraissait annoncer une guerre générale. Le Roi d'Angleterre jetta l'alarme à l'ouverture de son Parlement. La Nation était, disait-il, menacée de

la ruine totale de son commerce aux Indes-Orientales, par l'établissement de la Compagnie d'Ostende, & en Amérique par l'audace des Garde-côtes Espagnols. C'était injustement que la Cour de Madrid réclamait Gibraltar & Minorque, monumens de la valeur Britannique, places si nécessaires pour assurer la navigation dans la Méditerranée. Il fallait s'y opposer de toutes ses forces, & prévenir, ajoutait le Roi, les projets des Alliés de Vienne qui avaient pris des mesures pour porter le Prétendant dans la Grande-Bretagne, & y causer une révolution. De son côté l'Empereur accusait George I de souffler seul tout le feu de la guerre, de travailler sourdement, même à Constantinople, pour attirer les Turcs dans la Hongrie. Le Roi d'Espagne faisait ausi de grands préparatifs sur mer & sur terre; & la Cour de France, en suivant l'exemple de celle de Madrid, se déclarait hautement pour ses anciens ennemis. Elle osait déclarer que si les Anglais étaient attaqués, elle ferait une diversion en leur faveur contre l'Espagne elle-même.

1727.

L'Empereur se jugea dèslors dans une situation trop critique, pour attendre l'événement. Ces mouvemens menaçans lui inspirerent des sentimens pa-

Négociations à la Cour de Vienne.

1727. cifiques. Grimaldi Nonce du Pape à la Cour de Vienne fut chargé de les communiquer aux Ambassadeurs des parties les plus intéressées. Le Duc de Richelieu, Ambassadeur de France & Hamel Bruininx, des Etats, furent les premiers auxquels il fit part de sa commission. Tout cet orage, disait-il, n'étant venu que de l'établissement de la Compagnie d'Ostende, l'Empereur était prêt à en venir, sur cet objet, à une conciliation amiable. Il offrait des conférences où l'on examinerait de bonne-foi, si le commerce d'Ostende aux Indes-Orientales était contraire aux Traités & surtout à celui de Munster; qu'en attendant cette navigation serait suspendue & qu'on n'aurait de l'indulgence que pour les navires dont on attendait le retour. Une déférence si grande n'éblouit pas les Etats. Cette proposition leur parut inacceptable. Examiner si le commerce d'Ostende était légitime ou non, leur sembla un doute dangereux à la doctrine contraire qu'ils avait embrassée. Ils ne voulurent entendre parler que d'une suppression prompte & absolue. Les Cours de France & d'Angleterre parlerent sur le même ton. Le Cardinal de Fleury s'étant persuadé qu'il n'y avait pas d'autre moyen pour prévenir l'incendie qui menaçait l'Europe,

insista vivement sur cette suppression. L'Empereur, sûr des sentimens pacifiques du Ministre Français, le prit pour médiateur. Le Cardinal flatté de jouer un si beau rôle ne fut pas ingrat. Il obtint de la Grande-Bretagne & des Etats que le commerce d'Ostende aux Indes-Orientales ne ferait que suspendu durant dix ans & que celui des Français, des Anglais & des Pays-Bas-Unis ferait rétabli sur le pied où il était avant l'année 1725. La Cour Impériale, outrée contre celle de la Grande-Bretagne, espérant de grands secours en argent de l'Espagne qui venait de recevoir une riche flotte, échappée à la vigilance des Anglais, ne crut pas devoir accepter sur le champ ces propositions. Elle fit faire, apparemment pour gagner du tems, d'autres propositions au Cardinal. Le Baron de Fonseca, son Ambassadeur à Paris, demanda qu'on tînt un Congrès à Aix-la-Chapelle, pour y traiter de l'abolition de la Compagnie d'Ostende ou qu'on suspendît le Commerce pour un terme d'environ sept ans. Les Cabinets de Londres & de la Haye se défierent de ces propositions. Ils les regarderent comme faites pour traîner les choses en longueur. Ils crurent devoir soupçonner l'impartialité du Car- 1727.

d

1727. dinal. Ce Prélat, voulant soutenir sa réputation d'équité, ouvrit un autre plan. Il proposa que le Commerce des Indes-Orientales fût arreté pour sept ans dans les Pays-Bas Autrichiens ; & pour convaincre l'Empereur, qu'on y était sérieusement resolu, les préparatifs de guerre furent poussés avec vigueur. Toute la différence entre les deux projets était seulement, que dans le premier, le Commerce de la Compagnie d'Ostende ne devait être arreté qu'après qu'on y aurait déliberé au Congrès prochain ; mais dans le second on exigeait que cette Compagnie fût abolie d'abord pour sept ans. Ce nouveau projet ne fut pas proposé sans menaces ; on déclara formellement, que s'il n'était pas adopté dans l'espace d'un mois, les Alliés de Hanovre regarderaient cette obstination comme tendante à faire cesser la Negociation.

Préliminaires entre l'Empereur le Roi d'Espagne, la France, l'Angleterre & les Etats sur la suppression de la Compagnie d'Ostende.

L'Empereur se vit donc en quelque façon obligé d'accepter la proposition. Le projet fut envoyé à Paris pour y être signé par les Plénipotentiaires de l'Empereur, de la France, de l'Espagne & des Etats, ce qui se fit le 31 de May. Mais comme il n'y avait point d'Ambassadeur Espagnol à Paris, le Duc de Bournonville Ambassadeur de Madrid à Vienne signa, conjointement avec le

Duc de Richelieu, un autre Acte conforme à l'original le 13 de Juillet: 1727.
& un troisieme fut signé par Mr. de Bournonville & l'Ambassadeur des Etats. Ces Préliminaires contenaient principalement, que la Societé d'Ostende serait arrêtée pour sept ans; mais que les vaisseaux attendus des Indes-Orientales pouvaient en revenir librement; que le Commerce des Français, des Anglais & des sujets des Etats en Espagne & aux Indes, serait reglé conformément aux Traités conclus en 1725. Que les hostilités cesseraient après la signature de ces Articles, & que les flottes Françaises, Anglaises ou des Etats, qui pourraient se trouver sur les Côtes du Roi d'Espagne ou de l'Empereur, seraient rappellées. Que l'armistice durerait sept ans, & que quatre mois après la signature de ces Articles, on tiendrait un Congrès à Aix-la-Chapelle pour terminer les differens des Puissances en litige. La joye que répandit la nouvelle de la signature de ces préliminaires en Hollande, fut extrême. La République fut dès lors assurée, de l'abolition de la Compagnie d'Ostende, qui lui était si odieuse. Le Cardinal de Fleuri, principal agent de cette importante affaire, s'acquit une grande gloire. On commençait depuis ce tems,

à avoir beaucoup de confiance dans
1727. ses lumieres & son integrité, & il ne la perdit pas pendant tout le cours de son Ministere.

Mort de George I, Roi d'Angleterre.

Au milieu de ces mouvemens qui menaçaient notre hémisphere d'une guerre nouvelle & de toutes ces negociations auxquelles il avait tant de part, George I descendit au tombeau sans avoir eu le bonheur d'en voir la fin. Il mourut le 22 de Juin à Osnabruk, dans la soixante-huitieme année de son âge & la treizieme de son regne, laissant pour successeur sur le trône Britannique George II, son fils.

Et du Conseiller-Pensionaire Hoornbeek.

Un mois auparavant, le 17 du mois de May, la Hollande avait aussi perdu son premier Ministre, en la personne du Conseiller-Pensionaire Isaac de Hoornbeck, mort à l'âge de soixante & onze ans. Il avait succédé en 1720 au Grand-Pensionaire Heinsius, & fut remplacé par le Thrésorier-Général Simon van Slingeland. Une particularité relative à ce dernier, c'est qu'il n'avait encore jamais paru dans les Etats de Hollande.

CONGRES DE SOISSONS ET SES SUITES.

L'Empereur avait peine à se résoudre à renverser l'établissement qu'il avait formée à Ostende pour le Commerce des Indes-Orientales. La France, la Grande-Bretagne & les Pays-Bas-Unis avaient ensemble un nouveau différend. Le Roi d'Espagne paraissait décidé à grêver de nouveau les riches galions qui lui venaient des Indes; parce que les Français, les Anglais y avaient un interêt considérable. Il voulait que les piastres de huit réaux fussent reçues pour neuf réaux & demi; mais les Souverains des trois nations étrangeres, intéressées à ce commerce, arrêterent ce projet par leurs représentations. Enfin, au mois de Mars de l'année suivante le Roi d'Espagne confirma le premier article; mais avec un petit changement relativement à la Grande-Bretagne. On nomma alors les Plénipotentiaires pour concilier entierement les interêts des Puissances; & Aix-la-Chapelle fut nommée pour le lieu du Con-

1727. Accomodement avec l'Espagne; ouverture du Congrès de Soissons.

1728.

grès. Mais le Cardinal de Fleury qui
1728. regardait le maintien du repos de l'Europe, comme un ouvrage digne de son caractere, & qui aspirait au rôle de Médiateur entre les diverses Puissances, s'était fait nommer premier Plenipotentiaire de la Cour de France: comme il ne voulait pas s'éloigner de la Cour, il fit changer le lieu du Congrès & choisit Cambrai, ensuite Soissons. Les Ambassadeurs des Etats furent Corneille Hop, Conseiller d'Amsterdam, Etienne Burgronie Bourguemaître de Flessingue & Sikko de Goslinga, Grietman de Franekeradeel. L'Empereur, la France, l'Espagne, l'Angleterre, le Danemarck, la Suede, la Pologne, les Electeurs de Baviere & du Palatinat, les Ducs de Lorraine, de Holstein & de Modene & même la Compagnie d'Ostende y envoyerent des Députés. Les différentes vuës & demandes de tant de parties intéressées faisaient craindre une négociation difficile & longue; & plusieurs préfageaient à ce Congrès la triste issue de celui de Cambrai; l'événement justifia cet augure. Le Comte de Zinzendorff Plenipotentiaire de l'Empereur ouvrit l'assemblée par un discours auquel répondit le Cardinal de Fleury.

Dispositions des Puissances

L'Espagne, la seule Puissance qui eût voulu sérieusement la guerre, sentait

son impuissance, & la nécessité de prendre les sentimens pacifiques de ses Alliés & de ses ennemis. Son Traité de paix avec la Cour de Vienne, ne laissait à la discussion du Congrès de Soissons aucun des Articles qui avaient éprouvé tant de difficultés à Cambrai. Elle s'accoutumait à voir le pavillon d'Angleterre flotter à Gibraltar & à Minorque ; elle ne regardait déjà plus comme un affront le renvoi de l'Infante ; & commençant à faire son principal objet des Duchés de Parme, de Plaisance & de Toscane, il n'était plus question que de la satisfaire sur ce point, & d'éxécuter le Traité de la Quadruple Alliance, pour la voir concourir sincérement au maintien de la paix.

1728.

en négociation.

Pour forcer l'Empereur à supprimer son Commerce d'Ostende aux Indes-Orientales, les Puissances maritimes n'avaient pas besoin de prendre les armes ; elles étaient sûres d'obtenir des sacrifices beaucoup plus considérables, en lui garantissant la Pragmatique-Sanction : & cette démarche, de leur part, était une suite naturelle des principes d'équilibre par lesquels elles se conduisaient depuis soixante ans. Si elles n'accordaient pas cette garantie si desirée, ce n'est pas qu'elles doutas-

sent s'il était de leur intérêt ou non de la refuser; mais elles voulaient en
1728. faire le prix de quelque complaisance de la Cour de Vienne.

Deux affaires occuperent surtout le Conseil de l'Empereur; l'établissement d'un Infant en Italie & la garantie de la Pragmatique-Sanction; & cette derniere lui paraissait d'une importance bien supérieure à l'autre. Il était impossible, après les Traités de la Quadruple-Alliance & de Vienne, de se refuser aux arrangemens que la France, l'Espagne, l'Angleterre & les Pays-Bas-Unis exigeraient pour assurer à un Infant les successions de Farneze & de Médicis, sans se rendre suspect à toute l'Europe: aussi la Cour de Vienne ne voulait-elle faire des difficultés sur cet article & le Commerce d'Ostende, que pour amener toutes les Puissances qui négociaient à Soissons à se rendre garans du nouvel ordre de succession qu'elle avait établi.

La garantie de la Pragmatique-Sanction devait donc servir à dénouer toutes les difficultés; elle conciliait tous les intérêts; mais malheureusement la France s'était fait une affaire capitale de s'y opposer. La base de sa politique, depuis le regne de François I, avait été de s'opposer à l'aggrandissement de la Mai-

Maison d'Autriche ; & depuis que Charles VI avait acquis l'Italie & les Pays-Bas, elle croyait en avoir plus lieu que jamais. Elle devait à la vérité craindre la Cour de Vienne ; mais elle avait plus à redouter de l'Angleterre, depuis qu'elle était devenue la véritable rivale de la France. Ne se défera-t-on jamais de cette idée puérile que la puissance d'un Etat dépend de l'étendue de son territoire ? L'intérêt de la Cour de Versailles était de diminuer le nombre de ses ennemis dans le continent, afin de pouvoir porter ses principales forces sur mer. Quel pouvait donc être l'objet du Cardinal de Fleury, en ne voulant pas consentir à ce que la garantie de la Pagmatique-Sanction servit de base aux arrangemens préliminaires pour la paix ? C'était desirer la fin, sans vouloir le moyen qui y conduisait. Ce Ministre ne devait-il pas sentir que tous les intérêts & toute la politique des Puissances les plus considérables de l'Europe, les conduisaient à cette garantie ; & que s'y opposer, c'était par conséquent vouloir la guerre en voulant la paix. Il décréditait sa politique, il rendait la France suspecte d'avidité, faute énorme pour une Puissance qui est à la tête des affaires, & qui ne se conduira jamais avec sagesse, quand elle ne pe 1730.

suadera pas que la justice & la modéra-
1728. tion sont les regles de sa conduite, parce que toutes les négociations de la Puissance dominante ne doivent se proposer d'autre but que de se conserver sans s'accroître, & de prévenir toute rupture.

Le Cardinal de Fleury épuisa toutes les ressources de l'insinuation & de l'intrigue, pour empêcher que les négociateurs ne s'approchassent du point qui devait les concilier. Les mêmes choses furent répétées cent fois, présentées sous cent faces différentes; menaces, promesses, tout fut inutilement employé. C'était une puérilité bien grande de vouloir éblouir & tromper la Cour de Vienne sur ses intérêts, par des négociations; & cependant personne ne voulait la guerre: comment aurait-il donc été possible de satisfaire les Puissances maritimes sur le commerce d'Ostende; & l'Espagne sur les Duchés de Parme & de Plaisance?

Le Congrès tomba dans une extrême langueur. On n'avait plus rien à se dire; & le Cardinal de Fleury, qui craignit que les Plénipotentiaires, lassés de leur inaction, ne formassent, à son insçu, des conférences particulieres dont il n'aurait plus été le maître, les prévint, & reprit cette politique dont

on avait inutilement fait tant d'usage avant le Congrès de Soissons, & qui consistait à faire des Alliances & accumuler Traités sur Traités, pour intimider & réduire ses adversaires. 1728.

Politique du Cardinal pour gagner l'Espagne.

Pour forcer l'Empereur à tout accorder au sujet de son commerce d'Ostende, & de la succession de Parme, il voulut le mettre dans la nécessité de ne pouvoir rien refuser. Il fallait pour cela lui débaucher ses Alliés & l'on commença par tenter la Cour de Madrid. On lui représenta que par les Traités de Vienne de 1725, elle n'avait rien obtenu de plus que ce que lui avait accordé le Traité de la Quadruple-Alliance. En dévoilant les mauvaises intentions que le Ministere de Vienne cachait sous des hauteurs & des refus obstinés, on lui fit sentir qu'il fallait avoir recours à des moyens plus efficaces, pour assurer les droits des Infans sur les Duchés de Parme & de Toscane.

Traité de Séville.

Le succès desiré suivit cette négociation. La France, l'Angleterre & l'Espagne, signerent un Traité à Séville le 9 de Novembre 1729 & les Etats-Généraux y accéderent le 31 du même mois. On renouvella tous les articles de la Quadruple-Alliance qui regardent les Duchés de Parme & de Toscane;

& il fut réglé que, pour y affermir les
1728. droits de la Cour de Madrid, elle y ferait passer six-mille hommes de ses troupes, qu'on mettrait en garnison dans Livourne, Porto-Ferraro, Parme & Plaisance.

Les contractans se firent une garantie de tous leurs Etats, en quelque partie du monde qu'ils fussent situés, & des privileges de leur commerce. En cas de guerre, on devait fournir à la Puissance offensée, les secours les plus considérables, & le Roi d'Espagne déclarait que, par les article des Vienne de 1725, il n'avait point prétendu donner atteinte aux précédens Traités de commerce & de paix.

Les Alliés de Séville, malgré l'expérience du passé, s'imaginerent que leur union allait faire trembler l'Empereur. Mais ce Prince pénétrant que leurs intentions n'étaient que de lui faire peur, fit bonne contenance pour user de représailles envers ceux qui voulaient l'intimider. Sûr de les diviser, & même d'attirer de son côté la Grande-Bretagne & les Pays-Bas-Unis, dès qu'il consentirait à renoncer à sa Compagnie d'Ostende, il feignit de ne pas craindre la guerre; & pour s'opposer à l'entrée des Espagnols en Italie, il fit passer des forces considérables dans le Milanez.

Moins on s'était attendu à cette fermeté, plus elle cauſa des chagrins aux Alliés. Tandis que l'Espagne ſe préparait à la guerre, & ſommait ſes Alliés de remplir leurs engagemens, le Miniſtre de France n'oubliait rien pour calmer ſon impatience, & faiſait cent démarches inutiles, pour ne pas perdre le fruit qu'il s'était flatté de retirer de ſon Traité de Séville, & engager la Cour de Vienne à y accéder, ſans qu'il fût queſtion de garantir la Pragmatique-Sanction. 1728.

La Cour de Londres, ſur ces entrefaites, laſſe de tant de lenteurs, trancha toutes les difficultés, en entamant avec l'Empereur une négociation ſecrette, par laquelle elle lui offrait ſa garantie pour le nouvel ordre de ſucceſſion établi dans ſa Maiſon; à condition qu'il révoquerait pour toujours l'octroi accordé à ſa Compagnie d'Oſtende, & que l'Espagne ferait paſſer ſix-mille hommes de ſes troupes dans les Etats de la ſucceſſion des Farneſe. A cette propoſition, tous les obſtacles furent levés, mais le Traité ne fut ſigné à Vienne que le 16 de Mars 1731. L'Europe fut délivrée de ces négociations inutiles dont elle était tourmentée depuis la concluſion de la Quadruple-Alliance, & qui commencaient à former un cahos où, à

1728. la fin, la politique n'aurait plus rien compris. Voyons si les Etats furent plus heureux dans le Congrès de Soissons.

Interêts des Etats dans le Congrés de Soissons.

Les Etats avaient deux interêts essentiels à faire valoir ; l'un était la suppression de la Compagnie d'Ostende & l'autre des prétentions dans les affaires d'Oostfrise. Les Ambassadeurs Impériaux ne voulaient pas entendre parler du premier objet; & quant au second, ils soutenaient qu'il n'était pas du ressort de cette assemblée. On s'était cependant flatté d'emporter ces deux points & surtout le premier. Les systêmes de quelques Cours avait changé considérablement depuis quelque tems. L'Espagne étant reconciliée avec la France n'avait plus le même attachement pour la Cour de Vienne, depuis qu'elle voyait s'évanouir l'espérance du mariage qu'elle avait projetté pour Don Carlos. L'Empereur de son côté, réfroidi sur l'Alliance Espagnole, cherchait à se réunir à la Grande-Bretagne & aux Etats. Enfin on proposa la suppression de la Compagnie d'Ostende, à condition que les Etats s'engageraient à garantir la Pragmatique-Sanction.

Fin des né-

L'ardeur de concilier les divers intérêts se ralentit peu à peu. Le Cardinal

lui même ne put sortir du cahos de tant d'intérêts multipliés. Il n'embrassa que les affaires qui avaient rapport à la pacification générale; il tint des conférence particulieres avec quelques Députés qui le suivaient à la Cour; Mrs. Hop & Goslinga furent quelquefois de ce nombre. Le Cardinal vit à la fin que sa médiation ne produirait jamais une paix générale. Cet espoir perdu, il proposa une trêve de quatorze ans. L'Empire & l'Espagne rejetterent les conditions qu'il offrait. Le Plenipotentiaire Espagnol se retira même, sous prétexte d'un voyage à la Cour de Madrid. Les autres Députés soupçonnerent qu'on ne le reverrait pas de longtems; le Comte de Zinzendorff en prit occasion de partir aussi pour Vienne, afin de s'aboucher avec sa Cour; & les Anglais prirent le chemin de Londres. Les Députés qui restaient à Soissons ne s'assemblerent plus que rarement; encore ne purent-ils rien conclure. Ils se rendirent au mois de May de l'année suivante à Paris ainsi que dans les autres endroits où se tenait la Cour de France; ils y perdirent leur tems & leur politique jusqu'au mois de Septembre de l'année 1730; & peu à peu tous les Députés revinrent chez eux, l'un après

1728.

[Né]gociations de Soissons.

1728. l'autre. C'eſt ainſi que finit un Congrès qui devait terminer tant d'importans interêts; l'affaire de la Compagnie d'Oſtende reſta indéciſe, comme toutes les autres.

Article du Traité de Séville concernant les Etats-Généraux.

Il fallut dont en venir à des négotions particulieres. Ce fut à l'occaſion de cette rupture, que les Ambasſadeurs de France, d'Angleterre & des Etats entamerent des conférences en

1729. Espagne, & qu'ils conclurent le Traité de Séville dont il a déjà été parlé; en accédant à ce Traité les Etats y firent inſérer des articles ſéparés avec certaines conditions. La France & la Grande-Bretagne devaient renouveller leur Alliance avec les Etats, pour ſeconder l'abolition de la Compagnie d'Oſtende & leur procurer la ſatisfaction qu'ils demandaient ſur les affaires d'Oſtfriſe. Le Roi d'Eſpagne ne balança pas de ſouscrire à ces conditions. On fixa le ſecours des Etats à quatre-mille hommes de pied & mille Chevaux. Le Roi d'Eſpagne promit auſſi aux Etats une ſatisfaction par rapport à leurs plaintes ſur le Commerce ſoit dans les Indes ſoit en Europe, & de le rétablir conformément aux Traités précédens. Si le Roi Catholique accordait jamais à quelque

mation, quelques avantages de Commerce, ils devaient être accordés de même aux ſujets des Etats. Il y avait d'autres articles ſéparés; mais ils ne furent jamais connus. Suivant le même Traité, les Etats ne devaient, dans le cas d'une rupture en Italie, fournir que trois-mille hommes, ou l'équivalent en argent ou en vaisſeaux, à leur choix, pour le transport des Espagnols, ils donneraient deux vaisſeaux de guerre avec un Bataillon. On joignit encore deux articles à l'Acte d'acceſſion. Par le premier on s'engagea à aider à faire rentrer la Maiſon de Farneſe dans la poſſeſſion de Caſtro & Ronciglione; & dans le ſecond, le Roi d'Espagne promit de donner aux Etats-Généraux le Titre de Hautes-Puiſſances, & de les traiter comme les Têtes Couronnées. C'eſt donc dans ce tems là que les Etats reçurent cette marque de diſtinction de toutes les Puiſſances Européenes, après que l'Empereur la leur avait déjà accordé en 1710, & la France en quelque façon, en 1716. Ce Traité les aſſura de plus de l'abolition de la Compagnie d'Oſtende qui leur avait tenu ſi fort à cœur. Mais ſi d'un côté ils parvinrent à leur but, ils furent auſſi obligés de l'autre, de conſentir au transport de ſix-mille Espagnols à 1729.

1729. en Italie qu'ils ne pouvaient déjà plus empêcher d'y arriver, la France & la Grande-Bretangne y ayant déjà consenti.

Négociation avec l'Empereur sur l'introduction de Troupes étrangeres en Italie.

Les liaisons de l'Empereur avec l'Espagne cesserent entierement par le Traité de Séville. Son Ambassadeur, le Comte de Koningsmark, quitta la Cour de Madrid, où il avait joui longtems du plus grand crédit. L'Empereur fit des préparatifs, pour s'opposer

1730. aux articles du Traité qui regardaient l'Italie. Le Roi & la Reine d'Espagne exigeaient de la France, de la Grande-Bretagne & des Etats, que suivant leur promesse, ils transportassent les six-mille Espagnols en Italie. Ces trois Puissances assurerent, au commencement de l'année 1730, qu'elles seraient fideles à leur engagement, mais qu'il fallait attendre que le tems de les remplir fût venu: leur véritable intention était, de porter, peu à peu, l'Empereur à ce dont on était convenu dans le Traité de Séville pour le transport des six-mille Espagnols. Elles ne cherchaient qu'à négocier, & leurs Ambassadeurs à Paris firent une déclaration, qui fut envoyée à la Cour Impériale. Ils représenterent à l'Empereur, que l'introduction des troupes Espagnoles en Italie, ne lui serait jamais préju-

ciable. Ils lui offrirent, en même tems, que s'il se prêtait à leurs vûes, sans perte de tems, & qu'il consentît qu'on terminât les querelles d'Ostende, d'Ostfrise & d'autres, à la satisfaction des Alliés, on lui accorderait la garantie des dispositions, qu'il aurait formées par raport à la succession de ses Etats en Italie. La Cour d'Espagne ne fut pas satisfaite de cette déclaration; qui contenant trop de conditions, lui faisait craindre une Négotiation de longue durée. Mais ce qui déplut beaucoup à cette Cour, n'en fut que plus agréable à l'Empereur. Il se flattait d'obtenir de la Grande-Bretagne & des Etats, la garantie de la Pragmatique-Sanction. Il n'aprouvait pas que les Espagnols fussent introduits en Italie. Il demandait l'observation rigide de la Quadruple-Alliance, acceptée par la Diéte de l'Empire en 1722 & devenue par la ratification, une Loi de l'Empire. 1730.

Dans sa réponse il insinuait, que si la France, la Grande-Bretagne & les Etats voulaient se charger de garantir la Pragmatique-Sanction, & ne pas se borner à la garantie de ses possessions en Italie, on pourrait faire un accommodement touchant le Commerce d'Ostende. Quoique dans la suite on fit

plusieurs tentatives pour le détourner
1730. de ses prétentions, il s'obtina à refuser le passage des Espagnols en Italie; il feignit même, de craindre une guerre à ce sujet. C'est ainsi qu'il engagea les Puissances maritimes, qui n'aimaient point à en venir aux dernieres extrémités, à lui accorder ce qu'elles avaient refusé si constamment. Il n'y eut que la Cour de France qui opposa des difficultés à la garantie de la Pragmatique-Sanction; & le Cardinal de Fleury déclara aux Ministres de la Grande-Bretagne & des Etats, que la France ne se déciderait jamais, à garantir à l'Empereur des prétentions que plusieurs Princes de l'Empire pourraient faire un jour sur ses pays héréditaires, & que dans le cas qu'on fit cela, on ferait obligé de renoncer à jamais à toutes les Alliances avec ces Princes. Il était aisé de voir par cette réponse de la Cour de France, que son intention était de troubler un jour la succession de l'Empereur, quand l'occassion s'en présenterait; aussi ne changea-t-elle point de sentiment, quoiqu'elle se fût à la fin décidée a signer cette garantie.

Impatience des Espagnols à cette occasion.

Le tems favorable pour l'embarquement des troupes Espagnoles s'écoulait; la Cour de Madrid était fort mécontente. Elle porta ses plaintes au Cardinal

de Fleury. Ce Ministre rejetta le blâme sur le Monarque Anglais & sur les Etats; les Ambassadeurs de France furent chargés de faire des réprésentations sérieuses à la Cour de Londres & à la Haye; le Marquis de Fénelon remit à cet égard le 4 de Décembre un écrit aux Etats. On les exhortait à se préparer à la guerre, l'inflexibilité de la Cour Imperiale semblant la rendre inévitable. Mais comme l'on connaissait les sentiments pacifiques du Cardinal, on ne s'inquiétait gueres de cet avis; & les Ambassadeurs Français à Londres ainsi qu'à la Haye, eurent la mortification de n'obtenir aucune réponse. La Cour de Madrid fut indignée. La Reine était hors d'elle même. L'Ambassadeur de cette Cour à Paris eut ordre de déclarer, comme il fit le 28 de Janvier de l'année suivante aux Ambassadeurs de la Grande-Bretagne & des Etats; que comme il était clair que les Alliés n'étaient pas du tout enclins à observer ce dont on était convenu dans le Traité de Séville, le Roi son Maître se croyait dispensé de toutes les obligations contractées dans ce Traité envers les Alliés. Les reproches recommencerent alors entre les Cours de Londres & de Paris. Elles s'accuserent mutuellement de la cause du retard. En atten-

1730. 1731.

1731. dant le Roi de la Grande-Bretagne négocia à la Cour de Vienne, pour faire consentir l'Empereur au transport de six-mille Espagnols en Italie ; & la mort du Duc de Parme accéléra la Négociation. Ce Prince mourut le 20 de Janvier fans laisser de fuccesfeurs. On asfurait cependant que la Duchesfe fon Epoufe fe trouvait au troifieme mois de fa grosfesfe. L'Empereur fit d'abord mettre garnifon dans Parme & Plaifance pour prendre posfesfion de ces deux Duchés au nom de l'Infant Don Carlos, déclarant cependant, que fi la Duchesfe accouchait d'un Prince, on les lui rendrait fidellement. On regarda cette démarche, à la Cour de Madrid comme un fimple prétexte. On imagina que l'Empereur voulait s'emparer de ces deux Duchés ; mais on vit ausfi en même tems, que l'Empereur ayant beaucoup de troupes en Italie, il ne ferait gueres posfible de l'obliger à évacuer Parme & Plaifance. On rechercha la médiation du Roi de la Grande-Bretagne, qui s'y prêta d'autant plus facilement, qu'il fe flattait d'empêcher une nouvelle réunion entre la France & l'Espagne, de gagner l'Empereur, & d'acquerir la gloire d'avoir affermi le repos chancelant de l'Europe.

TRAITE DE VIENNE.

PRECAUTIONS en FAVEUR

DU

COMMERCE.

Cette Négociation, tenue fort secrette se termina par un Traité, conclu à Vienne le 16 de Mars entre l'Empereur & la Grande-Bretágne. Les Etats s'y trouverent compris comme partie contractantes: pour les porter à l'accession on avait terminé leurs différens avec l'Empereur, conformément à leur souhait.— On se promit dans ce Traité une garantie générale de tous les pays & droits respectifs. La Grande-Bretagne & les Etats se chargaient de garantir particulierement la succession héréditaire établie par l'Empereur en 1713. Ils promirent de conserver sa Fille ainée, au défaut d'enfant mâle, dans la possession de ses Etats héréditaires. L'Empereur de son côté promit, de ne pas s'opposer à l'introduction de six mille Espa-

1731.

Traité de Vienne entre l'Empereur & la Grande-Bretagne.

1731. gnols dans la Toscane, Parme & Plaisance, de supprimer d'abord & pour jamais, le Commerce des Païs-Bas Autrichiens dans les Indes ainsi que dans d'autres pays, qui avaient été soumis à la domination Espagnole du tems de Charles II, & d'abolir finalement la Compagnie d'Ostende. Quant au Commerce & aux Péages dans les Pays-Bas Autrichiens; le Roi de la Grande-Bretagne & les Etats s'engagerent de conclure un Traité avec l'Empereur, & d'envoyer à cet effet, dans l'espace de deux mois, des Commissaires à Anvers, qui devaient terminer, ce qui restait encore à achever du Traité de Barrieres de 1715 & de la démarcation des Frontieres de 1718. Le Commerce pour la Sicile fut accordé aux sujets Britanniques & à ceux des Etats, tel qu'il avait existé du tems de Charles II. Il y eut un Article séparé, dans le cas, où l'Empereur serait attaqué des Turcs. On stipula qu'il serait excepté de la garantie, à l'égard des affaires d'Ostfriese.

Les Etats invités à accéder au Traité de Vienne.

C'était le second Traité auquel le Congrès de Soissons avait donné lieu. Les Etats n'y intervenaient qu'en qualité de parties concluantes; l'Empereur & le Roi d'Angleterre les inviterent à y accéder; l'Ambassadeur Autrichien à

la Haye rejetta sur la néceſſité de négocier ſecrettement, qu'on n'eût pas admis les Etats dans cette négociation. Les Etats-Généraux envoyerent le Traité aux Provinces reſpectives. La ſuppreſſion de la Compagnie d'Oſtende & le maintien de l'équilibre, que la puiſſance de la Maiſon de Bourbon, l'indiviſibilité de la puiſſance Autrichienne & la Pragmatique-Sanction, paraiſſaient affermir, furent des motifs ſuffiſans & propres à déterminer les diverſes Provinces. Les délibérations durerent juſqu'à l'année ſuivante. On penſe que le Cardinal de Fleury ne contribua pas peu à ces délais; il était mécontent d'un Traité fait à ſon inſçu; & il avait beaucoup de partiſans dans la République. Le Traité de Vienne, au contraire, fut très goûté de la Cour d'Eſpagne; la Reine vit enfin ſes vœux accomplis ſur les Etats qu'elle déſirait procurer à ſon fils en Italie. Les troupes Eſpagnoles y furent même conduites par une flotte Eſpagnole combinée avec une Eſcadre Angloiſe. Don Carlos prit ainſi poſſeſſion des Duchés de Parme & de Plaiſance.

1731.

Rouſſet VI. 13-53-98, 99. 176-184. 259-266 *Montgon* VIII. 336.

La Compagnie d'Oſtende, abandonnée de tous côtés, ſupprimée même par le Souverain du Pays, imagina de continuer ſon commerce ſecrettement. Elle

Fin de la Compagnie d'Oſtende.

1731. eut recours à des pavillons étrangers; deux de ses vaisseaux se rendirent à Hambourg pour y vendre leurs marchandises. La Grande-Bretagne & les Etats reclamerent contre la fraude. L'Empereur, entraîné lui-même par ces deux Etats se vit dans la nécessite d'interposer sa médiation, avec eux auprès de la Régence de Hambourg. Elle fut obligée d'interdire à la Compagnie d'Ostende de conduire ses vaisseaux dans leur port, pour y vendre les marchandises. Ainsi sembla s'évanouir le brillant espoir qu'avaient formé les habitans des Pays-Bas-Autrichiens. C'est ainsi qu'ils furent recompensés de leur attachement à leurs anciens Souverains. C'est ainsi que leur Prince se vit obligé de faire à leur préjudice des cessions à un peuple qui avait secoué la domination de ses prédécesseurs. Pour connaître à quel point ils prirent à cœur cet abandon, il faut entendre parler le Vicomte de Wynandts alors Conseiller-Régent au Conseil suprême des Pays-Bas. „ L'établissement de la Compagnie des Indes à „ Ostende, dit-il, avait ranimé les esprits abbatus pour le commerce & „ pour les fabriques d'une maniere si „ surprenante, que tous les Pays voisins „ en ont pris ombrage. On vit d'abord „ la fabrique des cordages, des voiles &

Lettres sur l'Etat présent des Pays-Bas Autrichiens D.

„ des autres attirails de vaiſſeaux, s'y „ mettre en œuvre: on y fabriqua même „ des vaiſſeaux, & la ville d'Oſtende ſe „ remplit d'habitans. Il ſe forma à „ Nieuwport une ſociété pour la pêche; „ une autre à Bruges, & une troiſieme „ pour la pêche de la baleine. On érigea „ près de Bruges une nouvelle blan- „ chiſſerie pour les fils propres à la fa- „ brique des dentelles; à Diegom, près „ de Bruxelles, on fabriqua de grands „ papiers pour les eſtampes & d'autres „ pour l'Imprimerie: chacun s'appliquait „ à quelque choſe de nouveau..... „ Mais on ne peut trop déplorer que le „ courage des ſujets des Pays-Bas ſe „ ſoit laiſſé, tout à coup, abattre par l'ap- „ parente ſuppresſion de la Compagnie „ des Indes. Ils ont conſidéré cet ané- „ antiſſement comme un défaut de pro- „ tection & de puiſſance de la part du „ Prince, dont ils devaient les atten- „ dre." 1731.

Une ceſſion pareille était bien propre à inſpirer ce découragement. On perdit de vuë les intérets politiques; on ſuppoſa que le Souverain manquait de pouvoir pour ſoutenir le commerce de ſes ſujets contre les efforts que feraient, pour le détruire, des Puiſſances voiſines & jalouſes. Cependant Mr. de Wynandts n'ignorait pas que, dans un gou-

vernement vigoureux & dans un pays
1731. plein d'hommes intelligens & hardis, il y avait d'autres moyens de cultiver le commerce de l'Inde que celui d'une Compagnie exclusive : „ Cette Compa- „gnie," disait-il, en parlant de celle d'Ostende, „ pourra être utile à quel- „ques particuliers & aux officiers qui „seront employés; mais je me trompe „fort, si elle ne détruit pas entiere- „ment le commerce des sujets de S. M. „dans les Pays-Bas."

Il fallut, cependant, encore des années avant de pouvoir forcer les habitans des Pays-Bas Autrichiens à renoncer à cette navigation précieuse. On se plaignit jusqu'en 1743 que l'Empereur ne satisfaisait pas à ses engagemens. Les Etats d'Utrecht écrivaient, alors, à ce sujet, aux Etats de Hollande, en ces termes.

„On pourrait, à la vérité, alléguer „que la Cour de Vienne a fait cesser la „navigation d'Ostende aux Indes; mais „le privilege accordé par le feu Empe- „reur le 29 de Décembre 1722, à la „susdite Compagnie n'a jamais été for- „mellement révoqué & annullé; & sans „nous arrêter à examiner si elle ne „subsiste pas encore en effet, pour n'a- „voir fait que changer de place, nous „nous contenterons de soutenir qu'une

„ simple cessation ou interruption de „ cette navigation d'Ostende aux Indes, 1731. „ ne doit pas être censée une révocation „ formelle du privilege de cette Compa„gnie, selon l'intention & la demande „ expresse de vos Hautes & Nobles „ Puissances; car si la Cour de Vienne „ avait jamais eu une sincere intention „ de remplir le vrai sens de la stipula„tion du Traité, elle n'aurait pas man„qué de faire publier dans tous les „ Pays-Bas de son obéissance, que le „ privilege accordé à la Compagne d'O„stende était supprimé & révoqué. El„le y était formellement obligée, & „ l'aurait dû faire; néanmoins elle ne „ l'a pas encore fait..... Puisque la „ Compagnie d'Ostende a été établie „ formellement & publiquement, elle „ devait être supprimée de même; sui„vant la regle générale; tout contrat „ s'annulle, toute société se rompt de „ la même maniere que ce contrat, cet „ établissement, cette société ont été „ formés."

Les Etats d'*Utrecht* ne bornent pas leurs plaintes contre la Cour de Vienne au sujet de la Compagnie d'Ostende. „ Il n'y a," disent-ils, „ qu'à ouvrir „ les Régistres de la République, pour „ vérifier, entr' autres, par les Résolu„tions de LL.HH.PP. du 29 de Novembre

1731. „1732 & du 13 d'Avril 1736 qu'elles „se font plaintes des nouveaux envois „faits directement par la Compagnie „d'Oftende, ou de ceux auxquels elle „avait part, qui faifaient voile directe-„ment des Pays-Bas Autrichiens, & „en revenant des Indes, allaient dé-„charger à Cadix ou dans d'autres „ports."

Efforts des Etats contre diverses autres Compagnies qui s'éleverent dans le Nord.

Rouffet VIII. 343-403.

Les Etats furent encore moins heureux dans leurs efforts contre une autre Compagnie modellée fur celle d'Oftende. La Cour de Suede, éclairée & excitée par un Amfterdammois nommé Jofias van Asperen, imagina d'établir une Compagnie à Gothenbourg, avec pouvoir exclufif de commercer dans l'Inde. En même tems le Roi en donna connaiffance aux Cabinets d'Angleterre & de la Haye. Il leur repréfenta d'une maniere polie & décente qu'il avait jugé, pour le bien de fes fujets, devoir imiter leur exemple, pour leur procurer les avantages de commerce dans des ports ouverts & libres. Les Etats répondirent que le Roi aurait pu facilement „ favoir qu'une telle entreprife „nuirait à leur Compagnie ; qu'il ne de-„vait attendre aucun fecours de leur „part ; qu'ils auraient cependant foin „de cultiver fon amitié & de donner à „fes fujets tous les fecours qui étaient

„en leur pouvoir.” Les particuliers ne laisserent pas de voir, d'un œil jaloux, ces rivaux naissans. Un des vaisseaux Suedois rencontré dans ces mers par des navires Hollandais fut conduit de force à Batavia. Mais le Roi de Suede fit des plaintes si vives que le bâtiment fut rendu. Les Etats furent alors réduits au seul moyen de défendre à leurs sujets de prendre part & interêt dans ces associations étrangeres: ressource futile dont l'adresse & l'avidité mercantiles savent toujours se jouer. 1731.

Les Etats avaient cependant été plus heureux avec les Danois. En 1728 le Dannemarck avait voulu former une Compagnie des Indes à Altena. Les Puissances maritimes n'eurent pas les mêmes égards qu'ils marquerent ensuite à la Suede. Elles défendirent aussitôt à leurs sujets de s'intéresser à cette entreprise. Elle la regarderent comme une rupture de la part du Danemarck. Elles porterent leurs prétentions jusqu'à lui faire signifier que l'établissement d'une Compagnie des Indes à Altena était très préjudiciable a celles des Anglais & des Hollandais, & extrêmement contraires aux regles d'amitié & à la considération que les Princes & les Etats Souverains sont accoutumés d'avoir les uns pour les autres. On ajouta que le Roi de la Gran-

1731. de-Bretagne & les Etats-Généraux ne pourraient fe difpenfer de s'oppofer à cet établiffement par tous les moyens légitimes qui ne donnent aucune atteinte au droit des gens; mais qu'ils espéraient que le Roi de Danemark fuivant fa grande fageffe & équité, voudrait bien réfléchir fur les inconvéniens qui réfultaient de fon entreprife & qui pourraient faire naître des méfintelligences funeftes.

Acceffion des Etats-Généraux au Traité de Vienne.

1732.

Enfin les Etats confentirent à accéder à l'Alliance entre l'Empereur & la Grande-Bretagne. La Province de Groningue & Ommelandes eut beau s'oppofer à cette démarche; l'accesfion eut lieu le 20 de Février 1732. Mais ils eurent foin de ne pas accéder d'une maniere aveugle & pasfive. Ils firent expliquer quelques conditions qui leur paraiffaient énoncées d'une maniere trop vague. Il firent ftipuler qu'en conféquence de la garantie mutuelle convenue dans le premier article du Traité, l'Empereur & le Roi d'Angleterre fourniraient à la partie léfée & qui ferait en droit de requérir un fecours, huit-mille hommes de pied & quatre-mille chevaux. Dans le même cas, les Provinces-Unies donneraient feulement quatre-mille fantasfins & mille chevaux. Si ces fecours étaient demandés pour l'Italie,

la Hongrie ou les Pays-Adjacens à ce Royaume hors de l'Empire, les Etats-Généraux, sans être obligés d'envoyer leurs troupes dans ces Provinces éloignées, pourront donner à la partie requérante des vaisseaux de guerre & de transport, ou de l'argent pour la valeur du secours qu'ils devraient fournir. On évalue mille soldats à la somme de dix-mille florins de Hollande par mois & mille Chevaux à trente-mille florins. Si ces secours ne suffisent pas, on agira de toutes ses forces & on déclarera la guerre à l'aggresseur. 1732.

On a dû voir par les mouvemens que les Etats s'étaient donnés pour faire abolir la Compagnie d'Ostende combien ils prenaient à cœur les interêts de la navigation & des Compagnies Orientale & Occidentale. Les richesses & la force des Pays-Bas-Unis sont fondés sur la Navigation & le Commerce. Dans le siecle précédent les Hollandais & les Zélandais surpassaient à cet égard tous les peuples de l'Europe; mais cette supériorité avait subi de funestes diminutions. Les autres peuples s'étaient éclairés & avaient augmenté leur commerce & leur marine. Aussi fit-on dans les païs étrangers plusieurs défenses contre l'introduction des marchandises qu'on pouvait avoir dans le pays même.

Précautions en faveur du Commerce.

1732. En Suede, par exemple, on avait défendu en 1724, d'après l'acte de la Navigation Anglaise, à tous les Etrangers, sous peine de confiscation du vaisseau & de sa cargaison, d'introduire dans le Royaume par leurs Navires propres d'autres marchandises, que celles du produit & des manufactures de leurs propres Provinces & Colonies. Cette défense était fort préjudiciable aux habitans de la République, qui n'avaient, pour ainsi dire, que des marchandises étrangeres à transporter par leurs vaisseaux; les Etats en prirent occasion d'en publier une autre 1728. On défendit aux Suedois & aux Finlandais, d'introduire dans le pays soit par leurs propres vaisseaux soit par d'autres, aucune autre marchandise que celle que leur Royaume produit. Les Etats ne bornerent pas leurs soins à cette démarche. Ils firent encore d'autres reglemens avantageux au Commerce & à la Navigation. Lorsqu'en 1730, la Compagnie des Indes recherche la prolongation de son Privilege, on la lui accorda pour trente ans à condition, que la Navigation & le trafic sur les côtes d'Afrique resteraient libres, moyennant une redevance payée à la Compagnie. On stipula qu'un vaisseau de soixante & quinze pieds de long, estimé à quarante-cinq lasts, payerait trois-mille florins; que des vaisseaux

d'une plus grande étendue payeraient de même trois - mille florins pour les premiers quarante-cinq lafts, & foixante florins pour chacun des autres. Le Roi de Pruffe avait vendu pour fix-mille Ducats en 1728, à la Compagnie, les Forts de Fréderichsburg & Arguin fur la côte de Guinée, que fon Grand Pere, l'Electeur Guillaume avait fait bâtir pour la Compagnie établie à Emden, qui ne fubfiftait plus; mais Arguin avait été conquis par la Compagnie Françaife des Indes, à laquelle on le ceda aussi, par un traité conclû en 1727. 1732.



AFFAIRES INTERIEURES

AVANT LA

GUERRE

DE 1740.

1732. Depuis cette époque les forces de terre des Pays-Bas-Unis allerent toujours en déclinant. Et comme, avec le Stathouderat de la plupart des Provinces la dignité d'un Capitaine-Général avait été abolie & que même la place de Feld-maréchal était vacante depuis plusieurs années; les troupes se trouvaient presque dans le même état où elles étaient sous l'administration de De Witt, ayant perdu par une paix de vingt-ans l'habileté des manœuvres militaires. Mais afin qu'elles ne les oubliassent pas entierement, les Etats ordonnerent au com-

Décadence des forces de terre.

mencement du mois d'Octobre 1723, que sous les ordres du Général de la Cavallerie, le Comte de Hompesch, on dressât un Camp, dans la plaine d'Oosterhout près de Breda. Il était composé de vingt-quatre Escadrons de Cavaliers & Dragons & de douze Bataillons d'Infanterie. Ces troupes qui manœuvraient journellement, y resterent jusqu'à la fin du mois. Ces institutions auraient pû être très utiles, si l'on avait eu soin de répéter cet exercice plus souvent dans la suite; mais on ne le fit qu'une seule fois en vingt-ans, & depuis on n'en n'a plus entendu parler. 1732.

Les Etats ne portaient pas un oeil plus attentif, sur le rétablissement de la Marine, cette premiere source de de l'existence & de la prospérité de la République. La décadence du Commerce maritime entrainait nécessairement la diminution de la marine de l'Etat. La marine des Païs-Bas-Unis, n'a point d'autre fonds réel pour son entretien, que les droits d'entrée & de sortie. Il fallait donc que la décadence du Commerce de mer causât infailliblement la diminution des revenus, qui en dépendaient. Il est constant qu'ils montaient auparavant à cinq-millions de florins par an, & qu'ils sont diminués au dessous de deux- Décadence de la Marine. *Janiçon* 223.

millions. Ce qui fit une différence considérable entre la marine du tems passé & celle d'alors.

1726.

Comme les dettes de l'Etat, qui avaient occasionné cette grande diminution de troupes, pesaient le plus sur la Province de Hollande, les Etats resolurent en 1722, de vendre publiquement quelques terrains, dixmes & Seigneuries, qui appartenaient aux domaines du pays. Conformément à cette résolution on vendit effectivement à des particuliers, aux villes les plus proches ou à leur Magistrats, plusieurs seigneuries pourvûes du droit de Haute-Jurisdiction, que l'on appelle en Hollande des *Ambachts - Heerlykheden*, & parmi lesquelles il y eut des endroits qui avaient le titre de villes & qui en eurent les privileges, comme Beveringk, Vlaardingen, Grootebroek & quelques autres. Mais en l'année 1725, les Etats acheterent les Seigneuries de Vianen & d'Ameide, qui appartenaient ci devant à la Maison de Brederode, mais qui parvinrent ensuite par un Mariage à la maison du Comte de Dohna, & de cette maison, par un autre, à la famille de La Lippe-Detmold. Ils payerent la somme de huit-cent, quatre-vingt mille, deux-cents florins. L'utile propriété de ces places

fut réunie à la Souveraineté de Hollande. 1732.

Enumération des maisons en Hollande.

Une des plus fortes branches des revenus publics en Hollande est l'impôt sur les maisons. L'usage y est, que l'impôt qu'on a une fois mis sur une maison, y reste toujours, à moins qu'elle ne tombe en ruine, ou qu'elle ne soit rebâtie de nouveau. De là cet impôt peut devenir avec le tems fort onéreux aux Propriétaires, quand le prix des maisons & le loyer diminuent: c'est ce qu'on avait vu en Nord-Hollande, depuis quelques années. Ces changemens n'échapperent pas à l'attention des Etats de Hollande. Ils arreterent en 1730, de faire lever un état nouveau de toutes les maisons & édifices des Villes & Villages avec les loyers de chacun de leur territoire. Ils nommerent à cet effet de nouveaux Commissaires, qui acheverent cet ouvrage en 1732. On trouva que la Sud-Hollande depuis un siecle, avait augmentée en nombre des maisons & dans le prix des édifices, mais que la Nord-Hollande avait diminuée. Dans la premiere on avait compté 126, 889, & dans l'autre il n'y en avait que 37, 578. Le nouvel impôt sur les maisons fut réduit au douzieme denier du loyer & au quinzieme du loyer d'un moulin. Depuis, la Sud-Hollande

I 4

paye au delà de 275, 000 florins de plus & la Nord-Hollande en paye environ 46, 000 florins de moins qu'auparavant, en loyers annuels. On peut juger par ces calculs quels progrès ou quelles diminutions avait fait la population.

1782.

Massacre de Batavia.

Les Etats auraient dû porter aussi leurs regards attentifs sur ces établissemens lointains, dont l'administration donne, depuis longtems, tant de prise à la censure. Ils auraient prévenu le massacre de Batavia; que nous rapportons ici pour ne pas confondre les faits. On sait que cette Ville est la capitale des possessions de la République dans les Indes-Orientales. Les Chinois, nation aussi commerçante qu'industrieuse, y faisaient un trafic très-considérable & très-varié; mais depuis quelque tems ils se plaignaient hautement des Administrateurs de Batavia, au sujet des rudes impôts qu'on exigeait de leurs négocians, & qui se renouvellaient sans cesse. L'on craignit que des murmures les Chinois ne passassent bientôt au soulévement. Sur ce soupçon, tous les oisifs, tous les gens sans aveu de cette nation furent chassés de la capitale, ou envoyés prisonniers à Ceylon. Cependant une grande partie de ces bannis rodaient autour de Batavia, & com-

mettaient toutes ſortes d'excès dans les environs de cette grande ville. Trois 1732.
Chinois vinrent déclarer à la Régence que ceux de leurs Compatriotes qu'on avait exilés, réſolus de ſe venger, avaient formé le complot de s'emparer de Batavia par ſurpriſe ou par trahiſon, & d'y maſſacrer tous les Chrétiens. Auſſitôt l'on envoya quelques gens armés contre cette troupe de bannis, qui fut bientôt diſſipée. L'on prit enſuite des précautions contre ceux de leurs compatriotes qui étaient encore à Batavia. La Bourgeoiſie prit les armes; on ordonna aux Chinois de ne plus allumer de lumiere après le ſoleil couché, de ne point paraître aux fenêtres, bien moins de ſe montrer dans les rues. La précaution était dictée par la prudence, mais l'inquiétude & la méfiance s'augmentaient des deux côtés. Le 8 d'Octobre un parti de Chinois s'avança jusque ſous le canon de la ville; le feu des remparts les força bientôt de s'éloigner, mais l'on ne douta plus qu'ils ne fuſſent d'intelligence avec ceux du dedans, & qu'ils ne ſe fuſſent attendus à un ſoulevement de leur part. Ce ſoupçon, fondé peut-être, paſſa pour certitude dans l'eſprit des habitans de Batavia. Ils eurent bien de la peine à différer

leur vengeance jusqu'au lendemain. La
1732. Bourgeoisie armée & la soldatesque se précipiterent alors dans les maisons des infortunés Chinois & y massacrerent tout ce qui s'offrit à leur fureur. Dans le même tems, & au milieu du carnage, le feu prit à différentes maisons appartenant aux Chinois, & se répandit bientôt dans toute la capitale avec tant de fureur, qu'elle allait être ensevelie sous les cendres, si l'on n'était enfin parvenu à l'éteindre. Les Chinois furent accusés d'avoir été les auteurs de ce terrible embrasement. Après le meurtre & l'incendie arriva le pillage qui dura plusieurs jours, & ne cessa que lorsque la Régence crut les Chinois assez punis. Les matelots se distinguerent surtout dans ce désordre, & plusieurs des plus opulens Chinois tomberent tout-à-coup dans la plus horrible misere. Le lendemain, le soleil offrit à Batavia le spectacle de cette cruelle boucherie & glaça d'horreur les plus indifférens. Les maisons brulées ou fumant encore, les places & les rues couvertes de cadavres sanglans, entassés ou épars, suivant que ces malheureux s'étaient offerts à la rage de leurs meurtriers, offrirent aux habitans l'image affreuse de la vengeance, ou plutôt de l'exécution la

plus abominable. Les Chinois qui se tenaient encore cachés dans les envi- 1732.
rons de la ville, furent bientôt après, égorgés ou chassés. Enfin la tranquilité s'étant peu à peu rétablie dans Batavia, la Régence fit publier un pardon général, & voulut bien permettre au peu de Chinois, que la fuite ou quelque azile ignoré avaient soustraits à la fureur de leurs Bourreaux, de reprendre leur trafic ordinaire, à condition qu'ils se soumettraient; & plusieurs obéirent.

Le calme ayant insensiblement amené la réflexion, on ne put se déguiser toute l'atrocité de ce qui venait de se passer. On craignit avec raison que le Commerce ne payât pour les auteurs de cette tragédie. En conséquence quelques Membres de la Régence, persuadés que les ordres imprudens du Gouverneur Valkenier avaient occasionné le meurtre & le pillage des Chinois, méditerent les moyens de le déposer. Mais le Gouverneur instruit de leur dessein prévint le complot, en faisant arrêter & conduire en prison Mrs. de Haaze, d'Imhoff & van Schinne. Cependant il fut bientôt contraint de leur rendre la liberté. D'Imhoff retourné depuis en Hollande, sut si bien se justifier aux yeux de la Compagnie,

1732. qu'elle le renvoya à Batavia, décoré du titre de Gouverneur-Général des Indes. La dépofition de Valkenier avait été fuivie de fon rappel; mais lorfqu'il fut arrivé au Cap de Bonne-Espérance, il y fut arrêté & ramené enfuite à Batavia, où il tint encore prifon pendant quelque tems. Le Baron d'Imhoff eut bientôt, par fa prudence & la douceur de fes manieres, rétabli le bon ordre; & les Chinois ne tarderent pas à rendre à fes concitoyens toute leur confiance précédente.

Danger des vers rongeant les pilotis.

La fituation d'une partie des Pays-Bas-Unis, eft fi peu heureufe, que fi la Nature y était reftée abandonnée à elle même, & que l'art & le travail des hommes ne fuffent venus à fon fecours, la Hollande, la Frife & les Isles de Zélande feraient devenues la proye des eaux. La mer avait autrefois enlevé les Dunes ou Collines de fables, qui fervent à garantir le pays des irruptions des flots, de forte que les habitans fe virent dans la néceffité d'élever à certains endroits des digues pour fe garantir contre la fureur de cet élément. C'était dans l'année 1466, qu'on avait commencé à conftruire à frais énormes, de pareilles digues; une feule Toife coutait quatorze-mille-huit-cent Livres de quarante gros. On a gardé

depuis ce tems là cette sorte de barriere contre la mer.

1732.

Mais en 1730, on découvrit dans l'Isle de Walcheren ainsi qu'à Medenblik dans la Westfrise, une sorte de vers dans les Pilotis des Digues, qui percerent & creuserent le bois en dedans; les pilotis en furent tellement endommagés qu'à plusieurs endroits les digues ne purent resister à la force des vagues. Ces vers qui étaient mous & glutineux, avaient la tête dure & écaillée, divisée en deux parties formées en Lime ou Scie, qui leur servait à percer le bois. La grosseur de ces vers était différente. Quelques-uns n'avaient que trois ou quatre lignes de long. Les plus longs étaient de deux pouces: quelques personnes prétendent en avoir vû de quatorze pouces. On observa, qu'ils attaquerent les pilotis d'en bas, en remontant à la hauteur de l'eau. Cette insecte méprisable fit trembler des Provinces entieres; il y eut des gens qui crurent qu'ils avaient été apportés des Indes-Orientales & Occidentales par les vaisseaux; & l'on a observé que les vaisseaux revenus des Indes en 1666, en avaient été fort endommagés. On se souvient cependant d'en avoir vu dans les Pays-Bas longtems auparavant. Suivant quelques avis,

1732. ils doivent déja avoir rongé les pilotis des digues en Zélande, au feizieme fiécle. Mais comme aucun malheur ne dure longtems, il arriva la même chofe dans cette calamité: ces vers disparurent lors qu'on n'y penfait le moins. Le danger actuel exigeait cependant de prendre toutes les précautions poffibles pour prévenir la ruine entiere de l'Etat. On n'épargna ni peine ni argent, pour affurer le pays contre les ravages de la mer. Deux bons citoyens, Pieter Straat & Pieter van der Deure, noms dignes d'être confervés dans les Annales de la République, propoferent un excellent moyen pour rendre les digues plus fortes, en les revêtant d'une couche de cailloux & de rocaille. Ils perfectionnerent leur invention, & donnerent infenfiblement aux digues une force, qui tranquilifa les habitans contre les ravages du tems, des eaux & des vers.

Pendant ces différentes occupations domeftiques, les Etats ne perdaient pas de vuë, l'intérêt & les affaires de la religion. Ils portaient à ce fujet, leurs regards fur toute la Chrétienté. Charles-Emanuel Duc de Savoye, ne fe contentait pas de refufer la Couronne à Victor-Amedée fon pere qui fe repentait vivement de l'avoir abdiquée. Il

inquietait les Vaudois ses sujets dans la liberté religieuse qu'il leur avait ac- 1739.
cordée. L'Angleterre & les Etats s'étaient interposés plusieurs fois en faveur de ces peuples obstinément attachés au culte de leurs peres. On avait eu égard à leur puissante intercession: En conséquence les Etats crurent pouvoir rappeller au Monarque les engagemens qu'il avait pris en faveur des sectaires, ses sujets; mais ces représentations furent inutiles. Ce Prince persécuteur les provoqua tellement, qu'une multitude abandonnerent leur Patrie, pour se dérober à la persécution; ils porterent leurs pas vers les Suisses, leurs voisins & leurs freres en religion; mais ces Républicains étant, soit par leur population, soit par leur gouvernement, peu disposés à donner accès & refuge aux Etrangers; les Etats ainsi que d'autres pays Protestans, firent faire des collectes pour les secourir. Le 10 du mois de Septembre 1731 fut assigné pour cet acte de bienfaisance. La tendre charité religieuse fut si ardente dans cette occasion, qu'il fut recueilli plus de trois-cens-huit-mille florins en Hollande. Attirés par ces largesses pieuses, on ne tarda pas à voir dans ce pays un grand nombre de ces émigrans;

ils furent accueillis avec une ardeur
1732. extrême ; on les diſtribua dans les petites villes ; & l'on pourvut à leur entretien. Le zele de la nation pour ceux de leur religion, perſécutés dans d'autres pays, contribua ſans doute beaucoup à y attirer les fameux émigrans de l'Archevêché de Saltzbourg. Plus de vingt-mille l'abandonnerent pour ſe dérober à l'oppreſſion d'un gouvernement barbare & fanatique. La Pruſſe en recueillit un grand nombre qui firent refleurir des diſtricts dépeuplés par la peſte. Une partie conſidérable paſſerent dans les Colonies Anglaiſes de l'Amérique-Septentrionale. Huit-cens accueillis dans ce pays furent diſtribués dans l'Isle de Cadzand. On leur donna de l'ouvrage. On leur bâtit un temple ; on leur fournit un Miniſtre Allemand & Luthérien. Mais ils ne répondirent pas tous à l'idée qu'on s'était formée de leurs principes religieux. On les vit aller en foule dans les chapelles des Catholiques pour entendre la Meſſe : un grand nombre demanderent permiſſion de s'en retourner; pluſieurs la prirent ſans l'avoir demandée : cette Colonie diminua peu à peu jusqu'à deux cens.

Pour mieux prouver leur zele pour

la religion reformée, les Etats crurent devoir poser de nouvelles entraves à la religion Catholique-Romaine. Le Pape Benoit XIII avait introduit en 1728, dans ses supplémens au Breviaire romain, l'office de son Prédecesseur, Gregoire VII, qui consiste en une priere & trois légendes. C'est ce même Gregoire qui avait élevé le siege papal au dessus des trônes des Empereurs & des Rois & le pouvoir Ecclésiastique au dessus de la puissance civile. Cette démarche de Benoit XIII scandalisa les Princes Catholiques. Ce nouvel office avait déja été defendu en France & en Allemagne. On fut étonné de le voir ajouté au Breviaire ordinaire des Catholiques Romains. Les Etats de Hollande défendirent en 1730, l'usage particulier & public de cet office. Ils imposerent une amende de mille florins sur l'impression de cette piece dans le Territoire de l'Etat & sur l'introduction des exemplaires des pays étrangers. Quelque tems après, les Etats d'Hollande interdirent, par une ordonnance, aux Prêtres de la Communion Romaine, l'exercice de leurs fonctions avant que d'en avoir obtenu une concession par écrit du Magistrat du Lieu. Ils devaient même promettre sur leur parole Sacerdotale, qu'ils abhor-

1732.

Réglemens relatifs aux Catholiques.

raient fincerement la doctrine, d'après
1732. laquelle le Pape ou d'autres Superieurs ecclésiastiques se croyent autorisés, d'absoudre les sujets du serment de fidélité & d'obéissance envers le Gouvernement Politique. Ils devaient promettre en outre, d'inviter les membres de leur communion par leurs instructions & par leurs propres exemples a la soumission aux Etats & aux Magistrats des Villes; & de n'exciter personne, à donner ou à léguer de l'argent ou des effets à des Eglises, Couvens & Seminaires hors des Provinces. Cette ordonnance enjoignait aussi, qu'il n'y aurait point d'autres Prêtres que des sujets de l'Etat, & surtout point de Moines, ni de Jésuites. L'intention des Etats de Hollande, par ces dispositions, était de fermer l'entrée de l'Etat à des hommes, qui par leur Doctrine pourraient détourner une partie des sujets de l'obéissance duë aux Magistrats. Il regnait d'ailleurs une grande dissension parmi les Catholiques des Pays-Bas-Unis, comme parmi ceux des Pays-Bas-Autrichiens & de la France.

L'origine de ces débats venait du livre du célebre Corneille Jansenius, sur la corruption naturelle de l'homme & sur la grace efficace de Dieu. Plusieurs Papes avaient condamné, à l'instigation des Jesuites, cinq articles de ce livre

comme hérétiques ou erronés & la personne même de Jansenius. Les Jansenistes furent d'autant plus tolérés dans 1732. les Pays-Bas-Unis, que dans plusieurs points, leur doctrine était d'accord avec celle des Reformés. On n'admit aucun Prélat Catholique, qui ne fût Janseniste; & comme il avait le droit de nommer les Prêtres pour la Communion-Romaine, & qu'on était en quelque façon assuré, qu'il n'en nommerait point d'autres que des Jansenistes; le Pape pour rémédier à cet inconvenient conféra la mission des Prêtres dans les Pays-Bas Unis à son Nonce à Bruxelles ou à Cologne. La discorde augmenta beaucoup dans l'Eglise-Romaine lorsque le Pape Clement XI condamna, par sa Bulle-Unigenitus, publiée en 1713, les cent-&-une propositions extraites de l'ouvrage de Pasquier Quesnel: mais quoique cette Bulle fût rejettée par plusieurs, elle eut pourtant beaucoup de partisans. Le Nonce du Pape, alors à Bruxelles, employa toute son autorité pour la faire recevoir des Catholiques des Pays-Bas, & particulierement des Prêtres. Ceux du parti Janseniste la rejetterent absolument. Le Nonce résolut donc de faire en sorte qu'aucun ne fût admis à la Prêtrise qu'il n'eut reçu la Bulle. Les Jansenistes eurent

recours à un autre expédient. Voyant
1732. leur perte prochaine, ils firent élire par
les Ecclésiastiques à Utrecht, qui pour
la plupart avaient rejetté la Bulle,
un Archevêque, dont les Prêtres Jansénistes reçurent depuis leur mission.

Le Pape lui refusa de la confirmer; il continua néanmoins ses fonctions. C'était aparemment à l'instigation du Pape que la République de Venise avait prié les Etats en 1725, de faire rentrer les Catholiques de leur domination sous l'obéissance du Chef visible de l'Eglise; mais ils répondirent, que c'était une maxime de leur République, de laisser à chacun sa liberté de penser, touchant les affaires spirituelles, & sur ce qu'il croyait nécessaire à son salut; ajoutant qu'ils ne s'étaient point mêlés de l'élection du soi-disant Archevêque d'Utrecht; & que, comme les sentiments de leurs sujets Catholiques différaient là dessus, ils ne pouvaient, suivant leur maxime, ni se servir de leur pouvoir ni admettre une supériorité étrangere, pour forcer quelqu'un à une soumission aveugle envers un homme, qu'on appellait le Pontife suprême; & qu'ils se croyaient plutôt obligés de défendre l'un & l'autre parti contre toute persécution. Ceux qui avaient accepté la Bul-

le, s'addresserent ensuite aux Etats de Hollande; ils prierent, qu'il leur fût permis d'avoir un Nonce comme auparavant. La plupart d'entre eux ne s'y opposerent pas; mais on exigea entre autres conditions, que ce Nonce fût Hollandais de nation, qu'il fixât pour jamais sa résidence en Hollande; qu'il n'eût aucune relation avec les Eglises, qui avaient des Prêtres Jansenistes ou qui reconnaitraient l'Archevêque d'Utrecht. A peine la nouvelle de cette concession se fût répandue dans le public, que quelques Ministres Réformés l'attaquerent en chaire, en représentant le danger qu'il y avait à craindre d'un Nonce qui avait des sentimens jésuitiques. 1732.

Quelques uns en prirent occasion, d'accuser des membres du Gouvernement d'indifférence dans les affaires de religion. Les Ministres de Leyde & de Rotterdam se distinguerent dans cette pieuse rébellion. Ils peignirent l'admission d'un Nonce comme pouvant causer les maux les plus terribles à l'Etat aussi bien qu'à l'Eglise. Les peuples commençaient à s'échauffer; le gouvernement crut devoir céder aux circonstances; & le rétablissement d'un Nonce n'eut pas lieu. La mission des Prêtres acceptans se fit comme aupara-

vant par le Nonce du Pape à Cologne
1732. ou à Bruxelles. L'Evêque de Liege qui partage la souveraineté de Maastricht avec les Etats-Généraux, étant Molinifte, entreprit d'y faire recevoir la Bulle, mais les Etats-Généraux s'y opposerent. Rien n'était plus fingulier que de voir des Souverains Proteftans fe conftituer juges de querelles élevées dans une religion ennemie, & s'autorifer, dans cette conduite, de l'exemple de Princes & de Prélats Catholiques eux-mêmes.

Décrets en faveur des Proteftans & contre les Catholiques.

Groot-Placaat. VI. 103-228. 238-531.

Le gouvernement fuspendit pour quelques années les marques de fon zele, fur des affaires peu analogues à fon département ; puisque le Souverain n'a droit de faire des réglemens que contre des religions nouvelles & de févir que fur les désordres civils qu'elles peuvent occafionner : en 1737 les Etats de Hollande voulurent montrer leurs difpofitions à favorifer & foutenir les établiffemens des différens cultes, dont le proteftantisme eft la fource & la bafe. Le 15 du mois de Janvier ils prirent une réfolution pour favorifer les Eglifes, les Hopitaux, & les maifons des Orphelins, non feulement des Réformés & autres religions qui fe difent Proteftantes; mais encore des Remonftrans & des Anabaptiftes : toutes ces

maisons fondées pour la communauté & ne payant aucun loyer, furent affranchies de toute imposition ordinaire & extraordinaire: malheureusement une démarche aussi pieuse n'était pas puisée dans les principes de la saine religion; puis qu'on chercha lâchement à s'indemniser de cette perte, aux dépens des pauvres Catholiques. Il fut arrêté dans les Etats de Hollande, que les maisons du culte Romain seraient non seulement assujetties aux impositions, ainsi que les maisons ordinaires; mais payeraient en outre trois fois par Siecle le droit qu'on leve sur les successions collaterales, droit qui consiste au payement du cinquieme de la valeur des biens. Les Etats de Hollande engagerent même les Etats-Généraux à déclarer cassés tous les Officiers militaires qui passeraient à la religion Catholique ou se marieraient avec des femmes de cette religion: cette derniere résolution fut même en 1739 étendue aux Officiers civils dans les Pays de la Généralité. 1732.

Cette époque, remarquable par le calme intérieur, semblait présager au Prince d'Orange, le sort d'être éternellement circonscrit dans le cercle étroit de Stathouderats obscurs, & sans influence; lors qu'il se présenta des occasions de recouvrer ce crédit dont la

Dispute au sujet du Marquisat de Veere & de Flessingue.

1732. branche de Guillaume I, avait joui dans la Confédération. Le seul & dernier rejetton de l'infortuné Jean-Guillaume-Friso, avait atteint sa vingtieme année. Il y avait deux ans qu'il avait prêté le serment exigé (*), par les Etats de Gueldre, lorsqu'ils avaient en 1722, dressé l'instruction qui devait déterminer son autorité. Le premier du mois de Septembre 1731, il jura également d'observer les conditions auxquelles il avait été choisi Stathouder-Héréditaire & Capitaine-Général de Frise. L'année suivante les prétentions respectives du Roi de Prusse & du Prince d'Orange, sur la succession du feu Roi-Stathouder, furent irrévocablement terminées. Mais les Etats de Zélande vinrent bientôt troubler la satisfaction que goûtait le Prince, en déclarant unanimément, qu'en vertu de leur Souveraineté, ils affranchissaient de fait & de droit, dès-à présent & pour toujours, les villes de Veere & de Flessingue de toute dépendance féodale, voulant & ordonnant que désormais elles fussent sur le pié des

(*) *Voyez ci-devant p. 97.*

des villes libres du Comté de Zélande. 1731.

Lors qu'ils firent part aux Etats-Généraux de cette résolution vigoureuse, les Etats les prierent de ne point adjuger ces deux villes aux héritiers de Guillaume III, comme faisant partie de sa Succession, mais de leur faire présent au nom de la Zélande, d'une somme de cent-mille Ryksdalers en forme de dédommagement. Cette nouvelle alarma le Prince d'Orange. Il se hâta de faire une protestation contre un arrêt qui le privait d'une partie considérable du patrimoine de ses peres. Il rejetta les dédommagemens. Il exposa des raisons spécieuses contre cet affranchissement. Ses partisans ne contestaient pas aux Etats de Zélande le pouvoir de procéder à cette démarche. Ils étaient Souverains, & le *Dominium eminens* leur appartenait de droit: mais, disaient-ils, les Etats n'en devaient faire usage que très-rarement, & pour les raisons les plus pressantes. La Zélande soutenait, qu'elle était précisément dans le cas qu'on lui opposait; que le Prince en recevant l'investiture de ces deux fiefs, deviendrait si puissant, que la liberté courrait les plus grands dangers. Cependant le mémoire du Prince ne resta pas sans réplique; &

ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que
1732. le Magiſtrat de Veere ſoutint avec la Maiſon d'Orange, que la liberté de la Zélande ne ſerait pas expoſée, en laiſſant ſubſiſter le fief de ces deux Villes. Mais les Etats de Zélande, fermes dans leur réſolution, & ſe regardant comme ſeuls juges compétens en cette affaire, n'en abolirent pas moins le fief de Veere & de Fleſſingue. En vertu d'un Octroi des mêmes Etats, du 20 d'Août 1733, ces deux villes jouïrent ſeules de tous les droits du Marquiſat, jusqu'à l'année 1747; le Prince d'Orange rentra alors dans la pleine poſſeſſion du patrimoine de ſes Ancêtres. Cette révolution, ſans prouver que les Etats de Zélande n'étaient pas dans le droit de faire ce qu'ils avaient fait de leur autorité en 1733, montrait que les Souverains ſavent ſe relâcher en certaines circonſtances de leur pouvoir le plus ſacré.

Mariage du Prince d'Orange avec une Princeſſe d'Angleterre.

Cette démarche des Etats de Zélande, & la concluſion d'un Traité entre la Cour de Verſailles & les Etats-Généraux pour la ſûreté de la Barriere & la neutralité des Pays-Bas-Autrichiens, pendant la guerre pour l'élection d'un Roi de Pologne ne paraiſſaient gueres propres à accélérer l'avancement du Prince d'Orange. George II, qui

avait succédé à son pere, témoigna son mécontentement des mesures que l'on venait de prendre dans la République. 1734.
Il était naturel qu'il souhaitât l'élévation d'un Prince à qui il avait résolu de donner en mariage la Princesse Anne sa fille aînée; & l'on ne pouvait trop-tôt, selon ce Monarque, revêtir son Gendre futur des charges éminentes qu'avaient géré ses Ancêtres. Il lui paraissait à la vérité que, si les Etats-Généraux, en prenant part à la guerre de Pologne, avaient envoyé à l'Empereur les secours qu'il demandait, cette démarche aurait vraisemblablement avancé la fortune du Prince d'Orange; mais ce secours avait été refusé d'une maniere décente à la Cour de Vienne, & le Traité conclu par la République avec la Cour de France, achevait de ruiner tout l'espoir du Roi d'Angleterre, en faveur du futur Epoux de la Princesse sa fille. Le mariage n'en fut pas moins célébré à Londres le 25 de Mars 1734. George II en fit aussitôt part aux Etats-Généraux. Les Rois ses prédécesseurs, disait-il dans la lettre qu'il leur écrivit au sujet de ce mariage, avaient toujours heureusement affermi leurs Alliances avec la République des Pays-Bas-Unis, en unissant leurs Maisons à celle des Princes d'Orange & de

Naſſau, & il avait voulu marcher ſur
1732. leurs traces par le mariage dont il leur faiſait part. Au reſte, en conſentant à cette union, il avait eu principalement en vue l'intérêt de la Réligion Proteſtante; la ſûreté de la Succeſſion au Trône de la Grande-Bretagne, telle qu'elle avait été réglée par les loix, & l'eſpoir d'en voir augmenter la confiance, & l'amitié entre ſes Etats & la République. En finiſſant, il ajoutait " qu'il ne doutait pas que „ les Etats ne reçuſſent & ne traitaſſent ſa fille d'une maniere qui répondît aux ſentimens avantageux qu'il „ avait toujours cultivés en faveur de la „ République.

1733. Les Etats répondirent à la lettre de S. M. B. qu'ils ſouhaitaient non ſeulement que le mariage qui venait de ſe conclure, répondît aux vues du Roi d'Angleterre, & qu'ils le regardaient auſſi comme une preuve de l'affection de S. M., puis qu'il avait bien voulu choiſir pour Epoux à la Princeſſe ſa fille, un Prince qui leur était ſi étroitement attaché & dont ils honoraient le mérite perſonnel, qui leur rappellait celui de ſes Ancêtres, de même que les ſervices qu'ils avaient rendus à la République, & puiſque, diſaient-ils à la fin de leur réponſe, le-

Roi de la Grande-Bretagne a choisi, pour fixer le séjour de sa fille bien-aimée, une République libre comme celle des Pays-Bas-Unis, les Etats espéraient que cette Princesse y trouverait toute la satisfaction & le contentement que la situation des lieux & la forme actuelle du Gouvernement, à la conservation de laquelle, disaient-ils, nous nous intéressons fortement, pouvaient lui promettre. 1733.

Cette lettre était décente mais les dernieres paroles qui la terminaient étaient trop remarquables, surtout dans les circonstances où l'on était alors, pour ne pas découvrir par sa teneur ce qu'elle voulait faire entendre.

Superstition singuliere.

Dans le Calendrier des Catholiques-Romains, le jour du Saint Sacrement, vulgairement dit la *Fête-Dieu*, est une fête mobile, & la St. Jean-Baptiste, échoit toujours le 24 de Juin. Depuis longtems la populace des Pays-Bas-Unis, parmi les Catholiques, avait prédit que, si jamais ces deux fêtes tombaient en un même jour, il arriverait dans l'Etat des révolutions étranges. Sans doute que cette crédulité, fille de l'ignorance, était un reste des préjugés Espagnols; car nous ne savons pas qu'il existe en Europe aucun au- 1734.

tre pays, où l'on ait entendu parler
1734. d'une si étrange & aussi absurde prédiction. Cependant l'année 1734 était justement l'année fatale où le soleil devait éclairer un bouleversement universel. Ce jour si redouté s'approchait, & la crainte marchait devant lui. Les bruits les plus effrayans se répandirent dans toute l'enceinte des sept Provinces: la conversation n'y roulait que sur les révolutions épouvantables qui, ce jour là, menaçaient les Villes & les Campagnes. Les Réformés de toutes les Sectes partagerent l'effroi des Catholiques. Des Villes entieres devaient être renversées de fond en comble: là les Catholiques devaient égorger tous les Protestans & se remettre en possession de toutes les Eglises qui leur avaient été enlevées: ici les Magistrats devaient être déposés & des Catholiques allaient prendre leur place. L'on poussa la démence jusqu'à vouloir assurer qu'à Amsterdam, les Papistes avaient déja formé entr'eux une nouvelle Magistrature, dont les fonctions devaient commencer pendant ce jour fatal: quelques membres de la Régence, étaient, disait-on, dans le fond du cœur Catholiques & favorisaient sous main les amas d'armes que ceux de leur croyance avaient rassemblés en différens

endroits pour égorger les Réformés. Selon d'autres, l'on avait trouvé dans 1734. les Temples, dans le banc même où s'assied la Magistrature, des cordes patibulaires, d'où l'on inférait que tel était le supplice que l'on se proposait de leur faire souffrir. Les gens instruits & sages de toutes les Communions dans la République, appréciaient ces assertions absurdes à leur juste valeur: mais le vulgaire en conçut réellement une telle frayeur, que dans quelques Villes & Villages le Magistrat se crut obligé de prendre des précautions non pour le jour de la solemnité, mais contre les événemens qui pourraient le précéder. La Garde fut doublée, quelques personnes suspectées de vues contraires au repos public furent désarmées; mais dans le plus grand nombre des Villes & des Villages l'on resta tranquile, & l'on eût raison. Cependant en Zélande la frayeur générale parut si dangereuse, que le Magistrat crut devoir y pousser les précautions jusqu'au ridicule. Tous les environs de Goes, sont habités par un grand nombre de Catholiques; ainsi le danger parut réel. Quelqu'un, à qui il était échappé quelques paroles menaçantes, y fut mis en prison; malgré cette sévérité, cela n'empêcha pas qu'un

autre ne criât publiquement *Vivat O-*
1734. *range !*. Il était ivre à la vérité ; mais le Magiftrat crut devoir néanmoins redoubler fes foins pour la fûreté de l'Etat & de la Religion. Il fit venir des munitions de guerre de Berg-op-zoom ; la Bourgeoifie prit les armes, & les portes de la Ville furent fermées. Un Gentil-homme Catholique, du Territoire de cette Ville, avait un Château presque en ruines, dont le propriétaire lui-même était un vieillard d'un âge fi avancé, & reconnu d'un caractere fi pacifique, que l'on ne pouvait raifonnablement le foupçonner de favorifer la révolte ou la fédition. Cependant un détachement courut y faire les perquifitions les plus exactes, prétextant qu'il y avait dans ce Château un magafin d'armes, de poudre & de munitions militeires. Mais à peine y eût-on pénétré dans les mazures qui ci devant avaient eues la forme de Tour, qu'il s'en éleva de toutes parts une nuée de Chouettes & de Chauves-Souris, qui remplirent l'air de leurs cris. Les troupes effrayées par cette étrange avanture, s'enfuirent au milieu de la Cour ; & revenues à elles-mêmes, ayant fait la recherche la plus exacte, n'y trouverent que les nids de la garnifon qu'ils

venaient de dissiper. Enfin la crainte était si universelle à Goes, que la sentinelle ayant entendu du bruit dans les fossés, croyant que l'Ennemi les passait à la nage, pour escalader la ville, donna l'allarme: l'on accourt, c'était un chien qui nageait. A Leeuwarde en Frise, où le Prince faisait sa résidence, Son Altesse se montra dans tous les quartiers, où tout était tranquile. Ce jour si redoutable & si redouté parut enfin, & disparut comme les autres, sans que la République en éprouvât le moindre dommage; & la terreur publique se tourna en risées. 1734.

Les Loges des Francs-Maçons fermées en Hollande, par ordre des Etats.

Le ridicule vint bientôt après prendre la place des terreurs religieuses, & le Souverain crut devoir y donner plus d'attention. La Confraternité des Francs-Maçons, quoique depuis longtems établie dans les deux mondes, & dans presque toutes les villes de la République, était encore presque inconnue au vulgaire. En Italie, en France, & surtout en Angleterre, les assemblées des loges de cette fraternité, paraissaient avec un éclat qu'elles n'avaient point encore montré. Les Francs-Maçons de Hollande voulurent imiter leurs Freres des pays étrangers; & bientôt le Pu-

blic apprit qu'à Amſterdam & à la Ha-
1734. ye, il y avait des aſſemblées clandeſtines où l'on n'admettait que des adeptes privilégiés & initiés dans les myſtères. Tous les états honnêtes, tous les rangs, de quelque Réligion que fuſſent les perſonnes, y étaient également admis. Mais l'on ignorait le but qui raſſemblait ſi ſouvent les freres, & ce qui ſe paſſait dans leurs loges. Cette ignorance du ſecret, cette attention affectée des initiés à ne point les reveler, leur ſoin à interdire l'entrée de leurs aſſemblées aux *profanes*, eurent l'effet ordinaire ſur l'eſprit de la populace. Elle imputa les chimeres les plus abſurdes, les cérémonies les plus révoltantes, les crimes les plus atroces aux membres de ces aſſemblées. Le myſtère qui environnait les loges étant impénétrable, & la curioſité s'augmentant par les obſtacles mêmes que l'on oppoſait à ſa ſatisfaction, on ne douta plus de la perverſité ce que l'on dérobait aux regards avec tant de ſoin. Pour ſe diſculper, les Freres déclarerent que dans leurs Aſſemblées, il ne ſe paſſait rien qui pût compromettre l'intérêt de la religion, des mœurs ou du Gouvernement. Ceux de la Haye, ſûrs de leur innocence, annoncerent dans les

feuilles pub*li*ques que l'ouverture de leur loge avait été faite par Jean - Corneille Radermacher Tréforier - Général de Son Alteffe le Prince d'Orange, & par un Député Grand-Maître qu'ils nommaient. Loin d'atteindre le but que les Freres - Maçons de la Haye devaient raifonnablement espérer, leur annonce fut interprétée comme une bravade faite aux loix & au public; & la plus grande faveur que l'on put leur accorder, fut de ne les accufer que de vouloir renverfer le Gouvernement par leurs cabales. Mais réfléchiffait-on qu'une fociété qui veut nuire ne s'avoue jamais publiquement pour ce qu'elle eft ? 1734.

Les Etats de Hollande prirent cependant connaiffance de cette affaire, & quoique le plus grand nombre des Membres qui les compofait, fût trop éclairé pour ajouter foi aux bruits défavantageux qui couraient fur les Freres-Maçons, ce qui pouvait réfulter de la crédulité du vulgaire ne permit pas au Souverain de paraitre abfolument indifférent fur les clameurs publiques. Des perquifitions furent ordonnées, & celui qui avait fait publier l'annonce ayant été découvert, il s'avoua membre de la loge de la Haye, & allégua qu'il

n'avait fait qu'exécuter les ordres de la Société, quoique ce fût à l'insçu du Grand-Maître. Pour se débarasser des interrogations que lui faisaient les Conseillers-Commissaires, le Frere-Maçon les renvoya, pour plus grande instruction, à un certain livre imprimé à Londres en 1723. Le livre fut examiné, & l'on y remarqua, dit-on, deux articles qui parurent mériter attention. Par le 1er, il était dit, que toutes personnes, de quelque Religion qu'elles fussent, pouvaient être admises dans la Confraternité, pourvu, néanmoins, qu'elles reconnussent la nécessité & les obligations de la Morale, & qu'elles eussent un état honnête & décent. L'on y donnait cependant l'exclusion aux Athées & aux Esprits-forts. Le 2d de ces articles exigeait, il est vrai, que les Freres se conduisissent comme sujets soumis à la Puissance Civile; mais si quelqu'un s'était rendu coupable de désobéissance au Souverain, de Rebellion même contre l'Etat, il n'én était pas exclus de la Confraternité, pourvu que l'on ne pût l'accuser d'aucun autre crime. Il était seulement obligé de désavouer sa désobéissance, & de se conduire de façon à ne point se rendre suspect au Gouvernement.

1734.

Le premier article était en effet reçu dans la Confraternité, & il est encore en vigueur aujourd'hui ; mais la difficulté qu'il y aurait de distinguer un Athée ou Esprit-fort du reste de la Société civile, fait que la restriction n'a plus lieu, & probablement ne fut-elle jamais admise nulle part. Quant à l'article second, qui faisait alors la pierre de scandale ; l'on devait observer, qu'il ne pouvait avoir lieu qu'en Angleterre, théatre éternel de discordes, de factions, de soulevemens, où souvent l'obéissance civile est due tour à tour, à l'un ou à l'autre parti, suivant qu'il devient le plus fort. La tolérance politique avait dicté cette précaution pour ne pas rompre les liens communs entre les Freres. La Grande-Bretagne était alors divisée par deux partis puissans. L'un favorisait les intérêts de la Maison des Stuarts, & l'autre soutenait les droits de son adversaire. L'un & l'autre croyait avoir raison : l'un & l'autre comptait parmi ses adhérens des personnes de la plus haute naissance. Ce second article était donc uniquement pour concilier les esprits dans les loges, n'en exclurre personne & conserver l'union Fraternelle, à condition néanmoins de ne pas se 1734.

rendre ſuſpect au Gouvernement. Il
1734. ſemble que cette derniere partie du ſecond article, explique naturellement ce qui le précéde, & ne doit laiſſer aucun doute ſur le paſſage entier.

Les Etats de Hollande publierent bientôt un Edit très-févère, par lequel ils enjoignaient à la Cour Provinciale & aux Magiſtrats de toutes les Villes, de faire, ſans le moindre délai, fermer toutes les loges des Francs-Maçons qui ſe trouveraient dans l'étendue de leur Reſſort. L'Edit fut exécuté à la rigueur. Les Aſſemblées des Francs-Maçons, furent partout défendues; à Amſterdam même on diſperſa par les voyes de fait les Freres alors aſſemblées en Loge. Cette perſécution n'anéantit cependant point en Hollande, la République-maçonique. Le Magiſtrat revint bientôt de ſa fauſſe prévention; & de nos jours, il y a peu de villes en Hollande, ni dans toute la République même, & dans ſes poſſeſſions les plus éloignées, où il n'y ait une Loge pour le moins; & dans les grandes Villes, il s'en trouve pluſieurs. La Loge ſupérieure, dite *Nationale*, ſe tient à la Haye; & les perſonnes les plus diſtin-

guées de l'Etat ſe font gloire d'être d'une Société respectée dans tout l'Univers, & que l'amour de la Tolérance, de la Raiſon & de l'humanité, honorent journellement & en tous lieux. 1734.



CONDUITE DES ETATS DANS L'ELECTION D'AUGUSTE III, AU TRONE DE POLOGNE.

1734. Les Etats reclament leur neutralité au fujet des troubles de Pologne.

Les Etats avaient eu jusqu'alors la fage politique de n'entrer pour rien dans les querelles hoftiles des autres Puisfances. Ils avaient fu garder une exacte neutralité : heureux fi dans leurs liaifons politiques avec les Etats étrangers, ils eusfent toujours évité ce qui pouvait compromettre leur repos ! Tout était paifible depuis la Ruffie jusqu'à l'Espagne ; la paix n'avait pas été troublée depuis douze ans, fur ce grand

& vaste théatre; les querelles s'étaient élevées & assoupies dans les cabinets & dans les Congrès politiques: on n'avait rien vu de semblable depuis plus de deux siecles: l'Europe jouissait cependant de la paix, plutôt par l'adresse que par l'habileté de ses négociateurs, lorsqu'Auguste II, Roi de Pologne, mourut le premier de Février 1733. Cette mort fit renaître les espérances de Stanislas Leczinski que Charles XII avait déja fait élire en 1704, & que le Czar Pierre avait détrôné. Il était de l'honneur & de l'intérêt de Louis XV, son gendre, de soutenir dans cette circonstance, ce Monarque aussi vertueux qu'il était infortuné. Stanislas fut élu de la maniere la plus légitime & la plus solemnelle. Malheureusement l'Empereur Charles VI était opposé à cette élection. Il aurait voulu faire tomber le choix sur Auguste fils du Roi défunt, qui lui promettait de garantir la Pragmatique-Sanction; la Russie, intéressée à favoriser un concurrent qui lui était dévoué, envoya des troupes pour le soutenir. Cinquante-mille Russes pénétrerent en Pologne & firent proclamer Auguste III, par un petit nombre de partisans. La France ayant alors fait avancer des troupes vers le Rhin, la Meuse & la Moselle, & menaçant les 1734.

Pays-Bas Autrichiens; les Etats Gé-
1734. néraux confierent leurs alarmes à l'Empereur. Ils lui exposerent, " que n'a-
9 Juin 1733. " yant aucun droit de se mêler de l'é-
" lection d'un Roi de Pologne, ils
" ne se croyaient point obligés de
" prendre part aux différends, qui
" s'élevaient à ce sujet. Ils offrirent en
" même tems à la France d'observer
" une exacte Neutralité, si elle voulait
" s'engager, en cas de rupture, de ne
" pas attaquer les Pays-Bas Autri-
" chiens. Ils ajoutaient, qu'ils em-
" ployeraient leurs bons offices pour
" empêcher que la Cour de Vienne ne
" fit des hostilités du côté de la Flan-
" dre & que si leur mediation à cet
" égard était inutile, ils ne lui donne-
" raient aucun secours. " Cette ouverture des Etats-Généraux ne pouvait que plaire au Ministere de Versailles. Mais l'Empereur, répondit aux Etats, " qu'il n'était point dans l'in-
" tention, de s'opposer par force aux
" délibérations des Polonais; que lui
" & ses Alliés ne demandaient autre
" chose, que ce que l'équité & le bien
" de la République exigeaient: savoir
" la conservation des décrets anciens
" & nouveaux de l'Empire (par les-
" quels Stanislas était à jamais exclus
" de la Couronne) que lui, Empereur,"

„ remplirait ses promesses contenues dans
„ le traité de Barrieres, relativement 1734.
„ aux Pays-Bas, se flattant en même
„ tems, que les Etats feraient aussi de
„ leur côté tout ce qu'on pouvait atten-
„ dre d'amis fidelles & constants." Mais
quelque tems auparavant on avait déja *Rousset* IX.
fait la déclaration aux Ambassadeurs de
la Grande-Bretagne & des Etats, à la
Cour Impériale, que, " si la France
„ attaquait l'Empereur, comme l'on
„ avait lieu de le craindre, sous pré-
„ texte de l'élection d'un Roi de Po-
„ logne, on regarderait cet événement
„ comme une circonstance qui oblige-
„ rait les Puissances maritimes, de rem-
„ plir leurs engagemens." L'Ambas-
sadeur Impérial à la Haye, le Comte
Wenzel de Zinzendorff fit la même dé-
claration. Mais les Etats répondirent
à tous les trois, " que comme l'élec-
„ tion d'un Roi de Pologne était une
„ chose, à laquelle ils n'avaient aucu-
„ ne raison de se mêler; ils observe-
„ raient une parfaite Neutralité; &
„ qu'étant fidelles, au reste, à tous
„ leurs engagemens, ils avaient réso-
„ lus de renforcer la garnison des Pla-
„ ces-Barrieres, de quatre-mille hom-
„ mes, conformément à leur conven-
„ tion, aussitôt que l'Empereur renfor-
„ cerait aussi la garnison de Berg & des

„ autres Forteresses de six-mille hom-
1734. „ mes." Cette réponse ne fit pas beaucoup d'impression. On eût dit que l'Empereur voulait abandonner le soin des Pays-Bas au Roi de la Grande-Bretagne & aux Etats. Le Marquis de Fénelon, Ambassadeur du Roi de France à la Haye, eut dans ce même tems ordre du Roi son Maître, de demander aux Etats, quel parti ils étaient résolus de prendre dans les circonstances présentes? Ils répondirent: "Que comme „ jusqu'à présent ils n'avaient pris aucune „ part aux affaires de Pologne, ils „ étaient résolus d'en faire autant à „ l'avenir: espérant que le Roi leur „ donnerait l'assurance, que les Pays-„ Bas Autrichiens qui leur servent de „ Barriere & à la Grande-Bretagne, „ & qui leur étaient plus importans „ qu'à l'Empereur même, ne feraient „ point attaqués."

Ils ajouterent, qu'ils feraient leur possible pour détourner l'Empereur de tout ce qui pourrait troubler le repos des Pays-Bas & faire ombrage au Roi Très-Chrétien; promettant en tout
Rousset IX. cas "de n'assister l'Empereur, ni par
445-458. „ des troupes ni par d'autres secours."
Les Etats ne tarderent pas de faire part de cette réponse à l'Ambassadeur Impérial. Ils lui représentaient. "Que

„ comme la position des Pays-Bas Au-
„ trichiens devenait tous les jours plus 1734.
„ critique, il n'y avait que deux mo
„ yens de les garantir; c'était, où que
„ l'Empereur changeât de mesures à
„ l'égard des affaires de Pologne,
„ où qu'ils obtinssent pour eux la
„ Neutralité du Roi de France. Que
„ quant au premier cas, ils voyaient
„ bien par la réponse de l'Empereur,
„ qu'il n'y avait rien à espérer; &
„ qu'ils n'obtiendraient jamais le se-
„ cond, qu'en promettant, de ne vou-
„ loir jamais se mêler de la dispute,
„ qui pourrait s'élever au sujet de
„ l'élection d'un Roi de Pologne. Ce
„ qui était pourtant le seul moyen de
„ sauver les Pays-Bas Autrichiens,
„ & que par là ils accomplissaient le
„ traité de Barriere, qui ne tendait
„ qu'à la défensive & au maintien des *Rousset* IX.
„ Pays-Bas." 458-460.

Ainsi le droit d'élever ses Rois, le plus beau privilege des peuples, est devenu pour le genre humain, une source féconde de dicussions & de malheurs. La France attira dans son parti l'Espagne qui n'éprouvait que des chicanes de la Cour de Vienne, depuis que Don Carlos était établi en Italie. Le Roi de Sardaigne qui doit tout son aggrandissement aux querelles de la

Neutralité des Pays-Bas.

France & de la Maison d'Autriche, 1734. crut devoir se déclarer, & ce fut en faveur de la France & de l'Espagne, qui lui faisaient esperer l'acquisition du Milanez.

L'Empereur de son côté détermina l'Empire à épouser son parti. La guerre fut alors déclarée dans les formes; mais les Etats ayant réfusé de se décider pour l'Autriche, la France eut égard à cette démarche. Ils signerent un Traité par lequel le Roi leur promit de ne tenter aucune hostilité sur les Pays-Bas Autrichiens, & de s'en tenir de ce côté à la simple défensive. Les Etats s'engagerent de leur côté à ne prendre aucune part aux troubles de la Pologne.

Rousset IX. 461.

24 *Decemb.* 1733.

La Grande-Bretagne & les Etats proposent leur médiation.

Les Ministres de l'Empereur à Londres & à la Haye, ne cessaient de solliciter ces deux Puissances à prendre sans délai de vigoureuses mesures pour soutenir un Allié prêt, disaient-ils, à être écrasé par les armes supérieures de ses ennemis. Mais les Etats-Généraux n'avaient aucun penchant à entrer dans une guerre ruineuse, sans autre intérêt que de soutenir une querelle qui leur était étrangere. Peu leur importait que ce fût Auguste ou Stanislas qui montât sur le Trône de Pologne. Les Anglais, suivant leur coutume, montraient

beaucoup plus d'inclination à se mêler d'une querelle où la France s'intéressait. 1734.

Rien ne convenait mieux aux Puissances Maritimes que de se resserrer dans les bornes d'une exacte Neutralité & de se ménager, pour être les médiatrices bienfaisantes d'une pacification générale: les Etats-Généraux, fideles à cette maxime, eurent le bonheur d'y entraîner le Roi d'Angleterre.

Projet de pacification proposé par l'Angleterre & les Etats-Généraux.

Ils offrirent conjointement, leur médiation aux Puissances Belligérantes; & dans le mois de Janvier 1735, ils proposerent même un projet de Traité. Le Roi Stanislas devait abdiquer, suivant leur plan, & conserver néanmoins le titre de Roi de Pologne & de Grand Duc de Lithuanie, avec les honneurs attachés à ce rang, & rentrer en possession de ses biens Patrimoniaux & de ceux de la Reine sa femme. Il était reglé, que l'armée Russe evacuerait la Pologne & que le Roi Auguste III, en montant sur le trône, ferait publier une Amnistie générale, & rétablirait chaque Province & chaque Ville dans la jouissance de ses privilèges. L'Empereur cédait le Royaume des deux Siciles à Don Carlos, en échange des Duchés de Parme & de Plaisance, & 1735.

de ses droits d'expectative sur la Toscane, dont on separait Livourne, pour en faire une République qui se gouvernerait par ses Magistrats. On abandonnait au Roi de Sardaigne le Tortonais & le Novarois. La France devait restituer tout ce dont elle s'était emparée sur l'Empire ou sur la Maison d'Autriche, & garantir la Pragmatique-Sanction, c'est-à-dire, l'indivisibilité des Etats que l'Empereur possederait à la paix, sans y comprendre les pays sur lesquels lui où ses Successeurs pourraient avoir des prétentions, ou qu'ils pourraient acquerir dans la suite par succession, mariage ou autrement.

1735.

Reponse de l'Empereur

L'Empereur commençait à craindre la supériorité de ses Ennemis. Obligé de tenir sur le Rhin sa principale armée, qui n'avait encore pu fermer l'entré de l'Empire aux Français, il avait perdu tout ce qu'il possédait en Italie, à l'exception de Mantoue. Aussi sa réponse fut telle qu'on pouvait la desirer. Il tâcha de cacher le besoin qu'il avait de la paix, sans admettre ni rejetter le plan de négociation proposé; ils offraient de signer pour premier article préliminaire une suspension d'armes. Elle déclarait ne pouvoir cependant rien faire sans l'agrément de la Cour de Russie & du Roi Auguste.

Rousset X. 463.

La

La France ne parut pas si bien disposée. Ses triomphes n'avaient cependant pas été sans melange de revers. Quinze à dix-huit-cens hommes qu'elle avait envoyés au secours de Stanislas, avaient été pris à Dantzick par une armée entiere de Russes. Stanislas n'avait échappé qu'à grand peine de cette ville, avait pensé plusieurs fois à tomber entre les mains de ce peuple Barbare, qui avait ôsé mettre sa tête à prix. Mais les succès de la France en Italie & sur le Rhin l'avaient rendue orgueilleuse. Elle était d'autant plus embarassée à s'exprimer, que les Médiateurs prenaient au pied de la lettre, ce qu'elle avait écrit de son desintéressement dans ses manifestes. Elle leur répondit cependant, qu'elle ne voyait dans leur projet aucune satisfaction pour elle ; & ajouta, pour justifier cette espèce de demande, que bien loin d'augmenter le pouvoir excessif de la Maison d'Autriche, il était sage de donner des bornes à son aggrandissement. La Cour de Vienne ne parut gueres satisfaite.

1735.

Embarras de la France.

Sa réponse, sans être claire, positive & précise, fut telle cependant, que la pouvaient desirer les Puissances Maritimes. Les Politiques ont leur langage, qu'ils entendent à merveille ;

Réponse de la Cours de Vienne.

& puisque leur entortillage ne trompe
1735. personne, ils pourraient sans danger y substituer les expressions & les tours de la candeur & de la vérité. Les Ministres de l'Empereur tâchaient de cacher le besoin qu'ils avaient de la paix: sans admettre ni rejetter le plan de Négociation proposé, ils offraient de signer pour premier article préliminaire, une suspension d'armes. La France encore plus embarrassée à s'exprimer, était fâchée que les Médiateurs prissent au pied de la lettre ce qu'elle avait écrit de son desintéressement dans ses Manifestes. Elle leur répondit cependant, qu'elle ne voyait dans leur projet aucune satisfaction pour elle; & ajouta, pour justifier cette espèce de demande, que bien loin d'augmenter le pouvoir excessif de la Maison d'Autriche, il était sage de donner des bornes à son aggrandissement.

L'Empereur & la France demandent aux Etats la garantie de leur paix.

Au commencement de l'année suivante l'Empereur & le Roi de France, firent remettre au Roi de la Grande-Bretagne & aux Etats une Copie du Traité, en demandant leur Garantie. Mais comme on n'était guere disposé à la leur accorder, on leur répondit, qu'on
1736. ne pouvait pas entrer dans leurs vûës, avant qu'ils ne se fussent accordé sur certains articles relatifs au Commerce,

&c qu'ils n'euffent confenti à abolir la condition de Religion annexée au quatrieme article de la paix de Ryswyck. 1736.
Les Etats conjointément avec d'autres Puiffances du culte Proteftant, s'étaient déja donné beaucoup de mouvemens, à la paix de Ryswyck & d'Utrecht, pour l'abolition de cette condition, fi préjudiciable aux Proteftants du Corps-Germanique. Au commencement de la derniere guerre, les Etats Proteftans de l'Empire avaient fait des efforts à ce fujet; & l'Empereur leur avait auffi déclaré en 1736, qu'à la paix il employerait fon pouvoir, pour que tout ce qui avait été changé, en faveur de la Cour de France, foit dans des affaires politiques, foit dans celles de l'Eglife, fût rétabli fur le pied qu'il était auparavant. Les Etats-Généraux, ainfi que d'autres Puiffances Proteftantes, ordonnerent à leurs Ambasfadeurs à Verfailles d'infifter fur ce confentement; mais on leur répondit: que le Roi s'en rapportait entierement à la décifion de l'Empereur. Les Proteftans commencerent donc à esperer plus que jamais, de voir leurs fouhaits accomplis. Mais à peine la paix entre l'Empereur, l'Empire & la France futelle conclûe définitivement en 1738, qu'on vit que le traité de Ryswyck y

1736. avait été confirmé à la lettre, & que par conféquent tous les efforts des Etats ainfi que des autres Cours Proteftantes avaient été inutiles.

Négociation pour un Traité de Commerce avec les Pays-Bas.

Les Etats crurent alors que l'occafion était favorable, pour arracher à l'Empereur quelques arrangemens, utiles à leur commerce. Depuis l'année 1715, ils avaient fouvent tenté de faire adopter un tarif fur les droits d'entrée & de fortie dans les Pays-Bas Autri-

1737. chiens. Ils remirent la chofe fur le tapis; & l'Empereur parut difpofé à les

Wagen. XIX. 227.

fatisfaire. Il fut convenu qu'on tiendrait pour cet effet des Conférences à Anvers. Les Etats nommerent pour y affifter Daniel de Dieu & Omar de Visvliet; outre Guillaume d'Asferfeld leur Réfident à Bruxelles. Les Conférences eurent effectivement lieu au mois d'Octobre 1737. La Cour de Bruxelles avait permis aux fujets de la France, de l'Espagne & du Portugal de faire paffer en Allemagne les marchandifes des Indes-Orientales par la voye d'Oftende. La Grande-Bretagne & les Etats leur conteftaient ce droit. Ils conteftaient même celui de diminuer des droits fur des marchandifes de leur propre pays, pour en faciliter la fortie. C'eft fans doute contre ces prétentions fingulieres que Mr. le Comte de Zinzendorff, crut devoir pro-

tester par un Mémoire dont nous rapporterons les principaux traits, parce qu'il est peu connu. 1737.

Ce Ministre y rappelle le Traité de Munster, & dit que; quand par ce Traité, non seulement on termina une longue & sanglante guerre entre Philippe IV & les Etats-Généraux des Pays-Bas Unis, mais même que l'on jetta les fondemens d'une union plus étroite entre les parties contractantes. On était si éloigné de vouloir assujettir l'une d'entre elles à un Tarif ruineux, tandis que l'autre resterait libre, de le regler selon son bon plaisir, qu'au contraire il fut convenu de plusieurs articles tendans à faciliter le trafic entre les sujets & les habitans des Pays de leur domination. Sur quoi l'on cite les articles 8, 10 & 11, de ce Traité. Mémoire de Mr. le Comte de Zinzendorff.

Une juste & équitable réciprocité était la base de toutes ces dispositions, continue-t-on, & l'on ne doutait pas alors dans la République, que ce serait travailler à sa propre destruction, que de vouloir ôter à un Pays ami & voisin les moyens de subsister, ou de supporter le fardeau nécessaire pour sa sûreté & sa défense.

L'on suivit de part & d'autre les principes que l'on vient d'indiquer,

& pour prévenir tout ce qui pour-
1737. rait mettre obstacle à la bonne harmonie, ou au Commerce, un Tarif de Marine fut conclu dès l'année 1650.

Les Pays-Bas Autrichiens avaient alors beaucoup plus de ressources qu'ils n'en ont à présent, puisque le Commerce qui leur était interdit d'un côté, était recompense de l'autre, par la part qu'ils avaient à celui d'Espagne. Nonobstant ces ressources, les Etats-Généraux ont tellement pris à cœur leur conservation, que souvent ils n'ont pas balancé de se charger de presque tous les fraix de leur défense, sans rien exiger pour cela de leurs habitans.

L'Empereur ne perdra jamais le souvenir & la reconnaissance de ces généreux efforts, ni de ceux qu'ils ont faits après la mort du Roi d'Espagne Charles II. Les Etats-Généraux peuvent en être convaincus. Il suffira de se bien entendre, & de suivre également des deux côtés les regles les moins douteuses de l'équité & de la justice, pour conclurre, à la satisfaction réciproque, un Traité de Commerce en autant de semaines, que l'on y a employé jusqu'ici d'années, sans autre

fruit que de voir dépérir de plus en plus un Pays autrefois si opulent. 1737.

La bonne intelligence, une amitié sincere; & même l'union la plus intime, ont subsisté entre les deux parties dans les tems les plus difficiles, sans qu'on ait prétendu contester aux précédens Possesseurs des Pays-Bas Autrichiens, un des principaux droits attachés inséparablement à la Souveraineté, le soin que chaque Prince est obligé en honneur & en conscience d'employer pour le salut de ceux qui lui sont soumis, lors qu'il s'agit de les garantir de l'oppression & de la ruine entiere qui les menaçent, même durant l'administration provisionnelle des Puissances maritimes.

Le Ministre Impérial convient encore de la diminution notable des droits d'entrée sur les draps & sur les eaux-de-vie distillées de grains, faites par ces Puissances avant la fin de leur administration provisionnelle; & cite ensuite l'article 26 du Traité de Barriere en vertu duquel les droits d'entrée & de sortie sur les Marchandises venant des Ports des Puissances maritimes dans les Pays-Bas, ou sortant des Pays-Bas, vers les Pays des Puissances maritimes restaient fixés sur le pié qu'ils

avaient été reglés avant la signature du
1737. Traité de Barriere par les Bureaux de l'Accise des deux Puissances, jusqu'à la conclusion d'un nouveau Traité de Commerce à faire au plutôt qu'il se pourrait.

C'est de cette promesse faite plus de vingt & un ans auparavant, dont la Cour Impériale demande l'exécution. Pour qu'on ne tarde plus à réaliser un remede qu'on s'était engagé d'appliquer le plutôt qu'il se pourrait; d'autant que l'Empereur n'a été porté à laisser les choses provisionnellement dans l'état où elles étaient, qu'en se reposant sur une promesse si solemnelle & sur la promtitude du remede dont on était convenu. Vouloir donner un autre sens à l'article 26 du Traité de Barriere, ce serait s'éloigner tant de la lettre que de l'esprit dudit article, perdre de vue la confiance qui doit faire le lien de la Société humaine; enfin réduire les Pays-Bas Autrichiens à une condition si dure, que dans tout ce qui a été stipulé ci-devant, on aura de la peine à trouver un exemple qui en approche. Ce ne saurait être l'intention des Etats-Généraux; du moins ne peuvent-ils pas l'avoir eue, lors qu'ils ont eux-mêmes changé chez eux les droits d'entrée & de sortie qui

subsistaient en 1715, n'étant pas possible de supposer que des contractans 1737. qui ont en vue de faire un Traité de Commerce pour le bien commun, & qui rappellent des articles d'un Traité précédent tous fondés sur l'équité réciproque, aient seulement songé à porter l'inégalité si loin.

On ne fait pas aujourd'huy pour la premiere fois cette remarque. C'est à elle que se doit rapporter tout sujet de dispute survenue, & qui se trouve terminée par les mêmes Traités, dont l'Empereur ne peut se dispenser de reclamer à présent l'accomplissement. Il est évident que sans commerce au dehors, sans celui du dedans, les Pays-Bas Autrichiens ne peuvent subsister, encore moins fournir de quoi satisfaire à tout ce qui a été stipulé par le Traité de Barriere. Il suffit d'être superficiellement instruit de leur Etat, pour ne pas révoquer en doute une vérité si confiante.

Pour éterniser une amitié, qu'on reconnait utile & même nécessaire, on ne saurait vouloir l'impossible ni demander tout d'un côté, & ne rien accorder de l'autre: enfin tandis que le fardeau s'est augmenté au double, ôter jusqu'aux moyens de le porter, qui avaient eu lieu, lors qu'il était beaucoup

moindre. Tel est néanmoins le triste
1737. état où se trouvent réduits aujourd'hui
les Pays-Bas Autrichiens. Commerce
aux Indes interdit, dettes infiniment
accrûes pendant le cours d'une longue
guerre, revenûs absorbés par le grand
nombre de troupes, qu'on est obligé
d'entretenir. Arrérage dans les Finances,
qui grossit tous les ans, & qui
monte déja à des sommes accablantes;
enfin la seule ressource, qui restait
pour obvier à tant de maux entierement
tarie. Les manufactures dépérissent
entiérement; & sans un prompt
remede, c'en est fait. Les plus riches
Marchands commençent à se retirer
ailleurs. Un grand nombre des meilleurs
ouvriers en est déja sorti, faute
de trouver de quoi s'occuper & gagner
leur subsistance, d'où s'en suit la diminution
notable des droits, sur la
consommation, sur l'entrée & la sortie
& même celle des contributions ordinaires;
& comme la balance se trouve
depuis longtems très inégale, il est
aisé d'inférer, qu'abaissant toujours ce
qui devrait être haussé, & haussant ce
qui devrait être baissé, elle ne peut
guere tarder à être tout-à-fait renversée.
Les Puissances maritimes seraient
sans doute les premieres à blâmer
l'Empereur, s'il ne s'empressait pas

prévenir un événement si fatal. Il se promet avec confiance de leur amitié, 1737.
qu'elles sont toutes disposées à concourir, avec lui dans un soin, qui ne les intéresse pas moins que le pays, qu'il s'agit de sauver ou de laisser périr.

Après le détail de ces griefs, l'Ambassadeur passe aux soins, qu'il assure que sa Cour se donna pour en obtenir le redressement lors du Congrès de Soissons, par le Traité de Vienne de 1731 & par la nomination des Commissaires pour le Congrès d'Anvers, dont il rejette le retardement sur les Puissances maritimes, & dont il renouvelle, au nom de l'Empereur, la demande de la maniere la plus pressante; ainsi que l'honneur, dit-il, & la conscience y obligent ce Prince.

Il doit, ajoute-t il, ce soin au salut des Peuples qui lui sont soumis, & il ne le doit pas moins à l'amitié sincere & constante qu'il a pour les Puissances maritimes. Il les requiert donc le plus instament qu'il est possible de se mettre à sa place & de reflechir sur les suites, que peut avoir pour leurs propres intérêts la ruine totale des Pays-Bas Autrichiens & le désespoir de ses habitans; si les ouvriers continuent à quit-

ter le Pays & les manufactures à bais-
1737. ser à vûe d'œil, quelle possibilité de trouver les fonds pour les charges y affectées; d'autant plus que bien loin de diminuer, elles grossissent tous les jours par des finances déjà trop excessives? Il ne resterait plus d'autres moyens pour y subvenir, qu'en envoyant tous les ans de grosses sommes d'argent des autres Pays héréditaires de l'Empereur pour le besoin des Pays-Bas Autrichiens. Or où trouve-t on un exemple qu'on ait voulu obliger un Prince ami & allié à regler les choses chez lui de maniere, ou que la possession d'un pays lui soit à charge, ou que le pays périsse? Telle ne saurait donc être l'intention des Puissances maritimes: mais c'est néanmoins l'état où se trouvent aujourd'hui les Pays-Bas Autrichiens; & l'Empereur croirait manquer à l'amitié qu'il a pour Elles, s'il ne leur découvrait pas toute l'étendue du mal, qui, tout bien consideré, les touche elles-même de si près.

Il s'agit d'y trouver un remede; & ce remede est aussi facile à trouver, qu'on a démontré jusqu'ici qu'il est indispensablement nécessaire. S'aviserait-on de croire, que l'Empereur ne pourrait leur prouver les sentimens d'amitié & de re-

connaissance pour les efforts employés ci-devant en sa faveur, à moins que de souscrire à une condition telle qu'on vient de l'exposer ci-dessus. 1737.

Pourquoi ces mêmes sentimens pouvaient-ils éclater dans un tems où les charges des Pays-Bas Autrichiens étaient beaucoup moindres, d'une maniere moins onéreuse, ou pour mieux dire, moins ruineuse pour ce pauvre Pays avant le Traité de Barriere; comme il a été dit ci-dessus, les choses n'ont pas été poussées si loin du tems de leur administration provisionelle. Elles sont pourtant empirées depuis, puisque les Etats-Généraux ont encore changé chez eux les droits d'entrée & de sortie au desavantage des habitans d'un pays dont la conservation doit leur tenir si fort à cœur; de sorte que ce qui a précédé est une preuve démonstrative, non seulement de la possibilité, mais de la facilité de concilier un but avec l'autre. On n'a qu'à recourir au tems, où le Commerce de la République était le plus florissant, & la bonne intelligence entre deux pays amis & voisins la mieux établie, c'est à dire, à celui du Traité de Munster. On s'attachait alors à la maxime si juste & si équitable en elle-même de vivre & de laisser vivre. On

1737. s'empressait à se procurer des avantages mutuels, & tant qu'on s'y prit de la sorte, on y trouva également son compte des deux côtés. Une précaution provisionelle prévaudrait - elle contre des principes si solides, surtout, puis qu'en même tems qu'elle est inserée dans un Traité, on s'engage par le même Traité à la changer le plutôt qu'il se pourra. Preuve évidente qu'on en reconnut alors la nécessité?

L'Empereur promit en finissant, d'envoyer au plutôt ses Commissaires à Anvers, ce qui fut exécuté; mais ils y furent envoyés avec des instructions si bornées, que ce Prince mourut, avant qu'on eut rien reglé aux Congrès d'Anvers & de Lille.

Conférences rompues sur un Tarif avec les Pays-Bas Autrichiens.

Ce mémoire avait visiblement en vue d'indisposer les habitans des Pays-Bas Autrichiens contre les Puissances maritimes, d'infirmer la validité du traité de Barriere & surtout le taux proposé & de justifier contre leurs garnisons le désespoir apparent des peuples qu'on était, à ce qu'on dit, obligé de soutenir par la conscience. Aussi ne put-on jamais bien s'entendre Les Conférences furent prolongées bien avant dans l'année suivante, mais les intérêts se trouverent si opposés qu'on ne put convenir de rien. Les Etats ne furent pas plus heu-

reux sur le quatrieme article de la paix de Ryswyk. Ils ne purent pas même réussir dans une affaire qui les intéressait moins directement. Ils avaient offert leur médiation pour reconcilier les prétentions respectives des Maisons de Saxe, de Brandebourg & de Sulsbach aux Duchés de Cleves & de Jullers. Mais aucun des moyens proposés pour terminer ce differend ne pût être agréable aux diverses parties intéressées. Les négociations furent rompues. L'affaire resta indécise. 1737. *Rousset* XI. 468. 490. 491.

Ils n'eurent pas même l'honneur de voir réussir leur médiation sur les troubles de la Pologne quoiqu'elle eût été acceptée. Le Cardinal de Fleury sut terminer cette guerre sans leur intervention : par cette paix on donna Naples & la Sicile à Don Carlos, le Novarois, le Tortonais, les fiefs des Langhes au Roi de Sardaigne, à qui l'on avait promis tout le Milanez ; l'expectative de la Toscane au Duc de Lorraine, Gendre de l'Empereur ; au Roi Stanislas, le Barrois & la Lorraine, pour être réunis après sa mort à la Couronne de France. Parme & Plaisance furent cédés à l'Empereur en propriété. Paix définitive entre l'Empereur & la France.

GUERRE
ENTRE
L'ESPAGNE
ET LA
GRANDE-BRETAGNE.

1737. Commerce interlope avec l'Amérique Espagnole.

La guerre occaſionnée pour l'élection d'un Roi de Pologne, n'était pas encore terminée, qu'il s'éleva entre l'Espagne & l'Angleterre un autre démelé où les Etats ſe trouverent, par les ſuites, beaucoup plus intéreſſés. Le Commerce dont toutes les nations commençaient à faire la baſe principale de leur politique, en était la ſource. Pendant longtems les Espagnols avaient porté un œil jaloux ſur les avantages excluſifs qu'ils retiraient de l'Amérique méridionale. Mais depuis que les Anglais s'étaient établis à la Jamaïque & les Hollandais à Curaçao, ces deux nations faiſaient un commerce de contrebande ſur les côtes Espagnoles les plus à la portée de ces Isles. De là de vives plaintes de la part des Espa-

gnols; mais comme elles se perdaient dans les airs, ils jugerent à propos d'établir des garde-côtes pour empêcher ce commerce illicite. Les Anglais ayant des possessions plus commodes & des privileges particuliers, ce furent eux qui eurent le plus à souffrir. On sait que Philippe V pour engager la Reine Anne, à conclure une paix également desirée par la France & par l'Espagne, accorda à la Grande-Bretagne non seulement l'Assiento, ou le droit de porter des Negres aux Colonies Espagnoles; droit dont la France avait précedemment joui; il lui avait donné encore le privilege plus extraordinaire d'envoyer tous les ans à la foire de Porto-Bello un vaisseau de cinq-cens Tonneaux, chargé de marchandises d'Europe. En consequence, des Commissionnaires Anglais s'établirent à Carthagéne, à Panama, à la Vera-Crux, à Buenos-Aires & dans d'autres possessions Espagnoles. Le voile, dont l'Espagne avait couvert jusques là l'état & les affaires de ces Colonies, fut levé. Les Agens d'une Nation rivale, admis dans les principales villes de Commerce, ne manquerent pas de moyens, de s'instruire de la position intérieure de ses Provinces, d'observer leurs besoins constans ou accidentels, & de connaître

1737.

quelle était l'espèce de marchandises
1737. dont l'importation ferait la plus avantageuse. Bientôt, sur ces informations autentiques & promptes, les Négocians de la Jamaïque & des autres Colonies Anglaises, en liaison de Commerce avec le Continent Espagnol, furent en état d'assortir & de proportionner exactement leurs cargaisons aux besoins du marché ; de maniere que le Commerce de Contrebande devint plus facile & plus étendu qu'il ne l'avait jamais été. Ce n'était cependant pas encore là, la conséquence de l'Assiento, la plus fatale au Commerce de l'Espagne. Les Agens de la Compagnie Anglaise de la mer du Sud, sous le voile de l'importation qu'elle était authorisée à faire par le vaisseau, qu'elle envoyait tous les ans à Porto-Bello, répandaient leurs marchandises dans le Continent Espagnol, sans limites & sans obstacles. Au lieu d'un vaisseau de cinq-cens Tonneaux, comme il avait été stipulé par le Traité, ils en employaient un qui en contenait près de mille: Il était accompagné de deux ou trois bâtimens plus petits, qui, amarré dans quelque Crique peu éloignée, fournissait clandestinement de nouvelles marchandises, pour remplacer celles qui étaient vendues. On usait encore d'autres ruses

on gagnait par des préfens les Infpecteurs de la foire & les Officiers de la Douane, qui facilitaient la fraude. C'eft ainfi que les opérations de la Compagnie d'un côté, & de l'autre l'activité des interlopes particuliers faifaient, que presque tout le Commerce de l'Amérique Espagnole paffait dans des mains étrangeres. Le Commerce immenfe des Galions, dont l'Espagne fe glorifiait tant & qui était toujours l'objet de l'envie des autres Nations, s'anéantit même; & la flotte, qui de quinze-mille tonneaux, qu'elle portait auparavant, n'en avait que deux-mille, ne fervit presque plus qu'à apporter en Europe les revenus du Roi, qui étaient formés du quint des mines ou du cinquieme de leur produit. 1737.

L'Espagne, indignée de ces ufurpations & voyant les effets pernicieux qui en refultaient, commença à faire quelques efforts pour les reprimer. Ce fut, pour cet effet, qu'elle mit fous le nom de garde-côtes, des vaiffeaux armés le long des côtes des Provinces, que l'on foupçonnait les plus fréquentées par les interlopes. Pour rendre les Officiers de ces vaiffeaux plus actifs & plus vigilans, on les intéreffa à leur devoir par un profit particulier. Cette idée fit un grand effet; les progrès du Commer-

ce de contrebande diminuerent bientôt.
1737. Et quoiqu'il fût impossible d'établir un assez grand nombre de Croisiers, pour une étendue de côte si considérable, on eut pourtant lieu d'être satisfait de cette précaution. La perte d'une communication, que l'on avait établie avec une si grande facilité, & que les Anglais commençaient déja, pour ainsi dire, à regarder, comme une chose libre & légitime, ne manqua pas d'exciter des réclamations & des plaintes. L'Angleterre s'engagea dans une guerre avec l'Espagne; la Cour de Madrid eut le bonheur de supprimer l'Assiento, & de regler le Commerce de ses Colonies, sans avoir rien à démêler avec celle de Londres. L'Espagne ne se borna pas à ces précautions. Elle établit des vaisseaux de registre, pour une partie considérable du Commerce de l'Amérique. Ce sont des vaisseaux expediés par des Négocians de Séville ou de Cadix, dans l'intervalle des saisons, qui furent fixées pour le départ de la flotte & des galions: mais ils achetent à haut prix la permission qu'il leur faut du Conseil des Indes. On les destinait pour les ports où l'on croyait qu'ils pourraient être le plus nécessaires. Ce remède fut si efficace,

que les marchés d'Amérique se trouverent toujours remplis de marchandises nouvelles: & les Marchands interlopes, voyant qu'il n'y avait plus tant à gagner, mais toujours beaucoup à risquer pour eux, abandonnerent d'eux même ce trafic. Mais auparavant ceux d'Angleterre & des Etats tenterent plusieurs moyens pour effrayer les Espagnols. Voilà le fait. Voyons sous quel point de vuë les Marchands d'Angleterre & les Etats le représenterent. 1737.

Les Etats n'avaient pas été spectateurs oisifs de ces arrangemens. Ils se réunirent aux Anglais pour porter leurs plaintes. Tous deux l'avaient déja fait depuis plusieurs années, & c'est pour cela qu'on stipula dans le Traité de Séville entre l'Espagne & la Grande-Bretagne, qu'on nommerait des deux côtés des Plénipotentiaires pour examiner & terminer ces plaintes: mais ce n'était pas l'unique satisfaction que les Anglais attendaient. Il était difficile de les convaincre de leur mauvaise conduite, les Capitaines Espagnols, qui avaient le Commandement des garde-côtes, enlevaient des vaisseaux Anglais, sans s'embarrasser s'ils étaient en fraude ou non. A la fin les plaintes innombra- 1738.

Plaintes de l'Angleterre & des Etats contre les garde-côtes Espagnols.

bles & réiterées des marchands Anglais
1738. déterminerent le Roi de la Grande-
Bretagne, à porter à la Cour d'Espagne des représentations sérieuses à cet égard; elles eurent un effet remarquable.
Rousset XII. 241-243.
La Cour de Londres attira enfin dans ses intérêts, les Etats dont les sujets ne souffraient pas moins de la violence des gardes-côtes Espagnoles. Les Etats firent soutenir les représentations de la Cour de Londres par les leurs. Mais au lieu de satisfaire à leurs plaintes, on leur répondit par des recriminations, on se plaignit des hostilités que les Hollandais avaient commises à Curaçao, contre les vaisseaux Espagnols sur la côte de Caraques. Après avoir examiné cette recrimination, les Etats montrerent, qu'on n'avait fait que se défendre contre des violences de la part des Espagnols.
Rousset XII. 308-348.
Dans cet état des choses, la Cour de Madrid ne paraissait pas mal disposée à donner quelque satisfaction aux Etats. Elle voulait empêcher ces derniers, de faire cause commune avec la Cour de Londres, qui avait envoyé au mois de Juin de cette année une flotte dans la Méditerranée, en invitant les Etats à la renforcer de quelques vaisseaux. Les Etats répondirent qu'ils voulaient auparavant tenter les voyes de la conci-

liation : ils crurent même que le parti violent qu'avaient pris les Anglais, pourrait engager l'Espagne à se montrer plus faciles à leurs demandes; en même tems ils redoublerent les représentations & les instances; la Compagnie des Indes-Occidentales fit un recueil de dix-sept griefs qu'elle exposa: mais cette politique, plus adroite que vigoureuse, n'eut pas l'effet desiré. 1738.

Les Anglais, en portant des coups terribles aux Espagnols, en Amérique, suivirent leur ancienne politique, en attaquant les Etats-Généraux, qui n'avaient pas voulu faire cause commune avec eux. Ils prirent tout ce qu'ils rencontrerent des vaisseaux de ceux des Pays-Bas, sous prétexte, qu'ils portaient de la contrebande: & les Espagnols se servirent de même de tous les prétextes specieux pour leur enlever leur cargaison. Ces derniers firent à la vérité quelque restitution; mais, quant aux Anglais, toutes les plaintes & rémontrances, resterent presque sans effet. Leurs violences étaient d'autant plus injustes, que dans un Traité de Commerce, qui avait été conclu entre eux & les Etats en 1674, on était convenu, qu'un vaisseau libre affranchit 1739. 1740

Les Anglais troublent le commerce des Pays-Bas-Unis en Espagne.

sa cargaison; on y avait aussi stipulé
1740. que des marchandises prohibées ne soumettraient pas les vaisseaux à la confiscation. Les Etats firent donc insister par leur Ambassadeur à l'observation de ce Traité, mais inutilement. Les Ministres Anglais firent au contraire comprendre à l'Ambassadeur des Etats, & d'une maniere assez intelligible, qu'il y avait des Bills du Parlement, contraires aux Traités, & qui ne permettaient pas au Roi, d'agir comme il voudrait. Il est vrai, que le Roi quelque tems après, donna ordre, de traiter les habitans des Pays-Bas conformément au Traité de 1674, mais les violences ne cesserent pas pour cela; elles durerent autant que la guerre. Ce ne fut qu'après beaucoup de procédures difficiles & couteuses que quelques Négocians des Pays-Bas, obtinrent des restitutions. On dit, que leurs prétentions se montaient à dix-huit millions de Florins. Il est à remarquer, que les Anglais ont occasionné de pareilles plaintes presque dans toutes les guerres précédentes: & l'exemple le plus frappant est celui de la guerre commencée en 1688, où ils défendirent à toutes les Nations neutres le Commerce avec la France. Et quel droit avaient-ils d'en agir ainsi? Aucun autre

Wagenaar.

tre que leur supériorité sur mer & une injustice criante. Le pouvoir est très-souvent la source des iniquités. Les Anglais n'auraient jamais accepté des autres, les loix qu'ils ont eu la fierté de leur prescrire. 1740.





GUERRE

POUR LA

SUCCESSION

DE

L'EMPEREUR

CHARLES VI.

Origine de la Guerre de 1740.

1740.

L'Europe paraissait toucher au moment de goûter les douceurs d'une paix générale; lorsque Charles VI, dernier mâle de l'Auguste Maison d'Autriche, mourut le 20 d'Octobre 1740. Il avait à peine cinquante-cinq ans. Sa mort fut inopinée. Il avait bien assuré la succession de ses Etats héréditaires à Marie-Therese sa fille aînée par l'acte de la Pragmatique-Sanction qu'il avait fait garantir par la plupart des Puissances Européennes. Mais il

n'avait pas eu le tems de mettre la derniere main à l'indivisibilité de sa succession, en se désignant pour Successeur à la dignité Elective d'Empereur, François Etienne de Lorraine, Grand-Duc de Toscane, son Gendre. Dès le premier moment les vœux des peuples se réunirent pour leur nouvelle Souveraine. Elle fut reconnue en Boheme, en Hongrie & dans les Provinces héréditaires d'Italie. Mais elle ne tarda pas à voir une multitude de prétendans pour lui disputer les diverses portions de cet héritage; quoi que tous eussent signé la Pragmatique-Sanction. Charles-Albert, Electeur de Baviere; Auguste III Roi de Pologne & Electeur de Saxe; le Roi d'Espagne & le Roi de Sardaigne, se croyaient fondés à reclamer sa succession en tout ou en partie. Mais aucun ne mit plus d'énergie & d'activité à ses prétentions que le Roi de Prusse, Frederic III, qui venait de monter sur le trône & que l'Europe regarde encore comme un des plus grands héros qui ait jamais regné. Il demandait la Basse-Silésie. Et sur le refus, sans s'amuser à faire des protestations & à publier des mémoires, il entra en Silesie avec trente-mille hommes & s'en empara. La bataille de Molwitz qu'il gagna par la disci-

1740.

1741.

1741. pline de ses troupes, lui assura cette conquête.

La France se déclare en faveur de la Baviere.

Le Roi de France aurait pu se mettre sur les rangs, comme descendant de la branche aînée d'Autriche par les femmes de ses Prédécesseurs. Il restait tranquille. Mais voyant les succès du Roi de Prusse, il crut devoir se déclarer en faveur de l'Electeur de Baviere, dont la Maison avait tant souffert par son attachement à la France. Il crut l'occasion favorable pour le faire élever à l'Empire & l'enrichir aux dépens d'une maison si longtems rivale de la France. Ce fut le Comte, depuis Maréchal de Belle-Isle, homme de tête & de main, qui l'entraîna dans cette mesure. Les Rois de Prusse, d'Espagne, de France; les Electeurs de Cologne, de Baviere & de Saxe, tant d'ennemis puisfans, paraissaient assurer en peu de tems le succès de cette entreprise. Le Cardinal de Fleury goûtait l'ambitieux espoir d'achever le grand ouvrage de l'abaissement de la Maison d'Autriche commencé par Richelieu & suivi par Louis XIV. Il se flattait d'opérer en six mois ce qu'un siecle & demi n'avait pu faire. Ces considérations le déciderent. Une armée Française vint au secours de l'Electeur de Baviere. On se concerta

avec les autres Ennemis de Marie-Therese. 1741.

Cette Auguste Souveraine parut d'abord devoir succomber sous tant d'efforts réunis. L'Electeur de Baviere se rend maître de Passaw, arrive à Lintz, Capitale de la Haute-Autriche, marche vers Prague, s'y fait couronner Roi de Boheme & va recevoir à Francfort la Couronne Impériale sous le nom de Charles VII. Que faisaient alors la Grande-Bretagne & les Pays-Bas-Unis, garants solemnels de la Pragmatique-Sanction, ardens Alliés de la Maison d'Autriche? Position de la Reine d'Hongrie.

Le Roi d'Angleterre aurait suivi le vœu de sa nation en se déclarant pour Marie-Therese; il avait promis de faire marcher à son secours une armée de trente-mille hommes; mais son Electorat de Hanovre étant exposé à l'Invasion des Français, des Prussiens & de ceux de Cologne, il n'ôsa lui faire passer la mer: il signa même pour son Electorat un Traité de Neutralité qui fit évanouir toutes les espérances qu'il avait données à la Cour de Vienne. Les Etats avaient la même inclination à soutenir Marie-Therese; mais ils n'etaient pas unis: le mois d'Août de l'année derniere, lorsque la France, à l'occasion de la rupture entre l'Espa- Les Etats augmentent le nombre de leurs troupes, & fournissent des secours d'argent à la Reine.

gne & l'Angleterre, fit de grands pré-
1741. paratifs pour la guerre, ils avaient pris la résolution d'augmenter leurs forces de terre de 11518 hommes. L'arrivée des Français dans la Westphalie occasionna une seconde augmentation d'un nombre presque égal. Le Roi de la Grande-Bretagne & les Etats étaient très disposés à satisfaire à leurs obligations envers la Reine de Hongrie, mais l'état présent des affaires, ne permit pas d'en espérer un grand secours. Elle avait à faire à tant d'ennemis puissans qu'on craignait également de la secourir comme de l'abandonner. Au lieu de troupes, qu'on lui avait promis, on l'assista d'une somme d'argent pour ne pas la laisser sans ressource. Le Parlement d'Angleterre lui accorda cinq-cent-mille livres sterlings, & les Etats de Hollande se décidérent à lui faire tenir huit-cent-quarante-mille florins, pour les cinq-mille hommes, qu'on s'était engagé de lui envoyer. Il y eut quelques difficultés du côté des autres Provinces, mais après beaucoup de disputes, on obtint leur consentement. Cet argent aida la Reine à augmenter ses troupes: ce secours la mit en état de reconquérir une partie de ce qu'elle avait perdu.

Tindal VIII. 497.

Ces secours ne contribuerent pas

1742.

Accomodement de la Reine de Hongrie & le Roi de Prusse.

peu à soutenir Marie-Therese. Elle profita des fautes & des divisions de ses Ennemis. Les Français mal conduits furent défaits partout; ils sont chassés de l'Autriche, ainsi que les Bavarois; les Autrichiens poussent leurs conquêtes jusqu'en Baviere; ce succès reléve leur courage; l'Angleterre & les Etats profitent de ce moment, ils interposent leur médiation pour reconcilier la Reine de Hongrie avec le Roi de Prusse: la Reine s'y prêta d'autant plus volontiers qu'elle avait perdu la bataille de Czarlauw. Le Roi de Prusse entama un Traité à Breslaw, qui fut conclu définitivement à Berlin le 28 de Juillet 1742. Il obtint presque toute la Silésie avec le Comté de Glaz. Mais en même tems il se chargea de rembourser les sommes que l'Angleterre & la Hollande avaient prêtées sur la Silésie; à condition cependant, qu'à l'égard de ce qu'il y avait à payer à la derniere, il arrangerait son Compte avec les Etats. Dans cette paix furent compris, outre plusieurs autres Puissances, le Roi de la Grande-Bretagne, le Roi de Pologne & les Etats, s'ils voulaisent accèder à ce Traité. Après cet arrangement & la sortie des Saxons de la Bohême, la Reine eut une telle su-

Rousset XVIII. 278.

1742. périorité sur les Français & les Bavarois, que vers la fin de cette année le pays en fut presque entierement évacué. Les Autrichiens n'eurent pas moins de bonheur en Italie; les Espagnols & les Napolitains ayant fait des efforts pour pénétrer dans le Milanez, en furent chassés par le secours du Roi de Sardaigne, & répoussés jusqu'aux frontieres de leur propre pays. La Reine de Hongrie, qui peu de tems auparavant, se voyait accablée de revers, se trouva tout d'un coup victorieuse & triomphante.

Mem. de l'hist. de l'Eur. I. 210. 337. 839.

Voltaire hist. de la Guerre de 1741. I. 137. 144.

Cependant peu avant cet heureux changement, la Reine avait fait de vives instances auprès les Etats, pour en obtenir un secours de troupes; mais la France leur avait inculqué fortement la Neutralité, en leur offrant de retirer son armée de leur voisinage, & de faire ensorte que les Pays-Bas Autrichiens fussent dans une parfaite sécurité. Ces propositions ne plurent point à la Province de Hollande: celles de Gueldre, d'Utrecht & de Groningue qui pouvaient encore se rappeller l'invasion des Français, les trouvaient très acceptables. Les Etats-Généraux avaient résolus, à la fin de l'année précédente, de procéder à une troisieme augmentation de vingt-mille hommes, sans avoir attendu l'unanimité. Ni

les Députés aux Etats-Généraux, ni les Etats des Provinces particulieres ne- 1743. furent d'accord fur cet objet. Le Marquis de Fénelon Ambasfadeur de France fe donna tous les mouvements poffibles pour traverfer cette réfolution. Le Cardinal de Fleury n'employa pas moins fon éloquence envers Mr. Van der Hoey, Ambasfadeur des Etats à Paris. Il ne cesfait de lui dire, que malgré tous les fentiments d'amitié du Roi pour fes Maîtres, on n'était point du tout content de leur maniere d'agir. Les propofitions de Neutralité furent réitérées par le Marquis de Fenelon. Elles furent d'autant moins goutées, que le Roi d'Angleterre commençait à infifter auprès des Etats pour les engager à des mefures d'éclat. Jusqu'alors la Cour de Londres & les Etats n'avaient paru vouloir rétablir la paix que par des Négociations ; mais à peine le Chevalier Robert Walpole eût abandonné le maniement des affaires, auxquelles il avait eu jusqu'alors la plus grande part, que l'on s'apperçut que l'adminiftration du Lord Carteres, enfuite Comte de Grenville, avait opéré un changement dans les fentiments de la Cour de Londres. Le premier était zelé partifan de la paix & l'autre inclinait trop à la guerre; auffi en vit-on d'abord l'effet. Seize-

Etats à donner un secours efficace à la Reine de Hongrie; on ne parla de rien moins que de vingt-mille hommes, qu'on devait lui envoyer. On délibera là-dessus dans les diverses Provinces & surtout en Hollande. Dans cette derniere tout était d'accord, à l'exception de Dordrecht & de la Brille. Les Députés de Dordrecht étaient d'opinion: Que les Etats dévraient plutôt tâcher de procurer la paix par leur médiation: ils doutaient même de l'obligation de la garantie, quoiqu'ils crussent nécessaire, quand elle ne subsisterait pas, de conserver la Maison d'Autriche dans ses possessions, autant que cela pourrait se faire, sans exposer l'Etat. Et comme le secours en troupes était sujet à beaucoup de difficultés, ils conseillaient plutôt de donner de l'argent. Par ce moyen, disaient-ils, on offenserait moins la France, & on lui donnerait moins l'occasion de rompre avec nous. Quoique ces raisons fussent assez plausibles, la discorde qui regnait dans les Etats d'Hollande causa un long retard. En vain l'on tacha de concilier les sentiments de ces deux Villes avec ceux des autres. Le 2 de Février 1743, on prit, à la pluralité des voix, une Résolution qui portait. Que la bonne foi & l'avantage de l'Etat, exigeait l'accomplissement des obliga-

1743.

Les secours accordés à la pluralité des voix.

tions contractées avec la Maison d'Au-
1743. triche; mais qu'en même tems on se voyait dans la nécessité de menager les choses de maniere, que le secours qu'on donnerait ne surpassât pas les forces de l'Etat, & que le nombre des troupes auxiliaires n'excédât pas vingt-mille hommes. Qu'en outre on réflechirait sur les moyens les plus efficaces de rétablir la paix aussi bien que de satisfaire aux obligations contractées.

Réclamations contre la décision prise à l'unanimité.

La France crut toujours qu'elle obtiendrait la paix par la médiation des Pays-Bas-Unis. Pouvait-elle ignorer les dispositions des Etats-Généraux & de la Hollande à remplir les engagemens qu'ils avaient contractés avec l'Empereur Charles VI au sujet de la Pragmatique-Sanction? Le Cabinet de Versailles savait, sans doute, que la République n'était pas assez puissante pour faire la loi à ses Alliés; cependant il se flattait que si ses partisans s'obstinaient à demander la paix, ou l'observation d'une neutralité équivoque, les Pays-Bas-Unis, dans l'impuissance de servir la Cour de Vienne par leur forces, ne manqueraient pas de la servir par leur médiation, & que la paix en ferait le fruit. Mais pourquoi les partisans de la Cour de Vienne & de la Grande-Bretagne, aigris par des protestations, auraient ils consenti d'accep-

ter l'avis des partisans de la France ? Quand, par impossible, ils l'eussent fait, quel en aurait été le succès auprès de leurs alliés ? De faire mépriser leur médiation & de les irriter contre la France. On n'étouffe point les passions dans leur effervescence ; & celles que la guerre avait allumées, devaient avoir leur cours. Opposer un desir timide de paix à l'ambition, la crainte à la vengeance & à la haine, c'est les accroitre ; c'est en leur opposant un grand courage & des dificultés sans cesse renaissantes qu'on peut les lasser & les apprivoiser. 1743.

Quelque fût l'habilité avec laquelle le Ministre de France à la Haye exécutât sa commission ; ses soins, au lieu de faire entamer une négociation de paix, ne devaient pas même empêcher que la République ne donnât enfin des secours considérables à la Reine de Hongrie. Les villes de Dordrecht & de la Brille, & l'Etat d'Utrecht avaient beau dire qu'il fallait ménager la France ; on ne les croyait point, parce que cette couronne n'avait pas l'art de se faire craindre pour donner du poids à l'avis de ses partisans. Elle aurait dû paraître dans la résolution de faire la guerre avec vigueur. Au lieu de faire entendre, qu'à l'exemple de ce qui s'était passé dans la guerre de 1733, on était prêt de convenir

d'une neutralité pour les Pays-Bas, il
1743. aurait fallu que la République eût clairement sous les yeux la perspective prochaine de voir son pays devenir le théâtre de la guerre. . . ..

Sans attendre l'unanimité que demandent les loix fondamentales de l'Union Belgique; les Etats de Hollande, après des débats qui duraient depuis deux ans, firent une députation aux villes de Dordrecht & de la Brille, & écrivirent aux autres Etats pour leur représenter "Qu'ayant unanimément reconnu la validité de leurs engagemens au sujet de la Pragmatique-Sanction. dès le moment que le Roi de Prusse était entré en Silésie; il n'était plus tems de contester sur la nature des secours que demandait la Cour de Vienne, ni d'examiner si la République devait plutôt faire le rôle de médiatrice que celui d'alliée fidele. Il est certain, disait la Hollande, que les alliances & les garanties ne devaient être contractées qu'après les déliberations les plus sérieuses: & qu'avant que de prendre un parti, il faut en prévoir les suites; mais dès qu'une fois on est lié par des engagemens, & qu'il y a lieu & obligation de les remplir, il n'est plus question de délibérer s'ils doivent être exécutés, ce serait mettre en doute si une puissance doit violer ou non la foi

des fermens & des Traités. Prétendre que nos engagemens font nuls, fous pré- 1743.
texte que la Cour de Vienne n'a pas rempli les fiens, c'eft une chicane qui rendrait notre alliance méprifable. Pourquoi attendre à nous plaindre au moment où il faut agir ? C'eft quand on nous manquait, qu'il fallait réclamer la Réligion des Traités, & alors on ne nous aurait point foupçonnés de faibleffe & de mauvaife foi."

„La République a des voifins puisfans auxquels elle ne peut réfifter par fes feules forces; fentant donc le befoin qu'elle a de fes Alliés, peut-elle négliger leurs intérêts fans imprudence? Doit-elle les irriter ? Doit-elle s'en faire méprifer ? Doit-elle les inviter à fe faire fes ennemis ? Quelle que foit l'iffue de cette guerre, elle fera infailliblement pernicieufe pour nous, fi nous ne voulons en être que fpectateurs inutiles. On difpofera fans doute de nos propres intérêts fans nous confulter: exclus de toute négociation, nous n'aurons aucun ami qui nous ferve. Qui peut même nous répondre que, par cette conduite infidele & timide, nous puisfions continuer a jouir de la paix? Sans doute il ferait à fouhaiter qu'en interpofant fa médiation, la République rétablit le repos dans l'Europe; mais une

démarche indiscrette, hors de saison, n'aurait aucun succès. Sommes-nous
1743. assez puissans pour que nos alliés ne puissent faire la guerre sans nous? ils regarderaient aujourd'hui nos bons offices, comme une injure, ou du moins comme une preuve de notre indiférence pour eux. Si nous voulons que nos soins pour la paix réussissent, commençons à nous rendre agréables à nos alliés qui la rejettent." L'on ajoutait „que la France était épuisée d'hommes & d'argent." Un des principaux membres de la République avait assuré que Louis XV ne pouvait pas mettre sur pié plus de cent-mille hommes; & que le numéraire de son royaume n'allait pas au delà de deux-cent-millions. Mr. Van der Hoey, Ambassadeur des Etats à la Cour de Versailles, voyant les choses de plus pr's & mieux, leur représenta en vain que le rôle de pacificateur était le seul qui leur convînt; ses exhortations ne purent prévaloir contre le demon de la discorde; la faction Britannique l'emporta, & la République fournit un contingent de vingt-mille hommes. Elle n'en conserva pas moins en France ce même Ambassadeur, qu'elle tournait en ridicule, en faisant imprimer ses dépêches, parce qu'elles paraissaient plutôt-être les exhortations d'un Phi-

lantrope, que les lettres d'un politique. On lui fit même la défense inouie d'y mêler désormais aucune réflexion. 1743.

Revers des Français en Allemagne.

Les succès des Autrichiens ne contribuaient pas peu à la détermination des Etats en faveur de la Reine de Hongrie. L'armée Française, sous les ordres du Maréchal de Noailles, n'avait pas eu beaucoup de bonheur cette année: le Roi d'Angleterre, accompagné du Duc de Cumberland, le plus jeune de ses fils, s'était mis à la tête des troupes Autrichiennes & Anglaises, & avait gagné le 17 de Juin 1743 la bataille de Detingue sur les Français. Quoiqu'on ne manquât pas de s'attribuer la victoire des deux côtés, & qu'on chantât même le Te Deum, dans toute la France; cette bataille ne laissa pas de déranger beaucoup les affaires de la Cour de France, & d'augmenter l'espoir de celle de Vienne. Les vingt-mille hommes, que la République envoyait au secours de la Reine arriverent cependant en Allemagne, mais trop tard pour avoir la moindre part à la gloire de cette action. C'était le peu d'harmonie qui regnait parmi les Etats, qui fût la cause de leur rétard, & peut-être était ce même une politique. Ils ne sortirent d'Arnhem qu'au commen-

cement du mois d'Août & n'arriverent
1743. à Frankfort qu'au mois d'Octobre. De forte qu'elles ne firent par leur marche, que témoigner la bonne volonté de leurs maîtres. Et comme l'armée combinée n'entreprit rien autre d'importance, elles retournerent, pour ainsi dire, fur leurs pas dans les Pays-Bas Autrichiens, où elles prirent leurs quartiers d'hiver. La France s'en plaignit amérement à l'Ambassadeur des Etats, Monfieur Van der Hoey, lui témoignant, que par cette démarche fes maîtres fembiaient avoir voulu affifter la Reine de Hongrie contre les Français, malgré le Traité qui fubfiftait entre eux & la République. Mais les Etats alléguerent, que bien loin de vouloir rompre avec le Roi de France, ils n'avaient rien plus à cœur, que de conferver la bonne intelligence avec Sa Majefté Très-Chrétienne; Mais que confiderant la guerre de la Reine de Hongrie, comme purement défenfive, ils s'étaient crus obligés de lui envoyer un fecours auquel ils étaient tenus par les Traités, qu'ils avaient avec cette Princeffe.

Guerre entre la Ruffie & la Suede.

Ce n'était pas affez de la guerre élevée dans l'Empire; il fallait que les Etats fentiffent encore les fuites d'autres troubles élevés dans le Nord. L'Im-

pératrice de Russie Anne, morte depuis trois ans, avait nommé pour successeur au trône, le Prince Jean, fils de sa Niece, Anne de Mecklenbourg, mariée avec le Prince Antoine Ulric de Brunswyck; & cet héritier d'un si grand Empire n'était alors qu'un enfant de deux mois. Elle nomma pour Régent, pendant sa minorité, son favori le Duc Ernest de Courlande, auparavant connu, sous le nom de Comte de Biron. Mais l'élévation de ce favori ne dura pas longtems. Les principaux Seigneurs ne purent supporter la domination d'un Etranger. La Princesse de Brunswyck, Mere de l'Empereur, souffrait surtout impatiemment la dépendance où ces dispositions l'avaient réduite. Elle assembla les mécontens; elle se fit déclarer Régente; elle fit arreter le Duc qui fut condamné à mort; mais elle commua cette cruelle sentence, en l'envoyant en Sibérie: Elle était disposée a donner des secours de Troupes à la Reine de Hongrie. Mais la Cour de France avait trop d'intéret à l'en empêcher; elle porta tous ses efforts vers une rupture entre la Suede & la Russie; au moyen du parti qu'elle avait en Suede, elle vint à bout de la déterminer. Cette guerre ne fut pas moins préjudiciable au Commerce des Pays-Bas dans

1743.

Mémoires de Manstein. 357. 364. 390.

la mer Baltique que la guerre précé-
1743. dente sous Charles XII. L'administration de la Suede avait ôfé une chose inouie jusqu'alors. Elle avait publié une ordonnance, par laquelle, les Cordages, les Voiles, les Pavillons & les Vivres étaient comptés au nombre des effets prohibés. Cela était contraire à tous les Traités de Commerce. Cette défense exposa beaucoup de vaisseaux ou leur Cargaison à la confiscation. Les Etats se virent obligés de faire protéger leurs vaisseaux de Commerce dans la mer Baltique, par une escadre de navires de guerre. Ils envoyerent dans cette mer sept frégates: la Cour de Suede parut indignée de cette précaution qu'avait dicté la nécessité de se défendre. Le Roi de Dannemarck leur offrit sa médiation; mais les Etats n'eurent pas besoin d'y recourir; heureusement ces querelles se terminerent tout d'un coup par la paix qui se fit bientôt, & fut conclue cette année le 7 d'Août entre la Russie & la Suede. Il arriva en attendant une Catastrophe bien extraordinaire à la Cour de Russie; par un changement imprévu dans le Gouvernement de l'Etat: le jeune Empereur Iwan fut détroné: sa Mere fut déposée de la régence & la Princesse Elisabeth, fille de Pierre I. fut couronnée Impératrice, vers la fin de l'an-

née 1741. La Reine de Hongrie se promit les plus grands avantages de cette révolution; mas les affaires étaient trop brouillées pour qu'on pût agir en sa faveur; elle dut attendre encore plusieurs années, avant de recevoir des secours de cette partie de l'Europe. 1743.

Combat de Toulon.

La France & la Grande-Bretagne n'avaient encore agi que sous le nom d'Auxiliaires; mais le Cardinal de Fleury, ayant terminé sa longue carriere le 29 de Janvier 1743, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, il ne fut plus possible d'arrêter la crise violente dans laquelle il avait entraîné les affaires générales; la dispute devint plus sérieuse; l'embrasement se communiqua sur les mers. L'Amiral Mattheus tenait depuis longtems dans une espece de blocus, le Port de Toulon, où se trouvait une flotte de douze vaisseaux Espagnols qui avaient porté Don Philippe sur la côte de Provence, d'où il s'était rendu par terre en Italie. Les Espagnols, se trouvant enfin renforcés, par quatorze vaisseaux Français & quelques frégates & brûlôts; ils tenterent de forcer le passage: les Anglais avaient quarante-cinq vaisseaux de ligne; ils attaquerent les flottes combinées qui ayant eu l'adresse d'éviter un combat de près, se firent jour & échapperent; tout se passa en canonades. La France &

1744. l'Angleterre abandonnerent alors tout ménagement; elles se déclarerent la guerre dans les formes.

Invasion du Prince Edouard en Ecosse.

Les Français, voulant alors tenter une diversion, appellerent le fils du Prétendant. Ils préparerent en sa faveur à Dunkerque, un armement sur lequel il s'embarqua avec le Comte de Saxe qui ne tardera pas à jouer un rôle brillant dans les Pays-Bas; mais la tempête le rejetta sur les côtes de France. Le Roi d'Angleterre crut devoir demander aux Etats les secours qu'ils étaient tenus de lui fournir, en vertu du Traité de 1678. Les Etats firent aussitôt sortir une escadre de dix vaisseaux de guerre sous l'Amiral Henri de Grave, & lui ordonnerent de se rendre en Angleterre.

Déclaration du Roi de France aux Etats, & leur réponse.

Le Roi de France, fidele à sa politique, toujours circonspecte, avait de la peine à tourner directement ses armes contre les Pays-Bas-Unis. Le Marquis de Fénelon, son Ambassadeur auprès des Etats-Généraux, eut ordre de retourner à la Haye, d'où il avait été appellé pour être Lieutenant-Général dans l'Armée du Roi en Flandre, il fut chargé de déclarer aux Etats: „ que comme tant d'offenses réitérées du Roi de „ la Grande-Bretagne ainsi que de la „ Reine de Hongrie, le contraignaient

„ à déclarer la guerre à ces deux Puissances, il ne pouvait se dispenser d'attaquer les Pays-Bas Autrichiens, „ puisque les troupes qui s'y étaient „ rassemblées en grande quantité ne „ manqueraient pas, d'attaquer ses frontieres. Ce qu'il était résolu de prévenir. Et que pour donner une nouvelle preuve de son affection, le Roi „ son Maître avait voulu faire part aux „ Etats de cette démarche, lors qu'il „ était justement sur le point d'exécuter son projet." 1744.

Les Etats firent sentir dans leur réponse; „ qu'ils étaient dans un embarras cruel; que souhaitant à la fois „ & de conserver l'amitié du Roi, & „ de veiller à leur frontiere, ils desiraient ardemment de se voir délivrés de „ cette crise par son amitié & ses dispositions pour la paix. Mais ils désesperaient que ce desir pût jamais „ s'effectuer que par le rétablissement „ de la paix générale." Bientôt après cette déclaration & la Réponse des Etats, la France déclara la guerre à la Reine de Hongrie le 26 d'Avril; & le 18 de Mai la Cour de Vienne la déclara à la France.

Louis XV, ayant dit qu'il se mettrait à la tête de ses armées, & tous les mouvemens annonçant une campa- Les Etats envoyent un Ambassadeur Extra-

gne vigoureuse dans les Pays-Bas, les Etats sentirent leur ardeur guerriere se ralentir. Ils n'avaient pas depuis trente ans, vu leur pays menacé de quelque hostilité, époque de bonheur qu'ils n'avaient pas connu depuis plus de trois siecles. La marche des Français ayant leur Roi à leur tête, les alarma. Ils résolurent de lui envoyer un Ambassadeur Extraordinaire. Sous prétexte d'offrir au Roi leurs bons offices, pour accomoder les différends qui s'étaient élevés entre les Cours de Londres & de Versailles, ils résolurent de travailler à détourner un orage qui les alarmait. Pour cet effet, ils jetterent les yeux sur le Comte de Wassenaar Seigneur de Twickel, déjà connu à la Cour de France par ses qualités sociales & ses talens politiques. Il joignait l'urbanité Française à la franchise Batave. Le Roi qui s'était avancé jusqu'à l'Abbaye de Cisoing, près de Lille, y donna audience à cet Ambassadeur. „Le choix que les „Etats-Généraux ont fait de vous," lui dit le Roi, „ne pourrait que „m'être très-agréable, par la connais„sance que j'ai de vos qualités person„nelles. Toutes mes démarches envers „votre République, depuis mon avéne„ment à la Couronne, ont dû lui „prouver combien je désirais d'entrete-

1744.

ordinaire pour ralentir la marche de l'armée Française.

nir

„ nir avec elle une sincere amitié & „ une parfaite correspondence. J'ai fait „ connaître assez longtems mon inclina- „ tion pour la paix ; mais plus j'ai diffé- „ ré de déclarer la guerre, moins j'en „ suspendrai les effets." 1744.

„ Mes Ministres me feront le rapport „ de la Commission dont vous êtes chargé, „ & après l'avoir communiqué à mes Al- „ liés, je ferai savoir à vos maîtres quel- „ les feront mes dernieres résolutions."

Conquêtes de Français sur les Barrieres des Etats.

Le Monarque faisait assez entendre qu'il n'était plus dans l'intention de suspendre le cours de ses opérations militaires. En effet dès le lendemain, en présence de l'Ambassadeur, les Français commencerent les hostilités par l'attaque de plusieurs places qui servaient de barriere à la République. Warneton, Menin, Ypres, le fort de Knocke & Furnes furent emportés. L'armée des Anglais, des Autrichiens & des Etats, commandée par le Général Wade, le Duc d'Aremberg, le Comte Maurice de Nassau, regardait ces progrès, sans pouvoir les arrêter. Elle était cependant supérieure en nombre; mais il n'y avait plus dans ce corps composé de parties diverses, de génie superieur, de Marlborough qui les tint réunies, comme dans la guerre de la succession. Le Roi d'Angleterre aurait

beaucoup mieux fait de se mettre à la
1744. tête des Troupes cette fois; le Roi de France était un rival digne de lui, & il aurait, par l'autorité de son rang, prévenu la désunion des Généraux, principale cause de leur inaction. Il aurait surtout aiguillonné l'indécision des Hollandais qui, après une paix si longue, ne pouvaient éprouver cette effervescence belliqueuse qui est l'ame des opérations vigoureuses. En même tems Louis XV offrit de nouveau la neutralité aux Etats, les menaçant de regarder leur refus comme une formelle déclaration de guerre. Mais les représentations des Anglais les avaient tellement fascinés, ou plûtôt ils s'étaient mêlés si avant dans ces querelles, qu'ils ne pouvaient passer subitement à la neutralité qu'on leur offrait.

Opérations Militaires en Allemagne.

Les Français auraient porté fort loin les progrès de leurs armes, si une nouvelle fâcheuse n'était venu en suspendre le cours. Le Prince Charles de Lorraine avait passé le Rhin. L'Empereur avait conclu le 22 de Mai de cette année à Francfort sur le Main, un traité avec le Roi de Prusse, l'Electeur Palatin & le Roi de Suede, comme Margrave de Hesse-Cassel. C'est ce qu'on appellait communément le traité d'Union. L'Empereur lui-même pu-

Rousset XVIII. 436.-440.

blia ce traité par une déclaration du 22 d'Août & donna à connaître, que le Roi de Prusse, comme Electeur de Brandenbourg, avait pris la résolution, de lui envoyer une nombreuse armée, pour le maintenir dans sa dignité Impériale & dans ses droits, comme aussi pour le soutien de la constitution de l'Empire. Dans le tems que cette armée se mit en mouvement, il parut une déclaration du Monarque Prussien même, qui disait: „ Qu'il donnait à „ l'Empereur un secours, pour le maintenir sur le trône duquel la Reine „ de Hongrie s'était proposée de le faire „ descendre; qu'il ne demandait rien „ pour lui; & n'avait pris les armes, „ que pour rendre la liberté à l'Empire, sa dignité à l'Empereur & le repos à l'Europe." Cette déclaration fut accompagnée d'une armée de cent mille hommes, avec lesquels le Roi entra dans la Boheme. Le 16 de Juin il prit Prague, & en très peu de tems, il s'empara de la plus grande partie du pays. Le Prince Charles avait en attendant passé le Rhin le 23 & le 24 d'Août, sans avoir perdu beaucoup de monde, pour arriver sur la Frontiere de la Boheme. Le Roi de Pologne oubliant la mésintelligence entre lui & la Reine de Hongrie était devenu son

1744.

Rousset XVIII. 436. 446.

Rousset XVIII. 456. 258.

meilleur ami. Il avait envoyé à son
1744. secours un corps de vingt-quatre mille hommes de troupes Saxonnes. Elles s'étaient réunies avec celles du Prince Charles. Le Roi de Prusse quitta alors plusieurs des postes qu'il avait occupé, & ramassa ses troupes, pour donner une Bataille aux Autrichiens & aux Saxons. Mais tous ses efforts furent inutiles; & comme le manque de vivres se manifesta dans son armée, dans une saison déja trop avancée, il se vit contraint de reprendre la route de la Silésie; les Autrichiens ne manquerent pas de le poursuivre. Dans ces intervalles les Français prirent le Fort de Fribourg, & les troupes Impériales renforcées par une partie de l'armée Française chasserent les Autrichiens de la Barviere. L'Empereur même, qui avait fait jusqu'alors sa Résidence à Francfort sur le Main, retourna à Munich, sa Capitale.

Mém. pour l'Hist. de l'Eur. II. 139. 145. 157.

Le Roi de Prusse devient maître de Oostfrise.

Outre le changement qu'opéra la guerre, la mort en causa un dans le voisinage des Pays-Bas, dans la Principauté d'Os-Frise au sort de laquelle les Etats avaient toujours pris beaucoup de part, surtout pendant les longues disputes qui s'étaient élevées entre les Princes de ce pays & le Sénat. Ces disputes cesserent alors, par la mort du Prince d'Ost-

Frise Carl Edzard, qui mourut le 26 de Mai, sans avoir laissé ni enfans, ni freres, ni sœurs. Le Roi de Prusse prit possession de ce pays en vertu de l'expectative que l'Empereur avait donnée à la maison de Brandebourg en 1694. — Comme il y avait déja longtems, que les Etats entretenaient des garnisons, à Embden & à Leer-Orth; le Roi de Prusse voulut qu'elles en fortissent; & pour mieux disposer les Etats à cette démarche il s'engagea à leur donner caution par rapport aux capitaux, que le pays leur devait. Ces Capitaux qui avaient été prêtés en partie aux Etats du pays, en partie à la ville d'Embden & en partie au Prince même, se montaient, outre des intérêts, qu'on n'avait pas encore payés, au delà de quinze-cent-mille florins: les Etats projetterent d'abord un plan suivant lequel ces Capitaux avec leur usufruit devaient être remboursés à l'avenir. Ce plan obtint l'agrément du Roi, qui leur donna d'abord toute l'assurance nécessaire pour le remboursement régulier de ces dettes. Les Etats promirent de même de retirer les garnisons de Embden & de Leerorth dans l'espace de deux mois; & cette promesse fut exactement remplie. Mais comme l'exécution du plan projeté rencontra beaucoup de difficultés du

1744.

Rousset XIX. 1-2.

côté des Etats du pays, on convint, après plusieurs Négociations, au commencement de l'année 1747, que les administrateurs des revenus du pays d'Ost-Frise s'obligeraient par serment & par écrit, de ne pas employer les revenus destinés à l'acquit des dettes en question, à d'autre usage. Cette précaution prise, le Roi confirma ce qu'on venait de faire en donnant sa garantie par un acte signé le 25 de Février 1747.

1744.

Alliance de Varsovie.

Ce que les Etats avaient fait jusqu'alors pour la Reine de Hongrie, ne suffisait pas pour contenter cette Princesse & le Monarque Anglais; ces deux Puissances voulurent, qu'ils employassent une plus grande force pour l'intérêt commun; & même qu'ils déclarassent la guerre à la France. Ils ajouterent donc à la troisieme augmentation de leurs troupes, une quatrieme, qui consistait en douze-mille hommes; mais toutes les instances de leurs Alliés ne purent les engager, à une rupture déclarée avec la France. Ils se bornerent à promettre une exacte observation de leurs engagements, & tout l'usage de leur crédit auprès des autres puissances bien intentionnées, pour s'opposer à l'ennemi commun. Le Roi de la Grande-Bretagne & la Reine de Hongrie entamérent une Négociation avec le Roi de

1745.

Pologne, à laquelle les Etats ne manquerent pas de prendre part, comme 1745.
partie principale. Après plusieurs conférences, elle se termina par un traité, qui fut conclu à Varsovie le 8 de Janvier 1745.

Parmi les articles essentiels, il fut arrêté que le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, fournirait à la Reine de Hongrie un secours de trente-mille hommes pour défendre le Royaume de Boheme, où les ennemis étaient déja entrés. Le Roi d'Angleterre & les Etats s'engagerent de leur côté, à lui donner annuellement un secours en argent, de cent-cinquant-mille Livres Sterlings; le Monarque Anglais devait en payer cent-mille & les Etats le reste. On y stipula encore: que si la Boheme & les pays de l'Electeur n'étaient plus exposés, le Roi de Pologne donnerait dix-mille hommes, pour les employer suivant le bon plaisir du Roi d'Angleterre & des Etats, soit dans les Pays-Bas soit en Allemagne; & ils promirent de leur côté de donner à l'Electeur cent-dix-mille Livres Sterlings, c'est à dire, le Roi, soixante-mille & les Etats, le reste. Les Allies promirent de même de venir, non seulement, au secours du Roi de Pologne en cas que ses pays Electoraux fussent attaqués à l'occasion

de cette Alliance; mais de lui en donner aussi une satisfaction complette; & que si la Providence benissait leurs mesures, ils auraient soin de lui & de sa famille, après le rétablissement de la paix. On voit bien que cette Alliance était faite contre le Roi de Prusse, regardé comme le principal soutien de l'union de Francfort.

1745.

Mort de Charles VI. François I élevé à l'Empire.

Mais cette union ne tarda pas à perdre tout effet, par la mort de celui contre lequel elle était dirigée. L'Empereur Charles VII de Bavière, mourut le 30 de Janvier, consumé de maladie & des chagrins, causés par son élévation. Son fils & successeur, Maximilien Joseph fut malheureux avec les secours des Français. Chassé de ses Etats, il est obligé de se jetter dans les bras de ses Ennemis. Il abandonne la France, promet à Marie-Thérese sa voix pour l'élévation de son Epoux au trône Impérial & rentre dans le possession de ses Etats héréditaires: cette élection se fit effectivement le 13 de Septembre 1745, malgré les protestations du Roi de Prusse, de l'Electeur Palatin & l'approche d'une armée Française, qui fut contenue par une autre, composée d'Autrichiens, de Hanovriens & d'autres Troupes des Etats. Mais avant que les affaires eussent pris cette tournure si glorieu-

se pour la Reine de Hongrie, il était arrivé bien d'autres grands événemens. 1745.

Le Roi de Prusse, inquiet ou jaloux des succès de la Cour de Vienne, avait entamé de nouvelles liaisons avec la France. Il devait craindre en effet pour la Silésie dont la conquête n'était pas encore bien affermie, faute des garanties des puissances prépondérantes. Il s'était lié dans le même tems avec l'Electeur Palatin & la Régence de Hesse-Cassel, pour soutenir Charles VII sur le trône Impérial & le rétablir dans ses Etats héréditaires. Et pour donner plus de poids à ces arrangemens, il avait envoyé une armée de quatre-vingt-mille hommes, en Boheme & une autre de vingt-deux-mille hommes en Moravie. Cette expédition fut heureuse pour la France, en forçant le Prince de Lorraine d'abandonner les bords du Rhin. Le Roi de Prusse se vit obligé d'abandonner la Boheme & de se retirer en Silésie. Les forces les plus rédoutables étaient rassemblées contre lui. Ne pouvant alors plus esperer de profit de ses dernieres liaisons, il ne songea plus qu'à se préparer une paix avantageuse par un melange adroit de négociations & d'hostilités. Ce Prince était habile à déméler les intérêts de ses Ennemis. Il était trop clairvoyant pour s'addresser à la Cour

Politique du Roi de Prusse.

de Vienne directement. Les Ministres
1745. de cette Cour se reposant sur la Grande-Bretagne & sur les Etats-Généraux de la défense des Pays-Bas, n'avaient en vue que la conquête de la Silésie. Ce fut donc à la Cour de St. James dont l'intérêt était bien moins de faire restituer à la Reine de Hongrie une Province qu'elle avait perdue, que de se servir de ses forces & de les réunir toutes contre la France. Les négociations qui s'ouvrirent sous les auspices Britanniques, furent si heureuses, que le 26. d'Août 1745, les deux Princes signerent à Hanovre une convention par laquelle il était arrêté que le Monarque Prussien qui engageait sa voix à l'Epoux de la Reine pour l'élever à l'Empire, conserverait la Silésie telle qu'elle lui avait été cédée par les Traités de Breslaw & de Berlin; & que le Roi d'Angleterre avec toutes les autres parties contractantes, lui en garantiraient la possession à la paix générale. La Cour de Berlin de son côté, garantissait à la Reine de Hongrie tous ses Etats d'Allemagne, & cette Princesse à son tour, devait lui garantir tous les siens. On exigeait de la Maison de Saxe éventuellement appelée à la succession Autrichienne, un acte d'abandonnement total de ses droits sur la Silésie. On convenait de travail-

ler à un échange de quelques terres de cette Province enclavées dans la Lusace, & de remettre au Roi de Prusse la ville de Kosel avec les munitions dont elle était pourvue lors de sa prise. Toutes les prétentions occasionnées par la présente guerre, entre les Cours de Berlin & de Dresde étaient ancanties ; & la Maison Palatine, de même que la Maison de Hesse-Cassel, devaient être remises en possession de tous leurs Domaines. 1745.

Accomodement entre la Reine de Hongrie & le Roi de Prusse.

Cet accomodement fut rejetté avec hauteur par la Cour de Vienne ; & le Roi de Prusse sentant que les armes seules pouvaient consolider le Traité de Hanovre, dirigea ses opérations guerrieres de façon à pouvoir forcer Marie-Therese à y adhérer, en accablant le Roi de Pologne. Il vole donc en Lusace, & y bat les Saxons & les Autrichiens. Il met ainsi la Reine dans la nécessité de faire la paix à la hâte, en abandonnant une seconde fois la Silesie, ou de voir dépouiller de ses Etats héréditaires son Allié l'Electeur Roi de Pologne. Lors qu'il se vit, par cette position avantageuse, en état de faire la loi, il tenta de renouer la négociation ; elle fut terminée à Dresde le 25 de Décembre. Il reconnut François I pour Empereur, & l'Impératrice lui céda de nouveau la Silésie. Il vint même à bout de

se faire garantir cette paix par l'Angleterre qui lui promit aussi la garantie des Pays-Bas-Unis.

1745.

Opération en Italie.

Ainsi finit la guerre en Allemagne. En Italie elle fut très favorable aux Français & aux Espagnols. On se battait dans cette partie de l'Europe pour procurer le Milanez, Parme & Plaisance à l'Infant Don Philippe, Frere puiné de Don Carlos. En 1744 le Prince de Conti avait forcé les passages des Alpes, les retranchemens de Ville-Franche & de Chateau-Dauphin. L'Infant & ce Prince avaient gagné la bataille de Coni, sans pouvoir prendre la ville de ce nom qu'ils assiégeaient. Enfin en 1745 Don Philippe se vit maître de Milan & des Pays d'alentour. La République de Genes se déclara pour la France & l'Espagne. Les Français n'avaient pas eu des succès moins brillans dans les Pays-Bas.

Les Alliés devenus supérieurs à la suite de la diversion occasionnée par l'apparition du Prince Charles sur les frontieres d'Alsace, n'avaient pas su profiter de l'occasion. Il ne leur avait pas été possible de déloger le Comte de Saxe de son poste de Courtrai; ni de faire aucune conquête. Enfin, pour faire disparaître la mésintelligence, le Duc de Cumberland, fils puiné du

Roi d'Angleterre, fut mis à la tête de l'armée. Ce jeune Prince avait donné 1745. les plus grandes marques de valeur & d'habileté à la bataille de Dettinguen où il avait été blessé. Son éducation suppléait à ce qui lui manquait d'expérience. Les Cours Alliées lui conferent avec joie le commandement de leurs troupes. En un mot il pouvait balancer la fortune des Français combattant sous les yeux de leur Monarque & commandés par le Comte Maurice de Saxe. Ce Général était le frere naturel du Roi de Pologne. Il était fils d'Auguste II & de la Comtesse de Konigsmark. Une force de corps digne des tems héroïques, une théorie profonde de la tactique, jointe à une pratique couronnée de brillans succès, la vigilance, le secret, l'art de savoir différer à propos un projet & celui de l'exécuter rapidement, le coup d'œil, les ressources, la prévoyance, voilà le Général que les Alliés avaient à combattre.

Louis XV échappé d'une maladie dangereuse qui avait jetté toute la France dans le dueil, venait de prendre Fribourg. De là il s'était transporté en Flandre; les Français après avoir trompé les Alliés par plusieurs marches,

Bataille de Fontenoy.

& contre-marches, avaient investi
1745. Tournay. C'était la plus forte place de la Barriere. Les Etats-Généraux y avaient une garnison de huit-mille hommes, commandés par le Baron de Dorth, vieux Capitaine, plein de valeur & d'habileté. Les Etats-Généraux, malgré leur circonspection, crurent qu'on devait hazarder quelque chose pour sauver une place de cette importance. L'armée combinée était composée d'environ cinquante-cinq-mille hommes. Les Autrichiens n'ayant que huit escadrons & ainsi commandés par le vieux Général Koenigsberg, les troupes des Etats au nombre de quarante escadrons par le Prince de Waldeck: vingt-six escadrons Anglais avec cinq bataillons & seize escadrons Hanovriens suivant les ordres du Général en Chef, le Duc de Cumberland. La droite des Français s'étendait vers le village d'Antoin, la gauche vers le bois de Barry, le centre était à Fontenoy. Les Alliés s'avancerent sur trois lignes; le Comte de Koenigsberg commandait l'aile droite, le Prince de Waldeck, la gauche; le Duc de Cumberland occupait le corps de la bataille. Le champ de bataille n'avait pas plus de cinq-cens toises de longueur

depuis le pont de Calonne jusqu'au bois de Barry, & n'avait gueres plus de neuf-cens toises de large : ainsi la bataille se livrant à peu près en champ clos, devait être opiniâtre, meurtriere & décisive. Le onze de Mai, jour mémorable, sur les six heures du matin, les Alliés donnerent le signal du combat par un coup de canon. Les deux armées se présenterent l'une devant l'autre. L'artillerie étant également bien servie de part & d'autre, on se canonna longtems avec une perte égale. Chaque décharge éclaircissait les rangs & jonchait la terre de morts. Le Maréchal de Saxe courut le plus grand danger de la part des troupes des Etats. Il en vint jusqu'à dire à sa troupe : *Messieurs notre vie est nécessaire aujourd'huy.* Les Alliés auraient dû se borner à tenir en échec & en alarme l'armée Française : par cette manœuvre ils retardaient la prise de Tournay & pouvaient la rendre impossible : ils étaient postés de façon qu'ils ne pouvaient être attaqués avec avantage ; & ils pouvaient continuellement inquiéter l'armée des assiégeans : c'était le sentiment du vieux Général Koenigsberg ; mais le courage ardent du Duc de Cumberland & la confiance des Anglais ne recevaient aucun 1745.

Conseil. Après un sanglant prélude, 1745. les Alliés s'ébranlerent & s'avancerent dans le plus bel ordre. Ils firent mine de vouloir attaquer en même tems les trois corps opposés; mais se repliant tout à coup sur eux-mêmes, ils fondirent ensemble sur celui du milieu. L'effort fut terrible; mais il fut repoussé. Le Duc de Cumberland, voyant le peu de succès de cette attaque, fit changer son ordre de bataille, & du centre se porta vers la gauche. Les décharges de mousqueterie recommencerent alors & continuerent longtems dans un ordre presque invariable de la part des Anglais: ils faisaient un feu roulant, en tirant par divisions qui se succédaient sans interruption. Les Alliés avançaient à pas lents comme à l'exercice; on voyait les majors appuyer leurs cannes sur les fusils des Soldats pour les faire tirer bas & droit. Trois fois les Anglais attaquerent Fontenoy; pendant que les troupes des Etats tentaient d'emporter Antoin. Un de leurs escadrons fut emporté presque en entier par le canon Français, & il n'en revint que quinze hommes; depuis ce tems elles ne se présenterent plus; cet échec les empêcha de donner aux Alliés une assistance qui aurait pu décider la victoi-

re en leur faveur: les Anglais & les Hanovriens marchaient alors, sans déranger leurs rangs, traînant leurs canons à bras par les sentiers, entre la redoute du bois de Barry & le village de Fontenoy, qu'ils voulaient envelopper: il falait essuyer un feu croisé des deux côtés; des rangs entiers tombaient morts à droite & à gauche: ils avançaient avec la même fierté, précédés de six pieces d'artillerie, en ayant encore six autres au milieu de leurs lignes: des grenadiers Français tenterent de s'emparer du canon; ils furent taillés en pieces; les Alliés parvinrent à déborder Fontenoy & la redoute: ce corps qui s'étendait auparavant en trois divisions, obligé de se resserrer par la nature du terrain, pour présenter un front moins large, forma, par une heureuse nécessité, un quarré long: l'un des côtés pressait l'aile gauche des Français, l'autre enveloppait les redoutes du bois de Barry, & le troisieme menaçait, avec la contenance la plus ferme, le poste de Fontenoy. Il en résulta une colomne épaisse, presque inébranlable par sa consistance & par son courage. Les troupes avaient un plus grand nombre de coups à tirer & tous les coups portaient. Plusieurs fois les Français attaquerent 1745.

cette masse redoutable ; toujours ser-
1745. rée, elle vomit des feux continuels & renversa tout ce qui se présentait: elle gagnait du terrein toujours serrée, toujours ferme, s'avançant vers le pont de Calonne dont la prise eût coupé la retraite à l'armée Française : les régimens étaient écharpés l'un après l'autre ; les Gardes Françaises & Suisses étaient en déroute : dans cet instant critique, on conseillait au Roi de France de se mettre en sûreté, en repassant le pont avec le Dauphin : le Général s'occupait d'une retraite : les Alliés poussaient déjà des cris de victoire : la garnison de Tournay, spectatrice du combat, tenta même une sortie pour completer la défaite prochaine des Français : pour comble de désespoir, ils manquaient de boulets : si les Hollandais, dit Voltaire, avaient alors passé entre les redoutes qui étaient vers Fontenoy & Antoin, s'ils étaient venus donner la main aux Anglais, il n'y avait plus de ressources, plus de retraites même ni pour l'armée Française, ni probablement pour le Roi & son fils: mais le Roi refusa de se retirer; la garnison fut repoussée avec perte : le Duc de Richelieu conseille alors qu'on fasse avancer quatre canons contre la redoutable colonne, qu'on la rompe par une

ouverture qui donne aux troupes la facilité de l'ébranler en l'ouvrant : cette idée est adoptée : les quatre canons sont pointés contre la colonne des Alliés ; ils sont attaqués à la fois de front & des deux côtés ; enfin cette masse jusqu'alors impénétrable, laisse appercevoir une brêche ; la Maison du Roi s'y précipite & s'y insinue ; les Gendarmes & les Carabiniers élargissent le passage ; les autres régimens suivent, animés par ce succès : ce corps formidable est rompu de tous côtés ; on en vient aux armes blanches, la mêlée fut affreuse ; tout plia, tout se débanda ; ce fut l'affaire de sept à huit minutes. La défaite de la colonne entraîna celle de toute l'armée. Les Anglais, comme s'étant le plus exposés, furent aussi ceux qui perdirent le plus. Ils firent monter leur perte à sept-mille hommes, tant tués sur le champ de bataille que morts de leurs blessures : aussi firent-ils des reproches amers aux Etats dont les troupes n'avaient perdu que moins de quinze-cens hommes : en tout la perte des Alliés fut évaluée a 15000 hommes, tués, blessés & faits prisonniers. Ils perdirent quarante pieces de canon, & cent cinquante chariots, charges de toutes sortes de munitions, particulierement

1745.

Mém. pour l'hist de l'Europe II. 235-249. *Six. Mollet hist. d'Anglet.*

pour le service de l'artillerie. Les
1745. Français dirent n'avoir perdu que quatre-mille hommes, tués & blessés. Plusieurs circonstances concoururent à la défaite. La premiere, dit-on, d'avoir laissé derriere eux la redoute du bois de Barry & Fontenoy, dont ils auraient pu tourner le feu même des batteries contre les Français. La seconde de s'être avancé sans cavalerie. La troisieme, de n'avoir pas saisi l'instant où l'on ne tirait plus qu'à poudre de Fontenoy, pour enlever ce poste important. La quatrieme, & la plus considérable de toutes, vint de la part du Commandant des troupes des Etats, qui, effarouchées d'un premier échec, au lieu de forcer le poste d'Antoin, & les redoutes qui le séparaient de Fontenoy, & venir, par là, donner la main aux Anglais, resterent Spectateurs inutiles de la bataille.

Dès que le champ de bataille fut libre ; le Roi, pour inspirer au Dauphin l'horreur qu'il eut toujours pour les guerres les plus justes, le fit parcourir à ce Prince. Le Dauphin, frémissant, vit au naturel ce qu'il n'avait jamais vu que dans l'histoire ; l'humanité déchirée par la main de l'homme : une vaste plaine abreuvée de sang, des membres épars & séparés

de leurs troncs: des monceaux de cadavres; des milliers de mourans qui tâchaient, envain, de s'arracher de dessous l'horrible fardeau qui les écrasait. 1745.
Le Dauphin racontait qu'il en avait trouvé qui, dans cet affreux moment oubliant qu'ils étaient ennemis, se bandaient mutuellement les playes qu'ils venaient de se faire: d'autres enfin luttant contre la mort, se roulant dans leur sang & mordant la poussiere. A cet horrible spectacle, si touchant pour un jeune Prince, dont le cœur devait avoir toute sa sensibilité, il s'attendrit. Le Roi qui s'en apperçut frappé de la même sensation, lui dit: **apprenez mon fils combien la victoire est chere & douloureuse.**

Les Alliés laisserent les malades & les blessés à l'humanité des vainqueurs & se retirerent près de Ath où ils établirent leur camp. Ils abandonnerent ainsi & Tournay qu'ils étaient venus delivrer & la plupart des villes que baignent la Dendre & l'Escaut. Les grandes batailles donnent presque toujours de violentes secousses aux Etats. La ville de Tournay se rendit douze jours après la bataille; mais la Citadelle tint jusqu'au 21 de Juin. La garnison obtint une capitulation honorable; mais elle s'engagea à ne faire aucun service

La Flandre conquise par les Français.

militaire jusqu'au premier de Janvier 1747. Le Duc de Cumberland, craignant que les Français n'eussent formé quelque projet sur Gand, envoya un détachement de cinq à six mille hommes, qui fut rencontré par un égal corps de Français près de Mêle entre Bruxelles & Gand, & presque entierement détruit: les victoires hâterent les conquêtes des Français. Gand, Bruges, Deinze, Damme, Aloft, Oudenarde, Dendermonde, Ath, Ostende & Nieuwpoort ouvrent leurs portes aux vainqueurs. Ces deux dernieres Villes ne tinrent que peu de jours contre le Comte de Lowendall, quoique soutenues d'une Escadre Anglaise, qui sembla n'être venue là que pour être spectatrice de la reddition des villes qu'elle devait défendre.

1745.

Voltaire Louis XV.

Invasion du Prince Edouard en Ecosse.

Ces pertes alarmerent l'Angleterre & les Etats - Généraux; mais une autre expédition les jetta bien davantage dans l'embarras. George II se vit dans le danger de perdre ses trois Royaumes. Le Prince Edouard, emporté par son courage & faisant fond sur un grand nombre de partisans qu'il avait dans les Etats de son pere, avait abordé à la fin d'Août sur les côtes d'Ecosse. A son débarquement il fit publier un manifeste, dans lequel il déclarait qu'il

Hist. de Louis XV.

s'y était rendu pour réclamer ses droits : il y promettait d'être le plus vaillant défenseur de la réligion & de la liberté des Anglais : il esperait monter sur le trône sans autre secours que celui de son peuple, & ne voulait employer aucunes troupes étrangeres, à moins que ses ennemis ne l'y forçassent par leur exemple. Cette résolution généreuse reveilla en sa faveur un certain nombre de partisans de la Maison de Stuard. Bientôt il se trouva à la tête de dix à douze-mille hommes ; mais ce fut au seul effet du premier entousiasme, qu'il dut le 2 d'Octobre la prise d'Edimbourg & de quelques autres places. Il battit 4,000 Anglais à Preston, entra en Angleterre le 5 de Decembre, & pénétra jusqu'à Lancastre, sans rencontrer d'ennemis qui vinssent s'opposer à ses progrès & le combattre, mais aussi, sans trouver des amis qui marchassent à son secours. Il pousse jusqu'à Maclesfield, à 43 lieues de Londres, sans qu'il se fit aucun mouvement en sa faveur. Enfin le Duc de Cumberland repasse dans sa patrie, le juge un ennemi digne de lui. Il marche à ce Prince, qui se replie du côté de l'Ecosse. Son arriere-garde est battue à Clitton : mais il prend sa revanche à Falkirk, y gagne une

1745.

bataille qui semble rétablir ses affaires,
1745. & donne à la France quelque espoir d'une révolution en faveur de ce jeune héros. On sait quels furent ensuite les malheurs de ce descendant de tant de Rois, comment il fut réduit à céder à la supériorité de ses ennemis, à s'échapper, à grand peine, & à abandonner une partie de ses partisans à leur vengeance; mais on ne sait gueres que l'Ambassadeur de la République à Paris, écrivit en faveur de ces infortunés. Ce Ministre mettait dans la politique une franchise & une humanité qu'on y rencontre rarement; & il avait tout fait pour prévenir les suites de la guerre présente, & détourner les Etats de s'engager dans la querelle de leurs Alliés. Le Marquis d'Argenson, alors Ministre des affaires étrangeres, qui lui ressemblait beaucoup par les sentimens, s'adressa à Mr. Van der Hoei, comme à un médiateur. Celui-ci écrivit donc une longue lettre au Duc de Newcastle, Sécrétaire d'Etat en Angleterre. "Puissiez-vous, lui disait-il, bannir cet art pernicieux que la discorde a enfanté pour exciter les hommes à se détruire mutuellement. Misérables politiques, qui substituent la vengeance, la haine, la méfiance, l'avidité aux préceptes divins de la gloi-

gloire des Rois & du falut des peuples.

1745.

La France ne fut pas auffi heureufe dans le nouveau monde: les Anglais firent la conquête du Cap-Breton en Amérique, qui fut pris par l'Amiral Waren. Louisbourg quoique dénué de bien des chofes néceffaires, & n'ayant qu'une faible garnifon, fe défendit longtems; mais il fut enfin obligé de capituler à des conditions honnêtes.

Pertes des Français en Amérique.

La conduite des Etats leur occafionna des difcuffions fingulieres avec la France, avec laquelle ils prétendaient conferver toujours la paix, en fourniffant des fecours immenfes d'argent & d'hommes à fes Ennemis. La France, toujours portée pour les mefures circonfpectes, femblait l'autorifer dans ces principes abfurdes, en perfiftant à prendre pour un refte d'amitié qu'il ne fallait pas négliger, les proteftations fimulées que lui faifaient les Etats, pour enchaîner fon reffentiment. Elle craignait de s'en faire un nouvel Ennemi, fans fonger que les Hollandais, en fe déclarant ouvertement, n'auraient pas été plus utiles à leurs Alliés qu'ils l'étaient. Les Etats fuivaient aveuglément des principes abfurdes & des liaifons imprudentes, quoique la pofition & la nature de la République

Singuliere dispute avec la France au fujet des troupes envoyées en Angleterre.

1745. ayent prouvé suffisamment qu'elle ne peut s'engager dans des alliances offensives & défensives avec ses voisins, sans exposer sa propre existence : mais ils reçurent alors une leçon frappante : le Roi d'Angleterre, à l'occasion de l'invasion du Prince Edouard, leur avait demandé les six-mille hommes stipulés par la garantie du Traité d'Utrecht, dans lequel il est dit, que dans le cas, que quelque Puissance veuille troubler l'ordre de succession établie par les Actes du Parlement, les Provinces-Unies enverront au secours de l'Angleterre 6000 hommes de pied & 20 vaisseaux de guerre : & que ce secours sera entretenu à leurs dépens; & que s'il ne suffit pas, les Etats-Généraux agiront de toutes leurs forces en déclarant la guerre.

Mémoires pour servir à l'hist. de l'Europe III. 40. &c.

Sur la demande du Roi d'Angleterre, les Etats envoyerent à l'instant les six-mille hommes. Ils hâterent même si fort cette résolution, que pour remplir un engagement absurde, ils violerent ouvertement un Traité solemnel, & des plus sacrés dans le droit des nations. Ils firent entrer dans ces six mille hommes les troupes des garnisons de Tournay & de Dendermonde, qui s'étaient engagées à ne faire aucun service mili-

taire pendant dix-huit mois. Le Ministre de Sa Majesté Très-Chrétienne auprès des Etats-Généraux, (car les deux Puissances entretenaient encore des Ambassadeurs auprès l'une de l'autre) fit des plaintes ameres sur cette conduite. L'Abbé de la Ville présenta sur cet objet un mémoire aux Etats-Généraux. "Il est, disait-il, exprimé en propres termes dans la capitulation de Tournay, le modele de toutes les autres, que les troupes ne pourront servir contre Sa Majesté, ni contre ses Alliés, jusqu'au premier de Janvier 1747, ni faire aucune fonction militaire, de quelque nature que ce soit, dans les places les plus reculées de la frontiere; & que les Officiers, ni les soldats ne pourront pendant, ce terme, passer dans aucun service étranger". 1745.

"Cet engagement est si clair & si précis que le Roi n'avait pas jugé devoir ajouter foi aux bruits qui se répandirent au commencement du mois d'Août, que Vos Hautes-Puissances pensaient à faire servir ces troupes comme auxiliaires du Roi de la Grande-Bretagne en Angleterre ou en Ecosse".

"L'obligation de ne passer pendant ce terme, dans aucun service étranger, est

1745. même prevûe & stipulée expressément dans la capitulation de Tournay, pour tout Officier ou soldat de ces troupes ; & c'est à plus forte raison, un engagement formé pour tout le corps des troupes qui se trouvent dans le cas de cette capitulation. En un mot les troupes avaient promis de ne faire aucun service, pas même dans les places les plus éloignées des frontieres ; & les Etats justifiaient cette infraction, en disant que l'Angleterre n'était point place frontiere. Elles devaient mettre bas les armes devant les troupes de France ; mais on alléguait que ce n'était pas des Français qu'elles allaient combattre ; elles ne devaient point passer à aucun service étranger, & l'on répondait qu'en effet elles n'étaient point dans un service étranger, puisqu'elles étaient au ordres & à la solde des Etats-Généraux.

Réponse des Etats. C'est ainsi que les Etats-Généraux répondaient aux plaintes de la France. Ils firent entendre, que leur intention était d'observer les capitulations faites par leurs troupes, qui se sont trouvées en garnison dans quelques places, qui ont été prises par les armes du Roi Très-Chrétien, qu'ainsi ayant été requises par Sa Majesté Britannique en vertu de leurs

engagemens, de fournir un fecours contre les fujets rebelles de Sa Majefté; avant de fe déterminer là deffus, elles avaient examiné mûrement ces capitulations, & n'avaient pas trouvé qu'elles les empêchaient d'employer ces troupes audit effet. Que pour une plus grande fûreté, elles avaient averti Sa Majefté Britannique, que ces troupes ne pourraient être employées que fuivant la teneur desdites capitulations: dont elles avaient remis, à cet effet, les extraits; qu'elles avaient auffi donné par inftruction au Général, qui commanderait ces troupes, de ne les pas employer à aucun ufage, auquel elles ne pourraient fervir, fuivant lesdites capitulations, qui lui avaient été remifes en même tems. Qu'auffi ces troupes reftaient au fervice, à la folde & au ferment de leurs Hautes-Puiffances; & ne paffaient par conféquent point à un fervice étranger, & ne pourraient être employées autrement qu'il avait été mentionné. 1745.

Les Etats-Généraux avaient, plus que jamais, befoin de ménager la France. Leur partialité contre elle avait trop éclaté, pour qu'ils ne redoutaffent pas fon reffentiment. Au commencement de l'année précédente, les Anglais s'étaient emparés de trois vaif- 1746.

Ménagemens pour la France.

O 3

1746. seaux de la Compagnie des Indes-Françaises, qu'ils avaient conduits à Batavia, où le Lieutenant-Général Baron d'Imhof les acheta, en envoyant deux en Hollande. L'Abbe de la Ville ne manqua pas de les reclamer, en s'appuyant sur le Traité de Commerce de 1739, où il avait été stipulé, de ne recevoir aucun des vaisseaux pris à l'une ou l'autre des deux Puissances. On trouva la conduite de Monsieur d'Imhof d'autant moins réguliere, que quelque tems auparavant on avait contraint un armateur Français, de relâcher un vaisseau Anglais pris en Zélande. Ces différends servirent de prétexte au Roi de France, pour annuller le Traité de Commerce fait avec les Etats en 1737. La France eût pourtant une satisfaction complette à l'égard des vaisseaux des Indes-Orientales: la Compagnie des Indes paya à celle de France la somme de trois-millions de livres pour la cargaison des trois vaisseaux, & les renvoya en France à leurs frais & dépens. Nonobstant toutes ces marques d'equité & de considération, la France & les Etats eurent bientôt ensemble des démélés de plus grande conséquence.

Wagenaar.

Mém. pour l'hist. de l'Eur. III. P. II. 110-114.

Vies des Gouv. Holl. aux Ind. Or. p. 339.

Mort du Pensionaire Van der Heim.

Les occupations accumulées qu'eut, dans ces circonstances, le Pensionaire

van der Heim, lui avaient causé une grande indisposition. Il alla à Spa, où il se flattait de rétablir sa santé par l'usage des eaux : mais il y mourut au commencement du mois de Juin. Cette charge ne resta pas longtems vacante ; les Etats de Hollande élurent le 9 du même mois, à sa place le second Sécretaire des Etats-Généraux Jaques Gilles. Le 23 de Septembre il prêta serment en qualité de Pensionaire & fut, en même tems, nommé Pensionaire de la Noblesse Hollandaise. Lorsqu'il fût élû il se trouva encore à Breda, occupé de la part de ses Maîtres à travailler aux négociations, que l'on y avait entamées pour la paix. 1746.

Prise de Bruxelles.

Les Etats avaient d'autant plus à craindre de la France, qu'ils couraient le plus grand danger de la part de cette Puissance. Le Maréchal de Saxe profita de la diversion du Prince Edouard qui avait forcé les Anglais à rappeler chez eux une partie des troupes qui gardaient les Pays-Bas. Il fit investir Bruxelles au milieu des frimats de Janvier : cette Ville est, comme on sait, la Capitale du Brabant, & le séjour ordinaire des Gouverneurs des Pays-Bas appartenant à l'Empereur. Le Comte de Caunitz alors pre-

Mémoires pour servir à l'hist. III. 59 - 83.

mier Ministre, commandait à la place
1746. du Prince Charles Gouverneur-Général du pays. Il était dans la Ville. Le Comte de Lanoy, Lieutenant-Général des armées, en était le Gouverneur particulier : le Général van der Duin de la part des Etats, y commandait dix-huit bataillons & sept escadrons. Cent-cinquante dragons & pareil nombre de Hussards étaient tout ce que la Reine de Hongrie y avait de troupes. Elle se reposait du soin de garder les Pays-Bas, sur les Anglais & sur les Etats, & ils portaient toujours en Flandre tout le poids de cette guerre. Le Feld-Maréchal de Los-Rios, deux Princes de Ligne, l'un Général d'infanterie, l'autre de cavalerie, le Général Chanclos qui avait rendu Ostende, cinq Lieutenant-Généraux Allemands avec une foule de Noblesse, se trouvaient dans la Ville assiégée, où l'Impératrice Reine avait en effet plus d'Officiers que de soldats. Le Comte de Saxe résolu d'en faire le siege dans les formes ; il fit ouvrir la tranchée le 7 de Février, & la força à capituler dès le 20 du même mois. La garnison que l'on estimait de dix à douze-mille hommes, fut faite prisonniere de guerre, & condamnée à deux-millions de contributions, que le Maréchal distribua

à ses troupes. Toutes les provisions & les munitions de guerre qui étaient immenses, devinrent la proye des vainqueurs. L'on reprocha aux Alliés d'avoir placé dans une Ville si mal fortifiée leurs principaux magasins, & une garnison aussi nombreuse. 1746.

On trouva dans Bruxelles toute l'artillerie de Campagne des Etats, un nombre prodigieux de canons & de mortiers de tous calibres & des provisions de bouche pour toute l'armée pour quatre mois. La perte des Français, pendant tout le siege, ne monta qu'à environ 800 hommes morts de maladie, ou par le feu de la place. Et dans ce nombre se trouva le Chevalier d'Aubeterre, Colonel du regiment Royal-Vaisseaux, mort des blessures, qu'il reçut à la tranchée du dix-sept. Mémoires IV. p. 83.

Monsieur le Chevalier d'Espagnac observe avec raison, que l'histoire cite peu d'exemples d'un projet plus savant & mieux exécuté, que celui de cette expédition. Un militaire un peu instruit y trouve tout ce qui caractérise le grand Général: la pénétration & l'activité à profiter de la faute qu'a fait un ennemis, de prendre un quartier d'hyver en l'air & sans protection; un secret d'autant mieux ménagé, que le

mouvement même des troupes ne le
1746. decéle pas; une combinaison admirable dans les manœuvres de guerre. Une prévoyance concertée, qui prévient tous les besoins; une fermeté supérieure à tous les obstacles qui surviennent; une hardiesse presqu'incroyable, mais judicieuse pour l'entreprise; un ménagement singulier des hommes, qui trouvent dans l'aisance qu'on leur procure, un préservatif contre les rigueurs de l'hiver & du mauvais tems: enfin ce qui ne paraît pas vraisemblable, vingt-mille hommes d'infanterie, qui, par la sagesse de celui qui les mène, en obligent douze-mille à se rendre prisonniers de guerre.

Perte de Mons, Charleroi & Namur.

La prise de Bruxelles ne fut pas peu funeste par ses conséquences. Elle ouvrait le chemin d'Anvers & coupait la communication avec Mons, St. Guilain, Charleroi, Namur & Luxembourg. L'armée des Alliés considérablement affaiblie par les secours envoyés en Angleterre, n'osaient opposer aucune résistance. Elle s'était vue dans la nécessité d'abandonner le Brabant Autrichien pour venir couvrir la Baronnie de Breda. Les villes du Brabant, furent dèslors hors d'état de se défendre. Anvers & Malines ouvrirent leurs portes aux Français. Le

Prince de Conti investit Mons & s'en rendit maître avec la garnison, composée de douze bataillons, dont la moitié appartenait aux Etats. St. Guilain eut le même sort. Charleroi suivit de près. Le grand projet était d'aller à Maastricht; d'où l'on domine aisément dans les Pays-Bas-Unis. Pour ne rien laisser derriere soi, il fallait la ville importante de Namur. Le Prince Charles qui commandait alors l'armée, fit en vain ce qu'il put pour prévenir ce siege. Au confluent de la Sambre & de la Meuse est située Namur, dont la Citadelle, assise sur un roc fort escarpé, domine douze autres forts placés sur la cime des rochers voisins, & semblent rendre Namur inaccessible aux attaques; c'est une des places de la Barriere. Le Prince de Gavres en était Gouverneur pour l'Impératrice-Reine: mais les troupes des Etats qui gardaient la ville ne lui rendaient ni obéissance, ni honneurs. Les environs de cette ville sont célebres par les campemens & par les marches savantes de Luxembourg, de Boufflers & du Roi Guillaume & ne le sont pas moins par les manœuvres du Maréchal de Saxe, qui força le Prince Charles à s'éloigner & à le laisser assiéger Namur en liberté. Le Prince de Clermont fut chargé du sie- 1746.

ge de Namur. C'était douze places à
1746. prendre. On attaqua plusieurs forts à la fois. Pour avancer l'ouvrage on promit double paye aux travailleurs, & aux Grenadiers s'ils avançaient le travail. Ils en firent plus qu'on ne leur demandait & refuserent la double paye. Le fort Ballard fut pris en plein jour par trois Officiers seulement, & l'un d'eux qui était Portugais sautant seul dans les retranchemens, fit mettre bas les armes à la garnison. La tranchée fut ouverte le 10 de Septembre devant Namur, & la ville capitula le 19. La garnison se retira dans la Citadelle & dans quelques châteaux, & au bout de onze jours, elle fit une nouvelle Capitulation, par laquelle elle fut toute prisonniere de guerre. Elle consistait en douze bataillons dont dix étaient des troupes des Etats. Les sieges ne se firent point alors par l'ennuyeuse méthode de la sappe. Le Monarque Français trouva plus promt & plus efficace de mener en campagne des trains prodigieux de batteries de canon, d'énormes mortiers, de faire un feu si violent qu'aucune garnison ne pouvait le soutenir, & d'envoyer sans interruption tant de bombes & de boulets qu'en fort peu de tems toutes ses fortifications étaient réduites en un monceau de pierres.

Jamais l'Autriche n'avait perdu tant de villes & les Etats tant de soldats. Il n'y avait plus de places de Barriere auxquelles on mettait tant d'importance & qu'on avait achetées par une guerre de douze ans, au prix de tant de sang & d'argent. Ce n'était pas assez pour la République; elle avait d'autres revers à essuyer. L'armée des Alliés campait alors entre Maastricht & Liege. Ils avaient quatre-vingt-mille combattans: le Maréchal de Saxe s'avança contre eux avec plus de cent-mille hommes; les Français pleins de confiance dans leurs Chefs & enflés de leurs succès, se tenaient tellement sûrs de la victoire que la veille du combat, une Actrice de Paris après avoir joué la comédie dans le Camp, fit son annonce en ces termes: *Messieurs, demain relâche à cause de la bataille; après demain nous aurons l'honneur de vous donner* &c. Le onze d'Octobre les Français marcherent sur dix colonnes dès la pointe du jour; à midi ils commencerent à tirer. Les Alliés s'étendaient le long de la Meuse de Liege à Viset derriere cinq villages retranchés. Les Troupes des Etats fermaient la gauche de l'armée, ayant leur droite un peu en arriere du village de Raucoux: les Autrichiens occupaient la droite; les Anglais, les Hanovriens & les Hessois, le centre. Le Maréchal de

1746.

Bataille de Rocoux.

Mém. pour servir à l'hist. de l'Europe IV. 2-30. *Smollet. Vi de Louis XV.* IV. 272.

1747. Saxe esperait les forcer dans ces villages & les détruire en leur coupant le passage de la Meuse: à deux heures & demie la mêlée s'engagea avec fureur; la gauche où étaient les Hollandais eut à souffrir toute l'impétuosité de cette premiere attaque; elle allait être accablée par le nombre, lorsque la cavalerie des États fit un mouvement audacieux qui rendit le combat quelque tems indécis: elle s'avança sur deux lignes pour prendre la place de l'infanterie qui avait plié; elle avait déjà traversé en partie un ravin avantageux par sa situation; mais les efforts de l'Ennemis s'étant réunis contre elle, on la vit plier; elle se rallia cependant à plusieurs reprises; elle repoussa les bataillons Français; elle s'avançait avec une contenance redoutable; mais les Ennemis ayant reçu des renforts & l'ayant attaquée en front & en flanc, elle fut obligé de se retirer & ne parut plus: malheureusement les Autrichiens se trouverent dans une position si désavantageuse qu'ils ne pouvaient avoir que peu ou point de part à la mêlée: il fallut donc penser à la retraite; elle se fit en partie du côté de Petersberg, en partie en traversant la Meuse. Les Français resterent maîtres du Champ de bataille. On ne put donc leur disputer la gloire de cette journée; mais les Alliés prétendirent que les Français

avaient essuyé la plus grande perte; mais les Français soutinrent n'avoir eu que trois-mille hommes tués ou blessés & firent monter la perte des Alliés à dix-mille, non compris trois-mille prisonniers. Ce qui est vrai, c'est que cette bataille ne fut que du sang inutilement répandu. Les deux armées allerent prendre leurs quartiers d'hivers, sans gagner un pouce de terrain l'une sur l'autre. La République pleura la perte du Général-Major Veldman, du Colonel Comte d'Aumales & du Major Saumaise. Les Français perdirent dans cette journée le Marquis de Fénelon, Neveu de l'immortel Archevêque de Cambray. Il avait été élevé par lui & en avait toute la vertu, avec un caractere tout différent. Vingt années employés dans l'Ambassade de Hollande n'avaient point éteint un feu & un emportement de valeur, qui lui couta la vie. Blessé au pied, il alla à cheval, sur les retranchements ennemis; & cherchant la mort il la trouva. Son extrême dévotion augmentait encore son intrépidité. Il pensait que l'action la plus agreable à Dieu était de mourir pour son Roi; il faut avouer qu'une armée, composée d'hommes, qui penseraient ainsi, serait invincible. Outre quelques braves officiers, gens de di-

1747.

stinction, qu'il serait trop long de nommer, les Français eurent peu de personnes de marque blessées dans cette journée.

1747.

Cette Bataille ne fut donc que du sang inutilement r pandu & une calamité de plus pour tous les partis. Aucune ne gagna ni ne perdit de terrain. Chacun prit ses quartiers. L'armée battue s'avança même jusqu'a Tongres; l'armée victorieuse s'étendit de Louvain dans ses conquêtes, & alla jouir du repos, auquel la saison, d'ordinaire, force les hommes dans ces pays, en attendant que le printems ram ne les cruautés & les malheurs, que l'Hiver a suspendus.

Succès des Autrichiens en Italie.

Autant cette campagne avait été malheureuse pour les Alliés dans les Pays-Bas, autant elle avait été fortunée en Italie. La victoire changea de parti: après avoir favorisé les armées combinées de France & d'Espagne, elle s'était déclarée pour les Allemands joints aux Piémontais. La paix désavantageuse que la Cour de Vienne venait de conclure à Dresde avec le Roi de Prusse, avait facilité l'envoi de plusieurs Régimens Autrichiens en Lombardie, qui donnerent à la Reine de Hongrie la supériorité sur ses Ennemis. La Victoire de Plaisance la remit en possession du Milanez. Les Génois abandonnés des

Français qui s'étaient repliés du côté de la Provence, éprouverent toute la rigueur de la Cour de Vienne. Les Troupes Sardes unies à celles de l'Autriche aux ordres du Général Comte de Brown, menaçaient la Provence d'une prochaine invasion qui devait naturellement forcer la Cour de Versailles à diminuer son armée en Flandres, pour venir couvrir une Province exposée à la merci des vainqueurs. 1746.

La vue de ce succès en imposa au Cabinet de St. James, il sentit renaître l'espérance, oublia ses pertes récentes & se crut heureux, parce que les Français essuyaient une disgrace passagere; & dans la persuasion consolante que la fortune pourrait se reconcilier avec ses drapeaux; la nation prodigua au Roi des sommes considérables.

C'est ce qu'ils firent en effet l'année suivante. Le Général Comte de Brown à la tête des armées victorieuses de l'Impératrice Reine, avait pénétré dans le Comté de Provence, déterminé à y établir le principal théatre de la guerre, & il paraissait qu'elle lui devait être avantageuse. Les armées de France & d'Espagne se trouvaient réduites à la moitié de ce quelles étaient à l'entrée de la campagne. Une flotte de quarante-cinq vaisseaux de guerre Anglais mena-

1746 çait tous les ports de France dans la méditerranée, & devait seconder les opérations du Général Autrichien: enfin la ville de Genes succombant sous le grand nombre de ses ennemis, leur avait ouvert toutes ses portes, ses magasins & ses arsenaux, & ressemblait bien moins à une République indépendante, qu'à une place d'armes où ses Citoyens étaient esclaves.

Prétention de la République contre les Français.

Les Français réduits à quitter l'Italie & l'Allemagne, où ils avaient fait de si grands progrès, ne s'occuperent plus qu'à assurer leurs frontieres des Pays-Bas & à les étendre. Les revers des Français dans ces deux pays faisaient oublier à la République tout ce qu'elle avait à en redouter. Les habitans avaient toujours devant ses yeux les succès brillans de la Guerre de la succession; le ressentiment augmentait leur présomption. L'irruption de Louis XIV en l'année 1672 était encore dans leurs cœurs. Et j'ose dire, ajoute Voltaire, dont nous empruntons ces paroles, que je me suis apperçu plus d'une fois que leur esprit frappé de la hauteur ambitieuse de Louis XIV ne pouvait concevoir la moderation de Louis XV. Ils ne la crurent jamais sincére. On regardait toutes ses démarches pacifiques & tous ses ménagemens, tantôt

comme des preuves de faibleſſe, tantôt comme des piéges. Cependant, il y avait dans l'Etat une portion de perſonnes diſtinguées & prévoyantes qui ſentaient toutes les conſéquences de la guerre ; les Régens ſentaient tous que ſi la guerre entamait leur territoire, il pourrait arriver une révolution ſemblable à celle de 1672 ; mais le penchant violent du peuple rendait cette conduite impoſſible & dangereuſe. Jusqu'alors les Français avaient reſpecté le territoire des Etats ; ils ne déguiſerent plus qu'ils iraient chercher leurs ennemis jusques dans le lieu de la République qui leur donnait un azile & des ſecours. Louis XV ne jugea pas à propos d'en faire un myſtere aux Etats-Généraux. Mais avant de ſe porter aux dernieres extrémités, il chercha à les gagner par la négociation. Dès le mois d'Avril 1746 un congrès fut ouvert à Breda pour cet objet. Pluſieurs cauſes contribuerent à le faire languir. 1746.

Enfin Louis XV, voyant le peu d'effet des négociations, commença à prêter l'oreille aux avis belliqueux du Comte de Saxe. Ce Général, ambitieux de la gloire militaire, conſeillait toujours la voie violente des armes & des conquêtes. Dès les commencemens de l'année ſuivante, un parti de Français pénétra 1747.

Avertiſſement du Roi de France avant d'entrer dans le territoire des Etats.

jusqu'au village de Doel ; & vers le
1747. mois de Mars, ils s'avancerent jusqu'aux portes de Berg-op-Zoom. Enfin le 17 d'Avril, l'Abbé de la Ville qui avait fait un voyage en France fit présenter par son Secrétaire Chiquet une déclaration menaçante & faite pour intimider les Etats. Il y détaillait les sujets de plainte que le Monarque avait contre eux. Il leur rappellait ses offres pacifiques qu'il avait faites dès les commencemens de la guerre. Il étalait son désintéressement, sa modération, au milieu de ses plus grandes prospérités & le peu de cas qu'ils avaient fait de ses avances, quoi qu'elles ne fussent dictées que par l'amour de la paix. Il leur reprochait que par leurs intrigues, concertées avec la Cour de Londres & avec celle de Vienne, ils n'avaient cherché qu'à fomenter le feu de la guerre & que par les secours qu'ils ne cessaient de fournir aux Ennemis de la France, ils n'avaient d'autre but que de leur causer tous les dommages possibles ; démarches qui détruisaient les protestations reitérées de neutralité & du desir qu'ils marquaient de vivre dans la meilleure intelligence avec sa Couronne. Il déclarait, qu'à l'exemple de ce qu'ils avaient fait en 1744, en envoyant sur le territoire de France quarante-mille

hommes de leurs troupes, fans prétendre faire la guerre au Roi ; fa Majefté, 1747.
fe trouvant egalement forcée, par la circonftance & pour la fûreté des conquêtes qu'elle avait faites fur la Reine de Hongrie, ferait entrer fes troupes fur les terres de la République, fans aucune intention de rompre avec elle, ajoutant, qu'il ne voulait apporter aucune altération à la Religion, au Gouvernement, ni au Commerce de la République ; mais feulement prévenir les dangereux effets de la protection qu'elle accordait aux troupes de la Reine de Hongrie. Il promettait de ne regarder les places & pays qu'il fe trouverait obligé d'occuper pour fa propre fûreté que comme un dépôt qu'il s'engageait à restituer, dès que les Provinces - Unies donneraient des preuves non équivoques qu'elles ne fourniffaient plus aux ennemis de fa Couronne des fecours de toute espece. Il affurait cependant qu'il permettait au Général de fes Troupes de prendre indiftinctement toutes les mefures que fon habileté & fon expérience dans l'art militaire pouvaient lui fuggérer, pour empêcher l'armée ennemie de troubler la poffeffion légitime des conquêtes du Roi, & pour affermir le repos des peuples nouvellement foumis à fa domination.

1747.

Invasion des Français dans le territoire de la République.

Mém. pour l'Hist. de l'Europe IV. 58.

Ce mémoire remis le 17 du mois d'Avril resta d'abord sans réponse. Louis XV avait déjà pris des précautions pour que l'effet suivît la menace. Le même jour le Comte Woldemar de Lowendahl qui, depuis quelques années avait passé du service Russe au service Français, sortit de Bruges avec vingt-mille hommes. Il s'avança vers les places de la Flandre des Etats. Il distribua son armée en plusieurs divisions qui se répandirent dans ce territoire : la défense du Pays avait été si fort négligée que ces Troupes ne rencontrerent presque aucune résistance. On dit que s'étant approchés d'une place, un officier de la Garnison demanda si l'on ferait feu sur eux, qu'il fut dans l'incertitude, sous prétexte que *les Français étaient nos bons amis ;* & que cette confiance générale fut la cause de toutes les pertes qu'on essuya. Si cette ancedote, rapportée d'ailleurs par un témoin peu délicat sur la véracité (*) des faits, était vraie ; elle ferait

Ouderwetse Patriot No. 56.

(*) Quoiqu'une histoire de la nature de celle-ci ne comporte pas des discussions polémiques, surtout celles qui paraissent indiquer un esprit de parti ; on ne peut, cependant, s'empêcher de rapporter à cette occasion que le 28 de Décembre 1781, il a été prononcé dans les Etats-Généraux un discours ou ces faits sont singulierement travestis. Mr. Iddekinge, Député de Groningue &

plus propre à prouver l'insouciance ou la trahison des administrateurs, que la perfidie des Français, que l'on avait suffisamment provoqués, pour avoir lieu d'en tout redouter. L'Ecluse, le Sas de Gand, Hulst, Axel & plusieurs autres forts, avec une multitude de prisonniers tomberent dans les mains des Français. Un de leurs partis fut accablé par le nombre & obligé de se retirer à Welsthoorden. Le Général Français prit ensuite possession d'Axel & de Terneuse. Il préparait déjà des barques plattes pour faire une déscente dans les Isles de Zélande. Les Peuples furent alors plongés, dans la consternation. Ils voyaient les ennemis à leurs portes. Ils ne durent leur conservation immédiate qu'à l'escadre Britanique, qui était sur la côte, aux ordres du Vice-Amiral Mitchel, qui avec ses Chaloupes, ses 1747.

vieillard Octogenaire, n'a pas craint d'avancer que ce mémoire présenté par Mr. Chiquet, l'avait été par le Marquis de Fénelon lui-même, tué, comme on l'a dit ci-dessus, à la bataille de Rocoux. Il dit avoir vu de ses propres yeux cet Ambassadeur avec un uniforme complet, & un chapeau à plumets, orné d'une cocarde verte. Il importait d'autant plus de relever cette assertion, qu'elle aurait pu embarasser les historiens des siecles futurs qui n'auraient pas eu, comme Mr. Iddekinge, l'heureux don de ressusciter les morts.

alleges & ses barques, prit si bien ses
1747. mesures, qu'il fit manquer le projet du Comte de Lowendahl. Le commun peuple de Zélande, réduit au desespoir, commença à jetter les hauts cris contre ses R.gens. Il les accusait d'avoir manqué de prendre les mésures nécessaires pour la sûreté publique. Les amis du Prince d'Orange crurent devoir saisir l'occasion d'agir pour ses intérêts, & d'exécuter un projet qui avait déja été sur le tapis quelque tems auparavant, mais qui n'était pas favorisé par des circonstances aussi favorables que dans les tems de la crise présente.

L E



LE STATHOUDERAT DEVIENT UNIQUE ET HEREDITAIRE.

Depuis longtems on sentait chanceler la forme du Gouvernement. Les Provinces qui s'étaient donné un Stathouder avaient de nombreux partisans dans les autres. L'Abbé de la Ville avait déjà trouvé dans plusieurs Régens des dispositions à se prêter à une révolution à cet égard. *Ce ne sera pas vous*, leur disait-il, *ce sera nous qui vous donnerons un maître.* Le Lord Chesterfield avait trouvé longtems auparavant les mêmes dispositions dans les esprits. Mais il en attribuait l'origine à des causes particulieres; & les raisons d'un Ministre de cette intelligence & de cette pénétration, méritent d'être consacrées dans l'Histoire. „ Guillaume I," disait-il, „ avait établi l'unanimité pour rendre le Stathouderat nécessaire & pour tenir l'É-

1747.

Chesterfield Letters T. IV.

quilibre dans le Gouvernement. Il s'attachait aux choses & non aux titres. Le Pensionnaire Slingeland, le Ministre le plus capable & le plus honnête qui depuis longtems eût géré cette importante charge, était du même avis. Il regardait cette impraticable unanimité, requise par la Constitution, comme suffisante pour faire créer un Stadhouder dans les Pays-Bas-Unis, en dépit de toutes les mesures que les vrais Républicains pourrait prendre pour l'éloigner. Il avouait qu'étant parvenu à la dignité de Grand-Pensionnaire il avait fait le serment le plus solemnel de ne contribuer ni directement ni indirectement à changer la forme du Gouvernement, & qu'il avait scrupuleusement observé ses engagemens; mais qu'il prévoyait d'avance que les défauts du Gouvernement & les abus qui naissaient en foule, produiraient certainement un Stadhouder tumultueusement imposé à la République dans une émeute populaire, comme sous le Roi Guillaume. Il craignait cependant que, si cette élection arrivait une seconde fois, le nouveau Stadhouder ne devînt bientôt souverain. Le principe nécessaire de toute République, la vertu, ne subsistait plus dans l'État depuis longtems. Les richesses immenses de quelques particuliers, quoique le peuple fût pauvre,

1747.

avaient anéanti ce principe, & détruit l'égalité, si nécessaire au gouvernement populaire. Une République était sans doute, en spéculation, le plus raisonnable & le plus équitable des Gouvernemens; mais très-difficile à gouverner dans tous les pays où les richesses ont introduit le luxe, & placé l'inégalité dans les conditions. Un Gouvernement Républicain ne peut subsister que dans une contrée où la vertu est sous la garde de la pauvreté. En Angleterre, il deviendrait dans peu une Aristocratie tirannique, par dégrés une Oligarchie, & successivement une Monarchie absolue, telle que nous avons vu le Dannemarck le devenir dans le dernier siecle, par l'insupportable oppression de la masse du peuple, sur ceux qu'il regardait comme ses égaux. Mr. Slingeland pensait que si le Stathouder avait de la capacité, il chercherait certainement à gagner, en croissant, toute l'autorité d'une monarchie limitée, à l'imitation de l'Angleterre, n'importe sous quel nom. S'il était réellement sage il ne desirerait rien de plus; & si les Pays-Bas-Unis étaient sages, ils lui accorderaient ce pouvoir." Ainsi pensait Slingeland. Il avait fait part, disait-il au Lord Chesterfield, de toutes ces réflexions aux principaux Membres du Gouvernement & aux plus jaloux 1747.

P 2

Républicains; il avait même fait un
1747. plan, où il ſoumettait à leur examen les moyens les plus propres à prévenir le danger qui les menaçait. (*) Il leur répétait qu'un Stadhouder d'origine, était le pivot ſur lequel tournait le Gouvernement, & que ne voulant plus faire uſage de cet appui, il fallait lui ſubſtituer un palliatif, en aboliſſant cette unanimité de ſuffrages, qu'un Stadhouder ſeul pouvait rendre praticable par ſon influence dans le Gouvernement. Il fallait corriger enſuite les abus qui ſe ſont gliſſés dans la partie militaire, pour mettre de l'action dans les forces de terre & de mer, & les rendre de quelque utilité. Telles étaient les réflexions du Penſionnaire. Il leur avait préſenté ces conſidérations & pluſieurs autres de la même nature, dans l'eſpérance qu'il les engagerait à rendre la charge *de Stadhouder inutile par une réforme des abus du Gouvernement*, en ſubſtituant une majorité au moins d'un tiers

(*) Cette relation du Lord Cheſterfield eſt exactement conforme aux diverſes propoſitions que Mr. Slingeland avait faites à des tems différens pour amener une reforme dans le Gouvernement & aux manuscrits qu'on a trouvés dans ſes papiers après ſa mort & qui ne ſont qu'entre les mains d'un petit nombre de perſonnes.

à cette unanimité absurde & impraticable qui était requise; ou, que s'ils ne voulaient pas consentir à ces reglemens pour éviter le mal qui les menaçait, ils devaient traiter amiablement avec le Prince d'Orange & lui déférer le Stadhouderat sous certaines restrictions, & en prenant des mesures pour leur liberté. *) Mais ils ne voulurent point adopter aucun de ces expédiens. Le premier était opposé à l'intérêt particulier des personnes les plus considérables de la République, qui trouvaient leur crédit & leur avantage dans ces abus; le second était trop contraire aux violentes passions & aux pré- 1747.

(†) Le raisonnement de Mr. Slingeland à cet égard n'a pas été confirmé par l'événement. La Gueldre se trouvait dans le cas dont il fait ici mention. Elle avait formé ses arrangemens avec le Prince d'Orange dès l'an 1722. (voyez ci devant page 121) Cependant bien loin que cette prévenance ait assuré la liberté de la Gueldre; elle est, au contraire, actuellement, la Province la plus arbitrairement & la plus despotiquement soumise à l'Autorité Stathouderienne. En 1721 Guillaume IV entreprit de changer le Réglement de 1712 qu'il avait lui-même juré de maintenir dans toute son intégrité. Il réussit même au point, que tous les membres du Gouvernement sont actuellement obligés de jurer eux-mêmes le maintien de ce dernier Réglement, c'est à dire, la violation des principaux articles du premier, & des loix fondamentales de toute constitution Républicaine & libre.

1747. jugés des Obdam, des Boetfelaar, des Hallewyn & des autres Chefs du parti Républicain. Il leur dit alors qu'ils devaient élire un Stadhouder, qu'il leur avait prouvé qu'ils en éliraient un, mais qu'il était trop vieux pour voir cet événement qui n'arriverait que lors qu'il n'existerait plus; & que s'il n'était pas hors du monde, il ferait certainement hors de place, afin de couler en paix le reste de fes jours. Il fouhaitait feulement que leur nouveau Maître, lors qu'ils l'auraient, leur fût donné fans violence. Le Greffier Fagel fon ami, qui avait rempli l'emploi de Sécrétaire d'Etat pendant plus de cinquante ans, qui avait la plus profonde connaiffance des affaires, & le jugement le plus fain qu'aucun homme de la République, mais qui n'avait pas cette fagacité & cette pénétration qui caractérifaient le Penfionnaire, avouait auffi que les chofes étaient dans un état trop déplorable, pour qu'il fût poffible de les rétablir autrement que par un Stadhouder. Le Penfionnaire penfait de même, à moins que l'on ne voulût recourir à un autre expédient; mais la fituation de l'un & l'autre était bien différente. Fagel n'avait aucun engagement contraire comme Mr. Slingeland. Le Lord Chefterfield qui nous fournit ces détails, ajoute que

comme Pensionaire, il lui demanda s'il avait des instructions pour soutenir les vues & l'interêt du Prince? Le Lord lui dit qu'à la verité, il n'en avait pas; mais que cependant il y travaillerait de tout son pouvoir, convaincu que c'était pour l'intérêt de la République qu'il honorait & à laquelle il souhaitait beaucoup de prospérites, *& qu'elle serait une Alliée de la Grande-Bretagne plus puissante sous cette forme de gouvernement.* „Il faut que j'avoue," repliqua M. Slingeland „qu'à présent nous n'avons ni force, ni secret, ni vigueur, ni activité. Le Lord lui dit, qu'il le savait par expérience, & ajouta en riant qu'il le regardait comme le plus grand ennemi du Prince d'Orange, qui n'avait d'ailleurs point de meilleurs amis que ses ennemis les plus violens & les plus impétueux qui venaient de lui refuser son rang dans l'armée, & le priver de la possession du Marquisat de Veere & de Flissingue, & qui, par ce moyen, lui procuraient aux yeux du peuple la gloire d'être injustement opprimé." S'il eût été, dit le même Lord, plus habile lui-même & mieux conseillé par les autres, il aurait pu se prévaloir plus qu'il ne fit de l'affection du peuple en sa faveur, quand ils le firent impétueusement Stadhouder. Mais ce Prince ne connaissait pas la valeur &

1747.

l'importance de ces momens d'effervescen-
1747. ce populaire & de chaleur, où il eût pu fixer son pouvoir. Ebloui par l'éclat & les apparences, il ne fit pas assez d'attention à la réalité. Il entreprit une chose impossible, de plaire à tout le monde: il écouta tous les conseils, commença tout & ne finit rien. Quand la populace furieuse le fit Stadhouder, elle n'avait pas d'autres vues que d'abolir la forme Républicaine: le Prince n'avait qu'à la laisser faire. Quand elle est dans l'entousiasme & dans l'accès de sa fureur, il devait saisir l'occasion; ce feu ne pouvait durer. Les personnes les plus considérables de l'ancien gouvernement auraient volontiers composé pour leur vie, elles se feraient jugées quittes à bon marché d'être renfermées dans le château de Loevestein, où l'un des prédécesseurs du Prince d'Orange envoya quelques uns de leurs ancêtres dans des tems moins favorables. Une modération affectée lui fit perdre un moment si précieux." Ainsi parle le Lord Chesterfield.

Raisons des Stathouderiens & des Anti stathoudériens. Pour qu'on pût conduire les affaires à un tel excès, il devait y avoir une grande fermentation dans les esprits. Les deux partis s'étaient déclarés par des éclats assez violens. Chacun appuyait son sentiment ou sa passion de quelques raisons assez spécieuses. Les partisans du Stad-

houderat se fondaient principalement sur un usage antique dans la République. Ils disaient que pendant les soixante & quatorze ans que dura le Stadhouderat, elle avait joui des plus beaux jours de sa gloire & de sa prospérité, souvent de l'une & de l'autre ensemble. Cette dignité avait été supprimée pendant environ vingt-deux ans, durant lesquels tout l'Etat s'était vu déchiré par les dissensions civiles, & presqu'entierement ruiné par des guerres étrangeres. A l'expérience du passé, ils ajoutaient des raisonnemens politiques sur l'avenir. Chacune des sept Provinces, disaient-ils, est souveraine, & indépendante des autres; elle peut avoir & a réellement des intérêts à part. N'est-il pas dangereux que l'une d'elle ne cherche son avantage particulier, plutôt que celui de l'union commune? Il fallait donc un Stadhouder qui resserrât les liens qui unissait les différentes parties de la Confédération; qui fût un centre où tout vint aboutir; qui accélérât les délibérations dans les périls pressans; qui dirigeât tous les efforts vers un même but; qui fît, en un mot, un seul Etat de plusieurs Etats. D'ailleurs un Stadhouder distingué par sa naissance & par son mérite, honorerait la République qu'il réprésenterait.

1747.

P 5

1747. Les Puissances armées croiraient voir plus de sûreté dans l'alliance qu'elles contracteraient avec les Etats, quand un Chef Auguste en deviendrait le nœud. Les Ministres étrangers trouveraient plus commode de n'avoir ordinairement à traiter qu'avec le Stadhouder dans le cours de leurs négociations. Le Magistrat éclairé par un œil attentif & penétrant, portera dans l'exercice de son emploi, plus de soin & plus de droiture. Le Militaire enfin sera bien aise d'avoir pour témoin de ses services & de sa valeur celui qui a le pouvoir de récompenser; il aimera mieux sans doute dépendre d'un Général qui connait & qui sait la guerre, que d'un Magistrat pacifique qui ne sait que la Loi. Telles étaient les raisons dont se servaient les Stadhoudériens; pour parvenir à faire monter le Prince d'Orange aux charges & aux dignités que l'on lui desiraient. Voici ce que pensaient les Républicains, mais ils n'osaient pas tout à fait le dire ouvertement.

" Il fut un tems, à la vérité, où les Etats qui composent aujourd'hui la Confédération Belgique obéissaient à des Maîtres qui commandaient encore à d'autres peuples. Il était alors nécessaire qu'ils établissent des Gouver-

neurs qui les représentassent dans des pays où ils ne faisaient jamais leur résidence. Depuis que les Souverains des Etats respectifs de l'Union vivent au milieu de nous, il parait inutile & même ridicule de déposer en d'autres mains les rênes du gouvernement. Guillaume I, malgré ses services & son mérite, n'aurait jamais été élevé au Stadhoudérat, si on ne l'y avait trouvé placé par Phillppe II. Lorsque cette charge fut devenue vacante, on ne pensa point à la remplir, & sans les hauteurs & les trahisons de Leicester, Maurice ne l'aurait pas occupée. L'ambition de Guillaume II fit proscrire le Stadhoudérat, par un Edit qui devait être perpétuel : mais Guillaume III s'y fraya un chemin par la haine qu'il inspira contre les illustres freres de Witts. Son administration ressemblait à la Royauté, & si l'Angleterre ne lui eût offert un trône, ou s'il eût eu un fils, dont les intérêts eussent vivement sollicité son ambition ; il y a longtems que la République serait anéantie sous le Sceptre du Despotisme". 1747.

" Le bonheur de la Confédération Belgique a-t'il diminué depuis près de cinquante ans? N'a t'elle pas glorieusement terminé une guerre difficile &

P 6

1747. onéreuse, dans laquelle la passion de Guillaume III avait témérairement engagé les Etats. A la considération dont la République jouissait auprès de ses Alliés, n'a-t'elle pas ajouté par sa modération & par son équité la confiance des Princes qui l'avoisinent? L'Europe s'est vue malheureusement le théatre de plusieurs guerres. Y avons-nous pris aucune autre part que celle de les finir? Nos finances dérangées par l'ambition des Stadhouders, ont commencé à se rétablir. L'Union, si souvent troublée dans nos Etats, a été parfaite. Ses Citoyens contens du Gouvernement n'ont pas hazardé une seule démarche pour le troubler, tout a été dans l'ordre".

Les Républicains ne niaient pas cependant qu'un Stadhouder ne pût procurer quelque avantage à la République; mais ils appuyaient sur les dangers, sur les inconvéniens du moins d'une telle administration. Le desir de regner pouvait, selon eux, séduire un Stadhouder, qui jouirait déja d'un pouvoir sans bornes. Ne pouvait-il pas susciter, éterniser même des guerres meurtrieres & ruineuses, qui le rendraient le maître, & l'arbitre Souverain? Ses vues particulieres pouvaient entrainer l'Etat dans des démarches contraires à

ſes intérêts & ſa gloire. Il lui ſerait facile, dans la diſtribution des graces, de préférer ſes Courtiſans à des Citoyens, ſes paſſions au bien public. Ses careſſes ou ſa tirannie n'affaibliraient-elles pas inſenſiblement dans les peuples l'amour de la patrie? On ajoutait que quand même la ſituation des affaires exigerait un Stadhouder, c'était moins dans la Maiſon d'Orange que partout ailleurs, qu'il faudrait l'élire: que la République ne devait pas chercher un bras aſſez puiſſant pour la ſubjuguer. Ses craintes & ſes précautions devaient augmenter à proportion des périls qu'elle avait courus ci-devant. L'on avouait que les attentats formés contre la liberté de la Patrie avaient heureuſement échoué; mais alors les forces d'un grand Royaume ne ſe joignaient pas à leurs Auteurs, & quand même l'élévation du Prince d'Orange ne produirait pas ces malheurs, il ne manquerait pas au moins d'aſſocier les Pays-Bas-Unis aux paſſions de la Grande-Bretagne. La République s'épuiſera pour ſes plus cruels ennemis, pour ſes deſtructeurs; & elle prodiguera ſon ſang & ſur terre & ſur mer pour forcer l'Eſpagne à accorder à la Grande-Bretagne des privileges odieux 1747.

en eux-mêmes, & funestes au Commerce général des Nations".

1747. " Ces raisonnemens méritaient sans doute quelques réflexions ; mais on séduisit l'esprit du peuple en faveur du Stadhoudérat, par les événemens de la guerre de 1672, & par des alarmes communiquées avec adresse aux membres de l'Etat les plus susceptibles de ces impressions. On leur représenta la République comme un vaisseau pret à périr, faute d'un pilote assez autorisé ou assez habile pour le gouverner. On perdait, publiait-on, à délibérer & à résoudre, un tems propre à agir & à exécuter. Ce discours, qui eut un succès si complet, était éblouissant. En effet de deux choses l'une ; où le Stadhouder laisserait exister la liberté des suffrages, où il l'anéantirait. Dans le premier cas, les Etats-Généraux étaient obligés de consulter chaque Etat en particulier, & ceux-ci chaque Ville de leur ressort, ce qui entraînait dans les délibérations les longueurs que l'on voulait éviter : dans le second cas le Stadhouder se trouverait revêtu de l'autorité Souveraine ; & la Constitution de la République était sacrifiée à des avantages légers, peut-être même chimériques".

» Etait-il donc, après tout, impossible de hâter d'une autre maniere plus certaine & moins dangereuse les résolutions à prendre dans la suite pour la gloire ou le salut de l'Etat? L'on pouvait choisir un Committé de quelques-uns des Députés les plus instruits, & l'autoriser à résoudre, à faire, à exécuter tout ce qu'il jugerait à propos pour le bien général. Cela n'aurait point été une innovation; car de Witt signa avec la Grande-Bretagne trois Traités en 1668, sans les avoir communiqués aux Etats de la Confédération; & ceux-ci, loin de l'en blâmer, l'approuverent comme un coup d'Etat". 1747.

Toutes ces réflexions n'échapperent point sans doute aux Magistrats de la République. Personne n'ignore que l'élévation au Stadhouderat était bien contraire à leur goût, & qu'ils céderent, malgré eux, aux fureurs d'une populace effrénée. L'esprit ne leur manqua point, mais le courage de se roidir contre la multitude dont le goût peu réfléchi sembla régler les affaires de la République à peu près de la même maniere que les gens de loi & les Janissaires Ottomans dictent leurs volontes au Divan de Constantinople. Pour la premiere fois l'on vit dans les Pays-

accepter cette Lieutenance, sans compromettre sa gloire, & s'exposer à un mépris général. D'ailleurs ajoutait le Prince, quoi qu'il n'eût pas eu le pouvoir d'empêcher qu'on ne lui retînt une partie de son patrimoine, contre les anciennes franchises & libertés des Etats, & que même contre tous les principes sur lesquels était fondée l'Union, les Tribunaux lui fussent fermés, il ne s'en sentait pas moins obligé par les instructions qu'il tenait en son pouvoir, de conserver dans toute leur pureté l'honneur & la dignité des emplois qui lui avaient été confiés, & qui ne faisaient pas une médiocre partie des privileges & libertés des Etats au nom desquels il avait l'honneur de les remplir. S. A. S. se plaignait en finissant sa lettre, de ce que les Etats-Généraux, en lui offrant une charge militaire si peu convenable à sa dignité, lui eussent ôté les moyens de travailler à se rendre plus digne de servir l'Etat. Cette lettre, publiée aussitôt qu'elle parut, fut généralement approuvée, & inspira aux peuples une idée avantageuse du caractere du Prince d'Orange. 1747.

Inquiétude du peuple.

La maniere dont on lui avait refusé séance dans le Conseil d'Etat, la suppression du Marquisat de Veere & de Fles-

1741. singue & plusieurs autres affronts faits au Prince, ne l'avaient rendu que plus cher au peuple; & le peuple était peu attaché à un gouvernement auquel il n'avait aucune part, & à des administrateurs qui avaient tiré parti du droit de se nommer, pour concentrer toutes les charges dans un petit nombre de familles. En 1744 cinq Provinces s'intéresserent pour l'élévation du Prince d'Orange; mais les Etats de Hollande & de Zélande s'y opposerent; ils firent même en 1744 & 1746 échouer les projets formés pour en faire encore l'ouverture. Ces efforts furent interprétés d'une maniere sinistre; le peuple, mécontent des revers publics, crut qu'il était trahi. Ceux qui avaient voulu écarter l'orage de la guerre furent depeints comme des citoyens infideles, perfides & traitres. La perte des places de Barriere & des combats qui l'avaient occasionnée, fit naître les murmures contre le gouvernement présent; on l'accusa de correspondances criminelles avec la France. A mesure que le danger de la guerre devenait plus proche, les desirs du petit peuple augmentait pour un changement dans le gouvernement. Le long intervalle de tems écoulé depuis la mort de Guillaume III, avait, il est vrai, contribué beau-

Wagen. XX. 68.

coup à effacer les anciennes idées sur le Stathouderat. La race présente ne pouvait connaître les avantages d'un gouvernement qu'elle n'avait pas vu: mais depuis l'éruption de la guerre en 1740, on avait commencé à faire circuler des écrits où l'on étalait avec affectation ce que les Stathouders de la Maison d'Orange avaient fait pour la République. Le peuple, toujours amateur de la nouveauté, adopta ces idées, reçut ces impressions; il se persuada qu'il ne manquait qu'un Chef pour rendre à l'Etat, toute sa gloire & son ancienne prospérité. Il est à présumer que si les conférences de Breda eussent réussi, on aurait pu prévenir l'effet de ces dispositions: la retraite de l'Ennemi de la frontiere eut calmé les murmures: mais le mécontentement augmentant avec le danger; il ne fut plus possible de contenir les habitans des places les plus exposées. 1747.

Les partisans de la Maison d'Orange, profiterent avidement de l'occasion pour disséminer dans les Etats dont le Prince actuel n'était pas Stadhouder, que les Français, sous le Comte de Lowendahl, commettaient toutes sortes d'excès & de cruautés sur leur passage; qu'ils avaient traité indignement un grand nombres d'habitans de Middelbourg, & Le Prince d'Orange nommé Stadhouder.

que le Comte disait publiquement qu'il
1747. ne voulait faire qu'un déjeuner de toute la Zélande. Le Comte de Saxe avait même porté plus loin l'orgueil & la présomption. Mr. Van der Hoey, Ambassadeur des Etats, l'ayant rencontré, lors du Traité d'Union, conclu en 1745 à Varsovie, lui avait demandé ce qu'il en pensait. "Cela est fort indifférent à la France, avait repondu le Maréchal; mais si le Roi mon Maître veut me donner carte blanche, j'en irai lire l'original à la Haye, avant que l'année soit passée". Ces propos répandus avec affectation, avaient irrité l'orgueil de quelques-uns, & réveillé les craintes du plus grand nombre. On cria au secours de toutes parts, on envoya coup sur coup des exprès à la Haye au Général en Chef des Alliés, en Angleterre même; & les secours vinrent de tous côtés. Ce ne fut bientôt qu'un cri général dans tous les sept Etats de la Confédération que tout était perdu sans ressource si l'on ne se hâtait de revêtir le Prince d'Orange de toutes les éminentes dignités dont avaient joui ses Ancêtres. Ainsi qu'en 1672, ce fut par les villes de Zélande que la révolution éclata. Quelques Bourgeois de Veere qui avaient la garde, la nuit du 24 au 25 d'Avril, s'entretenant sur la situa-

tion où se trouvait alors la République; l'un d'eux proposa d'exposer à leurs Officiers, si l'on ne ferait pas bien de prier le Conseil de la Ville & les Bourguemaîtres de considérer si, dans les circonstances critiques où l'on était, il ne conviendrait pas d'appeller le Prince d'Orange aux Charges de Stadhouder, de Capitaine & d'Amiral-Général de Zélande? Ces Officiers s'aquitterent de la commission, & nous allons dire comment la chose se passa, d'après le régistre des Résolutions du Magistrat de Veere, dont voici l'extrait. 1747.

"Le Mardi 25 d'Avril 1747 à 5 heures du matin, l'Assemblée complette de la Ville se trouvant extraordinairement convoquée par le Bourguemaître Huyssen, il proposa & notifia au Vénérable Magistrat que; plusieurs Officiers ou bas Officiers de la Compagnie Bourgeoise du Drapeau d'Orange, qui étaient de garde cette nuit-là, étaient venus à plusieurs reprises le trouver dans sa maison pendant la nuit, & lui avaient fait connaître qu'ils voyaient une grande agitation parmi les Citoyens de cette Ville, & que non seulement leur Compagnie, mais presque tous les habitans en général, demandaient que le Prince d'Orange fût mis à la tête de cette Province: que

là dessus il avait fait prier en Zélan-
1747. de les Bourguemaîtres tant actuels que les Anciens de se rendre chez lui à 3 heures du matin, afin de délibérer sur ce qu'il y avait de meilleur à faire dans les circonstances présentes: que pendant qu'ils s'y trouvaient, l'agitation avait augmenté peu à peu parmi les Citoyens, & que plusieurs des bien-intentionnés avaient demandé, que le Bourguemaître Verelst, & quelques autres Régens voulussent se rendre sur la place, afin de faire cesser avec eux l'agitation publique le mieux que l'on pourrait; que la dessus les Bourguemaîtres Flodroff & Verelst s'y étaient rendus, auprès de la Compagnie du Drapeau d'Orange, qui se trouvait sous les armes, & à laquelle s'étaient joints plusieurs autres Citoyens: qu'étant parvenus à calmer un peu la multitude, on leur avait fait connaître, que toute cette agitation ne tendait qu'à prier le Magistrat, & obtenir de lui, de prendre au plutôt une résolution, en vertu de laquelle le Prince d'Orange fût déclaré de la part de cette Ville, Stadhouder, Amiral & Capitaine-Général de cet Etat, comme aussi d'employer tous les efforts possibles tant à l'Assemblée des Etats de la Province que

partout ailleurs, afin de favoriser cette affaire, avec protestation qu'en ce cas 1747.
les Citoyens étaient prêts à faire & à exécuter ponctuellement, tout ce que le Magistrat voudrait leur ordonner, & de sacrifier, sous un Chef tel que le Prince, leurs biens, leur sang & leur vie pour la défense de la Patrie; que les susdits Comte de Flodroff & Vercist avaient promis, de faire rapport du tout au Magistrat, & de leur proposer favorablement la demande des Citoyens, les exhortant au reste, de se tenir tranquilles, de retourner dans leurs maisons, & d'y attendre la résolution du Magistrat; que pour toutes ces raisons, lui Bourguemaître Huyssen n'avait pu se dispenser de faire convoquer solemnellement & sur le champ le Magistrat, afin de délibérer sur ce point important, & de prendre telle résolution que l'on trouverait convenir pour le plus grand bien de ce pays de Zélande, & particulierement de cette Ville".

" Surquoi délibéré mûrement, le Vénérable Magistrat a déclaré unanimement qu'il avait le même dessein que ses Citoyens envers le Prince d'Orange, & que la conjoncture présente & les dangers éminens où se trouvait la République & particulierement la Pro-

1747. vince, ne permettaient plus qu'on différât plus longtems une résolution & une Election si nécessaire à l'Etat, & qu'en conséquence il avait unanimement résolu d'élire, de la part de cette Ville, le Sérénissime Prince Guillaume-Charles-Henri-Friso, d'Orange & de Nassau, pour être Stadhouder, Amiral & Capitaine-Général de Zélande, avec les pouvoirs, autorité, prérogatives & prééminences que les Membres de cet Etat concerteraient ensemble, à la satisfaction dudit Prince, & qu'ils jugeraient les plus convenables pour le bien de la République, & particulierement de ce pays; en enjoignant spécialement aux Députés du Magistrat à l'Assemblée des Etats de Zélande; d'informer encore le même jour ladite Assemblée de la présente résolution du Magistrat, comme aussi de la faire insérer dans les régistres de cet Etat, & d'employer en même tems toutes les instances, sollicitations & bons offices, auprès des autres Membres de l'Etat, tendant à les faire concourir à l'amiable à élire d'un consentement unanime le susdit Prince d'Orange pour les dites charges de Stadhouder, Amiral & Capitaine-Général de Zélande, & d'en faire part à ce Prince par une Députation solem-

lemnelle, chargée en même tems de vouloir bien se rendre incessamment dans cet Etat, pour y prendre, conjointement avec les Seigneurs Etats, telles délibérations & mesures qui seront jugées les plus propres & les plus convenables pour appaiser la fermentation, ainsi que pour le service & pour la conservation de la Patrie. 1747.

De plus, il fut trouvé bon d'informer de cette résolution du Magistrat, les Capitaines des Citoyens : qui furent appellés & introduits pour cet effet en pleine Assemblée, ainsi qu'aux Citoyens & Habitans actuellement assemblés devant l'Hôtel-de-Ville; ce qui ayant été exécuté par le Magistrat en Corps, & par la bouche du Bourguemaître Verelst, causa une joie & des acclamations continuelles parmi la multitude.

Le même jour la même proposition fut faite à Middelbourg, dans l'Assemblée des Etats. Il s'y trouva des opposans, mais la proposition passa à la pluralité des voix. Les Villes de Flessingue & de Goes suivirent tour à tour cet exemple; mais avec beaucoup plus de tranquillité. Mais à Ziriczée le peuple fut obligé d'en venir aux menaces envers les Magistrats; on se por-

de Nassau en qualité de Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général 1747.
de Hollande & de Westfrise. Ce qui fut annoncé au Peuple au son de toutes les cloches, au bruit du canon, de la Ville & des vaisseaux & par le pavillon d'Orange sur la Tour de la Grande Eglise. Le soir il y eut un feu de joie accompagné d'illuminations générales.

Delft apprit à une heure par les bateliers qui arriverent alors, ce qui venait de se passer à Rotterdam. La nouvelle n'en fut pas plutôt répandue, qu'on apperçut de l'agitation parmi le Peuple; les cocardes couleur d'Orange se montrerent, & on entendit ça & là des *Vivat Orange*, ce qui détermina le Magistrat à s'assembler extraordinairement le soir, & à prendre la résolution d'élire, pour autant que cela dépendait de lui, S. A. S. Mgr. le Prince d'Orange & de Nassau Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de Hollande, & d'en informer ses Deputés à l'Assemblée des Etats de Hollande, afin qu'ils se conformassent à cette résolution.

Le 30 la même chose se passa à Dort, où le Prince fut également proclamé sur les 11 heures du matin, Stadhouder,

Capitaine & Amiral-Général, par le
1747. Magistrat.

La nouvelle en vint bientôt à la Haye, & l'on y vit quelques personnes de la lie du peuple se parer aussitôt des couleurs d'Orange. Les Etats de Hollande, pour témoigner au peuple combien ils étaient résolus d'opposer la force à la violence, se hâterent de publier la résolution vigoureuse qu'ils venaient de prendre, afin de se mettre en état de repousser l'ennemi. Cette publication était d'autant plus urgente, que des personnes intéressées à rendre le Gouvernement suspect, repandaient adroitement le bruit qu'il se formait un complot pernicieux contre l'Etat; que l'on avait arrêté de conclure un Traité de Neutralité avec la Cour de Versailles, & que pour la sûreté de l'exécution ponctuelle de ce Traité, on devait remettre entre les mains du Roi de France toute la Flandre des Etats. Certain Capitaine au service de la République avait, disait-on, publié tenir de la bouche même de Mr. le Comte de Lowendal, cette impertinente convention. La populace qui voyait les Français s'emparer de toutes les places fortes de cette Province, & que quelques-unes même n'attendaient

pas le premier coup de canon pour se rendre, ne douta plus de la réalité du Traité secret que l'on soutenait avoir été signé entre la France & les Etats. Il n'en fallut pas tant pour rendre le Gouvernement suspect. L'on commença par faire tomber les plus forts soupçons sur le grand Pensionaire *Gillis* qui avait été employé aux Conférences de *Breda*. On le dépeignit comme ayant vendu la République à Louis XV, & comme entretenant encore des intelligences criminelles avec ce Monarque. Mais Gillis, dans le compte qu'il rendit aux Etats-Généraux des négociations de Breda, montra si bien l'intégrité de sa conduite, que les Etats le remercierent de ses soins, & ordonnerent même des recherches contre les Auteurs des calomnies répandues contre ce Ministre, afin que leur procès leur fût instruit. En conséquence de ces ordres des Etats-Généraux, on enleva à Amsterdam Rousset de Missi, Auteur prétendu d'un libelle où Gillis était peint des plus odieuses couleurs, & chargé des calomnies les plus atroces. Rousset fut transféré à la Haye, & jetté dans une prison. Mais le Prince étant parvenu bientôt au Stadhouderat, fit relâcher ce prisonnier, pour le dédommager sans doute de ce qu'il venait de souf-

1747.

Le Gouvernement rendu suspect de trahir de l'Etat.

frir, & le récompenser des services
1747. qu'il avait rendu à la Maison d'Orange, par plusieurs écrits, dans lesquels ce Français grand partisan de la Maison de Nassau, avait parlé avec assez peu de ménagement & de la France & du Gouvernement de la République.

Amsterdam se déclare pour le Stadhoudérat.

Le 1 de Mai les autres villes de la Hollande prirent une résolution semblable à celle de la Zélande & de Rotterdam, & le lendemain à 11 heures du matin le Magistrat d'Amsterdam s'étant présenté en Corps aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, fit publier ce qui suit.

" Les Bourguemaîtres & Régens de la ville d'Amsterdam, font savoir par la présente aux bons Citoyens & habitans que les Seigneurs Bourguemaîtres de cette Ville ont trouvé bon & jugé à propos par une résolution prise aujourd'hui, de l'avis unanime de tous les Membres, d'autoriser & de charger les Députés de cette Ville à l'Assemblée des Seigneurs Etats de Hollande & de West-Frise, d'y concourir avec les Députés de la Noblesse & des autres Villes qui y ont voix & séance, à l'élection & nomination de S. A. S. Guillaume-Charles-Henri Friso Prince d'Orange & de Nassau &c. &c. à la qualité

de Stadhouder, Amiral & Capitaine-Général de la Province de Hollande & de West-Frise". 1747.

Aussitôt après la lecture de cette notification, le Bourguemaitre Van de Poll montra à la foule prodigieuse du Peuple qui couvrait le Dam, l'étendart d'Orange qui fut arboré à l'une des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville. Environ un quart d'heure après, les Bourguemaîtres sortirent deux à deux, pour s'en retourner à pié dans leurs maisons, & le Peuple les suivit en criant *Houzée* & *Vivat* Orange. La foule augmenta cependant sur la place publique, pour voir voltiger le Drapeau d'Orange, que le Bourguemaître remit à l'un des Messagers de Ville pour le tenir. On en avait arboré dans plusieurs autres endroits de la Ville; & il se fit à cette occasion les plus grandes réjouissances que l'on ait jamais vues. Le bruit de l'artillerie, les feux d'artifice, les illuminations paraissaient devoir ne jamais finir. Tous les vaisseaux dans le port, étaient ornés de pavillons, de flammes & de banderolles aux couleurs du Prince; & pendant longtems ces couleurs furent celles du jour & de la mode. Il était même si nécessaire de s'en parer, que, faute d'en avoir, plusieurs personnes

furent mal-traitées par la populace & 1733. jettées dans les canaux. Aux cris redoublés de *Houzée* & de *Vivat* Orange, quelques malheureux de la lie du Peuple ajoutaient l'odieux refrein si connu dans la révolution de 1672, croyant fans doute faire leur Cour au Prince, lui prouver leur attachement, & montrer combien ils déteftaient les Français, en fubftituant leur nom à celui des de Witts. Mais l'impatience de voir le Prince Stadhouder paraisfait fi grande, que la populace fe vit presque partout privée de la fatisfaction brutale de prouver par des fureurs d'un autre genre combien étaient chers à leurs cœurs les intérêts de la Maifon d'Orange. La populace de la Haye porta bien plus loin fon excès & fon zele. Elle s'attroupa pendant plufieurs jours fur la place extérieure de la Cour, *Buitenhof*, & s'y déchaina publiquement contre les Membres de l'Adminiftration, & nommément contre le Penfionaire *Gillis*, fur qui elle vomit les imprécations les plus infames, le chargeant de tous les crimes que la fureur & les foupçons d'une populace effrénée peuvent controuver. Ausfitôt qu'un des Membres des Etats fortait de l'Asfemblée, on l'obligeait de répondre à cette queftion, a-

vez-vous déclaré le Prince Stadhouder, & avez-vous signé comme les autres? 1747.
Il fallait que les réponses que recevaient les séditieux fussent satisfaisantes, puisqu'ils s'en tinrent aux menaces. Néanmoins un Bourgeois de la Haye très-connu, saisit à la gorge Mr. Van Halewyn Pensionaire de Dort; & d'un couteau qu'il tenait à la main, allait porter la fureur au dernier excès, si l'on n'était accouru au secours de ce Magistrat, & si on ne l'eût dérobé à la fureur populaire. Pour prévenir de plus grands maux, le Magistrat de cette Résidence se vit forcé d'arborer le Pavillon d'*Orange*. Ce Prince n'avoit point encore été cependant déclaré *Stadhouder* par les Etats assemblés; & peut-être la cérémonie en eût été différée de plusieurs jours, si un de ces incidens assez ordinaires dans ces tems de trouble & de séditions, n'eût forcé les Etats de Hollande à précipiter le moment que le Peuple paraissait ne plus vouloir attendre. Le 1 du mois de Mai, le bruit courut à la Haye que les Français menaçaient les côtes d'une descente; quelques uns même ajoutaient, qu'ils étaient déjà dans le cœur du pays, & qu'ils s'avançaient vers Rotterdam. Cette nouvelle aussi fausse qu'invraisemblable mit le comble à la fureur de la popu-

lace. Elle ne voulut plus entendre
1747. aucune raison. Aussitôt une bande
de ces furieux se précipite vers la
Cour, en criant que *le Pays était vendu*. Ce premier tumulte était l'avant-coureur d'un soulévement général ; mais vers le soir du même jour, la frayeur fut bien plus grande encore, lors qu'on vit les Paysans de Scheveningen s'avancer à la Haye, y entrer tambour battant, enseignes déployées, sans armes à la vérité ; mais ils en venaient demander, disaient-ils, au Magistrat pour aller arrêter les François. La terreur devint alors si générale, que quelle que fût l'intention de ceux qui avaient inventé cette fable, l'on fut contraint de prendre le seul parti qui fut alors capable d'arrêter un bouleversement total à la Haye. Les Conseillers du Comité firent publier que le 3 du mois le Prince serait solemnellement déclaré Stadhouder. Cette publication suspendit la fureur des séditieux, & au jour marqué pour l'élection & la Proclamation solemnelle de Stadhouder dans les Etats de Hollande ; cette cérémonie se fit avec tout l'éclat & toute la dignité possible. Dès les 3 heures du matin, toute la garnison de la Haye prit les armes. Trois Compagnies Bourgeoises en firent autant, & occuperent

Le Prince est élu Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de la part des Etats de Hollande.

les trois portes de la Cour, avec une forte garde de cavalerie & d'infanterie & quelques Messagers d'Etat, avec ordre de ne laisser entrer personne autre que les Membres du Gouvernement & les Officiers qui avaient des fonctions à remplir à la Cour? A 8 heures, on arbora sur la Tour de la Grande Eglise l'Etendart d'Orange, & avant 9 heures, tous les Membres qui composent l'Assemblée des Etats de Hollande, se rendirent à la Cour, pour procéder dans les formes à l'élection de S. A. S. le Prince d'Orange & de Nassau: elle se fit à 10 heures. Environ une demi heure après, les Etats en corps parurent aux fenêtres qui donnent sur le Buitenhof, & le Baron de Wassenaar Membre du Corps de la Noblesse, & un de ses Députés à l'Assemblée, se présenta, fit faire silence à la multitude, & lui fit un petit discours, à la fin du quel Mr. Buys Sécrétaire des Etats, lut à haute voix ce qui suit. 1747.

„ Les États de Hollande & de West-„ Frise, à tous ceux qui entendront „ ou liront ces présentes Salut: Sa-„ voir faisons, qu'en considération de „ la situation & de la conjonctures „ critiques où se trouve l'État de cet-„ te Provinces, & afin de lui faciliter

1747. „ les moyens de sortir, sous la bé„ nédiction divine, de la situation dan„ gereuse où il se trouve, Nous a„ vons, du consentement unanime de „ tous les Membres qui composent „ notre Assemblée, élu & établi „ dans notre dite Assemblée S. A. „ S. Guillaume - Charles - Henri - „ Friso, Prince d'Orange & de Nas„ sau, pour être Stadhouder, Ca„ pitaine - Général & Amiral des „ Forces de Terre & de Mer de cet„ te Province de Hollande. Enjoignant „ à notre premier Sécrétaire, d'an„ noncer ici au Peuple, d'une des „ fenêtres de notre Cour à la Haye, „ & au Magistrat de la Haye, de „ faire la même chose, du haut du „ Perron de l'Hôtel - de - Ville: fait „ à la Haye le 1 de Mai 1747. Au „ bas, par Ordre des susdits Seigneurs „ Etats de Hollande & de West - Frise, „ signé, Guillaume Buys.

Le Prince est élu Stadhouder par les Etats d'Utrecht.

Il y eut le soir des réjouissances publiques & des illuminations générales. La nouvelle de cette Election ayant été portée aux Villes respectives de la Hollande, le Stadhouder y fut proclamé à différens jours, avec les cérémonies ordinaires.

Le même jour le 3 les Etats d'Utrecht s'assemblerent, & délibération faite la

réfolution fut prife d'élire & de reconnaître S. A. S., en qualité de Capitaine & Amiral-Général de l'Etat & Province d'Utrecht. Le Baron de Milan-Visconti Sécrétaire d'Etat, accompagné de plufieurs Membres de l'Affemblée annonça au Peuple l'Election qui venait de fe faire, de la même maniere que cela s'était paffé à la Haye. 1747.

Les Etats d'Overyffel ayant fuivi l'exemple de ceux de Zélande, de Hollande & d'Utrecht, envoyerent ordre à leurs Députés à l'Affemblée des Etats-Généraux de concourir en leur nom à l'Election du Stadhouder. Ainfi le 4 de ce mois, les Etats-Généraux élurent unanimement S. A. S. Capitaine & Amiral-Général des forces de Terre & de Mer de la République des Pays-Bas-Unis. L. L. H H. P P. nommerent en même tems le Comte de Randwyck pour la *Gueldre*, le Comte de Bentink de Rhoon pour la *Hollande*, Mr. Buteux pour la *Zélande*, Mr. de Botteftein pour *Utrecht*, Mr. Van Haren pour la *Frife*, Mr. Ch. Bentinck pour l'*Overyffel* & Mr. Taminga pour *Groningue*, en qualité de leurs Députés, pour complimenter le Prince fur fon élection à la dignité de Stadhouder de la République, en

En Overyffel.

Le Prince déclaré Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de toutes les forces de la République, par les Etats-Généraux.

lui remettant dans une boîte d'Or magnifiquement ornée, le Diplome de son Election.
1747.

Les Députés des Etats de Zélande étant allés à Leuwarde annoncer au Prince la nouvelle de son Election au Stadhouderat de leur Province, furent reçus dans cette Ville avec de grandes distinctions. S. A. S. en partit le 9 avec son Epouse & la Princesse Caroline leur fille, arriverent à Amsterdam le 11, & y furent reçus avec tous les honneurs imaginables.

On ne peut passer sous silence une circonstance très-remarquable qui suivit la nomination de S. A. S. au Stadhouderat de la Zélande. Dans le tems même qu'on était occupé à Middelbourg, dans l'Assemblée des Etats de cette Province, à délibérer sur cette grande affaire; le Prince, instruit par la voix publique & par les lettres de la Haye, de l'invasion des Français, écrivit aux Etats de Zélande la lettre que nous allons rapporter.

" Nobles & Puissans Seigneurs: dans la situation critique où se trouve la République entiere, & surtout la Zélande, par l'invasion hostile des Français dans la partie de la Flandre qui appartient à la République, & qui confine directement avec la Province

de Zélande, j'ai cru qu'il était indispensablement de mon *devoir* d'offrir à Vos Nobles Puissances, dont j'ai l'honneur d'être *Vassal*, ma personne & mes services, pour les employer à la défense de la Zélande, de la maniere que Vos Nobles Puissances jugeront convenir au plus grand avantage de votre Province & de ses Habitans". 1747.

"Si Vos Nobles Puissances agréent les offres que je viens de faire, je suis prêt à risquer avec joie, & avec le même zele & le même devouement que mes Ancêtres ont fait paraître, ma personne & mes biens pour le bien public, pour la conservation de la Zélande en particulier, ainsi que pour la défense & le maintien des précieux gages de la Liberté & de la Religion qui se trouvent en de si grands dangers".

"Je suis prêt à la premiere réquisition, lettre ou ordre de Vos Nobles Puissances, de me rendre en tel endroit de la Province de Zélande, que Vos Nobles Puissances jugeront à propos, afin de contribuer à mes propres frais & dépens, sans être en rien à charge à l'Etat, dans ces conjonctures critiques, tout ce qui dependra de moi pour la défense commune de tout ce

qu'il y a de plus précieux, & pour
1747. subir & essuyer, avec Vos Nobles Puissances avec tous les bons habitans de Zélande, tous les dangers & événemens que la Divine Providence pourrait avoir résolus par rapport à la dite Province".

"Le tems & l'occasion me favorisent d'autant plus à cet égard, que les trois Provinces & le Pays de Drenthe dont j'ai l'honneur d'être Gouverneur, ne paraissent jusqu'à présent exposées à aucun danger".

"En souhaitant qu'il plaise au Tout-Puissant de détourner du Pays de Vos Nobles Puissances tous les maux & dangers qui la menacent, je suis avec la plus parfaite considération & le plus fidele attachement, Nobles & Puissans Seigneurs, de Vos Nobles Puissances le Très-obéissant & *fidele* Serviteur. Signé G. C. H. F. Prince d'Orange & de Nassau, à Leuwarde, le 25 d'Avril 1747".

Aussitôt après la réception des Députés de Zélande à Leuwarde, le Prince leur avait remis une lettre en réponse à celle dont les Etats venaient de l'honorer, où il témoignait ouvertement combien lui avait été agréable l'événement qui venait de se passer en sa faveur dans les Etats de

Zélande, & leur protestait une fidélité & un attachement à jamais inviolable. 1747.

Le 12 Leurs Altesses Sérénissimes après avoir été complimentées sur leur Yagt par les Bourguemaîtres & par les autres Corps de la Ville d'Amsterdam, ainsi que par les Ministres de l'Evangile & les Parnassins de la Synagogue, prirent en carosse la route de la Haye, en passant au milieu de 30 Compagnies Bourgeoises rangées en double haye. Leurs Altesses arriverent sur les 11 heures à Harlem dont le Magistrat les attendait au passage. Lorsque le Carosse y arriva, les Bourguemaîtres envoyerent prier S. A. de descendre; & Mr. de Witte, Grand Baillif lui fit le discours suivant au nom du Magistrat.

Sérénissime Prince.

Ce n'est qu'avec la plus grande vénération, & avec le plus profond respect, que je prends la liberté de m'approcher de V. A. S. pour le complimenter sur son arrivée en cette Ville. J'ai donc, en qualité de Baillif, l'honneur & le bonheur de féliciter de tout mon cœur Votre Altesse Sérénissime au nom du Magistrat & des Citoyens.

de cette Ville, en qualité de notre
1747. Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général de toutes les forces de Terre & de Mer de ce Pays. Cette charmante & très-agréable nouvelle, n'a pas plutôt été connue ici, que tout le monde de quelque état & condition que ce soit, en a fait connaître sa sincere satisfaction & sa véritable joie. L'Election de V. A. S. s'est faite, il est vrai, dans le tems qu'une de nos Provinces voisines, était déja envahie par les Ennemis, & que nous avons également à craindre une invasion. Mais les Ancêtres de V. A. S. ont souvent sauvé la République des grands dangers où elle s'est trouvée; c'est pourquoi, après Dieu toutes nos espérances seront *uniquement* fixées en la personne de V. A. S., sortie de cet illustre sang qui peut tirer notre chere Patrie de la fâcheuse & dangereuse situation où elle se trouve, & nous conserver les précieux gages de notre Réligion & de notre Liberté qui se trouvent si fort menacées. Nous prions donc & nous supplions ardemment le Tout-Puissant, que suivant ses bontés inépuisables, il lui plaise de rendre heureux le commencement du *Gouvernement* de V. A. S. & d'en combler la suite par des prospérités. Nous souhaitons que la

divine Providence conduise & dirige tous les pas de V. A. S. & qu'elle lui serve de bouclier & de boulevard contre les Ennemis de l'Etat. Que le Grand *Jéhovah* notre Dieu répande abondamment, & sans mesure, ses plus précieuses faveurs temporelles & spirituelles sur la personne de V. A. S. & sur S. A. R. Madame la Princesse votre Epouse, ainsi que sur la jeune Princesse. Qu'il conserve V. A. S. & Royale, longues années, & qu'il fasse sortir de la Maison de V. A. S. & de ses illustres Ancêtres, afin que notre République soit à jamais redevable à la Maison de V. A. S. notre Ville, notre Magistrat, nos Citoyens & ma personne en particulier, à la protection & à la faveur de V. A. S. & puisqu'il a dessein de continuer son voyage, nous avons l'honneur de lui souhaiter qu'il soit heureux, en quelqu'endroit que V. A. S. veuille aller ". 1747.

Nous n'avons pas rapporté cette harangue comme un modele à suivre en des circonstances pareilles; mais pour montrer combien un Orateur Républicain doit respecter les bienséances oratoires, lors qu'il veut complimenter un Officier de l'Etat, sans blesser

le respect & la dignité du Souverain.

1747.

La réponse du Prince fut analogue à Sa naissance, au discours qu'il venait d'entendre & à la nouvelle Dignité, que les Souverains venaient de lui confier; & ayant été reconduit à son carosse, le Baillif était trop hônnête pour ne pas complimenter aussi Madame la Princesse qui n'était point descendue de la voiture; après quoi leurs Altesses au bruit du canon & au son de toutes les cloches poursuivirent agréablement leur route.

Ils arriverent à la Haye le 12 au soir où les rejouissances & les acclamations furent d'autant plus grandes que les habitans de cette Résidence sentait tout le prix qu'ils pouvaient tirer du séjour de Leurs Altesses & de leur Cour dans l'intérieur de leur Ville.

Installation du Prince.

Le 15 se fit la cérémonie de l'installation du Prince Stadhouder à 9 heures, les Députés des Etats de Hollande & de West-Frise, précédés & accompagnés à la portiere de leurs carosses par des Messagers d'Etat, se rendirent en grande Cérémonie à l'Hôtel d'Orange. Le Député de la No-

blesse était seul dans un carosse à 6 chevaux, & les autres chacun dans une carosse à quatre chevaux. Ils furent reçus sur le perron de l'Hôtel par S. A. S., & conduits dans la Salle d'audience. Peu après le Prince montant dans la même voiture que le Député de l'ordre Equestre, & suivi des autres Députés, & de son propre carosse vide, se rendit à la Cour par la porte Stadhoudérale, par où, dit-on, le Stadhouder seul a droit de passer en carosse. Etant monté à l'Assemblée de L. N. & Gr. P. l'installation s'y fit avec les cérémonies ordinaires. De là il fut introduit dans la Cour de Justice de Hollande, de Zélande & de West-Frise. Les Députés retournerent à l'Assemblée des Etats; & S. A. S. s'étant rendue avec les Commissaires de la Cour à la Salle des Audiences publiques, il s'assit dans son fauteuil & deux Avocats y plaiderent pour la forme une cause qui fut bientôt décidée. Après ces cérémonies le Prince retourna dans son carosse à l'Hôtel & y fut accompagné par le Président & tous les Conseillers de la Cour, chacun dans sa voiture. Ils entrerent tous dans l'Hôtel d'Orange & furent reconduits par S. A. S. Lors qu'ils furent partis, les Députés à l'Assemblée des Etats-Généraux vinrent prendre le

1747.

Prince dans un caroffe, & s'étant pla-
1747. cé au fond, les deux Deputés se mirent dans le fond. Ce caroffe fut suivi par quelques uns du Prince, occupés par des Seigneurs de sa Cour. S. A. S. étant monté à l'Assemblée des Etats-Généraux, il y fut reçu par tout cet illustre Corps à qui, il fit part de la faveur signalée qu'il venait d'en recevoir, & auquel répondit le Président de Semaine.

Après cette Cérémonie le Prince passa tau Conseil d'Etat, y fut introduit par les susdits Deputés. Les Etats-Généraux avaient écrit à l'instant à ce Conseil la lettre suivante, pour lui notifier l'installation du nouveau Stadhouder.

» Les Confédérés ayant trouvé à propos d'élire S. A. S. le Prince d'Orange Capitaine-Général & Amiral de l'Union, Charges que S. A. S. pour l'amour de la Patrie a bien voulu accepter, dans un tems si dangereux, nous n'avons pu nous dispenser de notifier à V. N. P. que S. A. S. nous en a prêté serment ce matin : nous ne doutons point que V. N. P. n'apprennent cette Election avec joie, & qu'elles n'employent tout ce qui dépendra d'elles pour aider S. A. S. dans l'exercice d'une si éminente dignité, pour ti-

rer l'Etat de la triste situation où il se trouve, &c ". 1747.

Le Conseil vint en Corps recevoir le Prince, que le Comte de Bentink-Roon, Président de Semaine pour l'Etat d'Overyssel lui présenta à la tête de la Députation des Etats-Généraux.

Le Prince Stadhouder se retira sur les 4 heures, & fut reconduit à la porte par le Corps entier, & ayant été accompagné par les Députés jusqu'à son Hôtel, cette grande cérémonie se termina environ sur les 4 heures & demie.

Le 16 au matin le Conseil d'Etat en Corps vint prendre le Stadhouder à son Hôtel, & le conduisit en grande cérémonie dans la Salle ou le Conseil s'assemble ordinairement; & après y avoir assisté aux Délibérations, il fut introduit à l'Assemblée des Etats de Hollande & de West-Frise, pour y prendre séance, en qualité de Membre aggrégé au Corps de la Noblesse de cet Etat. A l'issue de l'Assemblée cinq des Membres & le Pensionaire reconduisirent S. A. S. jusqu'à son Hôtel.

C'est ainsi que finirent ces Augustes cérémonies. Le lendemain le Stadhouder assista le matin aux Délibérations

des Etats-Généraux & du Conseil d'E-
1747. tat; & partit l'après-midi pour la Zélande; où on l'attendait avec impatience.

Pour donner à nos lecteurs une idée de la dignité du Stadhouder & quelles sont ses obligations, nous allons exposer la Commission remise par LL. HH. PP. à Son Altesse Sérénissime, lors qu'elle fut installée le 13 de Mai.

" Les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, à tous ceux qui ces présentes verront ou entendront lire, Salut: Savoir faisons qu'étant nécessaire d'établir & autoriser une personne capable & qualifiée Capitaine & Amiral-Général des gens de Terre & de Mer qui sont à notre Service; pour le maintien de l'Etat & du Gouvernement de cette République & la direction des affaires de la guerre. A ces causes, considérant les bonnes qualités & la capacité de Son Altesse Sérénissime le Prince Guillaume-Charles-Henri-Friso, par la grace de Dieu, Prince d'Orange & de Nassau, Comte de Catzenellebogen, Vianden, Dietz &c. &c., & nous reposant sur sa fermeté, sa valeur & son inclination pour le bonheur de la République, Nous avons établi & autorisé, comme Nous établissons & autori-

rions S. A. S. ledit Prince Guillaume-Charles-Henri-Friso, Capitaine & Amiral-Général sur les gens de guerre qui sont à notre service sur Terre & sur Mer, donnant à S. A. S. plein pouvoir & autorité de commander en cette qualité lesdites troupes, & leur ordonner ce qui convient à la conservation & défense de l'Union, garde & défense de l'Etat, la tranquilité, les droits & les privileges de l'Etat, tant en général que de chaque Etat en particulier & la protection de ses habitans, comme aussi la conservation de la véritable Réligion Réformée, de la maniere qu'elle est à présent exercée, sous l'Autorité publique, dans les Provinces, Pays & Villes associées, enfin pour le maintien de la présente forme de Gouvernement, le tout avec l'autorité, les droits, honneurs & prééminences y annexées. Nous avons en outre conféré, comme nous conférons par les présentes, *jusqu'à ce que nous en disposions notoirement autrement*, le pouvoir libre de disposer des patentes & autres choses qui concernent la guerre, comme les Princes d'Orange, ancêtres de S. A. S. l'ont fait en qualité de Stadhouders par rapport aux troupes: commandons & ordonnons à tous & un chacun, particulie-

1747.

rement aux Officiers des troupes, Colonels, Capitaines d'infanterie & de cavalerie & autres gens de guerre à notre service & solde, de reconnaître, respecter & obéir à S. A. S. en cette qualité, & lui donnant tous les secours en exécutant ses ordres. S. A. S. servant l'Etat comme Capitaine-Général, en fera le serment ordinaire entre nos mains, ou de ceux que nous ordonnerons à cet effet, sur les instructions que nous jugerons à propos de dresser à cet égard. Fait dans notre Assemblée à la Haye, sous notre grand seau, & sous la signature de notre premier Greffier le 4 de Mai 1747.

1747.

L'impatience de voir le Prince Stadhouder, était grande; cependant, elle ne produisit pas tous les désordres qu'on avait craint. La populace de la Haye fut celle qui porta le plus loin l'excès du zele. Elle s'attroupa pendant plusieurs jours sur une des places publiques, pour déclamer en toute liberté contre l'ancien gouvernement. Le Grand Pensionaire Gillis était surtout l'objet de leurs plus violentes imprécations. Comme il avait assisté aux Conférences de Breda, on l'avait dépeint comme vendu à la France. Vainement les Etats l'avaient remercié de ses services dans cette occasion; vainement

avaient-ils donné des ordres pour faire punir ses detracteurs; on ne put arreter le cours calomnieux des langues & des libelles. 1747.

On aurait cru la révolution finie; elle était à peine entamée. On eût dit qu'il y avait un projet formé pour perpétuer tous les honneurs dans la Maison d'Orange. Les progrès effrayans des Français en ouvrirent le chemin. La fermentation de tous ces mouvemens populaires n'avait pas arrêté les pâs de ces impétueux Ennemis. Ils avaient continué leurs conquêtes; & toute la Flandre des Etats était tombée en leur pouvoir. Le Duc de Cumberland rappellé pour commander l'armée des Confédérés était réduit au rôle de spectateur oisif des conquêtes de l'Ennemi. Ce Prince qui ne pouvait tenir la campagne contre une armée supérieure & accoutumée à vaincre, bornait son attention à couvrir les places de la République les plus exposées. Le terrein qu'il occupait, ne pouvait être plus avantageux pour couvrir ces places. Le Roi de France avait encore eu l'ambition de se mettre à la tête de son armée. Le Maréchal de Saxe qui la commandait, avait porté ses vuës sur Maastricht. Il s'était avancé vers Louvain; mais les Confédérés vinrent pren-

Bataille de Lawfeld.

Mém. pour l'hist. de l'Europe. IV. 57-81.

dre poste entre cette Ville & l'Ennemi. Leur aîle droite était appuyée sur Biesen, la gauche s'étendait à Wilne, le village de Lawfeld couvrait le front; les Anglais & les Hanovriens qui défendaient ce poste, y avaient formé des revêtemens terrassés qui faisaient une espèce de citadelle de chaque verger de ce village. Les flancs naturels qui s'y trouvaient & qui donnaient des feux croisés à ceux qui l'occupaient, une pluye froide & presque continuelle qui rendait le chemin glissant, ajoutaient beaucoup à la force de cette position, lorsque les Français attaquerent. L'action commença le 2 de Juillet 1747. Les Français qui s'étaient emparés des hauteurs de Heerderen, immédiatement au dessus des Alliés, descendent fierement de la hauteur & forment une colonne prodigieuse; ils portent tous leurs efforts sur le village: la défense des retranchemens fut aussi vigoureuse que l'attaque; les Français furent plus d'une fois repoussés, rompus, dispersés; mais des brigades fraîches leur succédant avec la plus étonnante rapidité, ils parvinrent à se loger dans le village: trois fois ils en furent délogés, trois fois ils y rentrerent. L'action semblait concentrée dans ce seul endroit. La cam-

1747.

pagne offrait un théatre horrible de carnage : à midi, le Duc de Cumberland ayant fait avancer toute son aîle gauche; l'infanterie Française parût lâcher pied : le Prince de Waldeck conduisit le centre; le Maréchal de Bathiani fit un mouvement avec la droite vers Heerderen. La victoire semblait pancher pour les Confédérés, lorsqu'un revers imprévu confondit leurs espérances. Plusieurs escadrons de la cavalerie des Etats qui étaient au centre, tournerent le dos, & prenant la fuite au grand galop, renverserent cinq bataillons d'infanterie, qui s'étaient avancés du corps de réserve. La cavalerie Française les chargeant alors avec grande impetuosité, augmenta la confusion & pénétra jusques dans les lignes de l'armée des Aliiés qui fut ainsi rompue vers le centre. Le Duc de Cumberland qui faisait éclater un courage égal à son activité, fut en grand danger d'être pris, en voulant réparer ce désordre; & la défaite aurait été complette, si le Général Ligonier ne se fût sacrifié avec une partie des troupes. A la tête de trois régimens de Dragons de la Grande-Bretagne, & de quelques escadrons de la cavalerie Impériale, il chargea toute la ligne de la cavalerie Française avec tant d'intrépidité & de succès, qu'il

1747.

renversa tout ce qui s'opposait à lui.
1747. La diversion qu'il occasionna fut telle, que le Duc de Cumberland fut en état de se retirer en ordre à Maastricht. Mais Ligonier paya cet exploit de sa liberté; il fut pris par un carabinier Français, après avoir eu son cheval tué sous lui; mais les régimens qu'il commandait firent leur retraite en bon ordre. Les Confédérés se retirerent à Maastricht, sans avoir beaucoup souffert dans la poursuite; & même ils emmenerent toute leur artillerie à l'exception de seize pieces de canon. La perte fut à peu près égale des deux côtés. Cinq à six mille hommes tués ou blessés de part & d'autre, signalerent cette journée. Le Roi de France la rendit celebre par le discours qu'il tint sur le champ de bataille au Général Ligonier. *Ne vaudrait-il pas mieux*, lui dit-il, *songer sérieusement à la paix, que de faire périr tant de braves gens?* On prétend que ce revers fut dû en grande partie à l'orgueil & à l'ignorance des Généraux. La veille de la bataille, lorsque le détachement du Comte de Clermont parut sur la hauteur de Heerderen, le Maréchal Bathiani demanda permission à celui qui commandait en Chef, de l'attaquer avant qu'il eût reçû des ren-

forts, assurant qu'il répondait du succès de cette entreprise. On n'eut aucun égard à sa proposition ; mais lorsque le Général demanda, où il ferait si l'on avait besoin de lui, il repondit : on me trouvera toujours à la tête de mes troupes ; & il se retira mécontent. On a aussi blamé la disposition de l'armée ; car il n'y eut qu'environ la moitié, qui put agir, au lieu que les ennemis firent usage de toutes leurs troupes. 1747.

Cette victoire ne procura pas aux Français l'objet qu'ils en avaient espérés ; mais elle leur laissa le champ libre pour étendre leurs conquêtes dans le Brabant ; ils se déterminerent à faire le siege de Berg-op-Zoom. On regardait cette ville comme imprenable ; elle avait été l'écueil des deux plus grands Capitaines de leur siecle, du Prince de Parme en 1588, & de Spinola en 1622. Depuis ce tems les Etats-Généraux en avaient rendu la conquête encore plus difficile ; le célébre Cochorn y avait épuisé son art, pour en augmenter les fortifications. Les inondations des marais, sa situation sur l'Escaut qui forme un bras de mer, derriere elle, la facilité d'y introduire des rafraîchissemens & des munitions, trois-cens pieces d'artillerie, Prise de Berg-op-Zoom.

1747. une garnifon nombreufe dans la place, une armée redoutable aux environs à portée d'en renouveller chaque jour la garnifon, comme on releve une garde & même de la fecourir, tout confpirait à faire croire qu'une telle entreprife ne réuffirait jamais. On la nommait la *Pucelle*, parce que les plus grands Capitaines y avaient vu tous leurs efforts échouer. On regardait l'entreprife formée fur cette place comme un trait de la plus infigne témérité. On fe perfuada que le Général allait y perdre toute la gloire qu'il s'était acquife jusqu'alors. La place était commandée par Ifaac, Baron de Cronftrom, âgé de quatre-vingt-fept ans, qui avait vieilli fous le harnois. Brave autant que fidele, il avait réfolu de s'enfevelir fous fes ruines, plutôt que de fe rendre. Un vieillard peut bien aider de fes confeils; mais c'eft toute autre chofe, quand il s'agit de donner le mouvement & de diriger toutes les opérations d'une garnifon affiégée: Mr. de Cronftrom fentit lui-même qu'il n'était pas propre à un tel emploi; il était d'ailleurs valétudinaire & fourd; auffi avait-il demandé fa démiffion; & il fut refufé; mais on lui donna pour adjoints & confeillers le Prince de Heffe & le Prince

de Saxe Hildburghausen. La tranchée fut ouverte le 15 de Juin ; la ville fut foudroyée, à boulets rouges & à bombes ; mais elle répondit si vivement que les Français firent des pertes terribles. Les maladies contagieuses mirent en outre plus de vingt - mille hommes hors d'état de servir. Du 16 de Juillet au 15 de Septembre, le siege fut un théatre continuel d'horreur & de destruction : l'on fit des sorties désespérées; les mines agirent avec les effets les plus funestes. Les ouvrages commencerent à être très - endommagés: la ville paraissait réduite en poussiere: le sang coulait de toutes parts dans les tranchées: les assiégeans tombaient par centaines; la garnison souffrait très - peu, & suivant les occasions, était secourue ou renforcée par les lignes. On croyait en général que le Comte de Lowendahl succomberait dans ses efforts. Cependant il se fit quelques brêches, mais qui n'étaient pas encore pratiquables. Trois ouvrages étaient faiblement endommagés ; le ravelin d'Edem & deux bastions, dont l'un se nommait la Pucelle & l'autre Cochorn. Le Général Français, s'élevant au dessus des regles ordinaires de l'Art, résolut de donner à la fois l'assaut à ces trois ouvrages ; Cronstrom-

1747.

ne crut pas que les Ennemis osassent
1747. l'entreprendre. Ce fut sans doute cette raison même qui décida le Comte de Lowendahl à l'ôser, avant que l'on eût pris des précautions pour le recevoir. Il fit ses dispositions, & le 16 de Septembre les troupes s'avancerent en silence, à quatre heures du matin, au milieu des ténébres. Les assiégés se croyaient dans la sécurité la plus profonde. On descend dans le fossé, on court aux brêches: douze grenadiers se rendent maîtres du fort d'Edem, tuent tout ce qui veut se défendre, font mettre bas les armes au reste épouvanté. Les bastions, la Pucelle & Coehorn, sont assaillis & emportés avec la même vivacité, les troupes montent en foule. Tout est emporté: on pousse aux remparts, on s'y forme, on entre dans la ville la bayonnette au bout du fusil; l'on se saisit de la porte qui conduit au port, le Commandant de la forteresse située près de cette porte, se rend à discrétion, & tous les autres forts en font de même. Le Gouverneur dormait encore, les soldats de garde avaient été surpris par la promptitude & l'impétuosité de l'attaque. Le Baron de Cronstrom s'enfuit vers les lignes; le Prince de Hesse-Philipstahl veut faire quel-

que résistance dans les rues avec un régiment Ecossais & un de Suisses, ces troupes sont taillées en piéces : le reste s'enfuit avec la garnison vers ces mêmes lignes qui devaient les protéger : ils y portent l'épouvante : les troupes qui étaient dans les lignes, s'enfuyent avec la plus grande précipitation. Les armes, les provisions, le bagage, tout est abandonné, la ville est au pillage & devient la proye du soldat vainqueur. On y prit dix-sept grandes barques chargées dans le port de munitions de toute espèce, & de rafraichissemens que les villes de Hollande envoyaient aux assiégés. Il y avait peint en gros caractères sur tous les Coffres *à l'invincible garnison de Berg-op-Zoom* ; mais elle ne l'était déja plus. Le Monarque Français, informé de l'heureux succès de Lowendahl, le fit Maréchal de France, nomma le Comte de Saxe Gouverneur des Pays-Bas conquis, & retourna triomphant à Versailles. Le Baron de Cronstrom, Commandant en Chef des troupes & des places entre la Meuse & l'Escaut, à son retour, fut soupçonné & accusé de négligence dans la défense de cette ville importante, la clé de l'Etat. Mais si ce vieux Général ne put se justifier pleinement aux yeux du public du soupçon d'inconduí-

1747.

te, il répondit assez pertinemment à plus de cent Chefs d'accusation pour faire douter au Grand-Conseil de guerre, s'il était véritablement repréhensible. Il est sûr au moins que le Baron, malgré toutes ses instances, ne put obtenir pendant le reste de sa vie, le jugement définitif qu'il sollicitait vivement; il mourut sans avoir obtenu cette faveur, & son affaire est encore à juger.

1747.

Alarme causée dans la République par la perte de Berg-op-Zoom.

La perte de Berg-op-Zoom étonna les Etats-Généraux; elle n'étourdit pas moins leurs Alliés & l'Angleterre en particulier: ce malheur déconcertait les brillantes esperances que les partisans du Stadhouder avaient données de son élévation. Il semblait qu'il n'était élevé à cette charge éminente, que pour être spectateur de la ruine de sa patrie, au lieu que dans un cas semblable, l'élévation de Guillaume III en avait été le salut. Mais la prévention était si grande qu'on s'imagina, que ces malheurs n'arrivaient que parce que l'autorité Stadhouderienne était trop bornée. Ce fut surtout en Hollande & en Zélande, que la perte de Berg-op-Zoom fut sentie le plus.

Les maisons des habitans catholiques-romains à Amsterdam & à la Haye,

que l'on croyait s'être rejouis de cette Catastrophe, furent pillées par la populace, en plusieurs endroits. Le peuple porta ses soupçons jusques sur les Magistrats; on vit paraître des écrits injurieux, dans lesquels les Ministres de l'Etat étaient accusés de trahison. Quelque tems auparavant le Prince avait déja, soit pour le maintien de la tranquilité publique dans les Villes, soit pour d'autres raisons, proposé aux Etats de Hollande, de faire enrôler par les Bourguemaîtres des Villes, quelques compagnies de milices, chacune de cent hommes. Cet avis fut suivi; on ramassa sans peine & en très peu de tems, un corps d'environ quatre mille hommes. Mais comme c'étaient des gens peu capables de rendre des services utiles dans une guerre intestine; ou qu'on doutait de leur volonté; on les réforma l'année d'après. La prise de Berg-op-Zoom, perte réelles pour l'Etat, fut en attendant d'un grand avantage pour le Prince. Les Nobles de Hollande, craignant les suites les plus facheuses, firent le 27 d'Octobre à l'Assemblée des Etats, la proposition suivante. "Que le Gouvernement de ces pays ne pouvait absolument pas subsister sans un Chef: & que ce n'était que par ce défaut que l'Etat

1747.

Wagenaar.

Le Stadhouderat déclaré Héréditaire dans la ligne masculine & féminine.

s'était vû plus d'une fois à deux doigts
1747. de sa ruine totale, & n'en avait été sauvé que par l'election d'un Stadhouder. Qu'on ne saurait se rappeller sans frayeur la confusion, qu'il y aurait dans l'Etat, si dans les tems présents, il arrivait quelque malheur au Stadhouder actuel: & que pour prévenir cela, il n'y aurait point de remede plus efficace, que de rendre sa dignité héréditaire dans sa postérité masculine &
Wagenaar. féminine." Cette proposition fut bientôt imprimée. Bien loin de tranquiliser les esprits, elle occasionna une nouvelle fermentation. Entre les Magistrats qui s'y opposerent, on distingua ceux d'Amsterdam. Ils n'y consentirent que très difficilement. Il y eut cependant des personnes parmi les Bourgeois qui les solliciterent publiquement. Ce fut surtout à cette occasion que les Citoyens éclaterent en plaintes contre les Magistrats; on en vint jusqu'à les accuser de tirer des bénéfices exorbitants de la distribution des charges, qu'ils gardaient pour eux mêmes, en les faisant administrer par d'autres. Parmi ces charges celle de Directeur des Postes était la plus lucrative. Dans les grandes villes, surtout à Amsterdam & à la Haye, les Bourguemaitres & Conseillers en retiraient des re-

venus confidérables. Bientôt après l'élevation du Prince au Stadhouderat de Hollande, le Confeil de la Haye réfolut de remettre au Prince les charges de Directeur de poftes vacantes, qui faifaient un revenû de trente-fix-mille florins: mais il ne les accepta pas. Il les abandonna aux Etats de Hollande. La plupart des villes de Hollande fuivirent cet exemple. Il n'y eut que la ville d'Amfterdam, où le bénéfice des poftes était eftimé à deux-cent-mille florins par an, qui refufa d'en faire autant: elle déclara pourtant dans le Confeil que les Magiftrats ne retireraient jamais plus rien des revenûs des poftes, ni eux, ni leur Succeffeurs, & qu'ils les employeraient au profit de la ville & de fes habitans. Cet avis déplut au Prince & aux autres villes de Hollande. On prétendit que les poftes étaient un droit de Souveraineté. On continua, en attendant, de fe plaindre des abus qui s'étaient gliffés dans la diftribution des charges à Amfterdam comme ailleurs. Les Etats de Hollande arrêterent, que dorénavant on ne conférerait les charges des villes qu'à ceux qui feraient capables d'en exercer les fonctions, qu'on n'en tirerait point d'argent, & qu'elles ne feraient point foumifes à des rentes annuelles.

1747.

Wagenaar.

Les Régents d'Amsterdam ne s'oppo-
1747. sérent pas, à cet avis; mais ils refuserent toujours d'abandonner les revenus des postes à la Province. Ils ne firent pas moins de difficultés à l'égard du Stadhouderat héréditaire. Malgré cette opposition, les Etats de Hollande procéderent à cette résolution. Elle fut prise le 16 de Novembre.

L'on remarque cependant que le Stadhouderat heréditaire ne passe point dans la ligne féminine à l'infini, mais qu'il est borné aux descendans mâles des héritiers femelles, puis qu'on ne fait point du tout mention des descendans féminins des héritiers féminins. La Hollande ayant fini cette affaire importante, les autres Provinces ne tarderent pas à y souscrire. Ceux de Gueldre léverent aussi à cette occasion les conditions, qu'ils avaient posées en 1722, pour borner le pouvoir du Prince. Ils parlerent de lui déférer le Stadhouderat sur le même pied, que Guillaume III l'avait eu. On déclara dans la Zélande le Stadhouderat héréditaire, le 29 de Novembre. Utrecht & l'Overyssel suivirent cet exemple. La Frise, où le Stadhouderat était déja héréditaire dans la ligne masculine, fit quelques difficultés de le transporter aussi dans la ligne féminine: mais les Etats

de cette Province, comme ceux de Groningue, y furent contrains par une sédition terrible. Dans le pays de Drenthe, on déclara le Stadhouderat héréditaire comme dans toutes les autres Provinces; & les Etats-Généraux firent la même chose touchant la dignité de Capitaine-Général & Amiral. La maniere dont les Etats de Hollande exprimerent cette résolution mérite place dans l'histoire par son importance: elle est conçue de la maniere suivante. 1747.

Résolution des Etats de Hollande en faveur du Stadhouderat-Héréditaire.

"Leurs Nobles & Grandes Puissances ayant déliberé sur la proposition faite le 7 d'Octobre dernier, par l'Ordre Equestre pour déférer sur le pié y mentionné à S. A. S. le Prince d'Orange & de Nassau, ainsi qu'à ses descendans de l'un & l'autre sexe, issus d'un légitime mariage, le Stadhouderat héréditaire, de même que la charge de Capitaine & Amiral-Général non seulement de cette Province de Hollande, mais encore de toutes les forces de l'Union: le Corps de l'ordre Equestre, & les Députés des Villes respectives ont déclaré unanimément au nom de leurs Commettans, qu'après avoir mûrement examiné la constitution & l'état de la Régence de la République, ils ont compris par l'expérience, que l'Etat ne

faurait fubfifter fans être gouverné par
1747. un Chef éminent, puisque dans les tems qu'il en a été privé, il s'eft trouvé fur le penchant de fa ruine, d'où il n'a pu être tiré que par l'élection d'un Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général."

"Que fous cette heureufe forme de Gouvernement, la République a tellement augmenté en puiffance, que non feulement elle a été recherchée par fes voifins, mais qu'elle eft même devenue redoutable fous la conduite & direction des Princes de la Maifon d'Orange & de Naffau, & que le Stadhouderat, ainfi que la charge de Capitaine & Amiral-Général, ayant été de nouveau déférée à un des Defcendans de cette Illuftre Maifon, on en reffentait déja vivement les effets."

"Que les Régens & tous les Citoyens de l'État ne peuvent penfer qu'avec effroi à la perplexité où la République fe trouverait réduite, fi elle venait à être privée de ce Chef éminent, & fi dans les circonftances préfentes, nous euffions le malheur de le perdre, d'autant que la Poftérité de S. A. S. ne confifte jusqu'ici qu'en une feule Princeffe, encore jeune; de forte qu'il eft abfolument néceffaire d'employer des mo-

yens pour prévenir ces malheurs autant qu'il eſt poſſible. Que l'unique maniere d'y parvenir, eſt de continuer la dignité de Stadhouder, en faveur des Descendans des deux ſexes de S. A. S., en prenant les précautions qui ſeront jugées les plus convenables au bien être de la République." 1747.

" En conſéquence le Corps de l'Ordre Equeſtre, & les Députés des Villes respectives, ont unanimément déféré, au nom de leurs Commettans à S. A. S. le Stadhouderat Héréditaire & la charge de Capitaine & Amiral-Général de l'Etat de Hollande & de Weſt-Friſe, en ſorte qu'après la mort de ce Prince, cette dignité & ces charges ſeront dévolues aux Descendans de l'un & l'autre ſexe de S. A. S., iſſus de mariage légitime: que s'il arrivait que le Prince Stadhouder laiſſât un Fils, & que celui-ci vînt à mourir ſans héritier mâle, & qu'il n'y eût point du même ſexe d'autres héritiers & descendans de S. A. S., mais qu'il laiſſât une Fille, alors les ſusdites charges & dignités ſeront dévolues à cette Princeſſe, & après ſon décès, à ſes descendans & héritiers mâles. Que ſi S. A. S. venait à mourir ſans laiſſer d'Enfans mâles, la Princeſſe Caroline, Fille de S. A. S. ſuccedera dans

les fusdites charges & dignités, lesquelles feront dévolues après sa mort
1747. à ses Enfans & héritiers mâles. Que si S. A. S. venait dans la fuite à avoir encore d'autres Filles, & que la Princesse Caroline vint à mourir sans laisser de Postérité mâle, les fusdites charges & dignités, dans ce cas là, feront dévolues à celle des Princesses, Sœurs de la Princesse Caroline qui fera pour lors en vie, ainsi qu'à ses Descendans mâles; les Princesses aînées & leurs Descendans mâles, devant toujours être preférés aux Princesses cadettes & à leurs Descendans mâles. Bien entendu néanmoins que les fusdites charges & dignites ne pourront être possédées par aucun des Descendans de S. A. S., soit mâles ou de l'autre sexe, qui feraient revêtus de la dignité Royale ou Electorale: que lesdits Descendans qui fuccederont aux fusdites charges & dignités devront professer la vraie Réligion Chrétienne Reformée: que pendant leur minorité, ils feront élévés dans les Provinces de la Confédération Belgique: que la fuccession auxdites charges & dignités n'aura lieu en faveur de la Postérité mâle des Princesses issues de S. A. S., que dans le cas que ces Princesses auront épousé du consentement & avec

l'approbation des Etats de Hollande, un Prince qui fasse profession de la véritable Religion Chrétienne - Réformée, & qui ne soit point revêtu de la Dignité Royale ou Electorale." 1747.

"Que s'il arrivait qu'une Princesse vînt à succéder aux susdites Charges & Dignités, elle devra les exercer elle-même sous le titre de Gouvernante, & avoir en cette qualité séance dans les Assemblées des Corps d'Etat respectifs, ainsi qu'au Conseil d'Etat: que comme elle sera en même tems Capitaine & Amiral-Général de l'Union; Elle devra pareillement exercer elle-même cette Charge pour ce qui regarde la séance au Conseil d'Etat & dans les Colleges respectifs de l'Amirauté: mais en cas de guerre, & lorsque les troupes iront en campagne, elle aura la faculté de nommer & de proposer un Chef expérimenté pour commander la Milice, pourvu qu'il fasse profession de la Religion de l'Etat, & qu'il ne soit ni Roi, ni Electeur & que d'ailleurs il soit agréé de L. N. & G. P.; qu'il prête serment de fidélité & se conforme aux instructions qui lui seront données par le Souverain, de l'avis de Madame la Gouvernante & du Conseil d'Etat."

"Qu'au cas que les Princes ou Prin-

cesses qui succederont auxdites Char-
1747. ges & Dignités, soient Mineurs, la Princesse Mere exercera lesdites Charges comme Tutrice, & sous le titre de Gouvernante, moyennant qu'elle reste Veuve pendant la minorité, & qu'elle fasse sa résidence dans une des Provinces de l'Union, en observant pour ce qui concerne la nomination d'un Chef ce qui a été stipulé ci-dessus. Enfin si pendant la susdite minorité, il n'y avait point de Princesse Mere, ou que son administration vînt à cesser, les Etats de Hollande pourvoiront à la tutelle desdits Princes ou Princesses mineurs, de la maniere qui conviendra le mieux à l'avantage de l'Etat, &c. &c."

Nous avons dit que dans la Frise tous les esprits ne goûterent pas l'idée singuliere de conserver le Stadhouderat dans la ligne féminine. On a su depuis qu'un Membre des Etats de cette Province s'y opposa vigoureusement. On juge à l'énergie qui regne dans son discours qu'il émanait de la bouche d'un Membre du Quartier d'Ostergo: & comme on ne le trouve dans aucun des recueils publics, nous avons jugé qu'il ne serait pas inutile de le consigner dans cette histoire. Après avoir montré la nécessité de s'étendre avec quelque détail sur une chose de cette im-

portance ; "la propofition de Vos Hau-
„ tes & Nobles Puisfances, "dit-il," 1747.
„ fi je la conçois bien, me paraît con-
„ fifter en ce qu'à l'exemple des Pro-
„ vinces de Gueldre, de Hollande, de
„ Zélande & d'Utrecht, & furtout qu'à
„ l'inftigation de la premiere, nous
„ faflions porter à la Généralité notre
„ confentement, pour rendre les digni-
„ tés de Stadhouder, de Capitaine &
„ d'Amiral-Général de l'Union, héré-
„ ditaires foit dans la ligne masculine,
„ foit dans la ligne féminine de S. A.
„ le Seigneur Prince d'Orange & de
„ Naffau, qu'en outre fur la propofi-
„ tion du Quartier des villes, les char-
„ ges de Stadhouder, Capitaine &
„ Amiral-Général Héréditaire de cet-
„ te Province, foit dévolue aux Des-
„ cendans tant femelles que mâles de
„ S. A. Cette propofition offre ainfi
„ deux faces, avec cette différence que
„ le premier Membre touche d'abord
„ l'interêt de l'Etat en général & le
„ fecond celui de cette Province en
„ particulier. —— Quant au premier
„ Membre je fuis cruellement embaraffé
„ entre l'un ou l'autre parti qui nous refte
„ à choifir.

„ S'il n'était queftion que d'arracher
„ notre confentement pour le Stadhou-
„ derat-Héréditaire dans la ligne mas-

„ culine, qu'aurions-nous besoin d'y
1747. „ mettre obstacle, attendu que le Stad-
„ houderat a suivi chez nous cette dé-
„ volution héréditaire, depuis le gou-
„ vernement de Henri Casimir de glo-
„ rieuse mémoire? Mais le ciel n'ayant
„ pas encore favorisé d'une postérité
„ mâle, le Seigneur Prince d'Orange &
„ de Nassau; les susdites Provinces
„ ont jugé nécessaire de comprendre
„ aussi dans la Succession la ligne fé-
„ minine à l'extinction de la ligne
„ masculine. Cela me fait de la pei-
„ ne.

„ C'est jusqu'à présent une forme de
„ gouvernement, inconnue & inouie dans
„ la République, que celle où l'admini-
„ stration des affaires soit abandonnée
„ à une femme. Il est vrai qu'à ne
„ considérer que les qualités requises
„ pour le gouvernement, il y a peu de
„ différence, qu'il soit déféré à un
„ homme ou à une femme. L'histoire
„ nous fournit une infinité d'exemples
„ de Princes qui se sont comportés
„ plus lâchement que n'auraient pu le
„ faire, la plus lâche des femmes: té-
„ moins tant de Monarques de Perse &
„ d'Egypte & d'Empereurs de Ro-
„ me; tandis qu'on a vu briller sur le
„ trône des Princesses qui, par leur
„ conduite sage & courageuse, ont fait
„ la

„ la gloire de leur Royaume, attiré
„ les regards de l'univers, & mérité la 1747.
„ vénération de la postérité: Témoin
„ Elizabeth, Reine d'Angleterre; témoin encore à présent Marie-Thérese, qui porte avec honneur la Couronne Impériale & le diadême de deux Royaumes, fait respecter son sceptre, brise les traits de l'envie & fait l'admiration des Cours de l'Europe.

„ Toutefois il n'en est pas moins certain qu'un gouvernement de femmes est plus que celui des hommes, sujet à des accidens qui peuvent porter le plus grand préjudice à un Etat & devenir funestes, notamment leur Mariage.

„ Par le mariage, la République peut tomber au pouvoir d'un Potentat étranger, qui plus puissant que nous, pourrait nous réunir à ses Etats, réduire la République à n'être qu'une Province en détruisant sa forme, comme cela pourrait arriver, au cas que la Princesse Caroline vînt à épouser le Prince de Galles & à monter par cette alliance sur le trône de la Grande-Bretagne.

„ On dira que des cas où les Provinces détermineraient la succession dans la ligne féminine sont prévus

1747. „ & qu'on pourrait y parer par des „ précautions ultérieures. Mais qui de „ nous voudra croire que, si le cas „ arrive, ces précautions ne seront pas „ annullées & détruites avec autant „ de facilité qu'on les a prises à pré- „ sent.

„ Pour peu qu'on fasse reflexion au „ cours ordinaire des affaires publiques, „ on n'osera penser que, si la Princes- „ se Caroline était mariée à quelque „ Héritier présomptif d'un Royaume „ ou d'un Electorat, & si le Roi ou „ l'Electeur son pere venait à mourir; „ que dans ce cas, dis-je, les Etats „ des Pays-Bas Unis, porteraient la „ dureté contre l'Epoux de cette Prin- „ cesse au point de l'empêcher de re- „ cueillir son héritage & de dépouiller „ Caroline du gouvernement, au cas qu'il „ voulût l'accepter."

" Vous savez, Nobles & Puissans „ Seigneurs, comment en 1632 il a „ plu aux Députés respectifs de dé- „ terminer de ne jamais plus déférer „ à aucun Prince la survivance du „ Stadhouderat; & comment toutefois „ en l'année 1641 la même survivan- „ ce a été déférée à Guillaume II, fils „ de Frederic-Henri de glorieuse mé- „ moire."

„ La même chose arriva pour l'acte

„ d'Exclufion, quoi qu'il eût été ac-
„ cepté fur la foi du ferment, adopté 1747.
„ à la pluralité des voix dans une
„ République, ou, comme il paraît,
„ les Succeffeurs actuels des Régens
„ d'alors pourraient, à raifon de leur
„ maniere différente de penfer, rejet-
„ ter au loin, ce qui aurait été con-
„ certé prudemment par leurs prédéces-
„ feurs."

" Delà nous jugeons devoir conclu-
„ re que tout étant égal, il vaut beaucoup
„ mieux être régi par un homme que par
„ une femme."

" Mais, Nobles & Puiffans Seigneurs,
„ s'il ne plait pas au Ciel d'accorder un
„ enfant mâle au Prince d'Orange ; il
„ ne nous refte d'autre alternative que
„ de voir la fucceffion mâle finir avec
„ la vie de Son Alteffe, que Dieu
„ veuille conferver jusqu'à la plus lon-
„ gue vieilleffe, & préferver de tout
„ malheur."

" Si cependant nous ne voulons pas
„ appeller dans notre pays & rendre
„ puiffant quelque Prince etranger,
„ fans connaisfance dans nos loix &
„ nos coutumes, nous devons ou dé-
„ férer le gouvernement à la ligne
„ feminine de Son Altesfe ou renon-
„ cer à la Régence Stadhouderien-
„ ne.

1747. » Comme la sphere de la prévoyan-
„ ce humaine est très bornée, & que
„ les mortels sont sujets à se tromper
„ dans leurs conjectures; il est bien
„ difficile de déterminer, laquelle des
„ deux alternatives est la meilleure pour
„ l'Etat en général, attendu que leur
„ avantage ou leur préjudice dépend
„ des circonstances du tems & de la
„ conduite de ceux qui dirigent le
„ timon des affaires. D'un côté nous
„ avons éprouvé dans la guerre qui com-
„ mença avec le siecle présent, que
„ la République, sans avoir de Stad-
„ houder à sa tête, est en état d'opé-
„ rer de grandes choses, si ses interêts
„ sont régis avec sagesse. D'un autre
„ côté, il est certain que la Républi-
„ que, depuis la paix d'Utrecht, &
„ principalement depuis la mort de
„ l'Empereur Charles VI, de glorieu-
„ se mémoire, a été fort affaiblie &
„ divisée au dedans; & qu'il est à
„ craindre que cet affaiblissement n'ail-
„ le toujours en augmentant & que les
„ divisions, s'il arrive au Stadhouder
„ actuel quelque accident humain, sans
„ que sa succession soit déterminée,
„ n'éclatent avec plus de force, entre
„ les divers partis des Républicains
„ & ceux qui n'étant redevables de
„ leur fortune & de leur crédit qu'à la

„ Cour, ne se soutiennent que par la „ faveur du Prince." 1747.

" Que de plus nous serons exposés, „ dans un tel état de désunion, à devoir fléchir sous le joug de quelque Puissance qui nous attaquerait, „ sans avoir aucun secours à attendre „ de nos Alliés; puisque l'Empire ne „ paraît gueres plus s'embarasser de la „ liberté de cet Etat; que la puissance de la Reine de Hongrie est „ énervée & mutilée; & qu'on ne peut „ obtenir des secours efficaces que par „ des sommes immenses que nous ne „ sommes plus en état de fournir; „ outre que la Couronne de la Grande-Bretagne serait pour nous un Allié „ bien faible, dès que nous rejetterions „ la petite fille du Roi qui la porte „ actuellement.

" Mais ici on pourra avancer avec „ droit & raison que, si c'est la volonté de Dieu, de rendre à cet Etat „ la paix & le repos intérieur; & „ de l'affranchir de l'embarras où nous „ nous trouvons à présent, qu'alors „ la République, dis-je, doit adopter „ comme une des anciennes maximes „ d'Etat & une regle inviolable à suivre & à pratiquer; *de ne jamais „ se mêler dans les disputes des Puissances étrangeres & d'observer*, au-

„ *tant que possible, les regles de l'écono-*
1747. „ *mie.*"

" On fait par expérience que la paix „ & l'économie n'ont jamais été les „ favorites des Stadhouders ; parce que „ la guerre leur a donné plus de re- „ lief & qu'ils ignorent à quel point „ les impôts accablent le peuple ; étant „ eux-mêmes affranchis de toute impo- „ sition. En outre il sera toujours „ tems d'en venir à la resolution de „ rendre le Stadhouderat héréditaire „ dans la ligne feminine ; au lieu qu'é- „ tant une fois prise & arrêtée, on „ ne pourrait plus la révoquer, tou- „ tes dangereuses que puissent être en- „ suite ses conséquences. Et finale- „ ment que la succession étant déter- „ minée, la maison d'Orange, n'ayant „ plus aucun besoin des Etats des Pro- „ vinces respectives, s'arrogera une „ autorité plus grande, (si l'on excep- „ te l'article de la Religion) que celle „ des Rois d'Espagne : de là notre li- „ berté réduite à n'être plus qu'une „ ombre ; de là les Pays-Bas-Unis „ ne conservant plus que le titre de „ République, sans l'être en aucune „ façon."

" Voici, Nobles & Puissans Seigneurs, „ les raisons qui me portent à rejetter „ à présent & pour une autre occasion,

„ le consentement que l'on demande à la „ Généralité." · 1747.

„ Si cependant les six autres Pro- „ vinces & deux autres quartiers de „ la notre étaient d'avis que la déter- „ mination de la succession fût néces- „ saire pour la conservation de la Ré- „ publique ; alors pourrais-je encore „ accéder à la résolution ; attendu qu'il „ n'est pas encore pleinement démontré ; „ qui des deux partis est le plus salutaire „ pour l'Etat."

„ Mais, N. & P. S., je pense tout „ autrement, par rapport à la se- „ conde partie du point proposé, „ savoir de changer le Stadhoude- „ rat de cette Province au point qu'il „ puisse aussi passer à la ligne fémini- „ ne."

„ Plusieurs raisons qui me paraissent „ de la plus grande importance m'en- „ gagent non-seulement à la désapprou- „ ver ; mais me persuadent même que „ si nous prenons pareille résolution, „ nous agirons directement contre „ l'interêt de la patrie : pour ces „ raisons, je supplie & j'autorise V. „ N. & S. P., au cas que les autres „ Quartiers se déclarassent pour l'affir- „ mative, à protester formellement & „ solemnellement, de la part de ce „ Quartier, ce que je suis résolu de

„ faire pour moi perſonellement, au
1747. „ cas que ce Quartier vint à la
„ pluralité à ſe ranger inopiné-
„ ment à l'avis des autres Provin-
„ ces."

" Car, N. & P. S., vous aurez la „ bonté de conſiderer d'abord que cette „ affaire nous eſt originairement venue „ de certaines Provinces qui n'ont pris „ cette Réſolution que malgré elles & „ forcées par la Commune; & qu'elles „ ne cherchent à nous y attirer ainſi „ que Groningue & les Ommelandes, „ qu'afin qu'il n'y ait perſonne qui puiſſe „ les accuſer de folie & de lâcheté. Mais „ nous Friſons, qui, de tems immémo- „ rial, avons idôlâtré notre liberté & „ qui nous ſommes ainſi concilié l'eſtime „ de tout l'univers, montrerons-nous „ une ſi grande condeſcendance pour la „ faibleſſe de nos Confédérés & de Con- „ fédérés qui, depuis la mort prématurée „ du Roi Guillaume de glorieuſe mé- „ moire, jusqu'à l'année 1747, n'ont „ jamais voulu avoir la moindre défé- „ rence pour nos propoſitions auſſi mo- „ dérées que raiſonables en faveur de „ la Séréniſſime Maiſon d'Orange; mais „ ont au contraire mis tout en oeuvre „ pour traverſer les interêts de cette „ Maiſon, qui a tant mérité de la Patrie „ & même à obſcurcir ſa conſidération

„ par tous les moyens permis, ou non
„ permis, enfin de ceux même qui, 1747.
„ malgré nos réclamations ont, à la fa-
„ veur d'une légere majorité, fait
„ entrer un nombre de Généraux E-
„ trangers; dont le plus habile était à
„ peine connu par un acte d'éclat for-
„ tuné, pour leur confier la conserva-
„ tion des frontieres, des forces mi-
„ litaires & par là de la patrie, à
„ mauvais escient, comme il a pa-
„ ru?"

" D'un autre côté que V. N. &
„ P. S. ayent la bonté de faire attention
„ à la maniere dont on cherche à faire
„ passer cette proposition."

" Au lieu qu'un digne Membre des
„ Etats propose d'une maniere raison-
„ nable une affaire de si grande im-
„ portance & laisse aux Quartiers la
„ noble liberté de délibérer; combien
„ de mouvemens secrets & de corrup-
„ tions clandestines, combien de sol-
„ licitations, n'employe-t-on pas;
„ pour parvenir à l'objet propo-
„ sé?"

" Je ne pense pas que si la pluralité
„ panche de ce côté; on veuille se
„ vanter que la Providence divine a
„ été la cause immédiate de la résolu-
„ tion des Etats; d'autant plus qu'un
„ Député du Quartier des Villes a,

„ dans l'Assemblée du Conseil de Leeu-
1747. „ waarde proposé; *puisque l'affaire du*
„ *Stadhouderat Héréditaire dans la ligne*
„ *féminine, n'était pas mise en délibéra-*
„ *tion, que, pour ne pas perdre du*
„ *tems, on en fit l'arrêté de la part de*
„ *la Ville, que de la fenêtre de la Salle,*
„ *on en donnât avis au peuple, pour l'atti-*
„ *rer à ce parti.*"

" Voilà vraiment un procédé inoui
„ en Frise! il mériterait, par rapport
„ à ses suites, une punition de la
„ Commune même; puisque le main-
„ tien de notre liberté pose sur la con-
„ servation du repos public: dès qu'on
„ y porte atteinte & que les Magistrats
„ & les Régens peuvent impunément
„ outre-passer les bornes de leur de-
„ voir; le pouvoir de la Cour Provin-
„ ciale, cet azile des opprimés, ne
„ manquera pas de tomber en déca-
„ dence; & le désordre sera géné-
„ ral."

" Nous avons cependant cette con-
„ fiance dans nos bons Habitans, qu'ils
„ ne se mêleront pas de choses qui sont
„ au dessus de leur sphere, & qu'ils ne
„ se rendront pas coupables du crime de
„ rébellion contre leurs supérieurs lé-
„ gitimes, particulierement dans le cas
„ où les Deputés aux Etats les plus dans
„ la faveur du peuple & qui portent le

„ titre d'*Honorables*, ont été les premiers à s'oppoſer au Stadhouderat dans 1747. la ligne féminine & chercher à l'empêcher ; non par des vues d'interêt particulier, mais par conſidération pour les bons Habitans en général & pour le maintien de leurs libertés & prérogatives."

" En troiſieme lieu, que V. N. & G. P. daignent faire attention à l'impraticabilité de ladite propoſition."

" Pourquoi détourner l'attention des Deputés des affaires les plus preſſantes ; pourquoi ſuſciter dans cette époque critique des diſſenſions & des discordes parmi les bons Régens ſans aucune néceſſité ? "

" Chacun de nous eſt pleinement perſuadé que le Gouvernement Stadhouderien eſt ſi néceſſaire pour cette Province eu égard à ſa conſtitution intérieure, qu'elle ne pourrait s'en paſſer ; & qu'en conſéquence s'il arrivait (ce qu'à Dieu ne plaiſe) que le Stadhouder actuel vînt à mourir ſans héritier mâle, chacun de nous ſe prêterait de tout ſon cœur & de tout ſon pouvoir, à l'election d'un autre Stadhouder ; & ſi l'on ne trouvait perſonne qui nous convînt mieux que la femme,

1747. „ qui aurait alors le gouvernement des
„ Provinces voisines ; il sera toujours
„ tems de faire alors tomber notre
„ choix sur elle : mais pourquoi nous
„ presser à présent ? "

" En quatrieme lieu, & finalement,
„ qu'il plaise à V. N. & G. P. de
„ considérer le dommage qui résulte-
„ rait pour cette Province, si l'on
„ accordait la proposition mention-
„ née "

" L'avantage que retire la Province
„ du Gouvernement Stadhouderien est
„ bien diminué par l'absence du Stad-
„ houder ; & même il nous est à cet
„ égard préjudiciable. Au moyen des
„ charges éminentes, dont le Seigneur
„ Prince d'Orange est revêtu dans la
„ Généralité, & de la part qu'il a dans
„ l'administration des interêts communs
„ de la République, Son Altesse est
„ obligée de fixer sa résidence à la
„ Haye, comme le centre des Pays-
„ Bas-Unis; & ceux que l'on nom-
„ mera pour lui succéder seront sous
„ la même obligation : ainsi les Pro-
„ vinces qui sont privées de la pré-
„ sence de leur Stadhouder, ne tireront
„ aucun avantage des dépenses d'une
„ Cour ; quelque considérable que soit
„ la part dont elles contribuent à son
„ entretien."

" Arrangement bien préjudiciable à „ la commune, particulierement à „ notre Province, accoutumée à être „ le séjour d'un Stadhouder ; j'en „ atteste Léeuwaarde où les maisons „ ont baissé tout à coup de prix & „ où les occupations des ouvriers ainsi „ que le gain des boutiques ont „ éprouvé une diminution considéra- „ ble, dans la consommation & le „ débit." 1747.

" Qu'en outre quelqu'ûn ait à ob- „ tenir quelque chose, de la faveur de „ S. A. soit dans le civil soit dans le „ militaire ; il faut qu'il se rende à „ la Haye où, après un long séjour, „ il obtient difficilement & à grands „ frais une audience ; attendu qu'on „ y a beaucoup moins d'égards pour „ lui que pour le dernier des Courti- „ sans ; il est encore obligé à rechercher „ leur amitié aussi bien que celle du „ Maître."

" Aucune Résolution importante ne „ sera prise dans cette Province, sans „ qu'il en soit écrit à la Haye. Le „ Stadhouder, accablé de la multitu- „ de des affaires, s'en rapporte à son „ Conseil composé en grande par- „ tie de Membres qui, peu instruits de „ la forme de notre Gouvernement & „ n'ayant aucun interêt à notre bien-

„ être, engagent le Prince à prêter la
1747. „ main à des choses absolument contrai-
„ res à nos interêts."

„ En outre les Créatures de Son
„ Altesse dans cette Province ne man-
„ queront pas de transmettre, dans
„ leur correspondance, les mesures
„ que nous prendrons ici ; & l'exacte
„ vérité ne guidera pas toujours leurs
„ pinceaux ; S. A. sera trompée ; &
„ les bons Citoyens n'encourront que
„ trop souvent sa disgrace, lors mê-
„ me qu'ils mériteront tout le contrai-
„ re."

„ Pour ces raisons, N. & P S. la
„ Province de Frise a toujours regar-
„ dé comme une maxime d'Etat de
„ n'avoir jamais le même Stadhouder
„ que la Hollande ; & elle a toujours
„ tâché d'en détourner Groningue &
„ les Ommelandes à raison du voisina-
„ ge & des interêts communs : &
„ quoique nous n'ayons pas toujours
„ réussi en cela ; cependant, depuis
„ la mort du Prince Guillaume I de
„ glorieuse mémoire ; cette Province a
„ toujours eu un Stadhouder particu-
„ lier."

„ Ainsi N. & P. S., je crois a-
„ voir montré suffisamment ce que nous
„ avons à attendre, si nous con-
„ sentons à rendre le Stadhouderat

„ Héréditaire dans la ligne fémini-
„ ne." 1747.

" En conféquence je finis mon dis-
„ cours en priant V. N. & G. P.,
„ qu'en cela Elles ne veuillent pas
„ procéder, d'après les préjugés, la
„ faveur ou la crainte des hommes ;
„ mais fuivant les lumieres qui vous ont
„ été données d'en-haut ; & que vous
„ montriez par votre fermeté que vous
„ n'êtes pas feulement portés à recom-
„ penfer le mérite ; mais auffi à dé-
„ clarer la guerre à tout esclavage
„ & fervitude, comme il convient
„ aux vrais Descendans d'Ancêtres
„ qui ont acheté la liberté de leur
„ fang."

Remarques fur le Stadhouderat dans la ligne féminine.

On voit par ce discours, un des mieux écrits & des mieux raifonnés qui ait paru dans les circonftances d'alors, que les difpofitions étaient bien loin d'être unanimes fur un point de cette importance. On voit que ce n'eft pas fans raifon que la tradition ou les rapports de témoins oculaires nous ont transmis plufieurs anecdotes fcandaleufes, fur les moyens infidieux qu'on employa pour échauffer la populace ou corrompre les Régens. On voit que le Stadhouderat, pour avoir paru utile dans la circonftance embaraffante où l'on fe trouvait, ne paraiffait pas à tout le

monde d'une indispensable nécessité. Ce discours est d'autant plus remarquable, qu'il émane de la bouche d'un habitant de la Frise, où le Stadhouderat n'ayant jamais éprouvé d'interregne ou d'atteinte, devait s'être concilié le plus de respect. On ne peut s'empêcher de convenir que les raisons de ce Frison sont excellentes; & qu'il n'y a rien à ajouter à ce qu'il dit de l'insuffisance des précautions que l'on prenait pour obvier aux suites funestes d'un gouvernement de femmes dans les Provinces. Heureusement la Providence paraît y avoir pourvu par la postérité florissante qu'elle a accordée au fils de Guillaume IV. Mais les Frisons ne furent pas les seuls qui se récrierent contre ce singulier arrangement politique, dans un Etat libre. Dans les pays Etrangers on marqua son étonnement sur cette étonnante résolution. Cette forme de gouvernement, tout à fait nouvelle & fort étrange, exerça les spéculations des Philosophes & des Politiques. Une Princesse encore dans l'enfance qui pouvait, malgré les précautions qu'on prenait, devenir le Chef d'une République, & porter pour dot le Stadhouderat dans une maison étrangere, parut un phénomene difficile à expliquer. Le résultat qu'on fit sur cette combinaison,

1747.

fut qu'elle ne pouvait pas subsister longtems; & que la Monarchie ou même le despotisme serait enfin le terme des mouvemens, qui agitaient l'Etat: il faut avouer que jamais aucun Stadhouder, par les dispositions du peuple & par la réunion de tous les Stadhouderats, ne s'était trouvé investi d'un si grand pouvoir. Le peuple, une fois déchainé, ne connait aucune borne ni dans sa haine, ni dans sa faveur. On prétend que si Guillaume IV eût été plus habile ou mieux conseillé, il aurait pu se prévaloir plus qu'il ne fit de l'affection ou plutôt du délire populaire: & qu'il ne connaissait pas la valeur & l'importance de ces momens de chaleur où il aurait pu fixer son pouvoir." Ebloui par l'éclat & les apparences, il ne fit pas assez d'attention à la réalité. Il entreprit une chose impossible, de plaire à tout le monde; il écouta tous ceux qui se présentaient; il commença tout & ne finit rien. Quand la populace furieuse, ajoute-t-on, le fit Stadhouder, elle n'avait d'autres vuës que d'abolir la forme Républicaine: il n'avait qu'à la laisser faire. Quand elle est dans ses accès de fureur & d'enthousiasme, il faut saisir l'occasion: ce feu ne saurait durer. Les personnes les plus considérables de l'ancien gouver-

1747.

Chesterfield Letters IV.

nement auraient composé pour leur vie ; 1747. elles se seraient crues quittes à bon marché d'être enfermées dans le Château de Louvestein. Une modération affecté lui fit perdre un moment si précieux". Ainsi parle un Anglais, insinuant que l'Etat est encore dans un Etat précaire & chancelant dont l'ambition pourrait tirer parti (*). Les événemens qui

(*) On ne faisait aucune difficulté d'insinuer & de répandre ces principes destructeurs de la liberté Républicaine. On ne posait d'autre voile à ces insinuations dangereuses, que de les mettre dans la bouche d'Anglais ou de quelque autre peuple Monarchiste. Entre une infinité de brochures qui parurent dans ces tems orageux ; nous en avons remarqué une sous ce titre : *La République sauvée du péril ou elle se trouvait, ou Lettre de Mylord G... à un Seigneur de la Province de .... Septembre* 1747. L'Auteur connu depuis est un certain Le-Roi, mort dans les accès du délire & dans les fers du despotisme qu'il avait vanté, dans une prison à la Haye. Il était Gendre d'un Orateur de la même espèce, Jean Rousset, si fameux alors, sinon par la bonté du moins par la multitude de ses écrits. On dit dans la lettre du prétendu Lord, en propres termes, " que l'Oligarchie „ contribuant beaucoup à envoyer les roues du „ gouvernement, il ne faut pas que le titre „ de Comte de Hollande surprenne : vous n'êtes „ pas, " y ajoute-t-on, " ces gens grossiers „ & ignorans que les mots affectent plus que „ les choses. Vous savez aussi bien que moi, „ que Stadhouder ou Comte de Hollande, Sou„ verain ou Roi ; c'est toujours la même cho-

ſe paſſent ſous nos yeux nous prouvent qu'il faut ou que cet homme ferme & hardi ne ſoit pas arrivé ou que l'autorité Stadhouderienne ne ſoit pas encore affermie ſur des fondemens aſſez ſolides pour ne pas craindre une révolution indépendante, comme auparavant, du défaut de poſtérité. 1747.

Il faut auſſi convenir que, dans ces tems orageux, le Prince d'Orange ne voulut pas tirer tout le parti qu'il pouvait tirer des diſpoſitions du peuple.

Trait de modération de la part du Prince d'Orange.

On ne peut taire à cette occaſion un trait qui, vraiment fait honneur à la mémoire de Guillaume IV, & ſa façon de penſer mérite d'être connue. La Haye ignorait encore que les Préliminaires étaient ſignés. Le Prince, devenu Chef des troupes de la République entiere, s'était mis en marche le 1 de Mai, pour ſe rendre au camp. La nouvelle de la ſignature des Préliminaires hâta ſon retour, & il n'alla pas plus loin que Breda. Mais la plus vive in-

„ ſe. Quel autre remede pouvez-vous apporter „ à la ſituation critique, que de remettre vos „ interêts entre les mains d'un ſeul, d'un Sou- „ verain." Cet écrit publié dans une langue étrangere, n'aurait pas fait grande ſenſation; ſi les mouvemens populaires n'en euſſent favoriſé les idées.

dignation s'empara de son âme, lorsqu'il apprit que pendant sa courte absence on avait fait imprimer & semer dans le public un discours prétendu que S. A. S. avait, disait-on, prononcé devant le Conseil d'Etat, quelques jours avant son départ. On y faisait lâcher à Guillaume IV les expressions les plus choquantes, pour l'honneur de la République, & pour la délicatesse d'un peuple dont le premier & le plus beau privilege est de n'être soumis qu'aux loix & aux Protecteurs des loix, & qui ne reconnaît aucun maître. Dans cette belle & fausse harangue, le Prince entre-autres nommait l'armée des Etats *son armée*, & *ses sujets* les Peuples d'une République libre (†). Guillaume, pouvait sans doute mépriser des traits aussi grossiere-

1747.

(†) Ce discours fut effectivement imprimé dans les papiers publics d'alors. On peut le lire dans la Gazette Française d'Amsterdam de ce tems là. C'était le Sr. Roussét de Missy qui l'avait fait insérer dans cette feuille publique; comme nous avons été dans le cas de nous en assurer. Quoi qu'il donnât pour excuse qu'il avait été lui-même trompé; on savait trop les relations qu'il avait alors avec la Cour; pour qu'on ne le soupçonnât pas d'avoir agi par instigation étrangere & d'avoir au moins hazardé cet expédient pour sonder les esprits.

ment lancées. Mais le moment que l'on avait choisi pour inspirer à la Nation des soupçons qui intéressaient sa gloire de la maniere la plus vive, lui parût trop critique pour ne pas se hâter de renvoyer la confusion sur le front de ses détracteurs. Il se justifia donc dans un mémoire qu'il fit publier. Il déclarait formellement que: " n'ayant 1747.
,, jamais été accoutumé de se servir du
,, nom de *sujets* en parlant de ses
,, *Concitoyens* & de ses *Compatriotes*, il
,, regardait le discours prétendu sorti
,, de sa bouche, comme faussement &
,, méchamment inventé, afin de lui
,, ravir l'affection des Peuples; tandis-
,, qu'au contraire, il n'y avait rien
,, qu'il ne fît pour cultiver, conser-
,, ver & mériter de plus en plus l'af-
,, fection & la confiance dont l'avaient
,, honoré *les Peuples libres des Pays-*
,, *Bas-Unis.* Il mettait sa gloire à se
,, voir né, élevé & à pouvoir vivre
,, encore dans le sein d'une Nation li-
,, bre: & il ne connaissait point
,, d'avantage plus grand, plus précieux,
,, aucun dont un mortel pût être plus
,, agréablement flatté, que de se dire
,, *je suis l'objet de l'amour d'un Peuple*
,, *libre!* Avantage qui ne pouvait se
,, trouver nulle part que dans un Gou-
,, vernement libre, tel qu'était celui

" des Etats; auſſi était-il pret à ſa-
1747. " crifier tout ce qu'il avait de plus cher,
" à s'immoler lui-même pour conſer-
" ver à ſa Patrie, ſa Liberté & ſa Réli-
" gion."

L'on cite encore pluſieurs traits auſſi honorables que celui que nous venons de rapporter, parmi lesquels nous diſtinguerons principalement celui-ci. Lors que la Princeſſe Royale ſon Epouſe, vint lui annoncer la nouvelle de ſon Election, la premiere queſtion que fit ſon illuſtre Epoux, fut, " *s'il n'y avait point eû de ſang répandu?* " *Non:* " répondit la Princeſſe: " *Dieu ſoit loué*, s'écria Guillaume, avec un viſage qui prouvait la ſérénité de ſon âme: " *quelle nouvelle! Dans les cir-*
" *conſtances où nous ſommes, & que cette*
" *place eſt au deſſus de mes forces!*
" *Mais*, reprit-il, *c'eſt Dieu qui m'y*
" *appele, il m'y ſoutiendra. Tout ce que*
" *nous poſſédons*, ajouta-t'-il, en em-
" braſſant la tendre Epouſe, " eſt dès
" à préſent aux peuples qui nous don-
" nent leur confiance, je la mérite
" par la droiture de mes intentions,
" autant que par le nom que je por-
" te; mes amis m'aideront à y répon-
" dre par leurs conſeils; & tous les
" honnêtes gens par leurs prieres. La
" Princeſſe, alors addreſſant ſa parole à

„ une perſonne qui ſe trouvait préſen-
„ te, lui dit : " aſſurément ſi les Etats 1747.
„ avaient moins tardé à rendre juſti-
„ ce à vos ſentimens, & au ſang qui
„ coule dans vos veines, les choſes ne
„ feraient peut-être pas, ni au dedans,
„ ni au dehors, dans l'état où les
„ voilà. Tant qu'on a cru pouvoir ſe
„ paſſer de mes ſervices, " interrompit Guillaume, " je ne me plains
„ pas qu'on les ait négligés. J'ai été
„ content des ſentimens que je crois
„ aux peuples pour ma Maiſon ; & je
„ voudrais que ceux qui ſe ſont chargés de les gouverner, l'euſſent toujours fait avec aſſez de ſuccès pour
„ ſe paſſer de moi. Ce n'eſt pas que
„ je ſois inſenſible à ce qui pouvait
„ m'être dû, mais je ne ſuis plus aſſez
„ jeune pour me livrer à l'ambition,
„ & je n'en aurai jamais d'autre que
„ de voir ma patrie heureuſe!" Dans la ſuite de cette converſation, Guillaume témoignant que le moindre déſordre parmi la populace l'affligerait mortellement, quelqu'un lui répondit: "voilà, Monſeigneur, une bonté bien ſupérieure aux idées communes. Il y
„ a tels Princes qui, à la place de V.
„ A. S., feraient charmés de ſe trouver, en état de marquer quelque reſſentiment"... du reſſentiment, in-

terrompit vivement le Prince, " du ressentiment! je n'en dois à personne
1747. „ dans cette République qu'à ceux qui „ me donneraient de semblables con„ seils."

Don Gratuit en Hollande.

C'était un Défenseur qu'il fallait à la République. Les Peuples crurent sans doute qu'en affermissant ainsi le Stadhouderat dans une famille liée aux principales Cours de l'Europe, par les nœuds de la consanguinité, ils intéresseraient beaucoup plus les Alliés à leur existence. N'ayant imaginé que l'idée de s'exposer au péril d'avoir un maître pour repousser l'Ennemi; ils crurent devoir faire des sacrifices extraordinaires pour conserver leur ouvrage. A peine le Stadhouderat fut rétabli, qu'il ne fut plus question de la neutralité, que les Français avaient offerte, tant de fois; mais inutilement. On ne pensa qu'à opposer toutes les forces de l'Etat à leurs entreprises ultérieures & à appeller des troupes auxiliaires au secours de la République. Cependant l'argent manquait; & les Etats n'étaient pas peu embarassés pour fournir aux dépenses nécessaires de la guerre. On proposa plusieurs expédiens pour cet effet; le Prince fut consulté souvent; enfin de son avis, on pensa qu'il n'y avait pas de moyen plus propre à procu-

curer de l'argent, qu'un Don gratuit. Les Etats de Hollande avaient été les premiers à adopter ce sentiment; avant même que Berg-op-zoom fût pris. Ils arrêterent que ceux qui possédaient un Capital de deux mille florins & au-delà en donneraient deux pour cent au moins; & que pour les classes d'une fortune inférieure, chacun accorderait ce qui lui paraitrait juste & raisonable: que l'estimation des biens serait abandonnée à la bonne-foi d'un chacun; à la réserve cependant, qu'on prêterait serment de l'avoir faite en conscience. Les Anabaptistes qui ne jurent pas, ne devaient donner que leur parole d'honneur. On stipula que le payement se ferait en quatre termes. On n'exempta que les Professeurs, les Ministres Protestans & les militaires, mais seulement par rapport aux appointemens réguliers qu'ils tiraient de l'Etat. Cet arrangement extraordinaire fut en conséquence adopté. La plupart des Habitans s'y prêterent avec une bonne volonte étonnante; ils montrerent généralement une bonne-foi, si scrupuleuse qu'on ne pût en soupçonner beaucoup d'avoir fait les considérations de l'interêt avant les principes de la conscience. Quelques Marchands & Assureurs d'Amsterdam, avaient demandé qu'on les affranchît 1747.

1747. du serment, à raison de l'état toujours précaire de leur fortune; mais leur requête n'avait pas été acceptée. A la sollicitation des Etats de Hollande, Son Altesse eut soin de faire lever ce don gratuit dans les autres Provinces, dans le Pays de Drente & dans les domaines de la Généralité, du moins dans ceux qui n'étaient pas tombes au pouvoir de l'Ennemi. Le même don gratuit fut même aussi perçu depuis dans les établissemens que l'Etat possédait aux Indes-Orientales & Occidentales.

Propositions amicales de la Cour de France pour la paix.

La Cour de France dont les succès devaient enfler l'ambition, faisait paraître beaucoup moins d'ardeur pour pousser la guerre contre les Etats. On eût dit, aux démarches qu'elle multipliait pour une réconciliation réciproque, qu'elle était réduite à la nécessité de faire les avances. La République, au lieu de recourir aux premieres soumissions, n'avait pas même daigné répondre à la déclaration du Roi, ni à la lettre de l'Abbé De La Ville, qu'on leur avait remises le 17 d'Avril. Le Monarque Français fit même un dernier effort. Le 27 de Septembre, peu de tems après la reddition de Berg-op-zoom, il fit présenter une autre lettre aux Etats-Généraux. " Quand même,

„ " disait-il, " le Général de son armée se trouvait dans la nécessité de pénétrer plus avant dans leur pays; il ne laissait pas de les assurer que la paix était le seul but de ses conquêtes & qu'il les sacrifierait volontiers au desir de l'obtenir: les priant sincérement de vouloir employer leur influence auprès de leurs Alliés, pour les porter à une paix générale." 1747.

Les Etats crurent devoir enfin répondre à ces diverses déclarations. Ils firent une lettre en forme de manifeste où ils s'attachaient à justifier la conduite qu'ils avaient tenue dans la guerre. " A les entendre, le Roi, sous les témoignages specieux d'amitié, d'estime pour cet Etat, n'avait en vue que d'en faire la conquête; comme en effet, il en avait déjà envahi une partie: qu'autorisés par les loix divines & humaines, ils devaient recourir à tous les moyens de sauver la République & ses possessions; qu'en conséquence ils avaient conclu des Traités avec d'anciens Alliés, dont la France avait tenté maintesfois de les détacher, sous le masque d'une *Neutralité* dangereuse, qui les aurait exposés à toute la puissance Française, en les privant de tout Al-

Replique des Etats.

„ lié : en conséquence ils avaient en
1747. „ 1743, envoyé un secours d'hommes
„ à la Reine de Hongrie : mais la
„ France avait pris cela tellement en
„ mauvaise part, qu'en 1744 le Roi
„ avait fait une invasion sur leur ter-
„ ritoire, quoi qu'en 1417 il se fût en-
„ gagé par Traité de défendre leurs pos-
„ sessions." Cette lettre était toute con-
„ çue sur ces raisonnemens dont le ridi-
„ cule saute aux yeux. Ils finissaient
„ cette piece diplomatique en déclarant"
„ qu'ils n'étaient nullement dans l'in-
„ tention de rompre avec Sa Majesté
„ Très-Chrétienne ; & qu'ils n'avaient
„ en vue que de parer aux maux sensi-
„ bles qu'on causait à eux & à leurs
„ sujets." Un ton pareil n'était gueres propre à donner de la foi à la déclaration qu'ils faisaient à la fin, d'être sincerement disposés à travailler à une paix générale. Cependant ces raisons présentées avec art furent accueillies avec ardeur par la nation que la passion avait préparée à s'y prêter. On en fit circuler partout la copie ; & l'on recommanda au Conseil d'Etat, aux Amirautés, aux deux Compagnies des Indes-Orientales & Occidentales, en un mot à tous les départemens du pouvoir exécutif, de se régler pour attaquer les Français à toute ou-

Resol. Génér. 7 Novemb. 1747.

France & leur faire tout le mal possible. 1747.

Les Etats ne s'en tinrent pas à ces exhortations inflammatoires. Pour montrer qu'ils étaient sérieusement disposés à faire la guerre à la France; ils avaient déjà défendu l'exportation des chevaux, des armes & des munitions de guerre & navales. Ils avaient en même tems ordonné que tous les vaisseaux marchands eussent à fournir le troisieme homme de leur équipage, pour chacun des deux premiers voyages qu'ils feraient dans l'année ou quarante florins à la place. Enfin bientôt après leur déclaration en reponse aux lettres de la Cour de France, ils défendirent l'introduction des vins, des eaux-de-vie, du sucre, du syrop, du papier, du sel de France, du cabotage & des assurances en faveur des Français. On encouragea par des primes considérables les armemens contre eux. Mais tous ces arrangemens eurent le mauvais effet, auquel on aurait dû s'attendre. On fit un tort infini au commerce qui, jusqu'alors avait trouvé des avantages considérables avec la France. Les Français qui, jusqu'alors avait respecté la navigation Hollandaise, s'en prévalurent, pour faire des prises nombreuses sur eux. Les particuliers ne mirent en mer que deux ou trois ar-

Mesures des Etats pour pousser la guerre avec vigueur.

mateurs qui ne purent presque faire aucun mal à l'Ennemi. Les Français ne
1747. souffrirent que par la défense faite contre l'importation des marchandises Françaises. Cette demarche des Etats parut d'autant plus contraire aux anciennes maximes de politique, que dans les guerres antérieures avec la France, & notamment dans celle de la succession d'Espagne, ils avaient constamment fermé les yeux sur le commerce avec ce pays; & qu'ils n'avaient jamais pu se résoudre à le défendre totalement; quoique la Cour de Londres eût fait alors plusieurs répréfentations pour l'empêcher. Mais tel semble être le sort de la République qu'elle paraît prête à vouloir faire la guerre avec la plus grande vigueur; lorsque les autres nations commencent à s'en lasser & à penser à la paix.

PAIX D'AIX-LA CHAPELLE.

C'était furtout fur Maaftricht, que les Français paraiffaient avoir porté leurs vues. Le Comte de Saxe aurait voulu s'ouvrir par là le paffage, jusques dans le cœur de la République; & il ambitionnait la gloire d'en réunir les Provinces à la Monarchie Françaife. Il s'embaraffait peu des déclarations de Louis XV qui, en faifant chaque jour de nouvelles conquêtes, affurait toujours qu'elles ne feraient entre fes mains qu'un dépôt qu'il s'engageait à reftituer auffitôt que la République fe ferait engagée à ne plus fournir des fecours aux Alliés. Le Gouvernement fentit lui même qu'il était à deux pas de fa ruine, & que le rétabliffement du Stadhouderat, dans tou-

1747.

Les Ruffes appellés au fecours des Pays-Bas.

tes les Provinces, servirait peu à la
1747. garantir de l'Ennemi. Il pensa donc à prendre d'autres précautions. On négocia dans le Nord. On crut qu'il fallait appeller de cette ancienne pépiniere de conquérans, des légions de guerriers; pour arrêter la supériorité constante des Français. L'Angleterre & les Etats conclurent un Traité avec l'Impératrice de Russie à cet effet. Elle s'engagea à tenir en état une armée de trente-sept mille hommes & de quarante galeres pour être au service des Alliés à leur première demande. On lui promit pour ce secours un revenu annuel de trois-cens-mille livres sterlings, sans compter cent-cinquante-mille Rysdalers pour la marche des troupes; l'Angleterre & les Etats s'engageaient à payer chacun, la moitié de cette somme. Ce secours venu de si loin, commençait à arriver. Ces Russes étaient des hommes infatigables, formés à la discipline la plus févere. Couverts d'un simple manteau, ils couchaient sans peine au bivac dans toutes les saisons & souvent sur la neige & la glace. La nourriture la plus grossiere leur suffisait. Il n'y avait pas alors quatre malades par Regiment; & ce qui rendait leur secours plus utile, c'est que les Russes ne désertent jamais. Leur

Christianisme diffère de toutes les autres Communions ; leur langue qui n'a aucun rapport avec celles du reste de l'Europe, leur aversion pour les étrangers, rendent inconnue parmi eux la désertion qui est si fréquente chez toutes les autres nations. Enfin c'étaient ces mêmes troupes qui avaient vainçu les Turcs & les Suédois; mais les soldats Russes devenus si bons, manquaient alors d'Officiers. Les premiers savaient obéir, mais leurs Capitaines ne savaient pas commander ; & ils n'avaient plus à leur tête ni un Munick, ni un Lasci, ni un Kehl, ni un Lowendahl. 1747.

Les Français ne laisserent pas de paraître alarmés de l'arrivée de ces nouveaux Ennemis. Ils s'attacherent surtout à répandre des soupçons contre eux dans les Cours des Princes de l'Empire. Ils n'oubliaient rien en même tems pour mettre à exécution leur desir sincère de faire une paix générale.

Traité sur les troupes à fournir par les Alliés.

Pour empêcher la conquête de tous les Pays-Bas, les Plenipotentiaires des Alliés firent le 27 de Janvier 1748 à la Haye un Traité, en vertu duquel, on devait mettre sur pied dans les Pays-Bas, cent-quatre-vingt-douze-mille hommes, auxquels il se join- 1748

drait foixante - mille de l'Impératrice-
1748. Reine, foixante - fix - mille du Roi d'Angleterre, & autant des Etats, y
Wagenaar compris les trente - fept - mille Ruffes.
XX. 177. Les Etats s'engagerent auffi à ren-
178. forcer la flotte Anglaife de douze vaiffeaux de guerre. L'Impératrice - Reine promit d'entretenir en Italie foixante-mille hommes, le Roi de Sardaigne trente - mille, & le Roi de la Grande-Bretagne trente vaiffeaux de guerre pour l'avancement des entreprifes de la guerre fur les côtés de l'Italie & de la France; ce dernier s'engagea encore en outre de donner à l'Impératrice-Reine quatre - cent - mille livres fterlings de fubfides, & trois - cens - mille au Roi de Sardaigne." On eût dit, à cette convention, qu'on affecta de rendre publique, que les Pays - Bas allaient être le théatre des opérations de guerre, les plus vives & les plus fanglantes. On redoubla les préparatifs en France. Le Maréchal Comte de Saxe fe hâta de fe rendre à l'armée des Pays - Bas pour combiner les mouvemens avec le Comte de Lowendahl. Les Etats de leur côté conclurent avec le Duc de Brunswyk - Wolfemburrel, un Traité où ce Prince s'engageait à leur fournir quatre-mille hommes.

Ces précautions auraient pu rendre très difficile la prise d'une ville telle que Maastricht. Cependant elles ne ralentirent point l'ardeur & l'espoir des Français. C'est là qu'ils esperaient forcer les Alliés & surtout la République à la paix. En conséquence, dès le printems de l'année 1748, les conférences avaient été ouvertes à Aix-la-Chapelle, afin d'y régler les interêts que la fortune des armes aurait décidés. Les Français ouvrirent la campagne vers les commencemens du mois d'Avril. La garnison était composée de troupes Impériales & des Etats, sous les ordres du Gouverneur le Baron d'Aylva, qui défendit la place avec autant de courage que d'habileté. Il fatigua les assiégeans par de fréquentes sorties, mais ils étaient déterminés à vaincre tous les efforts de l'art & du courage que l'on pourrait leur opposer, & ils poursuivirent leurs approches avec une ardeur incroyable. Ils emporterent d'assaut le Chemin-couvert, y établirent un logement après un combat très-vif, dans lequel ils perdirent près de deux-mille hommes de leurs meilleures troupes; mais le lendemain ils en furent chassés l'épée à la main par la bravoure de la garnison. Les hostilités furent tout-à-

1748.

Siége & prise de Maastricht

1748. coup suspendues en conséquence des préliminaires qu'on avait signés à Aix-la Chapelle. Les Plénipotentiaires convinrent que pour la gloire des armes du Roi de France, la ville de Maastricht se rendrait à son Général, à condition qu'elle serait restituée avec tous ses magasins & son artillerie. En conséquence il en prit possession le trois de Mai; la garnison sortit avec les honneurs de la guerre, & il y eut aussitôt une suspension d'armes.

Congrès de Breda. Mais avant que le Congrès d'Aix-la Chapelle fût arrivé à ce point de maturité, il y avait eu d'autres Congrès, pour le rétablissement de la paix, dont il importe d'exposer l'origine, les progrès & la fin, sous un seul & même point de vuë. En 1744 les Etats avaient comme nous l'avons déjà dit, envoyé le Comte de Wassenaar à Louis XV, pour travailler à un accomodement. Mais les Etats avaient adopté pour systême qu'il fallait convenir auparavant des points qui feraient la base d'une négociation. D'après ce systême & la déclaration de Louis XV, qui ne demandait rien pour lui; ils avaient encore envoyé leur second Sécrétaire Jaques Gillis à Paris, pour seconder le Comte de Wassenaar. Mais les Français

en offrant de restituer tout ce qu'ils avaient pris, demandaient aussi qu'on leur rendît le Cap-Breton & quelques autres établissemens que les revers de la guerre avaient fait passer au pouvoir de leurs Ennemis. Ils en vinrent jusqu'à offrir de rendre Dunkerque & de laisser cette Ville dans l'état stipulé par les Traités de 1713 & 1717. Les Anglais parurent affectés de ces avances. Le Ministère Français pour pénétrer plus avant dans le secret, eut recours à un Politique intriguant & délié: c'était le Marquis de Puisieux: pour venir en Hollande sans donner des soupçons, il feignit de ne s'y rendre que pour consulter le Professeur Albinus sur une maladie de poitrine; mais il en prit occasion de s'aboucher en même tems avec le Grand-Pensionaire & quelques autres Membres du Gouvernement. Le résultat de ces négociations secretes fut que l'on déterminerait les articles qui serviraient de base à une paix générale. Breda fut choisi pour le lieu des Conférences. Les Etats y envoyerent le Comte de Wassenaar & le Pensionaire Gillis, la France le Marquis de Puisieux & l'Angleterre le Comte de Sandwich. La premiere Conférence se tint le 4 d'Octobre 1746. Mais ce Congrès ne pro-

1748.

1748. duisit aucun effet. L'Angleterre ne voulut negocier que de concert avec tous ses Alliés; mais comme ces Alliés n'avaient pas tous les mêmes dispositions; l'affaire traîna en longueur. Au commencement de l'année suivante le Ministre Français fut appellé à la place de Sécrétaire d'Etat; & Mr. De La Porte Du Theil vint le remplacer vers la fin de Février. Ce nouveau Plenipotentiaire eut un entretien avec ceux de la Grande-Bretagne & des Etats: mais comme le Comte de Sandwich insistait toujours sur l'admission des Plénipotentiaires de l'Imperatrice Reine & du Roi de Sardaigne, qui s'y rendirent en effet, la désunion en devint plus vive: l'arrivée d'un nouvel Ambassadeur, envoye par la Cour d'Espagne ne ramena pas l'union. Le Negociateur Français eut des entretiens secrets où il proposa une convention particuliere qui pût servir de regle aux Négociateurs pour la discussion des interêts respectifs. Les Plénipotentiaires des Etats, attentifs à l'interêt de leur commerce, demandaient que le Traité de 1739 fût renouvellé; que Dunkerque fût remis du côté de la terre & de la mer dans l'état fixé par les Traités de 1713 & 1717, & que Parme & Plaisance fussent abandon-

nés à l'Infant Don Philippe, à l'exception de la partie Septentrionale; l'Angleterre n'avait qu'à souscrire à ces conditions & la paix aurait été conclue; mais en balançant trop, elle fit naître des soupçons à la France; & la France, ayant poursuivi ses conquêtes dans les Pays-Bas; l'aigreur devint si vive de la part des Etats que les Conférences furent rompues. Le 20 du mois de Mai, les Ambassadeurs de France & d'Espagne s'expliquerent en forme au Comte de Wassenaar, sur un autre lieu, pour les Conferences. Les Alliés donnerent la préférence à Aix-la-Chapelle. Mais tous les Plénipotentiaires ne purent s'y voir rassemblés qu'au mois de Mars de l'année suivante: c'est ainsi que le repos de l'humanité gémissante fut retardé; c'est ainsi que pour des riens sur lesquels il eût été aisé de s'entendre, on prolongea la destruction des hommes, que les Puissances comptent pour si peu de chose, quand il est question de leurs interêts politiques ou souvent d'un stérile point d'honneur. 1748.

La France toujours entraînée par ses premiers préjugés, persistait à prendre l'espèce de ménagemens simulés que la République avait à son egard, pour Réflexions sur le Congrès de Breda. Wagen. XX. 47.

un reste d'amitié qu'il ne fallait pas
1748. négliger. Elle craignait toujours de se faire un Ennemi, sans songer que les Etats, en se déclarant ouvertement, n'auraient pas été plus utiles à leurs Alliés qu'ils l'étaient. On comptait encore sur leurs bons offices & sur leur médiation; & on ne voyait pas qu'en les supposant sincerement portés à la paix, leurs prieres à Londres & à Vienne feraient infructueuses, tant que ces Puissances ne les verraient pas prêts à succomber. Les Etats pénétrerent ces motifs, & jugeant le péril encore éloigné, songerent bien moins à faire leur paix à Breda, qu'à servir leurs Alliés, & à retarder les opérations militaires de la France. On leur reprocha dans la suite d'avoir fait naître avec affectation, dès l'ouverture des Conférences, des difficultés aussi imprévues que contraires aux engagemens formels qu'ils avaient pris, & qui paraissaient n'avoir été imaginées que pour embarasser de plus en plus les négociations pour la paix, & afin d'en retarder le succès.

Dès que les Etats se comportaient avec si peu de sincérité, il leur était d'autant plus facile de négocier pen-

dant dix années sans rien conclure, que la France s'était chargée du fardeau pénible & dangereux de traiter des interêts de ses Alliés, & refusait d'admettre aux Conferences de Breda d'autres Ministres que ceux de la Cour de Londres & des Etats-Généraux. Par là son Plénipotentiaire, quelle que fût son habileté, se trouvait nécessairement dans la dépendance du Comte de Sandwich & du Comte de Wassenaar. D'ailleurs les événemens de la guerre, en Italie, n'avaient été que trop propres à donner de la confiance aux Alliés de la Maison d'Autriche. Sept-mille hommes des troupes Françaises surpris à Asti, avaient été forcés de se rendre prisonniers; & cet événement avait eu encore des suites, plus fâcheuses que la prise de Lints. Rien n'avançait à Breda, & le Congrès se sépara quelque tems avant la Campagne de 1747, sur la déclaration que fit le Ministre de France, que; " vû le peu de succès des Con-
" férences entamées, & la proximité
" des armées, qui rendait le séjour
" de Breda peu propre à continuer
" ces Conférences avec la tranquillité
" & la bienséance requises, Leurs
" Majestés Très-Chrétienne & Catho-

1748.

1748. „ lique, desiraient qu'on choisît un „ autre endroit plus libre ; ainsi qu'el- „ les proposaient, pour la tenue ul- „ térieure des Conferences, les villes „ d'Aix - la Chapelle, de Cologne, „ de Dusseldorp, de Trèves ou de „ Worms, & qu'elles laissaient au „ choix des Puissances alliées à se dé- „ terminer pour quelqu'une de ces vil- „ les, afin d'y renouer les Conférences „ pour la paix."

Congrès d'Aix - la-Chapelle. Les Etats envoyerent cinq Plénipotentiaires au Congrès d'Aix-la Chapelle, Guillaume, Comte de Bentink, Frederic-Henri Baron de Wassenaar, Gerard-Antoine Hasselaar Bourguemaître d'Amsterdam, Jean Baron de Borselle, Premier Noble de Zélande & Onno Zwier Van Haren. La plupart des Puissances soupiraient si fort pour la paix, que leurs Plénipotentiaires s'embarasserent peu des vaines etiquettes du cerémonial. Le Marquis de St. Severin l'un des Plénipotentiaires de France, ouvrit les Conferences en déclarant qu'il venait accomplir les paroles de son Maître, *qui voulait faire la paix, non en Marchand, mais en Roi.* Les esprits se trouverent beaucoap mieux disposés que dans le Congrès de Breda. Les Puissances

Belligérantes sentaient vivement le fardeau d'une guerre qui avait absorbé tant de trésors & trompé généralement l'attente de chacune. La République surtout commençait à trembler. Près de trente-cinq-mille de ses meilleurs soldats étaient en France, prisonniers de guerre ; ses Colonies étaient exposées, son commerce périssait ; elle n'avait plus de marine guerriere. Quelque discipline qu'observât l'armée Française, les maux de la guerre lui parurent extrêmes ; leur pays n'était pas seulement ouvert aux contributions ; les Français étaient en état de renouveller les scenes de l'annee 1672 ; ce fut alors qu'on désira sincérement la paix. Les dangers auxquels elle était exposée, firent juger à la Cour de Londres qu'il n'était plus tems de s'opiniâtrer à continuer la guerre ; & que plus on differerait à pacifier l'Europe, plus il en coûterait aux Alliés pour rétablir les Provinces-Unies dans leur premiere situation. C'est ainsi que la République qui n'était entrée que comme Alliée dans cette guerre, devint la partie principale qui entraîna les déterminations des autres. George II, sans trop desirer la paix, en avait besoin, soit pour raffermir son 174[illegible]

trône & éteindre la fermentation cau-
1748. sée par l'irruption du Prétendant, soit pour mettre fin aux subsides énormes qu'il était obligé de fournir, soit enfin pour maintenir les interêts du Stadhouder, son gendre dont la nouvelle dignité se ferait évanouie avec la République. Enfin quoi qu'il eût l'espoir à la longue de s'emparer des possessions Françaises en Amérique, il y avait à craindre que les armes de Louis XV n'allassent plus vite en Europe. Ainsi la France triomphait de la Cour de Vienne & de l'Angleterre par la Hollande, comme le Roi de Prusse en avait triomphé par la Saxe; & l'on ne sait point les conditions qui auraient mis fin à cette guerre, si les Français avaient d'abord été assez malheureux, pour réussir dans les premieres négociations, où ils voulaient se fermer l'entrée des Pays-Bas par la neutralité des Provinces-Unies. Quoique la Grande-Bretagne eût acquis un nouvel Allié dans la Russie, & que trente-mille Russes fissent une marche pour se rendre dans les Pays-Bas, elle calcula que cette nouvelle armée ne ferait pas à la France le mal que la France ferait aux Provinces-Unies. Aussi les Plénipotentiaires des Etats montre-

rent autant d'activité à Aix-la Chapelle, qu'ils avaient montré de nonchalance à Breda. Pour mieux accélerer, on convint dans les préliminaires qu'en cas de refus, ou de délai de la part de quelqu'une des Puissances interessées a la paix, de concourir à la signature & a l'execution des articles préliminaires, les Rois de France & d'Angleterre, & les Etats-Généraux se concerteraient ensemble sur les moyens les plus efficaces pour l'exécution de ce qui est convenu; & que si, contre toute attente, quelqu'une des Puissances persistait a n'y pas consentir, elle ne jouirait pas des avantages qui lui seraient procurés par les articles préliminaires. 1748.

Etonnante facilité de la France.

On fut surtout étonné de la rapide facilité qu'on trouva dans les dispositions des Plénipotentiaires Français. On raconte même à ce sujet une anecdote qui n'est pas invraisemblable. Le Comte de Sandwich surpris de l'extrême condescendance de Louis XV, qui ne voulait rien, qui accédait à tout, qui accordait tout, crut que ces apparences étaient trompeuses. Il écrivit à ses espions à Versailles, pour s'assurer de la sincérité de la Cour. Mais on le désabusa facile-

1748. ment, en lui répondant qu'il n'avait rien à craindre; que les Miniftres étaient ligués pour finir la guerre à quelque prix que ce fût, jaloux de la gloire & de l'ascendant du Maréchal de Saxe & par complaifance pour la favorite, laffe de fuivre fon royal amant dans les campagnes. La Marine était dans un état affreux; les Anglais triomphaient partout fur la mer & en Amérique; on avait tellement exagéré le danger que courait la France de ce côté, que Louis XV ne crut pouvoir acheter la paix à un prix trop haut. Ces difpofitions accélererent tellement la conclufion de la paix qu'en moins de trois mois, fans depêcher beaucoup de couriers, toutes les difficultés furent applanies & les interêts de toutes les Puiffances Belligerantes fixées par les préliminaires fuivans.

Préliminaires de la paix.

" On prenait pour bafe les Traités
" de Weftphalie, celui de Breda de
" l'année 1667, celui de Madrid en-
" tre l'Espagne & l'Angleterre de
" 1670, de plus ceux de Nimegue,
" de Ryswyck, d'Utrecht & de Ba-
" de. La quadruple Alliance de 1718,
" fervit de fondement & fut renou-
" vellée. On y promit de reftituer
" de part & d'autre toutes les con-

„ quêtes qui avaient été faites depuis
„ le commencement de la préſente guer- 1748.
„ re : tant en Europe qu'aux Indes-
„ Orientales & Occidentales, en l'état
„ qu'elles étaient alors. Que Dunker-
„ que reſterait fortifié du côté de
„ terre, en l'état qu'il était alors, &
„ que pour le côté de la mer il reſte-
„ rait ſur le pied des anciens Traités.
„ Les Duchés de Parme, de Plaiſance
„ & de Guaſtalla ſeraient cedés à l'In-
„ fant Don Philippe, pour lui tenir
„ lieu d'établiſſement, avec le droit
„ de reverſion au préſent Poſſeſſeur,
„ après que Sa Majeſté le Roi des deux Si-
„ ciles aurait paſſé à la Couronne d'Eſ-
„ pagne, ou ſi l'Infant venait à mou-
„ rir ſans poſtérité. Le Duc de Mo-
„ dene ſerait remis en poſſeſſion de
„ ſes Etats, biens, rentes, préroga-
„ tives & dignités; de la même ma-
„ niere qu'il les poſſédait avant la
„ préſente guerre; ainſi qu'on ren-
„ drait à la République de Genes ce
„ dont elle était en poſſeſſion avant
„ cette guerre. Le Roi de Sardaigne
„ reſterait en poſſeſſion de tout ce
„ dont il jouiſſait anciennement &
„ nouvellement. Surtout le territoire
„ de Vigevano avec une partie du
„ Paveſan & du Comté Anghiera;

„ tels qu'il les avait acquis en 1743.
1748. „ Le Traité de l'Affiento pour la „ Traite des Negres & l'article du „ vaiffeau annuel furent fpécialement „ confirmés; ainfi que l'article cinquieme du Traité conclû a Londres le „ 20 d'Août 1718, concernant la „ garantie à la fucceffion au Royaume de la Grande-Bretagne. Toutes les Puiffances intéreffées aux „ préfens articles Préliminaires renouvellerent dans la meilleure forme la „ Garantie de la Pragmatique Sanction; „ à l'exception cependant des ceffions „ déja faites par l'Impératrice-Reine „ en faveur de l'Infant Don Philippe".

" Le Duché de Siléfie & le Comté de Glatz tels que Sa Majefté „ Pruffienne les poffede aujourd'hui; „ lui feraient garantis par toutes les „ Puiffances."

Ces conditions préliminaires ne furent conclues que pour la France, la Grande-Bretagne & les Etats. Le Comte de Kaunitz, Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine, refufa effectivement d'accepter ces Préliminaires, & protefta contre ce qu'il y avait de préjudiciable pour cette Princeffe. Elle y accéda pourtant peu a-

Rouffet XX. 158-166.

après, ce que firent aussi les autres. Le même jour qu'on signa les Préliminaires; les Plénipotentiaires de la Grande-Bretagne & des Etats signerent aussi la déclaration suivante: que quoique dans les Préliminaires susdits, il n'était fait mention des Traités conclus ci-devant entre la France & les Etats, & entre ceux-ci & l'Espagne, on espérait pourtant, que les Traités avec la France & l'Espagne seraient renouvellés, & surtout le traité de Commerce fait avec la France en 1739, & que l'Espagne accorderait aux Etats, surtout à l'égard de la libre navigation aux Indes-Occidentales, tout ce que cette Cour accorderait aux Anglais ou à quelque autre Nation, à l'exception de l'Assiento & du vaisseau annuel; & qu'on se promettait encore, que la France laisserait encore ajouter un article aux Préliminaires, suivant lequel toutes les places conquises par la France sur les Etats seraient restituées dans leur état présent, aussitôt de la signature de cet article; & que les défenses réciproques de Commerce seraient annullées.

1748.

Rousset XX. 166-169.

Les Ambassadeurs des trois Puissances signerent donc le 18 d'Octobre. Quant au contenu il était dans le fond

Accommodement avec les diverses Puissances.

le même que les Préliminaires. Nous
1748. n'en remarquerons que ce qui suit: L'Impératrice-Reine devait être rétablie dans la possession de ses Pays-Bas & les Etats des Pays-Bas-Unis recouvrer Berg-op-zoom, Maastricht & tout ce qu'ils possédaient avant la guerre dans la Flandre & le Brabant, avec les places dans les Pays-Bas, où ils avaient eu le droit de garnison. On y avait encore stipulé. " Qu'à la restitution des places fortes, on devait aussi restituer les armes & munitions de guerre, qui s'y étaient trouvées lors de la conquête; à l'exception de Berg dans le Hainaut, Ath, Oudenarde & Menin, où les Français avaient démoli les Fortifications. Comme le Traité de paix, ainsi que les Préliminaires furent écrits en Langue Française, on déclara dans un article séparé; que cela ne tirerait pas à conséquence. Il y eut beaucoup de protestations contre ce Traité. Le Plénipotentiaire de Gênes protesta entre autres sur ce que le Duc de Modene y était nommé avant sa République. Les Etats-Généraux comme Exécuteurs du testament du Roi Guillaume III, reserverent à la Maison d'Orange par un acte particulier, les prétentions sur l'Espagne, dont ils

Rousset XX. 179-294.

avaient fait mention dans le Traité de paix conclu avec elle à Utrecht en 1714. 1748.

Parmi les autres proteſtations qu'on préſenta, nous ne remarquerons plus que celle, où l'Electeur Palatin, comme Marquis de Berg-op-zoom, ſoutenait l'indépendance du Marquiſat comme d'un fief libre, qui ne devait pas être ſoumis à la Souveraineté des Etats. Ceux-ci firent non ſeulement répondre à ces proteſtations, mais auſſi à d'autres brochures, où l'on avait inſéré les preuves de ces prétentions. Sans entrer dans les raiſons qui regardent l'ancien état du Marquiſat, elles ſe rapportaient uniquement au Traité de Munſter, où on leur avait abdiqué la Souveraineté ſur le Marquiſat de la même maniere que celle ſur les Provinces-Unies, & dans la poſſeſſion de laquelle, ils avaient enſuite continué.

Pour obſerver toute égalité entre les Puiſſances, on ſe ſervit d'une autre méthode à la ſignature de ces Préliminaires, que celle qui était ordinairement d'uſage. Au Congrès de Nimegue, Ryswyck & Utrecht on faiſait autant de Traités qu'il y avait de parties contractantes des deux côtés. A Utrecht, par exemple, on fit premierement un

Traité particulier entre la France & la
1748. Grande-Bretagne, un autre entre la France & le Portugal, un troisieme entre la France & la Prusse, un quatrieme entre la France & la Savoye, un cinquieme entre la France & les Pays-Bas-Unis. On y fit d'autres Traités particuliers entre l'Espagne & la Grande-Bretagne, entre l'Espagne & les Etats, l'Espagne & la Savoye, & entre l'Espagne & le Portugal. De cette maniere il n'y eut aucun sujet de dispute entre les Puissances, puisque l'étiquete de chacune était observée dans son exemplaire. Mais au Congrès d'Aix-la-Chapelle il n'y eut qu'un seul Traité, qui fût signé par les seuls Plénipotentiaires de la France, de la Grande-Bretagne & des Etats, & auquel accéderent les autres Puissances, qui y avaient part. On tira quatre exemplaires de ces articles Préliminaires, parmi lesquels il y en eut deux où le nom du Roi de France fut le premier nommé, & dans les deux autres l'était celui du Roi de la Grande-Bretagne. Les Comtes de St. Severin & de Sandwich, signerent chacun les premiers les deux Actes, où le nom de son Maître se trouva le premier nommé, & chacun garda une copie pour lui, en donnant la seconde aux

Plénipotentiaires des Etats, qui en reçurent par conféquent deux, dans l'une desquelles le Roi de la Grande-Bretagne était le premier nommé, & dans la seconde, celui de France. Quand une des autres Puiffances accéda au Préliminaires, on en fit quatre copies de la façon ci-deffus mentionnée, au deffous desquelles on mit l'Acte de l'acceffion; une de ces quatre copies où le Roi de France était le premier nommé, fut remife à l'Ambaffadeur de France, une autre où le Roi de la Grande-Bretagne eut la préférence, à celui d'Angleterre, & les autres deux, dans l'une desquelles le Roi de France était le premier nommé & dans l'autre celui d'Angleterre, furent remifes aux Plénipotentiaires des Etats. Les Plénipotentiaires Français & Britanniques donnerent chacun un Acte particulier d'acceptation, & ceux des Etats un double, dans l'un desquels le Roi de France fut le premier nommé & dans l'autre celui d'Angleterre. De forte qu'à chaque acceffion & acceptation on fit huit Actes, c'eft à dire, quatre qui contenaient les Préliminaires & l'acceffion, & quatre autres femblables, dans lesquels, après l'Acte d'acceffion, était contenu l'acceptation des Plénipotentiaires des 1748.

trois Puiſſances. Il arriva à peu près la même choſe en 1720 : lorſque le Roi d'Eſpagne Philippe V accéda à la Quadruple Alliance. Pour obſerver l'égalité parmi les Rois de France, de la Grande-Bretagne & d'Eſpagne, on fit douze Actes d'acceſſion, dans ſix deſquels les titres des trois Puiſſances ſurent mutuellement nommés les premiers. Chacune d'elles reçut deux Actes ; & les autres ſix, égaux aux précédens, ſurent remis à l'Empereur.

1748.

Rouſſet XX. 173. 179.

La paix ſignée.

Les articles ſurent ſignés le 30 d'Avril. Ce n'étaient que des Préliminaires. Mais ce qui détermina à les convertir en condition de paix, fut la détreſſe où ſe trouvait Maaſtricht. Les Français y entrerent le 3 de Mai. Il était ſurprenant que cette Ville ſe fût rendue après la ſignature des Préliminaires. Mais cette place avait été exceptée de l'armiſtice convenu. Les Français ne voulaient pas avoir la honte d'en rompre le ſiege. Louis XV ſe fit un point d'honneur de prendre cette Ville, pour ſe faire un mérite de la rendre aux Etats-Généraux. Auſſitôt après ſa reddition, la ſuſpenſion d'armes devint générale.

Cette paix fit naître une multitude de raisonnemens & de spéculations. Le Roi de Prusse fut celui qui en retira les plus grands avantages. Il conserva la conquête de la Silésie dans un tems où toutes les Puissances avaient pour maxime de ne souffrir l'aggrandissement d'aucun Prince. Le Roi de Sardaigne acquit une partie du Milanez; ce fut à ce prix que la Reine de Hongrie acheta son alliance. Don Philippe s'assura le Duché de Parme, de Plaisance & de Guastalla; le Duc de Modene était remis en possession de ses Etats, qu'il avait perdus, pour avoir pris les interêts de la France. Gênes rentra dans tous ses droits; La Reine de Hongrie assura la Couronne Impériale à son Epoux & à ses Descendans, au prix, cependant, de quelques possessions qui ne paraissent pas l'avoir beaucoup affaiblie. Mais la France, l'Espagne, & l'Angleterre firent des pertes immenses d'hommes & d'argent, pour des querelles qui leur étaient absolument étrangeres & dont elles ne retirerent aucune espèce d'avantage. Aussi les Français furent-ils généralement mécontens de cette paix. Ils trouverent de la faiblesse à abandon-

1748.

Remarques sur le Traité d'Aix-la Chapelle.

ner les fortifications de Dunkerque &
1748. de la lâcheté à consentir que le Prince Edouard fût expulsé de France où il avait été appellé par l'appât des plus brillantes espérances. Ils regarderent la France comme ayant reçu lâchement la loi, après avoir pu la dicter par ses brillans succès.

De tous les Etats engagés dans cette guerre, la République fut celui qui éprouva le plus les malheurs & les dangers d'engagemens trop étroits avec des Puissances étrangeres. Elle recouvra, il est vrai, toutes les possessions conquises; ses soldats dispersés dans la France, revinrent en grande partie; mais elle trouva ses Barrieres & ses Forteresses dans un état déplorable. Elle eut alors à se repentir de n'avoir pas écouté les avis & les propositions que le Roi de France lui avait faits si souvent; elle aurait obtenu des conditions bien plus favorables, deux ans auparavant. Nous n'examinerons pas si ces maux furent compensés par la révolution arrivée dans la forme du gouvernement; les affaires sont actuellement dans une crise qui rend cette question tous les jours plus problématique; pour l'éclaircir il faudrait suivre le fil de cette histoire.

mais la proximité des tems & les confidérations duës à des perfonages intéreffées aux derniers événemens, nous forcent à les renvoyer à des tems plus calmes & plus éloignés. 1748.

C'eft ainfi qu'on mit un dernier térme à une guerre qui avait dévoré l'humanité pendant tant d'années & qui, par un enchaînement fingulier, avait fait d'une dispute particuliere la querelle de toute l'Europe. Les Puiffances ne fe rapprocherent que lorsque, fuivant la coûtume, leur épuifement les eût mifes hors d'état de prolonger l'horreur des ravages. Le Comte de Sandwich ne craignit pas de dire à cette occafion; " qu'à Breda il avait des inftructions pour ne pas conclure; mais pour y amufer les Français en leur oppofant fans ceffe de nouvelles difficultés. Mais que lors du Congrès d'Aix-la-Chapelle, fa Cour n'étant plus en état de continuer la guerre & manquant de crédit, était alors dispofée à conclure". Quant aux Français, l'approche menaçante des Ruffes & l'espoir de recouvrer le Cap-Breton, augmenterent l'ardeur pour la paix qu'ils avaient déjà fait connaître à Breda. Les Miniftres de la France, de la Grande-Bretagne & des Etats,

Caufes de la difpofition des Puiffances pour la paix.

Wagenaar. XX. 184.

fignerent les Préliminaires, la nuit du 3 de Juin. Le Comte de Bentinck qui prit fa route à travers le Camp des Alliés, les porta le lendemain à la Haye.

1748.

Renvoi des Troupes Ruffes.

Pendant que l'on fignait la fin des hoftilités, les troupes Ruffes s'approchaient des frontieres d'Allemagne pour les rendre plus vives & plus longues. Les Plénipotentiaires Français demanderent qu'elles fuffent renvoyées; mais ils avaient oublié de faire inférer cette condition dans les Préliminaires. Ils déclarerent même que la France ne rendrait pas les places conquifes, que leur demande ne fût exécutée. Ils eurent une conférence à ce fujet avec les Plénipotentiaires d'Angleterre & des Etats: & le 2 d'Août il fut ftipulé par écrit; " que les Ruffes qui arriveraient d'Allemagne dans les Pays-Bas, retourneraient le plus promptement en Ruffie; & qu'en même tems la France rapellerait un nombre égal des Troupes qu'elle avait dans les Pays-Bas, & les reformerait même, lorfqu'on ferait affuré du retour des Ruffes. Les Etats firent encore une obfervation fur la garantie qu'on accordait au Roi de Pruffe pour la Siléfie. Ils demanderent que ce Monarque s'en-

gagea aussi de son côté à leur accorder une garantie. 1748.

Les Etats n'oublieront jamais la fausse politique qu'ils suivirent en s'engageant dans une querelle qui ne les touchait pas. Ils eurent plus d'une occasion de voir, pendant tout le cours de cette guerre, qu'ils n'avaient épousé que la cause des ingrats. Les Anglais surtout qui avaient contribué le plus à les attirer dans cette querelle étrangere, leur donnerent des leçons frappantes de l'indifférence où si l'on veut de l'opposition qu'ils avaient pour le maintien des interêts de la République. Les Traités de 1674 & 1678 étaient formels entre l'Angleterre & cet Etat; mais toutes les fois que les Anglais étaient engagés dans quelque guerre, ils ne voyaient qu'avec dépit & douleur les Hollandais s'enrichir par le commerce permis. Ces Traités avaient été confirmés & même le 27 de Mai 1728 les Anglais en avaient joui tranquillement depuis 1674 jusqu'en 1678. Pendant ces quatre années que la République fût en guerre avec la France, on ne voit pas que la nation Anglaise eut été troublée dans la liberté de naviguer en France; ni qu'ils aient été dans le cas de porter aucune plainte

Déprédations des Anglais sur la navigation.

aux Etats-Généraux. Leur conduite opposée était d'autant plus révoltante que lors qu'ils avaient attiré les Etats à faire cause commune avec eux, ils ne les traitaient pas avec plus de douceur : ils exigeaient même rigoureusement qu'ils satisfissent aux dépenses énormes de la guerre, quoi qu'ils ne pussent ignorer que la République n'a de ressources pour la faire & même pour exister, que dans le commerce. Ce fut surtout dans la guerre de 1740, que les Hollandais furent dans le cas de connaître les dispositions de leurs prétendus Alliés en politique & Freres en religion. Ils se déclarerent contre tout transport d'effets appartenans à l'Ennemi ; quoique suivant l'article VIII du Traité de 1674, les effets appartenans à l'Ennemi & chargés sur un vaisseau ami, ne fussent point confiscables. Ils n'excepterent pas même de la confiscation les provisions de bouche & de mer, quoique le transport en fût expressément permis par le Traité. En conséquence de cette stipulation nouvelle, dès l'an 1741 ils s'emparerent d'un nombre considérable de vaisseaux Hollandais. Les mers de l'Amérique ne furent pas plus à l'abri

1748.

Resolut. de L. H. P. 28 Juin 1741 & 16 Avril 1746.

que celles de l'Europe des déprédations Anglaises. Les Archives des Etats-Généraux sont remplies de plaintes alors portées contre eux. Rhode-Island était devenue une vraie retraite de Brigands. En vain les Tribunaux d'Angleterre retentissaient d'apels portées devant elles; en vain le 7 d'Avril 1743, S. M. Britannique promit qu'on observerait religieusement le Traité de 1674, & le 13 d'Avril 1744, qu'on ne prendrait aucun navire Hollandais, sous prétexte qu'il serait chargé d'effets appartenans aux Français ou aux Espagnols; une triste expérience montra que ni ces loix formelles, ni ces promesses positives étaient respectées par les Armateurs & par les Tribunaux. Rawley & Robinson contre lesquels on avait porté le plus de plaintes, ne furent pas même cités en Justice. 1748.



1748.

CHANGEMENS

OPÉRÉS

PAR

GUILLAUME IV.

Lorsque l'administration des Pays-Pas-Unis s'engagea imprudemment dans la guerre terminée par la paix d'Aix-la-Chapelle; elle ne pensait gueres aux suites qu'elle devait avoir pour le systême intérieur de la République; ce changement ne paraissait pas naturel; & il fallut faire jouer les ressorts les plus singuliers pour amener cette révolution. Le tems viendra, & il n'est sans doute pas éloigné, où il paraîtra des documens authentiques sur cet événement intéressant. Il est même étonnant que la liberté qu'on a laissée à la presse dans ces derniers tems, n'ait pas encore produit quelques-uns de ces documens

rares & précieux. En attendant la publication ou la découverte de ces monumens, nous sommes obligés de suivre pas à pas l'Historien de la République. Exposant des scenes historiques dont il avait été le témoin oculaire; il doit sans doute être fidele; mais combien de faits, de détails, de circonstances, de causes secretes, cette *contemporanéité* même l'aura empêché de devoiler, à raison des bienséances, des considérations personelles que l'existence des Acteurs l'obligeait à respecter! En attendant que cet enchainement mistérieux soit dévoilé, par des guides plus sûrs que les plumes circonspectes ou partiales du tems; voyons du moins la surface des objets qu'ils ont mis sous les yeux de ses lecteurs, en parlant des changemens intérieurs qu'éprouva la République, à la suite de cette guerre étrangere. 1748.

Le Gouvernement des Pays Bas-Unis, forme en général une aristocratie populaire; c'est à dire, les Administrateurs se nommant eux-mêmes, sans qu'aucun naturel du pays soit exclus à raison de sa naissance; ce systême de gouvernement donnait lieu à mille jalousies. Les anciens dittes Patriciens conservaient les charges dans leurs familles; & des Citoyens opulens & accrédités ne se voyaient pas, sans envie

& sans dépit, exclus par cette disposition des dignités qu'ils ambitionnaient. Ils formaient un parti nombreux; & ils favoriserent de tout leur pouvoir l'élévation de Guillaume IV. Ce Stadhouder était naturellement incliné à leur montrer sa reconnaissance; mais il devait attendre des occasions favorables. La fermentation causée par les malheurs de la guerre & par l'élévation du Stadhouder, était trop grande, pour attendre longtems une occasion pareille: elle se présenta bientôt. Voyons comment les Ecrivains du tems développent les causes du mécontentement public.

1748.

La caisse nationale était épuisée malgré la longue paix dont on avait joui, & les impôts énormes qui se percevaient; les Habitans étaient dans le dernier épuisement; le commerce dépérissait; l'administration des Compagnies des Indes-Orientales & Occidentales était tombée entre les mains des Grands qui n'avaient aucune connaissance du commerce; nos Colonies étaient gouvernées d'une maniere tyrannique; les Colons étaient traités, non suivant la justice & l'équité, mais comme des esclaves. Il arrivait journellement des plaintes de Suriname & de Curaçao, ces deux mines d'or de l'Etat; on y dépouillait arbitrai-

Relaas der Beroertens en algemeen misnoegen I. p. 3.

Het gedrag der Stadhouders-gezinden verdedigt.

rement de leurs emplois les principaux & les meilleurs habitans ; on les emprisonait, on les bannissait, on les mettait à mort : Suriname était abandonné à un Gouverneur d'un orgueil insolent ; Curaçao à un Oppresseur avide & partisan des Français, aidé d'un Fiscal qui avait mérité cent fois la corde : les Fabriques tombaient en décadence ; les Rentiers abandonnaient le pays ; les Capitalistes envoyaient leurs fonds en Angleterre où le commerce s'élevait sur les ruines de celui des Hollandais : des Traitans impitoyables suçaient le Bourgeois jusqu'à la moelle : il n'entrait dans le trésor public qu'une legere partie des impôts qu'on arrachait aux Citoyens. Les droits & les prérogatives des Bourgeois étaient ou négligés ou foulés aux pieds ; les corps de métiers n'étaient pas protégés convenablement ; la Bourgeoisie n'avait plus de Chefs qui soutinssent ses plaintes ; les Colonels & la plupart de ses Capitaines étant Membres de la Régence ou dépendans d'elle ; les anciens des corps de métier n'étaient plus choisis par les Membres des Communautés, mais par les Magistrats ; les petits emplois étaient conférés à des étrangers Domestiques des Régens ; les emplois médiocres étaient assujettis à des partages & les

1748. plus lucratifs souvent donnés à des enfans. Enfin pour le rétablissement de la liberté & le salut de la patrie, il n'y avait pas d'autre ressource que l'élection d'un Stadhouder, dont l'autorité pût balancer la tyrannie des aristocrates (*).

L'affaire des postes n'avait été qu'un prétexte pour faire des demandes plus sérieuses. Quelques Bourgeois de Rotterdam présenterent une requête pour demander en outre la vénalité des charges au profit de l'Etat. Et dans cet intervalle la proposition de rendre le Stadhouderat héréditaire, même dans la ligne feminine, ayant été faite; ils mêlerent leurs demandes à cette derniere: ils demanderent si impérieusement qu'on eût à déférer à leurs desirs, que les Bourguemaîtres de la

(*) Mr. Elie Luzac s'écrie à cette occasion : Qui n'aurait cru qu'après une paix de trente ans, un pays devenu puissant & riche dans le sein des guerres & des malheurs, n'eut ramassé des trésors? mais c'était le contraire. Le pays engagé dans une guerre, n'avait ni argent, ni forces de terre, ni forces de mer. Les Villes, les Forts, les Châteaux & les boulevards se rendaient à l'Ennemi, comme des Châteaux de cartes gardés par des marionetes. Au dedans, le pays épuisé, énervé était devenu le jouet des Puissances, & la pauvreté était générale.

Ville commencerent à soupçonner qu'on cherchait à les dégouter de l'administration ; ils accorderent tout ; mais en même tems ils porterent des plaintes au Prince d'Orange. Le nouveau Stadhouder, sentit alors le danger pour lui même de laisser prendre à la Bourgeoisie une trop grande autorité. Usant de l'autorité dictatoriale qu'on lui abandonnait dans un tems aussi orageux ; " il fit publier, qu'il annu- 1748.
„ lait la Déclaration violemment extor-
„ quée à la Régence d'Amsterdam ;
„ promettant d'extirper les abus qui
„ s'etaient glissés dans la maniere de
„ disposer des emplois, dont il improu-
„ vait la venalité ; menaçant de faire
„ punir comme infracteur du repos
„ public, quiconque oserait à l'avenir
„ s'immiscer dans les affaires du gou-
„ vernement ou interrompre & troubler
„ les délibérations libres des Magistrats,
„ par des requêtes insolentes & sédi-
„ tieuses." Personne ne vit ou n'osa montrer alors le danger de laisser exercer au Stadhouder un droit législatif aussi marqué. Il est des tems où le salut du peuple permet une dérogation à la loi ; mais ces occasions ne doivent jamais tirer à conséquence. Cette déclaration ne laissa pas de faire une impression frappante. Elle fut un coup de foudre pour

les partisans de la derniere requête.
1748. Ils ne purent digérer l'idée d'un abandon douloureux de la part d'un Prince, dont ils soutenaient les interêts avec tant de zele & de fidélité. Il y en eut, assure-t-on, qui arracherent de dépit la cocarde Orange de leurs chapeaux. Ils parlaient déja de se déclarer contre un Prince aussi ingrat suivant eux; au lieu d'acclamations en sa faveur, on les entendit crier, *Orange dessous*. Quelques-uns ajoutaient même: *comment? C'est nous qui l'avons fait Stadhouder; & il voudrait nous faire la loi; vraiment les choses vont bien prendre un autre train.* Cependant les esprits se calmerent peu-à-peu. Un Confiseur & trois autres Bourgeois qui avaient trempé dans la premiere requête, déclarerent dans un mémoire public, qu'ils n'avaient aucune part à la seconde & qu'ils avaient prévenu à tems Son Altesse & ses Ministres; qu'ils s'étaient même transportés à la Haye auprès du Baron de Grovestein pour lui communiquer leurs craintes d'une émeute. On sait que ce Confiseur nommé Van der Meer, qui avait une certaine éloquence populaire était bien venu à la Cour, ainsi que plusieurs autres Démagogues de la même classe. Quoi qu'il en soit,

la déclaration de Son Altesse ne rétablit pas seulement le calme dans la ville de Rotterdam; la Bourgeoisie de Haarlem & de Gouda, effrayée de ce trait de vigueur, n'ôsa présenter des requêtes semblables qu'elle avait déja préparée. 1748.

Le peuple d'Amsterdam ne fut pas si facile à calmer. Depuis quelque tems le nommé Jean Rousset faisait paraître en Français & traduire en Hollandais une feuille périodique où il insultait régulierement chaque semaine tous ceux qui disposaient des emplois, les accusant d'en tirer un gain sordide. Un Marchand de porcelaine, nommé Daniel Raap, se déclara le Chef du parti des Mécontens. Les personnes qui l'ont entendu discourir disent qu'ils joignait à beaucoup d'assurance une étonnante facilité pour s'énoncer. On l'a accusé d'avoir été l'aveugle instrument de l'ambition; il avait, il est vrai, des liaisons intimes & réglées avec la Cour Stadhouderienne; mais peut-être, regardait-il, cette dignité comme avantageuse au bien-être & même à la liberté de sa patrie. Quoi qu'il en soit de ses motifs & de ses liaisons; il est certain qu'il développa d'abord les bons principes de la démocratie. La premiere Requête qu'il Troubles à Amsterdam.

avait dreffée pour la Régence, contenait quatre articles. Par le premier
1748. l'on demandait que les grandes charges de l'Etat fuffent déclarées héréditaires, conformément à la propofition des Nobles. Le fecond prescrivait la vente des emplois au profit de l'Etat. Par le troifieme, les Capitaines de la Bourgeoifie ne devaient plus être tirés du corps de la Magiftrature. Le quatrieme, c'eft à dire, le plus important de tous était jetté à la fin. Il ne s'agiffait de rien moins que de rendre aux Communautés ou Corps de métier les anciens privileges, dont ils avaient joui. Ce dernier article aurait pu lui procurer beaucoup de foufcripteurs; mais ce moyen ne réuffit pas. On fut obligé de recourir à d'autres reffources; l'on afficha des billets où l'on invitait les Bourgeois bien-intentionnés de s'affembler fur le Dam, pour faire les demandes indiquées dans la Requête. " On le flattait, " difait-" on, dans ces affiches incendiaires que " les Bourgeois s'acquitteraient fidèlement de leur devoir dans cette " occafion, afin que d'autres Villes ne " puffent pas leur reprocher qu'ils étaient des *lâches* qui n'ôfaient rien " exiger de leurs Magiftrats". On lifait au bas de quelques-uns de ces

billets, des menaces contre quiconque arracherait ou déchirerait ces billets. Dans d'autres on invitait le peuple à se rendre sur le Dam en armes & avec des cocardes couleur d'Orange. On n'a jamais sçu quelle main audacieuse avait ôsé afficher ces billets. Mais on les attribua à quelque vil instrument de l'ambition; car on n'y faisait mention que des premiers trois articles, sans toucher un seul mot du rétablissement des privileges des corps de métier. Raap lui-même les désavoua. Cependant ils firent plus d'effet que son plan de Requête. Le surlendemain, le 9 de Novembre, la populace s'assemble sur le Dam, & pénétre jusques dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville. Les plus ardens dispersent tout ce qu'ils y trouvent. Ils ouvrent avec violence les fenêtres de la façade. Ils y arborent un long houssoir auquel était suspendu un ruban couleur d'Orange. Le Bourguemaître Nicolas Geelvink, qui s'était trouvé le matin à l'Hôtel-de-Ville, y revint, pour calmer le tumulte. Le Grand-Officier vint même à bout de chasser la canaille de la Chambre des Bourguemaîtres. Mais la porte fut bientôt enfoncée avec un banc dont on s'était saisi. Un Charpentier nommé Guillaume Van Nes, eut la prin-

1748.

1748. cipale part à cette violence ; il l'eût même ensuite payé de sa tête ; sans l'intercession du Prince d'Orange qui lui donna des lettres d'abolition ; mais sans pouvoir cependant empêcher que l'année suivante il ne fût chassé de la Ville par les Bourguemaîtres. Cette conduite montre assez quel ressort faisait agir les principaux Chefs de la sédition. On fut obligé de faire avancer une compagnie Bourgeoise pour l'appaiser. Mais elle ne put en purifier l'Hôtel - de - Ville qu'avec bien de la peine. La Bourgeoisie armée vint à bout de rétablir le calme. Les Bourguemaîtres dirent à Raap, qu'on donnerait toute la satisfaction convenable. On défendit les Assemblées où il se trouverait plus de douze personnes. On promit six - cens florins à quiconque dénoncerait quelque boute-feu. Un des plus ardens Zélateurs de la Requête fut même tellement effrayé qu'il se rendit à la Haye pour implorer la protection du Prince, & qu'il se vantât ensuite de l'avoir obtenue. Ce fut alors que le revenu des postes fut abandonné à l'avantage de la Province. Cette condescendance n'accrut pas pour les Régens l'autorité qui commençait à leur échapper. Un autre événement porta

à

à son comble le dévouement & l'ivresse fanatique du peuple pour le Stadhouder. Ce Prince n'avait encore eu de la Princesse d'Angleterre, Anne son Epouse, qu'une fille nommée Caroline. C'était en sa faveur qu'on avait imaginé de rendre le Stadhouderat héréditaire dans la ligne féminine. On avait peine à se réconcilier avec cette disposition politique; lors qu'un événement heureux pour la famille Stadhouderienne, vint diminuer ces craintes. Son Altesse Royale, la Princesse d'Orange mit au monde un fils, le 8 de Mars 1748. Cette naissance fut célébrée par les témoignages les plus vifs & les moins équivoques de l'allégresse publique. Les Etats eux-mêmes virent ainsi, comme l'observa Guillaume IV, arriver ce qu'ils desiraient avec le plus d'ardeur. Les Etats-Généraux, ceux de Hollande, de Zélande & de Frise, les villes de Nimegue, Dort, Harlem, Delft, Leyde, Amsterdam, Gouda, Rotterdam & Schiedam, qui s'étaient offerts pour Parrains du jeune Prince, comparurent par leurs Députés à son baptême. Ces Illustres Parrains ne s'en tinrent pas, comme on s'y attendait bien, à une pure cérémonie. Ils se piquerent à l'envi de gratifier un tel filleul

1748.

d'une maniere digne de sa naissance & 1748. de leur zele. Ils se signalerent en lui faisant offrir quelques jours après, le don que chacun d'eux lui destinait dans des boites d'or ou d'argent. Les Etats-Généraux lui donnerent en contracts de rentes viageres, cent-mille florins; ceux de Hollande, sept-mille; les Zélandais, trois-mille; les Frisons, quatre-mille; Nimegue, mille; Dort, huit-cens; Harlem, douze-cens; Delft, mille; Leyde, douze-cens; Amsterdam, deux-mille-cinq-cens; Gouda, huit-cens; Rotterdam, quinze-cens & Schiedam, huit-cens. Les Etats-Généraux laisserent en outre un présent dans la Salle d'accouchement, les premiers de quatre-cens ducats & les seconds de trois-cens. La ville de Nimegue y joignit cinquante ducats pour compenser la boete d'agent doré qui n'avait pas été prête pour y mettre son présent en rente viagere.

L'ivresse était générale. Les partisans du Stadhouderat n'en devinrent que plus orgueilleux & plus hardis. Ceux qui croyaient qu'on ne pouvait cimenter cette dignité que par des changemens dans l'administration comme en l'année 1672, en devinrent plus animés. La nouvelle de la paix conclue dans ces

1748.

entrefaites, leur parut laisser un champ encore plus libre & une occasion plus favorable. Mais comme les Régens actuels avaient montré jusqu'alors une complaisance aveugle pour les demandes populaires ; il était difficile de trouver des prétextes pour les déposer : on fut donc obligé d'avoir recours à des voies indirectes, pour soulever le peuple. Parmi ces ressources, aucune ne fut si généralement employée & avec plus de succès que la haine & l'aversion que l'on savait être empreinte dans le cœur des Habitans contre les Fermiers préposés à la perception des taxes dont les denrées de première nécessité étaient grévées. On les détestait comme des sang-sues publiques ; & cette haine retombait par contre-coup sur les Régens, qui ne changeaient pas cette administration. Une multitude de papiers publics exposaient à l'indignation nationale les exactions & les artifices, dont ces sortes de gens sont ordinairement accusés. " Chaque Citoyen doit être persuadé, " a dit un des oracles du parti mécontent, " que le bien " être public n'a jamais été pris à " cœur par la Régence : elle aimait " mieux, en conservant les fermes & " en s'opposant à toute autre voie d'im- " position, ouvrir à une classe mépri-

Libelles contre les Régence.

Het gedrag der Stadhouders-gezinden verdedigt par Mr. A. V. K., mais en effet par Mr. Elie Luzac de Leyde.

„ fable le chemin d'une fortune rapi-
1748. „ de, & dont le luxe fastueux était
„ cimenté de sueurs & de larmes &
„ insultait à la misere publique. Ces
„ Régens coupables d'une telle indul-
„ gence n'étaient ni les Peres, ni les
„ Protecteurs de la Bourgeoisie. —
„ Ils avaient donc forfait leur droit à
„ la place qu'ils occupaient, le peuple
„ rentrait dans les siens, & le Stad-
„ houder devait lui donner des Magi-
„ strats plus dignes de la confiance
„ nationale." Le Folliculaire Rousset & d'autres Ecrivains, vendus au parti de la Cour & de ceux qui désiraient d'entrer enfin dans les charges que les anciens Régens avaient soin de concentrer dans leurs familles, disaient que tous les maltôtiers devaient être envoyés à l'armée. Le tems était venu de leur faire rendre les sueurs & le sang du peuple, dont ils s'étaient engraissés. Le peuple commença à s'élever contre les Fermiers dans quelques endroits de la Sud-Hollande: les Etats publierent contre ce prélude d'insurrection des édits que le Stadhouder autorisa lui-même: on détacha des compagnies de cavalerie; mais l'incendie ne fut étouffé que pour un moment; il ne tarda pas à éclater avec violence dans les Provinces de Frise

& de Groningue. En Frise il y avait un impôt, appellé *Haven-pagt*; c'était une taxe imposée sur tous les effets importés des autres Provinces & distinguée des droits d'entrée qui entraient dans la caisse des Etats-Généraux. Le peuple ne le payait qu'à regret; & comme le soin qu'il mettait à s'y soustraire augmentait la vigilance & la sévérité des Douaniers, on ne les regardait qu'avec horreur. Quelques années auparavant, le Prince, attentif à tirer parti de ces dispositions, s'était déclaré contre cette ferme, & n'avait pas craint d'ajouter que toutes les autres devaient être également supprimées & les revenus de l'Etat soumis à une perception différente: c'était le tems où les Etats chancelaient sur l'hérédité du Stadhouderat dans la ligne feminine: le peuple en prit occasion de déclamer contre le gouvernement; & des murmures il ne tarda pas à passer à des éclats violens: il commença à se soulever à Bergum près d'Oostermeer; il se jetta sur la maison d'un Douanier où tout fut pillé ou détruit. La Cour de Justice envoya des soldats pour calmer le tumulte; mais s'étant, dit-on, eux-mêmes saisis du Procureur-Général, ils ne le relâche-

1748.

Korte schets der tegenwoord. Beroerten. p. 23. &c.

1748. rent qu'après lui avoir fait promettre que personne ne ferait appellé en Justice pour cette violence : la contagion de l'exemple se répandit rapidement ; on pilla dans toute la campagne les maisons de Douane, pour prouver le zele qu'on sentait pour le Prince d'Orange. Dans les Villes il y avait des chaînes aux moulins d'orge pour empêcher qu'on ne moulût pendant la nuit, à l'insçu des Inspecteurs de la ferme ; on brisa avec violence ces chaines odieuses ; on donna permission à tous les Meuniers de moudre tant que bon leur semblerait. On détruisit dans toutes les Villes les maisons de Douane. Ceux de Harlingue protégerent ouvertement une barque contre le payement du *Haven-pagt*. Les Bourgeois, pressés par la populace, s'assemblerent décorés de cocardes Orange. Ils résolurent de se nommer des Commissaires ; ils en choisirent vingt-huit, sans distinction de Réformés ou d'Anabaptistes. Sept de ces Commissaires furent chargés de se rendre à Leeuwaarde où ils y furent reçus par la populace au son des fifres & des tambours. Trois cens paysans étaient deja entrés dans la Ville le matin, armés de bâtons ferrés, ayant un Ministre à leur tête. Ils porterent trois propositions à l'As-

femblée des Députés qui tiennent la place des Etats en leur abfence. 1°. 1748.
L'hérédité du Stadhouderat dans la ligne féminine. 2°. L'Abolition de toutes les fermes fans exception. 3°. Le rétabliffement des anciennes loix & prérogatives des Habitans, tant des Villes que des Campagnes. Ce dernier était conçu de maniere à faire déférer au Stadhouder plus de pouvoir que ne portaient fes dernieres inftructions. On ne donna qu'une demie-heure aux Députés pour fe déclarer. Quelques féditieux criaient même devant la maifon de l'Affemblée, " que les Membres *Ibid* 32, 33.
„ n'en fortiraient pas vivans, s'ils ne
„ donnaient fatisfaction à la commu-
„ ne." Les Etats promirent tout, accorderent tout; & publierent à cet effet une Réfolution émanée au nom du Stadhouder-Héréditaire & des Députés des Etats. Ils porterent la complaifance jusqu'à prier les Bons Habitans de préparer les autres fujets de plainte, qu'ils pouvaient avoir pour l'Affemblée générale des Etats qui devait bientôt fe tenir. Cette complaifance enhardit la commune encore davantage. Plufieurs maifons d'Officiers publics, de Grietmans même, furent pillées dans la Campagne. Chacun des villages & des villes fe choifit des Com-

missaires pour aviser au redressement des
1748. griefs publics. Les villages s'en nommerent généralement quatre chacun, & les Villes un nombre illimité, depuis dix jusqu'à soixante. Le nombre de ces Commissaires devint même si considérable qu'eux-mêmes se virent obligés de former de leur sein une nouvelle commission moins nombreuse: nonobstant cette diminution on compta d'une seule fois jusqu'à trois-cens-quatre-vingt de ces Commissaires, dans la Grande-Eglise de Leeuwaarde. Ce fut alors que les Etats assemblés consentirent à l'hérédité du Stadhouderat dans la ligne féminine. Outre cela ces Délégués du peuple, profitant des circonstances, demanderent, que quelques-uns d'entr'eux fussent admis dans la recherche des finances de l'Etat, pour la suppression des emplois qu'ils trouveraient superflus, que la Cour de Justice ne fût plus gênée dans ses procédures; qu'il fut obvié aux abus glissés dans les Elections des Députés aux Etats; que les anciens privileges des Habitans fussent renouvellés; que les Officiers de l'administration ne fussent accordés qu'à des natifs ou à des Habitans naturalisés par un séjour d'au moins huit ans dans le pays; & qu'il fût publié une amnistie générale. Tous

ces points furent accordés; on tira même le canon en signe de reconciliation 1748.
générale; mais il s'en fallait beaucoup que le grand but de tous ces mouvemens fût rempli. Les Commissaires du Quartier de Zevenwouden avaient déja demandé que Son Altesse fût invitée à se rendre dans la Province pour régler lui-même un nouvel ordre d'administration. Les Commissaires & même le peuple de toutes les Villes & Grietenies avaient envoyé des Députés au Prince à la Haye. Ils demanderent aux Etats de Frise 1° que la collation des emplois militaires fût abandonnée au Prince; 2°. qu'il eût une voix prépondérante dans une égalité de suffrages: cette demande ayant été accordée, on ouvrit dans les Etats, sur la proposition de Hobbe Van Burmania qui revenait de la Haye, un avis d'une plus grande conséquence encore. On proposa de conférer à S. A. la puissance suprême de regler à sa volonté, sur des fondemens solides la situation & l'état du pays, après avoir ouï sur ce sujet une Commission des Etats & une autre des Villes. Son Altesse fut sur ce point déliée du serment qu'il avait prêté dans ses instructions précédentes. D'après ce prélude les Commissaires de la Commune dresserent un plan, composé de

1748. soixante & douze articles, auxquels cinq autres furent encore ajoutés; & les Etats consentirent à tout.

Changemens en Frise.

Le Prince d'Orange ne put se rendre en Frise que vers la fin de l'année. Ce fut alors qu'il porta aux Etats assemblés à Leeuwaarde, un Réglement qui changeait tout le système de l'ancienne administration. Ce Réglement composé de soixante & onze articles fut publié à l'instant. On ne peut disconvenir qu'il ne s'y trouve des points où l'on réforme des abus réels de l'administration précédente. On y détermine avec beaucoup de sagesse la condition des Nobles & des propriétaires, du sein desquels doivent être choisis les Députés aux Assemblées d'Etats. On y corrige plusieurs abus qui s'étaient glissés dans la maniere de lever les voix; & l'on abandonne à la voie du sort la décision des cas qu'une égalité de voix rendrait incertains. Le Stadhouder s'attribuait la nomination des Grietmans, mais dans une présentation de trois sujets faite par les Electeurs; dans un cas où l'on ne pourrait s'accorder à ce sujet, l'affaire était remise à un arbitrage dont le Stadhouder nommait les Membres. Les Magistrats & autres Officiers publics

des Villes ne pouvaient être ni Grietmans, ni Affeſſeurs, ni Sécretaires, ni Fiscaux, ni Députés d'une Grietenie. La Diete devait s'aſſembler à l'ordinaire une fois l'an, commencer au mois de Février & ne durer au plus que ſix ſemaines. La Cour Provinciale devait avoir, comme anciennement, un exercice entier & libre; mais elle était, comme de raiſon, privée de toute portion dans le gouvernement politique des Villes ou Quartiers. Les juſtices ſubalternes devaient être également maintenues, dans la judicature qui leur appartenait anciennement. Il y avait pluſieurs articles ſur l'adminiſtration des Finances; tous les Membres de la légiſlature étaient obligés de jurer le maintien de ce réglement; mais dans des cas de diſpute, Son Alteſſe s'en réſervait une explication ultérieure. Il y eut, à la publication de ce Réglement, celle d'un nouvel acte d'amniſtie pour tous ceux qui avaient trempé dans les derniers troubles. Le Prince reſta quelques jours en Friſe; & il obtint encore le droit d'établir les Magiſtrats de Leeuwaarde & de Franeker. Ces deux Villes s'étaient jusqu'alors maintenues dans une Election indépendante à cet égard. 1748.

C'eſt ainſi que le repos fut rendu à

X 6

la Frise ; mais avant que cet heureux événement fût arrivé, les autres Provinces n'avaient pas été le théatre de moindres divisions. Le bruit des troubles de Frise s'était bientôt répandu, par la proximité, dans le pays de Groningue. Le feu y couvait sous la cendre ; il y avait déja éclaté plusieurs séditions qu'on n'avait étouffées qu'avec bien de la peine. Le peuple y avait manifesté son zele pour le Prince d'Orange & sa haine pour les Français, en insultant les Catholiques-Romains & en pillant leurs maisons. Il murmurait hautement que l'autorité du Prince fût circonscrite dans des bornes trop étroites : à la naissance du Comte de Buren, les mutins n'avaient pas cru pouvoir mieux montrer leur attachement pour cet héritier présomptif des dignités Stadhouderiennes, qu'en pillant la maison du Bourguemaître Jean Giertsema, où l'on n'avait pas voulu leur donner de l'argent pour boire à la santé du Nouveau-né. Ils avaient jetté son carosse dans l'eau. Ils avaient porté des mains violentes jusques sur l'Épouse de ce Bourguemaître, en lui déchirant sa robe & lui arrachant ses ornemens. Le Bourguemaître Iddekinge (le même sans doute dont nous avons parlé ci-devant dans une note p. 334) dévoué à la

1748.

Troubles dans la Province de Groningue.

Maison d'Orange au point d'aller dans les cabarets lui chercher des partisans, 1748.
les ayant assurés que le Stadhouderat serait déclaré héréditaire dans les deux lignes, le trouble s'appaisa un peu: les Etats de la Province avaient jusqu'alors chancelé dans cette détermination; le Stadhouderat n'y était pas même héréditaire: pour appaiser la fermentation, ils firent publier, en termes généraux, qu'ils déclaraient Son Altesse Stadhouder - Héréditaire, Capitaine & Amiral - Général. Le peuple qui ne savait pas ce qu'il demandait lui - même, parut satisfait; mais les Partisans de la Maison d'Orange ayant pris soin de l'avertir qu'on n'avait pas assez accordé; il demanda que cette hérédité fût aussi étendue que dans les autres Provinces: le Prince ayant alors renvoyé sans l'ouvrir la lettre d'avis des Etats où il était déclaré simplement, Stadhouder-Héréditaire; l'audace du peuple devint bien plus grande. On se plaignit que son pouvoir avait été trop borné par l'instruction de 1718. On dressa un plan de Requête à signer par la Bourgeoisie; & l'on y demanda; „ qu'il fût mis à la tête de tous les „ Colleges de l'administration; que dans „ un cas de dispute entre la Ville

1748. „ & les Ommelandes il donnât la „ prépondérance au parti pour lequel „ il se déclarerait; que la collation de „ tous les emplois militaires lui fût „ abandonnée & qu'on lui déférât „ l'inspection suprême sur les Digues „ & les Eclufes." Cette adresse fut présentée, mais ce qui montre combien cette populace était abusée; c'est que ses *Taalmannen* ou Orateurs & la Commune-jurée ou ses Tribuns, ayant saisi cette occasion pour demander à être rétablis dans leurs anciens privileges; cette requête ne reçut aucune réponse. On passa légerement sur cet affront fait au corps du peuple; ces vils instrumens de l'ambition ne crierent que pour l'augmentation du pouvoir du Stadhouderat. Pour mieux se faire obéir, ils pillerent les maisons de plusieurs Régens: ceux d'Appingadam & d'Olde-ampt dans les Ommelandes, coururent la campagne, détruisirent aussi les maisons des Régens suspects, démolirent une Eglise Catholique: ils maltraiterent les fermiers; on observa surtout que ces déprédations furent commises avec beaucoup d'ordre & de discipline dans le district d'Old-ampt; ils se formerent en compagnies régulieres, pour faire les attaques; ils se nomme-

rent des Commissaires pour aviser & déliberer sur les affaires. Ils s'ajournerent même, pour une assemblée, qu'ils intitulerent Congrès, qui s'assembla à Appingadam & où toutes les Ommelandes députerent. Les Etats tenterent, mais vainement, d'empêcher la tenue de cette assemblée irréguliere: il y fut résolu que Son Altesse ferait déclaré Stadhouder, avec les mêmes droits, pouvoirs & dignités que dans les autres Provinces. Groningue fut obligée de suivre cet exemple; on y publia que le Stadhouderat serait héréditaire dans les deux lignes; mais quelques-uns ayant insinué au peuple que cela ne suffisait pas; il s'écria, sans savoir ce qu'il demandait, qu'il fallait y ajouter, *avec tous les privileges & prérogatives, dans toute la plénitude & puissance, comme en Hollande*. La Régence consentit à tout &. aux autres points contenus dans la Requête des Bourgeois. Trois jeunes gens avaient été fouettés & bannis pour les troubles précédens. On s'adressa au Bourguemaître Iddekinge en leur faveur; & leur sentence fut nonseulement cassée; ils furent encore rappellés & réhabilités: quelques Ommelandais porterent la violence plus loin encore: armés de bâtons & de 1748.

maſſues, ils conduiſirent leurs Députés
1748. à l'Hôtel des Etats; on les força à ſe réunir à ceux de la Ville pour former une aſſemblée; elle eut lieu en effet; & de toutes parts on y porta des demandes qui furent auſſitôt accordées. Les Etudians de l'Univerſité profiterent de cette occaſion pour demander une judicature indépendante, & l'affranchiſſement de pluſieurs impôts: ils voulurent auſſi faire quelque choſe pour Son Alteſſe; & pour le gratifier d'une maniere analogue à leur état, ils lui firent déférer le titre de *Recteur Magnificentiſſime*. Les *Taalmans* & la Commune-jurée furent rétablis dans une partie de leurs anciens privileges; enfin le peuple ayant fini cette farce politique par tomber ſur les Douanes & les Commis des fermes, cette maniere d'impoſition fut abolie de toutes parts.

L'orage populaire continua encore longtems dans la ville de Groningue & les Ommelandes. Une multitude de payſans entrerent à l'improviſte dans la Ville & s'étant joints à quelques Bourgeois; ils demanderent que l'on déférât au Stadhouder tous les pouvoirs dont quelqu'un de ſes prédéceſſeurs & nommément Guillaume

III, avait joui dans toutes ou dans quelqu'une des Provinces ; & qu'il eût le droit de congédier les Magiſtrats & de conférer leurs places ainſi que les emplois militaires. Le peuple était armé en parlant de la force ; l'adminiſtration n'avait pas de troupes à appeller à ſon ſecours : le Stadhouder les tenait éloignées ; il n'en envoya que lors qu'elle eut conſenti à tout : mais enfin, le peuple lui-même commençant à ouvrir les yeux & à concevoir qu'en rendant ſes repréſentans abſolumens dépendans du Stadhouder, dans un gouvernement d'ailleurs aſſez populaire ; il s'était à lui-même toute énergie parla de maintenir la dignité des Régens ; le Prince envoya des Commiſſaires pour calmer alors l'effervefcence publique ; ces Commiſſaires, acceptés d'abord, choiſirent eux-mêmes du Conſeil, de la Commune-jurée, & d'entre les Habitans de la Ville & de la Campagne, ceux avec lesquels ils devaient traiter : les amis du Prince ſaiſirent l'occaſion des Conférences pour demander, avec une nouvelle impétuoſité, que les Membres de la Régence fuſſent remerciés : les Bourgeois raſſemblés ſous leurs divers drapeaux, en firent la demande formelle ; on inſulta la maiſon de plus- 1748.

sieurs Régens odieux; ceux-ci sentant
1748. venir la tempête remirent d'eux-mêmes, leur emploi dans le sein de Son Altesse. Les Régens des campagnes furent également forcés à suivre cet exemple dans le même mois de Janvier 1749 : les Officiers de la Bourgeoisie eux-mêmes résignerent aussi leurs postes : toute l'autorité publique se trouva alors entre les mains des Commissaires combinés avec ceux de Son Altesse : quelques-uns leur présenterent une requête contre ces démarches irrégulieres; mais elle fut rejettée. Le Stadhouder, après avoir laissé écouler du tems, convoqua une Assemblée des États pour les Ommelandes; mais personne ne pouvait y être admis, qu'il n'eût reçu la sanction de ses Commissaires : mais la recherche de leur capacité fit perdre beaucoup de tems : le gouvernement resta près de onze mois dans cet état d'incertitude; le Prince se rendit enfin le 22 de Novembre à Groningue où son inauguration ramena le calme.

Réglement établi pour l'administration de Groningue & Ommelandes.

Guillaume IV commença par changer la Régence. Il fit aussi des changemens dans les Commissions ou Députations de la part de la Ville. Plusieurs Membres de l'administration furent déposés; quelques-uns placés dans

de moindres emplois; quelques-uns même avancés. Il disposa d'une maniere aussi arbitraire des emplois des Ommelandes. Il créa une Cour de Justice Provinciale. Il fit approuver par les Etats un réglement absolument nouveau de Régence; le tout en conséquence & en vertu du *plein pouvoir & autorité* que les Etats lui avaient déférés l'année précédente. D'après ce réglement les *Taalmans* & la Commune-jurée devaient avoir, au nombre de cinq à qui tombaient les cinq fêves noires du fort, le choix du Conseil & de la Commune-jurée: le Conseil en place conservait cependant le droit de choisir de son sein les Bourguemaîtres, de juger les qualités des Elus, & de remplacer ceux de ses Membres qui feraient mort dans l'intervalle. Le Stadhouder acquerait l'approbation des Membres choisis & le pouvoir de mettre, si bon lui semblait, d'autres personnes tirées du corps de la Bourgeoisie à la place des Elus. Les Bourguemaîtres & le Conseil conservaient comme anciennement le droit de nommer les Officiers de la Bourgeoisie. La Régence des Ommelandes restait au pouvoir des Nobles (*Jonkers*), des Chevaliers (*Hovelingen*) des proprietaires & des Plénipotentiaires dans 1748.

les Quartiers de Hunsingo, de Fivelingo & de Wester-Quartier; Les Quartiers subordonnés & sou-divisions dont l'administration pouvait être conduite aisément par un petit nombre, devant cesser pour l'avenir & être circonscrits à deux Quartiers. A Delfszyl ceux qui habitaient leur propre maison, & payaient la capitation & le foyer étaient autorisés à envoyer un ou deux Plenipotentiaires à la Diete. Appingadam fut rétabli dans son droit d'y députer également de la part de la Communauté. Le choix des Visiteurs (*Monster - heeren*) & des Arbitres était à la disposition du Stadhouder; mais il ne devait les tirer que des Regens Ommelandais: les qualités empruntées ou fabriquées n'étaient plus admises; on abolit en même tems les conventions par lesquelles les propriétaires s'engageaient à ne choisir que certaines personnes. On distinguait auparavant la Seigneurie & la jurisdiction des maisons, terres ou foyers auxquels elles étaient attachées. Cet abus fut supprimé. Les Tribunaux du plat-pays furent rétablis sur les principes originaux de leur institution. La Chambre Haute de Justice devait maintenir le droit dans la Ville & les Ommelandes; elle devait être compo-

1748.

fée d'un Lieutenant & de huit Préfidens (*Hoofmannen*) outre un Procureur-Général & deux Secretaires, tous établis par le Stadhouder, fans aucune nomination préalable. Le Stadhouder avait le droit de faire grace comme en Hollande. Dans une dispute entre la ville & le pays, entre quelque Collége d'adminiftration ou Tribunaux, le Stadhouder était médiateur & même arbitre en cas de befoin. Il avait encore le droit d'approuver les Commiffions ou Délégations dans les Affemblées, fans être obligé de rendre raifon de fa conduite. Il nommait à tous les hauts emplois, foit de la Province en général, foit de la ville & du pays en particulier, comme à ceux de Sindics, Sécretaires, Receveurs, Drofts &c. En qualité de Recteur Magnificentiffime, on lui abandonna même le choix des Curateurs de l'Univerfité & même l'élection des Profeffeurs, d'après l'avis des Curateurs. Il y eut quelques articles fur le droit de chaffe, également favorables au Stadhouder. Tous les Officiers publics devaient jurer le maintien de ce Réglement, & s'engager à perdre leurs emplois en cas d'une oppofition à quelqu'un de ces articles, mais le Stadhouder s'ouvrait

1748.

1748. une carriere plus étendue en se réservant le droit de les interprêter, quand il jugerait nécessaire. Ce Réglement étant juré, on publia une nouvelle amnistie; mais ce ne fut qu'au mois de Juin 1750, que l'acte formel de l'hérédité du Stadhouderat fut remis à Son Altesse.

Troubles & changemens dans l'administration du pays de Drente.

Les Habitans du petit pays de Drente, dans cette fermentation générale, voulurent aussi signaler leur zele pour la Maison d'Orange; ce pays est gouverné en République par les Representans réels de la Noblesse & des Propriétaires; le peuple cria qu'il fallait déclarer le Stadhouderat héréditaire dans les deux lignes; un Habitant nommé Hiddem vint à bout de faire convoquer une Diete extraordinaire où cette Résolution fut prise; mais à l'égard de fermes, il fut seulement stipulé qu'elles seraient suspendues pour les six mois qui restaient, au bout desquels on se réglerait d'après l'exemple des Provinces voisines. Ce ne fut que le 25 de Mars 1749, qu'on fixa les regles de l'administration. On accorda au Stadhouder non-seulement la nomination des emplois militaires, mais aussi celle des emplois civils, ceux même des Baillis ou Drosts aux quels est joint un Asses-

seur. Il eut aussi le droit de nommer les Délégues aux Etats, ainsi que le Secrétaire de l'Assemblée. On lui conféra de plus le droit de Médiateur & même d'arbitre dans les différends qui pourraient survenir entre les Députés de la Noblesse & ceux de la Commune. 1748.

Troubles & changemens en Overyssel.

Ceux d'Overyssel se souleverent aussi contre les fermes; mais le Prince d'Orange avait tant de partisans dans cette Province, qu'il ne crut pas avoir besoin de cette ressource pour y augmenter son autorité; il y fit publier un placard contre les mutins & le fit soutenir par des troupes. La fermentation s'arrêta & n'eut aucune suite. Guillaume IV changea la Régence de plusieurs Villes hors du tems ordinaire, les Membres de la Commune-jurée & le Greffier des Etats; il vit renouveller en sa faveur le Réglement qui avait mis cette Province sous la dépendance de Guillaume III, en 1674 & 1675. Les Etats avaient d'abord projetté de circonscrire son autorité par une instruction; mais on ne tarda pas à s'y opposer. Il obtint par ce Réglement le droit de confirmer les Membres de la Commune-jurée ou d'en choisir d'autres à leur place, si les sujets ne lui plaisaient pas: cette Commune-jurée forme un Collége qui

1748. représente le peuple & qu'il nommait lui-même autrefois. Les Commissions dans les Colléges d'Etat, les places dans le Corps Equestre furent également abandonnées au Stadhouder, par ce Réglement. Il nomma, sans aucune présentation antérieure, aux cinq Drostenies ou Bailliages dans lesquels le pays est distribué. Il obtint encore la nomination à tous les emplois militaires. On lui donna même le droit important d'arbitrage dans toutes les contestations survenues entre les Membres du Gouvernement.

Troubles & changemens en Gueldre.

A la faveur des mêmes troubles, le Stadhouder obtint des prérogatives encore plus importantes en Gueldre. Les Etats, à la premiere étincelle du feu populaire, avaient pris, par son conseil, la résolution d'abolir les fermes; mais comme ils n'avaient fait que déclarer le Stadhouderat Héréditaire & que l'instruction de 1722 limitait considérablement son autorité, il fallait prendre des mesures pour l'étendre. Le Stadhouder profitant à propos de la fermentation populaire, commença par changer arbitrairement la Régence de la principale des Villes: la garnison eut ordre de se tenir sous les armes, lorsque la lettre qui contenait

ces

les changemens ferait lue: cette précaution prudente eut le même effet que sa présence. Le Conseil de la Ville qui n'était que de douze Membres fut porté à vingt; & le Collége de la Commune-jurée qui n'était composé que de douze, fut porté à trente-deux Membres. Ceux de ce Collége qui n'avait pas vu sans inquiétude les Requêtes dressées auparavant pour qu'on augmentât le pouvoir de Son Altesse, furent bien plus mécontens; mais on les força à dévorer leur douleur, en cassant les vitres des maisons de quelques-uns & en ménaçant celle des autres. Les anciens Membres espéraient du moins qu'on les laisserait dans la Régence: pour gagner le dispensateur des graces & le suprême ordonnateur des affaires, ils avaient résolu de lui faire présent du Comté de Kuilenbourg, que les Etats avaient acheté; mais ils furent trompés dans leur attente. Le Prince, les ayant déposés, fit prendre possession du Comté par ses Commissaires & se fit prêter serment & hommage par la Régence & la Bourgeoisie. Il osa faire des changemens pareils dans les autres villes de Gueldre; quoique dans plusieurs, comme à Arnhem, les principaux Bourgeois lui eussent fait une députation solemnelle pour le maintien 1748.

1748. de la Régence : c'est ainsi que de sa seule autorité, & contre le vœu de la pluralité du peuple, il ramena le gouvernement à peu près sur le même pied où l'avait mis Guillaume III. C'est ainsi que ce Stadhouder oublia le serment solemnel qu'il avait prêté de maintenir l'instruction de 1722. C'est ainsi que les Gueldrois, s'imaginant avoir pris alors des précautions contre les progrès de la puissance Stadhouderienne, se virent trompés dans leur attente. C'est ainsi qu'ils furent confondus dans le raisonnement qu'ils avaient allégué aux autres Confédérés pour les attirer en 1722 à la même résolution. Leur zele si prématuré ne fut payé que par une dépendance plus grande à laquelle on les soumit : leur précaution extrême ne fut que le jouet de l'ambition. Enfin Guillaume IV, pour appuyer cette révolution sur une base solide, se rendit aux Etats Assemblés à Arnhem en 1750. Il y fut reçu avec les plus grands honneurs. Adrien Comte de Lynden, Burgrave de l'*Empire* de Nimegue, lui adressa le Compliment le plus flatteur. Il rappella bien à Son Altesse qu'elle avait paru dans la même Assemblée en 1729. Mais il ne dit pas quel serment il y avait prêté. Au contraire & sous prétexte d'exposer la

'T leven van Willem de IV. p. 393.

nécessité d'un Réglement fixe & permanent, il disposa les esprits à recevoir 1748. le joug qu'on allait imposer à la Province. Il était calqué sur celui que le malheur des circonstances lui avait fait recevoir en 1674 & 1675. Il y avait même ajouté des conditions plus dures. Le Prince s'y réservait le droit de nommer absolument les Membres de la Commune-jurée, sans aucune recommandation préalable. Il nommait également toutes les places de Magistrature. Il faisait entrer dans le Corps Equestre qui bon lui semblait. Enfin, pour comble de pouvoir, il stipulait à la fin du Réglement; qu'il aurait la faculté & le plein-pouvoir d'interpréter, d'augmenter ou de changer ce Réglement ou les articles d'icelui, suivant qu'il jugerait à propos pour le bien & le service du pays. C'est ainsi que le Stadhouder se constitue Législateur & Despote suprême en Gueldre, ce qui est assurément le plus haut dégré de pouvoir que l'on puisse accorder à un Souverain; pouvoir qui conféré à un seul homme détruit essentiellement toute loi fondamentale. Ainsi les Gueldrois, bien loin d'être mieux traités que les autres Confédérés pour leur complaisance prématurée, furent soumis à un joug plus aggravant

1748. encore. C'est ainsi que l'ambition se prévaut toujours des dispositions serviles. Grand exemple pour les peuples qui veulent conserver leur liberté!

Troubles & changemens à Utrecht.

Résol. Holl 22 Décemb. 1747. p. 942. 16 Janv. 1748. p. 31.

Le pays & la ville d'Utrecht ne furent pas à l'abri des mouvemens populaires. L'administration n'y avait gueres été portée à se donner un Stadhouder. On ne l'avait reconnu que pour suivre l'exemple général & par crainte pour le peuple. Mais on n'avait pas encore déterminé l'autorité qu'on lui donnerait. On parlait même de prendre des arrangemens à ce sujet; mais sûr du dévoument populaire & de l'ascendant de ses créatures, Guillaume ne voulut se prêter à rien. En effet pour imposer silence aux cris tumultueux du peuple, on fut obligé de lui déférer la même autorité que Guillaume III avait obtenue; lorsqu'Utrecht rentra dans l'Union à l'évacuation des Français en 1673. Il acquit ainsi la disposition de toutes les Magistratures vacantes & des Commissions & autres dignités de l'administration civile & politique, soit dans la Province, soit à la Généralité. Il y eut même dans le Conseil un Membre qui porta la flatterie jusqu'à proposer que le Stadhouderat fût offert à la Princesse Royale,

Epouse du Stadhouder, au cas qu'il vint à mourir sans héritiers légitimes; 1748.
mais les autres Membres trouverent cette proposition prématurée. Les mouvemens populaires ne cesserent entierement que lors qu'on eût aboli les fermes.

Ce fut surtout en Hollande que les soulevemens à l'occasion des fermes fut violent; quoi que le Stadhouderat n'en pût tirer parti pour augmenter son autorité autant que dans les autres Provinces. Le peuple joua dans ces circonstances un rôle qui aurait pu le mener à des changemens heureux en sa faveur, s'il eût été mieux conduit. Le tumulte commença d'abord à Haarlem. A la nouvelle que les émeutes populaires avaient fait abolir les fermes en Frise; la populace se souleva & pilla la maison d'un Collecteur nommé Jean Verwey. La Régence prit dès lors la résolution de supprimer les fermes; les Etats de Hollande voulurent les soutenir; ils publierent un edit en faveur des fermes; la Régence en empêcha la promulgation dans la Ville; cette opposition enhardit la populace qui pilla sept autres maisons de Collecteurs. Le peuple des autres Villes ayant imité cet exemple, les Etats

Troubles en Hollande.

1748. furent bientôt obligés de changer de ton.

En effet elle commit les mêmes excès à Leyde; & la Régence ne put y mettre un terme, qu'en supprimant absolument les fermes.

Sédition à la Haye.

L'éclat fut plus violent encore à la Haye. Le pillage commença d'une maniere si furieuse, que le Conseil de guerre de la milice Bourgeoise alla consulter Son Altesse qui fit répondre qu'elle pouvait agir contre les séditieux & même employer les troupes de la garnison: mais les Bourgeois de la garde furent obligés de s'enfuir pour se dérober à une grêle de pierres que l'on faisait pleuvoir sur eux. Cette scene ne tarda pas à devenir tragique: les compagnies Bourgeoise, & la garnison eurent ordre de s'avancer contre les séditieux; on tira sur cette troupe forcénée; deux ou trois furent tués & un grand nombre furent blessés. Les Etats ayant ensuite publié l'édit dont nous avons déja parlé, pour le maintien des fermes; la populace devint furieuse; elle fondit sur les maisons des fermiers; elles furent impitoyablement pillées; à l'exception d'une seule, dont la propriétaire avait su par ses manieres affables & populaires,

acquerir l'affection du peuple. Peu s'en fallu même que ces malheureux ne portassent des mains violentes sur le Pensionaire de Hollande Gillis & l'Avocat Fiscal Van Wafele : les Etats furent obligés de les prendre sous leur protection. Le châtiment de quelques-uns des séditieux punis du dernier supplice, ramena le calme à la Haye. 1748.

Mais ce fut à Amsterdam que le mécontentement populaire éclata en effets plus terribles. Les richesses & le luxe des fermiers avaient tellement soulevé la jalousie publique dans cette grande Ville que les Bourgeois armés déclaraient nettement ne vouloir pas empêcher le pillage de leurs maisons. En moins de deux jours le 24 & le 25 de Juin, le peuple y pilla vingt maisons de fermiers, y détruisit ou emporta tout ce qu'il y trouva. Les meubles les plus précieux, l'argent même furent jettés dans l'eau : le vin & les liqueurs fortes que l'on trouva en quantité chez les fermiers fut avalé ou détruit : des tonneaux entiers furent ouverts; & le vin rouge ruissélait si abondamment dans les canaux que l'eau en était teinte. Après avoir assouvi leur rage sur les fermiers, les mutins menaçaient d'autres maisons;

1748. les Bourgeois se rangerent alors sous leurs compagnies respectives; ils mirent ainsi fin à la sédition, qui se termina par une catastrophe qui couta la vie aux principaux chefs & à bien d'autres personnes.

Arrangemens pour suppléer aux fermes.

Le Stadhouder qui, pendant tous ces orages, était accablé d'une maladie dangereuse, fit un effort pour se rendre le 25 de Juin à l'Assemblée des Etats de Hollande. Son Altesse y proposa d'emblée la suppression des fermes. " Le vœu des Habitans, " dit-il", s'était déclaré par de terribles excès pour l'abolition des impôts. Mais ce desir ne paraissait pas venir d'une répugnance à payer le fardeau des impôts publics; l'affaire du Don gratuit prouvait qu'il était, comme autrefois, prêt à tout sacrifier pour la patrie. En conséquence il demandait, que pour remplacer les fermes, il fut imaginé d'autres manieres de percevoir les impôts, moins odieuses & moins pesantes pour le peuple. Son Altesse finit même par proposer une espèce de capitation. Les Députés des Etats ne s'étaient pas attendus à cette proposition. Son Altesse laissa toute liberté à leurs délibérations, en sortant aussitôt de l'Assemblée. Les Députés, voyant qu'il serait dangereux de s'opposer au tor-

rent, cédèrent de bonne grace; & la suppression des fermes fut publiée. Ainsi fut abolie une perception qui, depuis plus de deux siecles, avait été en usage en Hollande. 1748.

Il était plus facile d'abolir les fermes que de remplacer par un autre expédient le vuide que cette suppression laissait dans les coffres de l'Etat. Le produit des fermes était de dix-millions. Pour suppléer à ce deficit, Son Altesse proposa une espèce de taille sur les têtes & sur ceux qui tenaient maison. Cette proposition causa plusieurs débats; elle fut enfin acceptée. Pour trouver provisionellement les dix millions perdus par la suppression des fermes, il y eut une repartition sur les Villes qui produisit cette somme; mais elle ne put être continuée que jusqu'à la fin de l'année 1749. Cette repartition avait causé tant de difficultés qu'on eut alors recours à la voie d'une Collecte; & c'est celle que l'on suit encore à présent. Au reste les Etats crûrent devoir à leur équité d'indemniser ceux dont ils n'avaient pu défendre les biens contre l'anarchie populaire. Cette indemnisation fut estimée trois-cens-mille florins.

On pensait que ces arrangemens auraient éteint la flamme de l'esprit de

1748. discorde & de parti ; il se ralluma avec plus de fureur que jamais. La Régence d'Amsterdam avait toujours refusé d'abandonner, ainsi que les autres Villes, le produit des postes à l'Etat. Pour montrer qu'elle n'en détournait pas l'argent à son profit, elle avait fait publier des écrits pour montrer au peuple que l'usage en était affecté au maintien des maisons de religion & de charité. Le Prince était pour la cession des postes; cette obstination lui fit croire qu'il y avait encore dans les Régences un venin secret contre le Stadhouderat : pour affermir cette dignité sur des bases plus solides, il parut donc nécessaire de faire des changemens dans les Régences municipales en Hollande. On commença par des pamphlets inflammatoires. On en fit paraître où l'on demandait, au nom de la Bourgeoisie, que les anciens privileges & prérogatives des Corps de métier, fussent rétablis; qu'un „ Conseil de guerre fut choisi d'entre „ les Bourgeois ; que la maison appellée le „ *Schutters - Doel* leur fût livrée, „ qu'on leur abandonnât l'élection des „ Conseillers & la nomination des E„ chevins, l'établissement des Di„ recteurs des Compagnies des Indes„ Orientale & Occidentale; qu'on abo„ lit pour toujours les fermes, les a-

Nouveaux troubles à Amsterdam

Relaas der Beroerten. 12.

„ cifes & les impôts exorbitans fur les „ bien-fonds & les perfonnes; que les „ poftes & l'emploi de Gazettier fuffent abandonnés à la Bourgeoifie ou „ à Son Alteffe". De pareils demandes avaient été diffeminées en 1672. Les gens fages ne furent pas la dupe de cette ardeur démocratique; ils virent qu'on faifait agir fous main, pour opérer un changement dans la Régence. Un de ces écrits confiftant en onze articles avait, difait-on, été préfentée à Son Alteffe; mais on n'a pas fu comment il avait été accueilli. On déduifait dans ces écrits des principes vrais, mais dont l'effet eft fi dangereux au peuple; quand il n'eft que l'aveugle inftrument de quelque ambitieux. „ Les Régens, " difait-on, " ne „ font pas faits pour regner fur les Bour- „ geois & Habitans, comme fur des „ fujets; ils doivent fuivre leur „ ferment & la juftice & gouverner „ fuivant les loix: quand ils s'é- „ cartent de cette regle, chacun a le „ droit de les rappeller à leur devoir; „ puis qu'ils ne font élevés en digni- „ té, que pour faire la volonté du peu- „ ple & non la leur". La conduite des Régens ne fut pas épargnée dans ces brochures. Les plus diftingués d'entr'eux, & furtout le Penfionaire Gillis, furent

1748.

Ibid 13.

Y 6

1748. dépeints de couleurs affreuses. On y traduisait surtout cruellement la Régence d'Amsterdam, pour avoir insisté sur la Neutralité avec la France & pour avoir voulu conserver les postes à la Ville. La moindre punition, qu'on pouvait infliger à des Régens pareils, était la déposition : la Cour de Hollande défendit un de ces libelles; on lés débitait, on les lisait dans les auberges & les caffés ; peu à peu les esprits s'indisposerent contre la Régence ; il y eut des assemblées clandestines & nocturnes dans des auberges & des cabarets, nommément au Vredenburg, dans le Lange-Dwarsstraat : ce fut là qu'on jetta le fondement d'une idée qui aurait pu avoir les suites les plus heureuses, si le plan eût été bien conduit. On y forma le projet de créer, à l'exemple de la Frise, des Commissaires de la Bourgeoisie, pour aviser au redressement des griefs.

Raisons des deux partis. La Régence ne vit pas sans inquiétude ces mouvemens populaires dirigés contre elle. Elle fit attaquer par des écrits publics les principes de liberté que répandaient ces nouveaux démagogues. Ils s'étaient appuyés de l'autorité des anciennes chartes, pour montrer que la nomination du Magi-

Etat appartenait au peuple. Le privilege de la Comtesse Marie donné en 1476, servait de principal fondement à leurs allégations. On montra par cette charte & par celle du Duc Albert en 1596, que la Régence une fois nommée par la Bourgeoisie, devait se perpetuer elle-même & qu'à elle avait toujours appartenu le droit de nommer le Tribunal des Echevins ou Juges. On avouait qu'il n'y avait pas de titres pour constater si les Capitaines des compagnies Bourgeoises pouvaient être dans la Régence; en 1580 Guillaume I, voulant rétablir les compagnies Bourgeoises avait fait déférer la charge de Premier Colonel à Guillaume Bardensz, Premier Bourguemaître. Ce poste avait toujours été depuis occupé par un des Bourguemaîtres; on observait que ç'avait été un moyen d'entretenir l'harmonie entre la Régence & la Bourgeoisie. On observait encore que les Corps de métier avaient existé, longtems avant l'institution des compagnies Bourgeoises, en certains quartiers; que ces Corps de métier avaient été régis, non comme les compagnies Bourgeoises, mais par des Anciens dont la plus grande partie étaient Membres de la Régence. A ces

1748.

Relaas p. 105.

1748. raisons on répondit que les privileges de Marie de Bourgogne & du Duc Albert montrent que la commune avait l'élection du Magistrat dès les tems les plus anciens; puisque par le privilege de Philippe de Bourgogne du 14 d'Avril 1449 (p. 25 des Handvesten) cette élection est suspendue pour huit ans & que dans une autre du 22 de Mai 1452, elle est suspendue pour dix ans: ce qui prouve qu'elle était exercée: mais comme les Comtes de Hollande étaient obligés de jurer l'observation des droits & privileges; que cette élection était au nombre des plus précieux; que le même Philippe se repentit d'avoir fait des ordonnances qui y dérogeaient. On trouve encore l'élection annuelle des Régences dans les Handvesten imprimés de l'án 1639, chez Jacob Wachter. Il est dit *p.* 114. » De plus les Conseillers de cette „ Ville feront leur compte chaque an„ née, de la part de la Ville, s'ils se „ retireront ou s'ils continueront". On trouve dans la même charte une autre clause non moins remarquable. Il y est marqué que les emplois n'étaient pas à la disposition des Bourguemaîtres, mais des Membres de la Justice, & seulement pendant qu'ils étaient en charge & du consentement des trente-

les Conseillers. Quant à l'élection des Bourguemaîtres par le Conseil; cette 1748. disposition était approuvée; elle avait eu lieu en 1578, lorsque la Bourgeoisie avait élu les Conseillers & les Echevins: circonstance qui montre qu'elle n'avait pas encore perdu le souvenir de ses anciens privileges. On *Hooft.p.57.* prouvait encore par des ordonnances rendues en 1580, 1590, 1618 & 1651, que la Régence avait pris l'avis du Conseil de guerre. Ces principes étaient excellens; mais la conséquence n'en était favorable qu'au Prince; puis qu'on ne peut contester à la Bourgeoisie, disait-on, le droit d'élection, elle a celui de l'abandonner au Prince & de l'engager au moins à renouveller la Régence. On ajoutait que les Colonels & les Capitaines étant faits pour être les arbitres dans les griefs que la Commune pouvait avoir contre la Régence, ils ne pouvaient être juges compétens, s'ils appartenaient à la Magistrature. Les Régens, les 26 *Relaas* *p.* Conseillers ne sont, disait-on, que les 105. Représentans de la Commune, tirés de son sein, pour veiller à l'interêt général. Les deux partis avouaient que les Représentans n'avaient pu être choisis que par la Commune ou les Corps de métier; mais les Aristocrates

foutenaient que l'élection faite une fois, avait été permanente & non pas annuelle : que les *Handvesten* de Wachter, ne parlaient que des Bourguemaîtres auxquels on donnait indifféremment alors le titre de *Conseillers* (*privilege d'Albert* 16 *Janv.* 1399.)

1748.

Ibid 106. p. 8. 109. 110.

On avait objecté qu'en 1445, le Duc Philippe étant venu à Amsterdam à l'occasion des troubles des Hoeks & des Cabeliaux, avait recommandé aux Bourgeois de ne choisir de Magistrats que dans les plus notables & les plus honnêtes Bourgeois, sans haine & sans partialité. On répondait qu'il n'avait en vue que l'élection des Bourguemaîtres, & qu'il ne s'était adressé qu'au Conseil. Supposons même, disaient les Aristocrates, que l'élection du Conseil doive appartenir au Corps de la Bourgeoisie; convient-il à quelques-uns seulement, dont la plupart sont étrangers & pas même Bourgeois, de demander un changement de Régence? Ces observations ne resterent pas sans réponse. On y repliqua par une diatribe violente contre l'Aristocratie. La Régence voyant alors que la lice polémique ne lui ferait pas favorable, eut recours à d'autres ressources. André Boekelman, Chirurgien, un de ceux qui s'étaient trouvés à l'assemblée de

Ibid 133.

Ibid 135 &c.

Vredenburg, fut appellé devant les Bourguemaîtres. On lui demanda quels avaient été les Rédacteurs & les Défenseurs du plan. La peur le saisit : il nomma les Sieurs Boudeau, Gimnik, Jean Rousset, Douhiliac, Barthoud Ockers, Martini & Mailepongne. Il en fut quitte pour une severe reprimande. Mais ce traitement ne fit qu'animer davantage les autres Membres de la même association. Outre le plan de se nommer des Commissaires, ils dresserent celui d'une Requête, connue sous le nom des trois articles ou de *Requête de Raap*, nom de l'Auteur, que l'on croit s'être abouché avec Van der Meer le Demagogue de Rotterdam, qui avait des intelligences à la Cour Stadhouderienne. Elle contenait une Requête aux Bourguemaîtres & Conseillers. 1°. Pour déférer au plutôt la charge des postes à Son Altesse dans la confiance que ce Pere de la Patrie, suivant eux, en ferait l'emploi le plus utile au Pays. 2°. Pour faire disparaître les griefs légitimes sur les abus qui s'étaient glissés dans l'article des emplois & de n'en conférer désormais qu'à des Bourgeois & Habitans nés dans le Pays ou naturalisés. 3°. Pour rétablir les privileges de la

1748.

Ibid 158.

Bourgeoisie, soit dans les Corps de
1748. métier, soit à d'autres égards & régler que désormais les Colonels & les Capitaines de la Bourgeoisie fussent choisis parmi les Bourgeois & ne fussent pas dans la Régence." Ainsi il n'était plus question que faiblement de rendre à la Bourgeoisie ses prérogatives les plus précieuses : il fallait que la Ville fît au Prince le sacrifice d'un revenu important : les demandes relatives à la collation des emplois, aux Corps de métier & aux Capitaines des milices Bourgeoises, n'étaient qu'un appât pour gagner le peuple, sous le prétexte spécieux de veiller à son intérêt. Dans le tems où cette Requête était répandue, il y avait parmi les Auteurs un plan de se rendre maître de l'Hôtel du *Doel* : on commença par divulguer que la Bourgeoisie avait un droit sur cette maison où elle allait autrefois s'exercer à l'arquebuse ; ils prirent en conséquence d'une maniere assez violente, possession de la
Mé. 151. 152. grande Salle de cette maison ; & dans l'instant ils commencerent la tenue de ces fameuses assemblées, qui firent donner à ce parti le nom de *Doelistes*. Ce coup d'éclat ne manqua pas d'y attirer un grand nombre de personnes. Henri Van Gimnig, profitant

de l'occasion, adressa la parole à la multitude. Il déclara qu'il ne s'agissait de rien moins que de rendre au peuple son premier éclat & son ancienne liberté. Pour cet objet il proposa pour qu'il fût choisi cinq personnes qui feraient ensorte que chacun des soixante quartiers nommât deux, trois ou quatre Commissaires, pour concerter les plans qui auraient besoin de réforme. Pour montrer qu'il n'avait que des vues saines, il affecta de parler avec horreur de l'invasion faite dans la Maison-de-Ville, du pillage des maisons de fermiers, & des violations de l'autorité publique. Les trois articles furent successivement signés par un grand nombre: mais dès les commencemens il y eut de faux-freres, qui firent envisager comme dangereuse la nomination des Commissaires de chaque Quartier. 1748.

Tous ces mouvemens inquiéterent extrêmement la Régence. Le Conseil assemblé crut pouvoir conjurer l'orage qui menaçait les Membres, en prenant la résolution d'accorder toute satisfaction raisonable au peuple. Il résolut en même tems de sonder les esprits, de convoquer le Conseil de guerre & de prier les Officiers supérieurs de s'enquérir des milices à leurs ordres, s'il se tra- La Régence commence à céder.

1748. mait quelque chose contre la Régence, ou si l'on avait quelque reclamation à faire relativement aux privileges de la Bourgeoisie ou des Corps de métier. L'ancien Bourguemaître Ferdinand Van Collen & les anciens Echevins Egbert de Vry Temminck & Elias Schellinger furent chargés de cette commission : mais comme la Régence avait aussi condamné la prise du Doel & l'avait attribuée à des Etrangers ; quelques-uns des complices affecterent un ressentiment outré contre ces expressions : ils se séparerent de l'assemblée en demandant d'être rétablis dans leur honneur. Raap, Huyser & Chattyn se rendirent à l'Assemblée des Bourguemaîtres & leur reprocherent en face d'avoir été mal instruits en accusant ces mouvemens populaires d'Irréguliers & en les attribuant à des Etrangers Ennemis du repos bublic & de la Régence. On attaqua jusqu'à la maniere dont elle avait réglé l'admission des Bourgeois à porter leurs plaintes. Cette exposition singuliere de griefs se fit de la maniere suivante.

Ibid 208. 209. 210. 211. 215.

Les Quartiers furent rassemblés chacun en particulier ; pendant que les Doelistes ou Souscripteurs des trois articles travaillaient à se faire des partisans dans les diverses compagnies. Les

principaux Officiers des Quartiers, pour engager conformément à la commission de la Régence, chacun à leur délivrer leurs griefs, s'étaient placés dans les Corps de Garde ou dans les principales auberges. Un grand nombre de Bourgeois qui n'avaient aucune plainte à former & ne désiraient aucun changement, resterent dans leurs maisons. Plusieurs accoururent pour dire qu'ils n'avaient aucun grief contre la Régence. Quelques-uns déclarerent que les postes devaient rester à la Ville. Mais la commune se déclara positivement pour les trois articles ; à quoi ne contribua pas peu le zele des Doelistes qui couraient de maison en maison, pour gagner des souscripteurs. Deux Capitaines & plusieurs autres Officiers de la Bourgeoisie furent les premiers à signer : leur exemple entraîna beaucoup de monde : & les Doelistes répandirent qu'il y aurait encore eu un bien plus grand nombre de souscripteurs, si plusieurs des Capitaines dévoués à la Régence n'eussent embarassé ceux qui se présentaient en leur demandant s'ils avaient quelque plainte particuliere à faire contre la Régence : demande embarassante, à laquelle peu de personnes oserent répondre négativement.

1748.

Ibid 211.

Le 13 d'Août, Raap & quelques
1748. autres Doeliftes fe rendirent à la Maifon-de-Ville, portant le plan des trois articles. Ils fe rendirent folemnellement à la Chambre des Bourguemaîtres. Le peuple raffemblé en foule s'écriait: "Que les Bourgeois demandent à la Régence ce qu'ils jugent être jufte & droit: fi elle ne peut pas y confentir, il faut foutenir les Bourgeois." Le même jour les Doeliftes porterent à la Haye ce plan figné par un grand nombre de perfonnes. Ils eurent audience de Son Alteffe & la lui préfenterent. A leur retour ils ne manquerent pas de s'étayer avec complaifance de cette honorable reception. "Le Prince," difaient-ils, "les avait accueillis avec affabilité; il avait trouvé leurs demandes légitimes; mais en leur recommandant auffi la tranquilité & la foumiffion au Magiftrat." A ce récit la commune transportée fit retentir fa joie par des acclamations.

Ardeur des Doeliftes.

Pour mieux entretenir le peuple dans la même fermentation, on avait foin de rendre publiques, par la voie de l'impreffion, les difcours d'apparat qui fe tenaient au Doel. Quoi qu'ils ne fuffent pleins que de lieux communs fur le recouvrement de la liberté, la

décadence de l'Etat, & le rétablissement du commerce, ils ne laissaient pas de faire le plus grand effet. Et comme quelques Ministres Ecclésiastiques prêchaient en leur faveur, en les peignant comme les Défenseurs de la Patrie, les amis de la liberté & les Protecteurs de la Religion; ils gagnerent beaucoup de monde. Dans la chaleur de la fermentation, il y en eut même qui prétendirent forcer les Ministres à prier pour eux dans les Eglises, comme Défenseurs & Restaurateurs de la liberté. 1748.

Réponse de la Régence aux trois Articles.

Les Bourguemaîtres & le Conseil crurent cependant devoir répondre au plan que Raap & ses Adherans leur avaient présenté en forme de requête. Ils repliquerent 1°. que l'article des postes & „ des emplois devait être décidé par „ un accord à l'amiable avec Son Al„ tesse & les Etats; que l'on était „ disposé à maintenir la Bourgeoisie „ & les Corps de métier dans ses pri„ vileges & ses coutumes bien con„ servés qui seront reclamés dans „ des Requêtes décentes: mais que „ l'élection des Colonels & Capitaines „ faite dans la Bourgeoisie seulement „ était une nouveauté contraire aux „ anciens privileges & coutumes, aux„ quels on ne pourrait consentir." La

Régence rendit auffitôt cette réponse
1748. publique par la voie de l'impreffion. Elle fut lue dans la tribune aux Harangues, par les Orateurs du Doel. Quelques-uns l'attaquerent vivement. Un des plus ardens de ces Zélateurs traita de Voleurs ceux qui s'étaient arrogé les postes & déclara qu'il voulait perdre la tête, s'il ne prouvait cette
Ibid. 175. accufation. Quelques Doeliftes arriverent fur ces entrefaites de la Haye. Raap était à leur tête; & ils furent reçus comme en triomphe. Arrivés au Doel, ils déclarerent à la multitude affemblée qu'ils avaient eu une feconde audience de Son Alteffe, qui leur avait dit, que la Régence d'Amfterdam lui avait donné fatisfaction au fujet des poftes; qu'il aurait foin que la Bourgeoifie fût auffi fatisfaite à l'égard des emplois; mais qu'étant entré dans un ménage bouleverfé, on ne pouvait tout rétablir fi promptement. Le Prince avait, difaient-ils, fini par exhorter au repos & à la paix, les Bourgeois qu'il appellait fes Enfans. On ajouta que Son Alteffe avait reçu avec fatisfaction la fignature des trois articles. La commune reçut ce rapport avec tant d'avidité, qu'il ne contribua pas peu à augmenter le nombre des foufcripteurs.

Il

Il n'y avait plus de division que sur l'élection du Conseil de guerre par la Régence. On insista sur cet article au Doel. Quelques-uns même avancerent que, quand ce serait une nouveauté, on ne devait pas laisser de l'introduire comme utile & salutaire. Ce qui donna de l'accroissement à ce parti, fut l'accession du corps entier des Charpentiers de Vaisseaux; ce corps un des plus nombreux & composé d'hommes robustes & hardis, parla & prit un ton menaçant. Plusieurs ne parlaient de rien moins que de s'armer & de forcer la Régence, à la concession de ces demandes. La Régence, craignant qu'une résistance plus longue n'aggrandît la blessure, résolut enfin de rendre la Requête contenant les trois articles avec ces mots: *Fiat, pourvu qu'il n'y ait rien de contraire aux Résolutions de Leurs Nobles & Grandes Puissances & à l'intention de Son Altesse; & pour les emplois, autant que la chose est purement domestique.* Plusieurs croyaient que les Doelistes seraient contens. On se trompa. On cria au Doel que la concession devait être pure & simple, sans clause, ni restrictions: cependant aucun d'eux ne montrait ce qu'il y avait d'injuste dans ces restrictions.

1748.

Troubles sur le Conseil de guerre.

Mais les Chefs des Doelistes ne tarderent pas à decouvrir leurs vuës. "Il
1748. fallait, disaient-ils ", que Son Altesse fût priée de se rendre dans la Ville pour concilier la querelle entre la Régence & la Bourgeoisie : il y en eut même qui leverent tout à fait le masque, en déclarant que la Régence devait être changée par le Prince. Pour disposer le peuple à cette idée, on fit circuler des libelles contre les Régens dont l'on projettait l'exclusion ; on ne garda plus de mesure envers cette Magistrature que l'on devait traiter avec tant de respect. Deux des principaux factieux furent même envoyés à la Haye, pour inviter le Prince à venir ; & ils apporterent pour réponse, qu'il s'y rendrait dans quelques jours. Les Bourguemaîtres ne pouvant plus douter qu'on n'eût en vue de les dégouter de l'administration, passerent les trois articles, purement & simplement, & supprimerent toute restriction. Ils eurent soin d'en faire la notification publique ; mais les principaux Doelistes ne furent pas contens. " Cette concession, disaient-ils, ne venaient pas du conseil entier". En conséquence ils présenterent les trois articles, pour que toute la Régence *actuelle* les approu-

vât. L'affectation avec laquelle on disait la Régence actuelle, ne manqua pas de faire soupçonner encore plus qu'il y avait un plan pour introduire une autre Régence. Elle ne laissa pas d'accorder tout; mais ne pouvant plus douter que les prétextes & le désordre augmenteraient, à mesure qu'ils s'obstineraient à rester en place, elle résolut de prévenir le danger d'une déposition violente. Le 28 d'Août elle prit la Résolution d'abdiquer avec l'agrément du Prince. Elle offrit en même tems les postes de la Ville à Son Altesse, qui les céda à l'Etat. Cette condescendance n'empêcha pas les principaux Doelistes de dresser une Requête pour inviter les Etats de Hollande à favoriser ce changement; mais peu oserent la signer; & les Etats avaient déja autorisé Son Altesse à retablir la tranquillité dans la Ville, dût-il en changer les Bourguemaîtres & le Conseil. Le Comte de Bentinck vint encore pour demander au nom de Son Altesse à la Régence & à la Bourgeoisie, si elles étaient d'accord pour lui remettre leurs interêts. Un des Bourguemaîtres répondit, que la Régence s'était déja declarée à ce sujet. Un des Orateurs du Doel, Gimnig, vint de la part

1748.

1748. de la Commune s'aboucher avec le Comte : ensuite s'étant rendu à l'Assemblée du Doel. „ Voulez-„ vous, " y dit-il, " que Son „ Altesse vienne dans la Ville ? A-„ bandonnez vous vos interêts à les „ soins ? Vous tiendrez-vous calmes „ & tranquilles." Ces demandes ayant été répondues affirmativement ; le Comte de Bentinck les porta à la Haye.

Pendant ces entrefaites, differens Quartiers se choisirent des Commissaires pour déliberer sur ce qu'on proposerait au Prince à son arrivée & plusieurs des Doelistes eurent le secret de se faire élire : ils ne furent pas délicats sur le choix des moyens : Quelques-uns des Commissaires ne durent cependant pas leur élection à l'intrigue & à la cabale. Ces Commissaires choisis se firent inscrire au Doel & y prirent séance. Leur instruction générale était de se régler sur les trois articles ; mais il ne paraît pas qu'aucun fut chargé de demander un changement de Régence. Les plus ardens Doelistes craignant alors que ce changement désiré n'échouât, dresserent une Requête au Prince où ils demandaient positivement qu'on changeât la Régence, les Pensionaires & les Secrétaires; mais

peu oferent la figner. Dans cette fermentation, plufieurs Bourgeois qui n'y avaient eu aucune part, oferent même former une Requête oppofée, pour demander que la Régence actuelle fût confervée. Cette Requête allait produire fon effet; les Doeliftes alarmés eurent alors recours à un expédient violent pour l'empêcher. Ils engagerent quinze-cens Charpentiers de Vaisfeaux, à fe rendre au Doel le 31 d'Août, fous prétexte du rétabliffement des privileges de leur corporation: Ils étaient tous fans armes: mais leur appareil menaçant, leur promenade orgueilleufe dans toute la Ville, leur affectation à s'arrêter devant les maifons des perfonnes foupçonnées d'être dévouées à la Régence actuelle, tout cela fit une impreffion alarmante. Perfonne n'ofa plus traverfer ouvertement les projets des Doelistes. 1748.

Cependant les Commiffaires de la Bourgeoifie, formerent de leur corps un autre Committé de fix perfonnes, pour porter la parole au Prince, & conférer avec lui. Guillaume IV fe rendit le 2 de Septembre à Amfterdam. Raap à la tête de quelques autres Doeliftes, alla au devant de lui, à deux-cens pas de la Ville: arrivée aux por- Les Commiffaires de la Bourgeoifie conférent avec Son Alteffe.

tes avec ce cortége, Son Altesse fut
1748. reçue par les Commissaires de la Bourgeoisie, accompagnée de trois à quatre-mille Charpentiers, précédés d'un Etendard couleur d'Orange où on lisait ces mots, *pour Orange & la Liberté*. Trois des Bourguemaîtres Regnans, Gerrit Corver, Jean Sautyn & Pierre Van de Poll, vinrent le saluer au Logement qu'il avait pris. Il y était gardé par deux compagnies Bourgeoises auxquelles il donnait le mot du guet.

Son Altesse déclara d'abord qu'il ne voyait qu'avec douleur le mécontentement du peuple contre les Régens: il y en avait, disait - il, plusieurs qu'il aurait volontiers vu rester en place; mais il craignait de ne pouvoir les conserver. " Pour mieux appuyer cette crainte, les Commissaires dresserent une Requête où ils demandaient positivement un changement de Régence & nommément la démission des deux Pensionaires. Cette derniere demande fit soupçonner que l'Auteur de cette Requête avait des vuës sur le Pensionariat de la Ville; mais il fut trompé, car il n'y eut aucun changement dans cette charge.

Jusqu'alors il n'y avait qu'un petit nombre de Quartiers, qui eussent nom-

mé des Commiſſaires ; pluſieurs des Habitans de ces Quartiers n'y avaient pas même donné leur conſentement : mais à l'arrivée de Son Alteſſe, preſque tous en nommerent : cependant les ſix Membres tirés des premiers Commiſſaires furent ceux qui gererent tous les interêts de la Bourgeoiſie. Les Doeliſtes ſoutenus alors des Charpentiers, porterent les choſes aux derniers excès. Ils ſe rendirent chez les Bourguemaîtres & leur demanderent ; *pourquoi ils n'abdiquaient pas la Régence ?* Un grand nombre de Négocians aſſemblés envoyerent auſſi une députation à Son Alteſſe. Ils ſe bornerent à lui demander ſa protection pour le commerce. Son Alteſſe leur repondit que ſon eſtime pour eux paraîtrait bientôt par l'etabliſſement d'un nouveau Conſeil. 1748.

Son Alteſſe procéda donc à la création d'une Régence nouvelle. Les quatre Bourguemaîtres furent remerciés. Les trente-ſix Conſeillers furent également dépoſés, mais dix-neuf d'entr'eux furent auſſitôt élus de nouveau : on leur donna pour Collegues dix-ſept autres perſonnes qui n'avaient jamais été dans la Magiſtrature. Mrs. Ferdinand Van Collen, Corneille Trip, Gerard-Arnoud Haſſelaar & Guillaume-

Changemens dans la Régence d'Amſterdam.

1748. Gédeon Duits, furent créés Bourguemaîtres. Ce changement se fit au moyen d'une lettre adressée au Grand-Officier. Son Altesse y disait, " qu'ayant fait " tous ses efforts pour faire disparaître " la défiance & le mécontentement de " la Bourgeoisie contre les Régens; ils " avaient, à sa grande douleur, tous " échoué: en conséquence & pour pré- " venir les derniers excès, il avait " cru devoir faire usage du pouvoir " dont les Etats l'avaient revêtu le 31 " d'Août, ainsi que de l'abdicatino volon- " taire faite par les Bourguemaîtres " & le Conseil, & qu'il déchar- " geait lesdits Bourguemaîtres & " Conseillers; sans cependant qu'il en " pût être tiré des conséquences contre " leur honneur; comme s'ils eussent " mal géré leur emploi; promettant en " outre de les prendre sous sa protec- " tion".

Ce changement ne s'arrêta pas là. L'Ancien-Conseil composé des Bourguemaîtres & Echevins en charge ou hors de charge, existait encore. Les Commissaires demanderent qu'il fût changé. Les Etats n'avaient pas autorisé Son Altesse à ce changement. Le Prince en écrivit aux Bourguemaîtres. Il leur manda qu'il craignait que le repos de la Ville ne fût pas com-

pletement affermi, tant que la Résolution des Etats ne s'étendrait pas à l'Ancien Conseil. Les Membres de ce Conseil, sentant qu'il serait inutile de s'opposer à l'orage, rendirent leur démission; & les Etats donnerent de nouveaux pouvoirs au Prince pour procéder à ce changement. C'est ainsi que les Régens déposés perdirent absolument toute autorité. 1748.

Demandes de la Commune en faveur des compagnies Bourgeoises.

Les Doelistes & le Prince n'avaient jusqu'alors donné que de nouveaux Maîtres à la Ville. La Bourgeoisie n'avait rien obtenu pour elle. La Commune était attentive à l'acquisition des privileges flatteurs dont on avait bercé son espoir. Les Doelistes s'arrêterent à ce sujet sur le systême des compagnies Bourgeoises. Plusieurs des Colonels & Capitaines étaient liés avec les familles des Régens déposés. Les Doelistes demanderent en conséquence, un Conseil de guerre, qui fût libre, c'est à dire, dont les Chefs fussent indépendans de la Régence & composés de Membres qui n'eussent aucune relation avec l'ancienne ou la nouvelle Magistrature: cet arrangement paraissait cependant un affront pour le nouveau Magistrat & pour le Prince qui en avait fait le choix; les principaux Doelistes se démasque-

rent absolument alors. Ils ne parlerent
1748. plus d'un Conseil de guerre indépendant de la Régence. Mais la Commune ne se laissa pas tromper cette fois. Quelques-uns de ses Commissaires & les Charpentiers surtout déclarerent qu'il fallait absolument obtenir cet article. Il y en eut même qui porterent le zele au point d'accuser Raap, Gimnig & quelques autres d'immoler les interêts de la Bourgeoisie à la faveur du Prince. Ils les forcerent même à quitter le Doel. Devenus alors les seuls maîtres de cette Tribune populaire, ils s'écrierent qu'il fallait donner à la milice Bourgeoise un Conseil de guerre libre, & indépendant de toute liaison avec la Régence ancienne ou nouvelle. *C'en était fait*, disait-on, dans les propos & les avis qu'on fit circuler dans la Ville, *de la liberté, si ce point était cédé. L'Ancienne Régence y avait consenti; le Prince lui même en avait fait concevoir l'espérance.* Quelques audiences qui faisaient présumer que son Altesse ne pensait plus ainsi, ne découragerent point ces Zélateurs populaires. La Commune demanda même qu'aucun des Colonels ou Capitaines ne fût lié par le sang à quelque Régent. Il eut du corps des Charpentiers &

des Doelistes un certain nombre qui se transporta la nuit du 9 au 10 de Septembre à la maison où le Prince était logé. Son Altesse venait de se mettre au lit; mais ils le firent éveiller, pour lui représenter que le peuple était prêt à se porter aux derniers excès, si on ne lui donnait satisfaction à cet égard. Le Prince promit d'y travailler: mais le lendemain, cette visite importune faite au Prince fut répandue sous des couleurs très défavorables. "Si l'on continuait à „ l'accabler de la sorte, " disait-on, „ il serait obligé d'abandonner la Ville „ & même le Pays & de se retirer dans „ ses Etats d'Allemagne". Cependant le Prince permit la tenue d'un Conseil de guerre, composé de Capitaines, de Lieutenans & d'Enseignes choisis par chaque Compagnie d'entre ceux qui servaient alors: & ce Conseil de guerre devait nommer cinq Colonels & remplir les places des principaux Officiers, qui ne plaisaient pas aux Compagnies ou du moins lui présenter deux sujets dont il en choisirait un. Ainsi Son Altesse n'entrait pas dans l'idée du peuple, qui demandait un Conseil de guerre, dont les Membres n'eussent aucune liaison quelconque avec la Régence. Elle abandonnait aussi cette

1748.

nomination au Conseil de guerre ainsi
1748. composé: mais la plupart des Quartiers attachaient la plus grande importance à la nomination de leurs propres Officiers. Cette derniere disposition était la plus raisonable & la plus prudente. Elle suffisait pour tout concilier: car plusieurs Quartiers étaient attachés à leurs anciens Capitaines, quoique liés aux nouveaux ou aux anciens Régens: la discorde monta aux plus grands excès: les épées furent tirées dans plusieurs endroits: le calme ne revint que lorsque les cinq Colonels eurent été nommés hors de la Régence & que presque toutes les Compagnies eussent été, les unes, à la nomination des Bourgeois, d'autres à celle du Conseil de guerre, pourvues d'Officiers supérieurs qui n'avaient aucune relation avec la Régence. On porta même si loin le scrupule dans le choix des Membres, que, le Capitaine Christian Scholten, quoiqu'un des principaux Zélateurs des trois Articles, perdit sa place, parce que son pere avait été créé Conseiller dans la nouvelle Régence. Son Altesse fut obligé d'approuver cet arrangement. Mais il se plaignit, dans un avis publié en son nom, de la Maison-de-Ville, qu'on eût inspiré à la Commune une fausse idée d'un Conseil

de guerre libre, & qu'il en était résulté des demandes contraires aux anciens droits & privileges, & qu'il ne pouvait approuver la maniere dont plusieurs nominations avaient été faites. Il autorisait en conséquence les Officiers à former un Conseil de guerre qui nommerait aux places qui viendraient à vaquer. Son Altesse acheva cette farce politique en faisant déclarer; qu'elle voulait oublier tous les désordres passés, & que les Commissaires de la Bourgeoisie étaient déchargés pour ce moment & pour toujours de pareilles Commissions. 1748.

Lâche dévouement des Doelistes à Son Altesse.

Quoique Guillaume IV fit assez connaître par cette conduite, qu'il ne craignait pas moins les efforts impétueux de la Démocratie que la marche adroite & lente de l'Aristocratie; les Chefs du peuple ne lui en marquerent pas moins de dévouement. Lors qu'il partit d'Amsterdam le 15 de Septembre, Gimnig un des plus ardens Doelistes, lui adressa une harangue, où il donnait à ce Prince le titre de *Grand*. Les Commissaires qu'il avait déchargés & les Charpentiers dont il avait méprisé les demandes, l'accompagnerent même fort loin de la Ville.

Depuis cette époque, la tranquillité se rétablit peu à peu dans Amsterdam.

mais ce qui montre combien le peuple
1748. est variable, furtout quand il obéit à
des principes étrangers à son interêt ;
c'est qu'il ne tarda pas à rougir du rôle qu'il avait joué dans cette circonstance. Les Demagogues du Doel qui auraient acquis l'estime de leurs Concitoyens & la vénération de la postérité, s'ils eussent dirigé les mouvemens populaires contre une Aristocratie intolérable à des ames libres, tomberent peu à peu dans le discredit & le mépris ; dès que le peuple, revenu du vertige qui l'avait aveuglé, vit qu'il n'avait fait que changer de maîtres : les *Doelistes* devinrent même si odieux que ce nom ainsi que celui d'*Agt en Veertigers* (*Gens de* 48) est encore une injure odieuse ; & que ceux qui durent leur élévation à ces troubles n'ont encore pu étouffer la prévention qui regne généralement contre eux. Raap lui-même étant mort en 1754, la populace brisa son cercueil lors qu'on le portait au tombeau & empêcha que le cadavre ne fût inhumé d'une maniere décente. Le Stadhouder lui-même n'eut pas assez de politique ou de pouvoir pour soutenir contre la haine nationale, ceux au zele & aux déclamations desquels il devait en grande partie tant de changemens si favorables à

son autorité. Au mois de Juin 1749, il retira l'acte d'*Historiographe* qu'il avait conféré au fameux Jean Rousset qui mena depuis une vie vagabonde & misérable. Grande leçon pour ceux qui jouent un rôle dans les fermentations populaires, de ne pas trahir les grands interêts qu'ils prétendent avoir en main! 1748.

Les mêmes troubles amenerent des changemens à peu près semblables dans les autres villes de Hollande. Les compagnies Bourgeoises exposerent à Haarlem leurs griefs au Baron de Grovestein, qui, au nom du Prince régla que les Capitaines feraient choisis dans la Bourgeoisie & deux Colonels seulement dans le Conseil. Un des Conseillers Mr. Remees - Floris Van Zanen, fut un des premiers à proposer dans le Conseil; si, à l'occasion des changemens qui se faisaient à Amsterdam, il ne ferait pas à propos d'appeller Son Altesse à Haarlem, pour faire, relativement à la Régence qui paraîtrait convenir au bien de la ville & du pays. Le Conseil opposa d'abord quelque difficulté: mais les mouvemens devenant plus vifs, la Régence entiere abandonna ses emplois à la discretion du Prince: il n'y eut que sept Membres remerciés: mais le Conseil fut augmenté de huit Membres.

Troubles à Haarlem.

Changemens à Haarlem.

& porté à trente-deux au lieu de vingt-
1748. quatre dont il était composé. Ce changement fut opéré par de simples Commissaires envoyés par le Prince.

A Leyde. A Leyde la Commune joua un rôle plus frappant. Elle tint des Assemblées ; les Quartiers se nommerent des Commissaires. On dressa des Requêtes : la populace insulta ceux qui en faisaient pour le maintien de la Régence actuelle : plusieurs maisons de Régens furent attaquées : le Bourguemaître Jean Van den Berg fut même maltraité. La Régence se vit avec bien du chagrin, obligée de se demettre ; & plusieurs Membres furent changés : les Commissaires des Quartiers, se voyant alors exposés à la haine générale, exciterent de nouveaux troubles à la faveur desquels, le Prince fit entrer à l'improviste une garnison dans la Ville.

A Gouda Ceux de Gouda furent tellement effrayés du danger d'une garnison, que les Bourgeois désarmerent les Soldats qui gardaient les portes, se mirent sous les armes, fermerent leurs portes & planterent le canon sur les remparts : le peuple se nomma des Commissaires ; il y eut des députations à Son Altesse ; la Régence fut remerciée & six Membres perdirent leur place.

Rotterdam fut encore moins heureuse.

On fit circuler des avis fignés de plufieurs mains où quelques Régens étaient accufés de menées perverfes. Les fignatures augmenterent jusqu'à cent; Son Alteffe envoya auffitôt des Commiffaires dans la Ville; & quoique la Requête fignée fût contredite par une autre, ils ne laifferent pas de remercier la Régence, qui fut changée à cinq Membres près. Gorkum, Schoonhoven & Schiedam éprouverent des troubles & des changemens femblables. 1748. A Rotterdam.

A Delft la plupart des Bourgeois étaient affectionnées à leurs Régens. Le Prince voulut leur donner un Bailli qui ne plaifait ni aux uns ni aux autres. Il y eut des requêtes pour le prier de nommer un autre fujet. Les creatures du Prince faifirent cette occafion pour gagner à Delft des partifans qui firent une Requête contraire: fous prétexte d'y rétablir le repos qui était à peine troublé, le Prince y envoya des Commisfaires qui remercierent la Régence, mais qui fut auffitôt rétablie à l'exception d'un feul Membre. A Delft.

A la Brille le nombre des Régens fut feulement augmenté de quinze à vingt. A Purmerende & à Alkmaar, les Régences furent remerciées & plu- A la Brille, à Purmerende & à Alkmaar.

1748. A Hoorn.

sieurs Membres laissés de côté. A Hoorn huit Régens perdirent leurs places. Il y a dans cette Ville un corps d'Electeurs ou Boonheeren, (les Messieurs de la Fêve. Il était jadis composé de tous les Bourgeois aisés. Neuf personnes de ce corps que le sort choisissait, avaient le privilege flatteur de nommer chaque année les Bourguemaîtres. En 1745 ces Electeurs n'étaient qu'au nombre de soixante; au mois de Juin 1746 on y avait ajouté vingt-quatre Membres: mais l'année d'après on y en ajouta encore quarante-huit. En 1750 les Electeurs, y compris la Régence formerent un nombre de cent-soixante & dix personnes.

Nord-Hollande.

Enkhuisen, Medenblik, Edam & Monnikkendam, subirent aussi quelques changemens pareils. Enfin dans presque toutes les Villes & Provinces, l'autorité Stadhouderienne opéra des changemens propres à faire disparaître les Régens connus pour ne le pas aimer. Il n'y eut que les villes de Zélande qui conserverent leurs Magistrats, comme elles avaient conservé les fermes. Au reste, toutes ces dépositions ou démissions forcées se firent avec la réserve publique, sauf l'honneur & la réputation des Magistrats dépo-

fés. Cette grande affaire fut terminée par la publication d'un pardon général. 1749.

Tous ces changemens ne manquerent pas de procurer au Stadhouder un nombre infini de créatures. Réunissant le Stadhouderat des sept Provinces, il venait encore d'acquerir en Frise, en Gueldre & à Groningue une autorité que ses prédécesseurs n'avaient jamais eue. Jamais tant de titres & de dignités n'avaient été accumulés sur une seule tête. Les Etats-Généraux voulurent encore ajouter à ce dégré d'élévation. Ils lui conférerent le titre de Stadhouder, Capitaine & Amiral-Général pour les Pays de la Généralité, nommément pour le Brabant & la Flandre des Etats & la Haute-Gueldre. Enfin les Compagnies des Indes-Orientales & Occidentales ne voulurent pas rester en arriere, lorsque tout l'Etat donnait l'exemple d'un si grand dévouement. Elles créerent pour lui une charge inouie jusqu'alors. Guillaume IV fut nommé Gouverneur & Directeur suprême de deux Compagnies. Ce ne furent pas des titres steriles pour lui. Il acquit le droit de paraître dans toutes les Assemblées, soit en personne, soit par ses Représentans. Il y eut

voix délibérative. Les places des Di-
1749. recteurs ainsi que toutes les grandes charges furent à sa nomination sur la présentation de trois personnes ou davantage. Il prononçait définitivement dans les querelles. Il avait le maintien des droits & privileges, l'inspection des Fortifications. On remarque cependant, à la gloire de ce Prince qu'il eut la générosité de refuser les émolumens qu'on voulait attacher à ces dignités.

C'est ainsi que Guillaume IV, sans avoir des talens éminens pour gouverner les hommes & changer le destin des Etats, dût aux circonstances & à une multitude de ces créatures qui favorisent un despotisme favorable à leurs vuës, une autorité que ses prédécesseurs plus ardens & plus adroits n'avaient jamais eue. Personne ne fit attention combien plusieurs de ces arrangemens & surtout les Réglemens auxquels la Gueldre, Utrecht & l'Overyssel furent enchaînés, étaient opposés aux principes fondamentaux de la constitution fédérative. Les Stadhouders, Maîtres dès-lors du suffrage de trois Provinces & jouissant d'un ascendant extrême dans les autres, étaient en état d'attirer à leur systême toute la puissance législative de la République. On ne saurait

trop répéter que le peuple ne gagna rien à tous ces changemens. Il perdit à peu près toute son influence en Gueldre & en Overyssel. Le Stadhouder affecta même dans plusieurs occasions de mépriser cette influence populaire à l'entrétien de la quelle il devait tant. Un soulevement ayant éclaté à Haarlem à l'occasion de la perception des impôts, la Bourgeoisie envoya des Commissaires à la Haye. Mais Son Altesse refusa de leur donner audience. Le peuple voulut aussi remuer à Huysduin, au Helder & à Sardam: il fit des Requêtes pour demander des changemens de Magistrats ou d'autres Officiers publics: mais comme ces Officiers n'avaient aucune influence dans les délibérations d'Etat, le Prince ne crut pas devoir les soutenir. Il rejetta même avec mépris une Requête que les Habitans de Sardam lui envoyerent présenter au Loo à ce sujet. Il n'y eut dans les places qui n'ont aucune voix aux Etats, qu'Oudewater & Steenwyk où la Régence éprouva quelque changement: mais le zele de Religion avait été le prétexte ou la cause des mouvemens excités dans ces deux Villes. Dans la premiere de ces deux Villes, les ardens Calvinistes n'avaient vu qu'avec effroi que l'on eût accordé 1750.

une Eglise publique aux Luthériens:
1750. les Magiltrats Auteurs de cette condescendance avait été peints sous les traits les plus odieux: cette querelle avait partagé une Ville où le nombre des Luthériens a toujours été grand: la dispute devint si vive, qu'elle fut portée au Stadhouder. Les Zélateurs du Calvinisme lui demanderent un changement dans la Régence: pour ne pas se rendre suspect à une Religion qu'il a toujours importé aux Princes d'Orange de ménager, il fut obligé de se prêter à leurs vues.

Troubles à Steenwyk. Steenwyk en Overyssel offrit un exemple plus frappant encore de ce que peut la politique dans le délire occasionné par l'esprit de religion. Le Consistoire avait nommé pour Ministre un Ecclésiastique désagréable à la Magistrature. La Bourgeoisie prit le parti du Consistoire. Les Etats de la Province se déclarerent pour le parti des Régens. Les Bourgeois se nommerent des Commissaires; ils formerent une Compagnie de Volontaires; & pour intéresser le Prince d'Orange à leur cause, ils lui donnerent le nom de Compagnie Franche d'Orange. La Magistrature forma de son côté une autre Compagnie, dont un des bourguemaîtres fut le

Chef. Les choses furent portées à de si grandes extrêmités, qu'un nommé Flederus, Consistorien Zéle & Major de la Compagnie d'Orange, fut attaqué un soir & que plusieurs personnes de sa maison furent blessées. Fledderus porta ses plaintes à la Haye : mais à son retour le Magistrat le fit emprisonner : le Prince ayant eu la faiblesse de l'abandonner en renvoyant cette affaire au juge ordinaire, Fledderus fut condamné à mort & exécuté le 24 d'Avril 1749. Plusieurs autres de son parti étant également arrêtés, les Magistrats nommerent un Ministre à leur discrétion. Toute la République cria contre ce trait de rigueur Aristocratique. Guillaume IV fut obligé d'en prendre connaissance. Il nomma des Commissaires pour instruire cette affaire. La Magistrature fut condamné., tous ses Membres changés, les prisonniers élargis, les Fugitifs rappellés & la mémoire du malheureux Fledderus rehabilitée. 1750.

L'esprit de fanatisme causa d'autres troubles, mais dont les suites furent moins sanglantes. L'Eglise de Nieuwkerk dans le Veluwe était desservie par un jeune Ministre nommé Gerard Kuipers. Une eloquence séduisante, un ton pathétique, zelé, fervent qu'il

1750. mettait dans ses discours firent tant d'impression sur les personnes qui venaient l'écouter qu'on les voyait tout d'un coup fondre en larmes, se tordre les mains, jetter des cris, des hurlemens, & se frapper le visage & la poitrine. Plusieurs même détestaient leurs péchés à haute voix, abjuraient le Diable & imploraient la miséricorde du Sauveur. Quelques-uns étaient agités de convulsions ou tombaient en sincope : on était obligé de les transporter hors de l'Eglise. Kuipers & plusieurs autres tenaient des conférences particulieres dans leurs maisons : on les prolongeait bien avant dans la nuit & souvent elles étaient le théatre de ces farces religieuses : cette contagion ne tarda pas à passer à d'autres endroits : & la manie des convulsions pieuses se répandit dans tout le Veluwe, le pays d'Utrecht, la Hollande, l'Overyssel, Groningue & Drente. Les sentimens furent partagés sur ce phénomene. Les uns n'y trouvaient rien que de naturel. Ils attribuaient cette fureur à la sensibilité des organes & à la contagion de l'exemple. D'autres voulaient y trouver le doigt de Dieu. Mais le Magistrat n'en fut pas la dupe. Dans plusieurs endroits il l'abandonna au mépris

pris & à la risée qui devaient en être la suite & le tombeau. Dans d'autres la police fit des ordonnances & des démarches qui les firent tomber. 1750.

Au milieu de tous ces mouvemens politiques ou religieux, le Stadhouder voyait son autorité s'affermir : mais en même tems, sa santé allait en dépérissant. Il avait à craindre que les choses ne changeassent au préjudice de son fils encore en bas âge. Pour prévenir ce malheur il jetta les yeux sur le Prince Louis de Brunswyk-Wolfembuttel, recommandable par sa naissance qui le liait avec toutes les têtes couronnées de l'Europe & particuliérement avec la Princesse Royale, Epouse du Stadhouder. Il engagea d'abord les Etats à le faire Feld-Maréchal de l'Union & ensuite à le désigner au titre de Généralissime des armées de la République, après la mort du Stadhouder. Son Altesse lui fit même présent d'un Régiment.

Les soins du gouvernement avaient jusqu'alors empêché le Stadhouder de prendre possession des titres importans qu'on lui avait déférés en Zélande. Il s'y rendit au mois de Mai 1751 & prit séance dans l'Assemblée des Etats. 1751.

Guillaume IV inauguré Marquis de Veere & de Flessingue.

1751. De là il se rendit successivement à Veere & à Flessingue où il fut inauguré en qualité de Marquis & Seigneur de ces deux Villes.

Mort de Guillaume IV.

Ce Prince ne survécut pas longtems à cette cérémonie. Depuis la maladie qu'il avait essuyée en 1748, sa santé était toujours languissante. Les eaux d'Aix-la-Chapelle ne l'avaient pas retablie: à son retour des eaux, la fievre le prit; ses forces diminuerent si sensiblement que le vendredi 22 d'Octobre, il expira à l'âge d'un peu plus de quarante ans entre les bras du Baron de Grovestin.

Le même jour, les Etats de Hollande nommerent une Députation, pour faire les complimens de condoleance ordinaires à la Princesse Douairiere & prendre son serment en qualité de Gouvernante & Tutrice du jeune Prince Mineur Guillaume V, Stadhouder-Héréditaire de Hollande. Les Etats-Généraux s'acquitterent le même jour de la même Commission; & les Etats des autres Provinces dès qu'ils furent informés de la mort du Stadhouder.

Caractere de Guillaume IV.

Les obséques de Guillaume IV furent magnifiques. Son panégirique fut prononcé dans toute la République. Les Eglises même des Communions diffi-

dentes retentirent de ses éloges funebres. Guillaume IV avait dans la 1751.
phisionomie quelque chose de noble & d'affable, qui lui conciliait l'amour & le respect. Il était profondément versé dans plusieurs sciences abstraites & surtout dans l'histoire de son pays. Il convenait de bonne-foi des défauts comme des vertus de ses prédécesseurs. Outre sa langue maternelle, il parlait avec facilité le Latin, le Français, l'Anglais & l'Allemand. Il avait une mémoire si heureuse qu'il répondait souvent, article par article, à de très longs discours. Il n'eut jamais occasion de déployer les talens qu'il pouvait avoir pour la guerre. Son zele pour la religion réformée dans laquelle il avait été élevé, ne l'empêchait pas de porter bien loin les maximes salutaires de la tolérance. Il donnait sa confiance & les emplois aux Remonstrans & aux Anabaptistes, ainsi qu'aux Réformés. Il était compâtissant & généreux. Il détestait les mœurs corrompues : ce qui ne l'empêchait pas de porter une gaîté décente dans les Compagnies. Il déclarait souvent qu'il ne désirait que de rétablir les affaires de l'Etat sur un pied solde & que son grand objet, était de rendre à la République son

1751. ancien éclat. Il faut avouer en effet que les circonftances firent plus pour lui qu'il n'aurait fait lui-même. On doit même avoir la juftice de convenir que les irrégularites venues dans ces troubles de la Cour Stadhouderienne, partaient moins de lui que d'une multitude de lâches flatteurs qui l'obfédaient pour s'elever par fa faveur. Quoi qu'on ne puiffe lui attribuer l'ambition adroite de Guillaume III, on ne peut s'empêcher de trouver beaucoup de reffemblance dans leur fituation. Tous deux n'acquirent après la mort de leur pere; tous deux étaient d'une faible conftitution: tous deux épouferent des Princeffes Anglaifes: tous deux furent rétablis aux dignités de leurs ancêtres par des factions puiffantes, élevées également à la fuite d'une guerre avec la France; ils fe trouverent également dans des guerres malheureufes & funeftes à l'Etat: l'avancement de l'un & de l'autre fut également le fruit des mouvemens populaires; & ces mouvemens prirent également naiffance à Veere.

1751.

Etat des Forces, des Finances, de la Navigation, du Commerce, des Arts & des Mœurs de la Nation.

On a dû remarquer, dans le court periode, que Guillaume IV parut sur l'horison politique, qu'il s'en faut beaucoup qu'on puisse le mettre au rang des tyrans de ses concitoyens. S'il se prêta quelque fois à des projets qui changerent en partie le systême de la République; il est aisé de s'appercevoir qu'il se laissa conduire par des impulsions étrangeres: outre celles qui pouvaient venir de sa propre maison; car on sait quel ascendant ont généralement sur les Princes ces ambitieux subalternes, qui semblables au lierre, ne peuvent s'élever qu'avec l'appui d'un grand arbre. Il y avait dans la République une multitude de particuliers opulents, qui ne voyaient qu'en frémissant les charges & les Magistratures circonscrites dans un petit nombre de familles. Il y avait, surtout dans les Provinces de terre, une multitude de Nobles qui, plus recom- Gouvernement.

mandables par l'antiquité de leur race
1751. que par l'éclat de leur fortune, soupiraient pour un Chef militaire dont l'exemple leur ouvrit la carriere de la gloire & la main celle de la fortune. Le peuple qui ne connaissait ses Magistrats que par des coups d'autorité; & qui leur attribuait de bonne-foi les malheurs d'une guerre dans laquelle en effet leur imprudence l'avait engagé, crut qu'un Prince d'Orange à la tête des affaires lui ramenerait ses anciennes années de gloire & de prospérité. Toutes ces causes favoriserent singulierement la révolution; & Guillaume IV n'eut qu'à se prêter au torrent qui le portait au faîte des honneurs. La République vit alors un phénomene inconnu depuis son établissement: tous les gouvernemens, toutes les charges militaires & les présidences de la plupart des Compagnies, réunis sur une seule & même tête. Si cette révolution fit disparaître les causes de divisions que la multiplicité de Stadhouders devait naturellement produire; elle augmenta d'un autre côté la terreur que cette énorme pouvoir ne dégénérât en tyrannie. Il serait inutile & superflu d'ajouter quelque chose, aux traits que nous a-

vons réproduits fur la forme que prit alors le gouvernement. 1751.

Forces de Terre.

Si l'on compare l'Etat des forces de terre & de mer à celui que la République déploya dans la guerre de la fucceffion, on trouvera une différence bien confidérable entre l'un & l'autre. Il ne faut plus chercher des armées de plus de cent - mille hommes entretenues dans le même tems qu'on avait des flottes de trente à quarante vaiffeaux de ligne. Nous avons vu que, quant aux troupes de terre, l'Etat avait, avant cette derniere guerre, fait des réductions fucceffives; de forte qu'à fon éruption, elles n'étaient pas nombreufes; & celles qu'on leva ou qu'on ftipendia pour le befoin du moment, ne furent jamais affez exercées pour oppofer une défenfe convenable aux Ennemis de l'Etat. On fait combien les Stadhouders ont depuis infifté fur une augmentation dans cette partie des forces publiques. On fait le fuccès qu'ils ont eu. Il y a toujours eu de la part des Etats une repugnance extrême à fe prêter à ces fortes d'augmentations. Heureux s'ils euffent fongé en même tems à rendre ces augmentations inu-

tiles, soit en encourageant l'améliora-
1751. tion des milices Bourgeoises; soit en évitant les occasions de se brouiller avec les puissances de terre qui les avoisinent ! Il faut avouer cependant que les troupes de terre, quoique depuis ce tems, elles n'aient pas passé trente-huit-mille hommes, ont offert une figure plus imposante, par les améliorations qu'ont introduit les Stadhouders & par la reforme des abus qui s'étaient glissés dans leur maniere d'exister.

Forces de Mer. Quant aux forces navales, la marine guerriere alla toujours en déclinant. Les différens efforts tentés pour la relever furent à peu près infructueux. En 1741 le Conseil d'Etat fit une petition pour l'équippement de vingt-cinq vaisseaux de ligne ; mais la guerre qui éclata avec la France montra combien la République était peu défendue sur mer ; elle ne put donner aucune protection à son commerce qui fut la proie des Corsaires Ennemis. Les Colleges d'Amirauté ne pouvaient y suppléer des revenus ordinaires : les droits d'entrée & de sortie étaient insuffisans pour cet objet ; & les Provinces, ou n'étaient pas d'accord à cet égard, ou ne fournissaient

pas les sommes qui étaient à leur répartition. 1751.

L'Etat des Finances, sur lequel on avait formé des plaintes si ameres; qui, suivant les partisans du Stadhouderat, étaient diverties au profit des Aristocrates, se trouverent dans un grand derangement vers la fin de la guerre. Les produits immenses qu'on tira du don gratuit, ne servirent qu'aux dépenses d'un moment critique. Depuis ce tems là, jusqu'à la cinquieme guerre Anglaise qui vient de finir, les diverses Provinces en avaient liquidé une partie considérable. Finances.

Les principales sources des richesses des Pays-Bas-Unis sont les manufactures, le commerce & la navigation. Mais l'abondance de l'argent, augmentant la main d'œuvre ne contribua pas peu à faire tomber la premiere. L'arrivée des émigrans Français ne leur donna qu'un éclat éphemere. Les autres nations, non-seulement dans les Etats voisins d'Allemagne; mais encore en Danemark, en Suede & en Russie, s'étaient appliquées dès le commencement du siecle à l'érection de manufactures, qu'on n'y connaissait pas auparavant. Commerce, manufactures & navigation.

La multiplication des impôts ne nuisit
1751. pas moins aux manufactures des Pays-Bas-Unis ; ces impôts tombant sur les objets de premiere nécessité, rendirent la main-d'œuvre encore plus chere. La diminution des manufactures porta quelque atteinte au Commerce en général. La Hollande était devenue le grand, l'univerſel Magazin de l'Europe. Les Marchandiſes de tous les pays y étaient importées de toutes parts ; pour y être diſtribuées enſuite à toutes les nations qui pouvaient en avoir beſoin. Les Hollandais faiſaient un profit énorme, ſoit par ce commerce, ſoit par le transport. L'acte de navigation des Anglais en 1651, n'avait porté qu'une legere atteinte à cette branche lucrative ; mais depuis le commencement du ſiecle, les Suedois & les Danois s'étaient réveillés : cette émulation & l'activité qui mirent en même tems les villes de Hambourg, de Lubeck & de Breme, nuiſirent enfin à pluſieurs branches du commerce maritime, ſurtout aux différentes pêches & au cabotage.

Compagnie des Indes-Orientales. La Compagnie des Indes-Orientales éprouva le contre-coup de cette diminution. Les progrès que les Anglais avaient faits dans cette partie du Mon-

de, celui que les Compagnies Françaiſe, Danoiſe & Suedoiſe, y faiſaient, devaient diminuer naturellement les opérations & par conſéquent les retours & les profits de la Compagnie. On remarqua même alors, qu'il s'était gliſſé de grands abus dans le ſyſtême de ſon adminiſtration. Elle avait un grand nombre d'employés, auxquels elle payait des ſalaires trop forts; pluſieurs y faiſaient contre leur ſerment, un commerce de contrebande à leur profit & au grand détriment de la Compagnie. Le Baron de Imhoff qui mourut en 1751 Gouverneur-Général à Batavia, avait en 1741 expoſé une multitude de déſordres avec les moyens de les réformer. Il avait même en 1742 & 1743 fait publier des ordonnances à cet effet à Batavia; mais on n'en a jamais ſu le réſultat. 1751.

Cequi ſoutient le commerce des Hollandais, ce ſont les Capitaux immenſes, qui ſe trouvent dans le pays. Cet avantage les rend légiſlateurs dans la commerce d'argent. Ce ſont eux qui preſcrivent le cours du change au reſte de l'Europe. Amſterdam eſt la caiſſe générale. La facilité qu'ont les Marchands étrangers de pouvoir tirer ſur eux pour les marchandiſes qu'ils vendent & de s'en ſervir pour en

acheter d'autres, conserve en Hollande des branches de commerce, qui autrement n'y resteraient pas. Le rétablissement des manufactures & du commerce avait fait l'objet des méditations de Guillaume IV. Il avait même proposé à cet effet l'idée d'un port Franc. Mais bien des obstacles & sa mort arrettèrent le succès de ce projet salutaire.

1751.

Arts & Sciences.

Nous n'avons pas trouvé dans cette derniere époque de sources où nous ayons pu puiser des détails sur l'état des Arts & des Sciences. Nous sommes obligés de nous en tenir à ce sujet à divers traits généraux. Nous avons remarqué que, pendant les troubles qui finirent par le rétablissement du Stadhouderat, on écrivit beaucoup : les satyres, les personalités, & les allégories inonderent toute la République ; on en conserve encore des recueils assez volumineux : les seuls poëmes qui parurent alors en faveur du Stadhouderat, rassemblés depuis, forment encore de gros volumes; mais on chercherait vainement dans ces divers écrits, en prose ou en vers des étincelles de génie, ou des traits de goût : le fiel y domine de part & d'autre, mais un fiel âcre, épais & dénué de sel. Un homme seul, dont

nous avons promis de parler, donna alors une plus grande & plus juste réputation à la Hollande sa patrie, que tous les Chefs politiques ou militaires qu'elle eut dans son sein. Je parle de Boerhaave. 1751.

Herman Boerhaave, né à Voorhout en 1668, poursuivit la brillante carriere jusqu'en 1738. Depuis le savant Hippocrate de l'Isle de Coos, aucun Médecin n'a mérité à plus juste titre l'estime de ses Contemporains & la reconnaissance de la postérité. Il était d'une taille au dessus de l'ordinaire & bien proportionnée, d'un tempérament fort & robuste. Son maintien était décent, simple, vénérable, surtout depuis que l'âge avait blanchi ses cheveux. Orateur éloquent, il déclamait avec dignité & avec grace; il enseignait avec méthode & précision; personne ne se lassait de l'entendre: quelque fois la raillerie assaisonnait ses discours; mais c'était une raillerie fine & ingénieuse, qui n'était destinée qu'à égayer les matieres dont il parlait, sans avoir rien de mordant & de satyrique. Boerhaave.

Boerhaave se trouva à l'âge de quinze ans, par la mort de son pere, sans affection, sans conseil & sans

1751. bien. Il avait d'abord étudié la Théologie & les autres Sciences Ecclésiastiques, dans la vue de s'adonner au ministere des autels; mais la science de la nature qui partageait également ses études, l'occupa bientôt tout entier. Cet illustre Médecin qui laissa en mourant plus de quatre-millions de bien à une fille unique, eut d'abord bien de la peine à subsister par son travail. Il fut obligé d'enseigner les Mathématiques, pour subvenir à ses besoins les plus pressans. Son mérite ayant enfin éclaté, des amis puissans parlerent en sa faveur. L'Université de Leyde ne tarda pas à se l'attacher. Il y fut Professeur de Médecine, de Chimie & de Botanique. La Ville de Leyde devint l'Ecole de l'Europe, pour ces trois sciences. Toutes les Puissances lui envoyaient des Disciples, qui trouvaient dans cet habile Professeur non-seulement un Maître zélé & laborieux; mais encore un pere tendre qui les encourageait dans leurs travaux, les consolait dans leurs peines, les soulageait dans leurs besoins. Le Czar Pierre lui fit l'honneur d'aller prendre ses leçons. Sa réputation pénétra jusqu'en Chine Un Mandarin lui écrivit avec cette seule inscription: *A l'Illustre Boerhaave, Mé-*

decin en Europe; & la lettre lui fut exacte-ment rendue. 1751.

La Ville de Leyde a élevé dans l'Eglise de St. Pierre, un Monument au Génie falutaire de Boerhaave, *Salutifero Boerhaavii genio facrum.* C'eft une urne fur un pied-d'eftal de marbre noir; fix têtes dont quatre figurent les quatre âges de la vie, & deux les fciences dans lefquelles Boerhaave excellait, forment un grouppe qui fort entre l'urne & fon appuy. Le chapiteau de cet appuy eft entouré d'une draperie de marbre blanc, où l'artifte a répréfenté les divers emblêmes des maladies & leurs remedes. Au deffus fur la face du pied-d'eftal eft le médaillon de Boerhaave; on voit à l'extrêmité du cadre, un ruban qui renferme la devife favorite de ce Savant, *Simplex Sigillum Veri.*

Nous avons de Boerhaave des inftitutions de médecine, qu'il compofa pour fes éleves, des aphorismes fur la connaiffance & fur la cure des maladies, des Elemens de Chimie &c. Ce dernier Ouvrage eft regardé comme foit le Chef-d'œuvre. Cet homme illuftre laiffa une multitude de difciples dont quelques-uns ont acquis une grande célebrité. On diftin-

1751. gue entr'eux le Docteur Albinus. Les fameux Van Zwieten & de Haan, qui se sont rendus si célébres, avaient également puisé leurs lumieres à la même école. On sait que ces deux derniers étant d'une religion proscrite, ont joué dans la Capitale de l'Empire un rôle brillant; pendant que les licées de la patrie, que des prejugés absurdes avaient empêché de les enchainer à son service, ont été obligés d'appeller des étrangers dans leur sein. Le même demi-siecle vit paraître un ouvrage, qui fit époque dans la littérature Hollandaise. Pierre Wagenaar, natif d'Amsterdam, mit au jour les premiers volumes de son Histoire Belgique, auxquels il donna le titre bizarre d'*Histoire du Pays* ou *de la Patrie* (*Vaderlandsche Historie*). Nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit de cet ouvrage dans le Discours Préliminaire qui se trouve à la tête du premier Volume de ce *Tableau.* Ses Concitoyens ont conçu une si haute opinion de cet Auteur, qu'ils ne font aucune difficulte de lui déférer le titre de *Grand* qu'on ne donne, en littérature qu'a des génies supérieurs, comme à des Erasme, des Grotius, des Boerhaave, dont les écrits tracerent de nouvelles routes à l'esprit humain ou

Albinus, Van Zwieten & De Haan.

Wagenaar.

firent époque dans les annales des ſciences. 1751.

Moeurs.

Les troubles qui amenerent le rétabliſſement du Stadhouderat peuvent ſervir à donner une idée des mœurs qui caractériſent la nation Belgique. Avant l'éruption de ces troubles, elle paraiſſait courbée ſervilement ſous le joug abſolu de ſes impérieux Ariſtocrates. Mais il y apparence qu'elle a toujours couvé contre eux une jalouſie ſecrete, approchant de la haine. Les malheurs de la guerre la fit éclater alors; comme les malheurs de celle qui vient de finir, ont fait éclater celle qu'elle nouriſſait contre le Stadhouderat. Preuve nouvelle que la nation n'eſt pas faite pour ſouffrir aucun pouvoir qui s'éleve trop haut. Les Régens furent alors abaiſſés parce que leur pouvoir devenait intolérable; comme le Stadhouderat l'eſt actuellement, parce qu'il avait paſſé les bornes, où doit être circonſcrit le premier citoyen d'une République libre. A peine cette dignité fut affermi ſur une baſe ſolide; que la Cour Stadhoudérienne imagina d'amollir l'ancienne rudeſſe républicaine par l'introduction du luxe, qui aſſervit les ames en augmentant les beſoins du corps. L'or & l'argent fut arraché des coffres où l'ancienne économie Belgique le tenait ré-

célé ; on connut plus que jamais la
1751. richesse des habits, le faste des equipages & l'appareil d'une suite nombreuse. Lors qu'en commençant à tracer ce tableau, nous contemplions avec attention cet ordre des choses & la soumission passive devenue générale, pour ce Chef éminent dont la puissance tranchait à plusieurs égards du Souverain ; quand nous envisagions avec étonnement l'esprit de crainte & de servilité, répandu dans tous les ordres de la nation ; nous n'esperions gueres le reveil courageux que nous avons vu tout à coup succéder à cet engourdissement honteux, Si nos faibles efforts, si notre soin surtout à exposer dans les premiers volumes, à la nation les droits primitifs & imprescriptables de ses peres & de la nature, ont contribué en quelque sorte à cette heureuse révolution, comme les Ennemis de la liberté nous ont fait l'honneur (*) de nous en accuser ; nous sommes payés de nos pénibles travaux & même des désagrémens inouis & des chaînes odieuses que l'avidité typographique a su nous imposer pour la confection des quatre derniers Tomes de cet ouvrage.

FIN.

(†) Voyez Reyniers Vryäart Brieven T. I p. 194.

